

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

**REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND**



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2019**

**Yaoundé, Juin 2021**



# **RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2019**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

© Copyright Ministère de la Justice – Tous droits de reproduction réservés  
2021

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> ...	x
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	xi
<b>PREFACE</b> .....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	7
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	23
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	25
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE .....	27
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE .....	39
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION .....	55
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES .....	65
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	83
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	85
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	87
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION .....	89
CHAPITRE 2 LE DROIT A LA SANTE .....	109

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT .....	129
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE .....	153
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....	175
CHAPITRE 6 :LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	185
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>199</b>
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS .....</b>	<b>201</b>
<b>INTRODUCTION A LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>203</b>
CHAPITRE 1 : LES MUTATIONS DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME .....	205
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA PAIX, A LA SECURITE ET LE VIVRE ENSEMBLE .....	213
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	227
CHAPITRE 4 : LES CONDITIONS DE DETENTION .....	251
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES .....	269
CHAPITRE 6 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME .....	287
CHAPITRE 7 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE .....	301
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....</b>	<b>317</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>319</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>325</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>329</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Avant-propos

« En ce septennat des Grandes Opportunités pour le Cameroun, le Grand Dialogue National nous a ouvert la voie pour avancer résolument sur le chemin de la paix, de l'unité nationale et du progrès : valeurs qui ont toujours fait la grandeur de notre pays ».

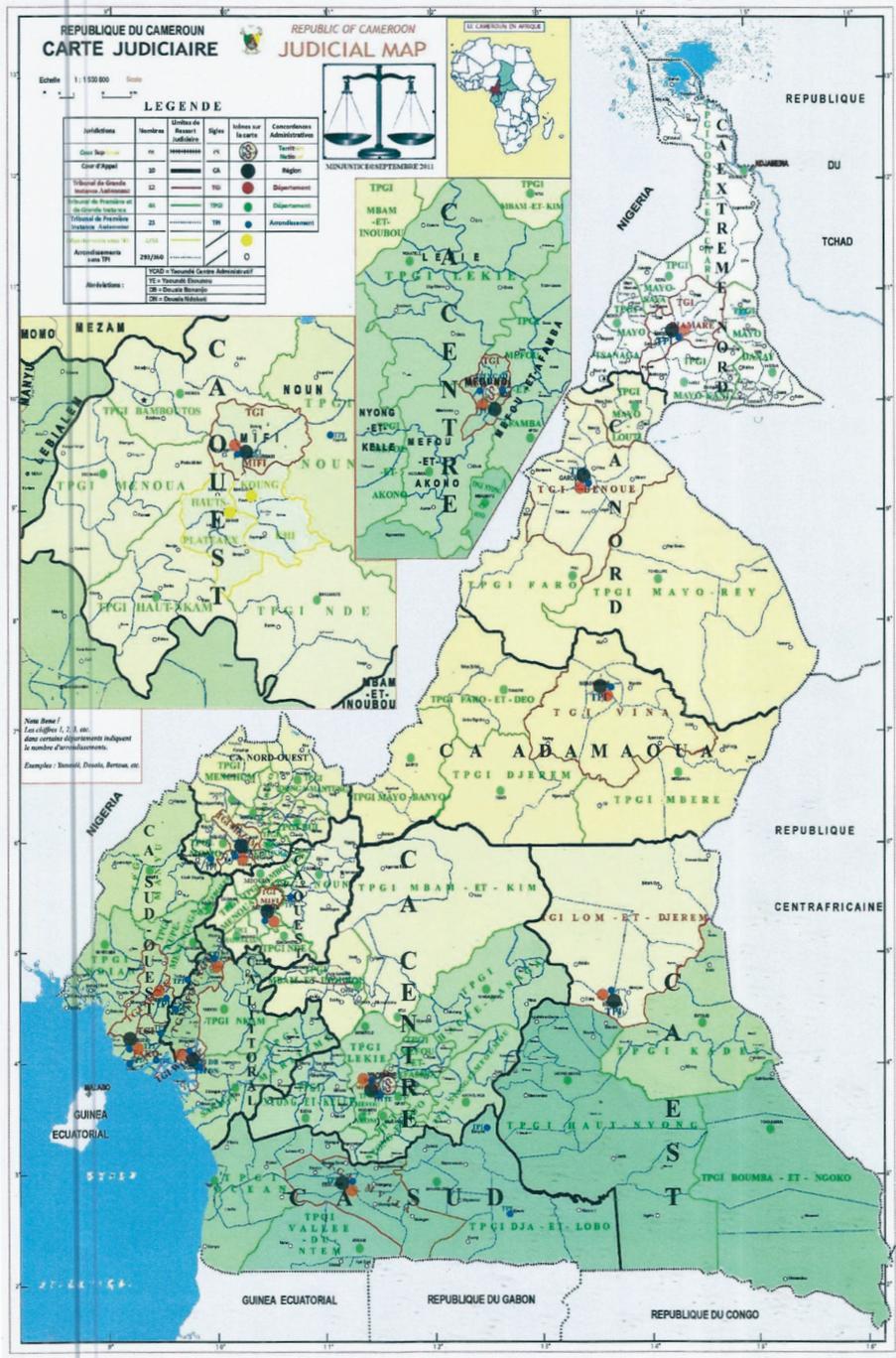
Extrait du Discours du Président de la République,  
à la Nation à l'occasion de la fin d'année 2019  
et du Nouvel An 2020, 31 décembre 2019.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN





# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Liste des sigles et abreviations

<b>ACMS</b>	: Association Camerounaise pour le Marketing Social
<b>AEWA</b>	: Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
<b>ANIF</b>	: Agence Nationale d'Investigation Financière
<b>API</b>	: Agence de Promotion des Investissements
<b>AROE</b>	: Attestations de Respect des Obligations Environnementales
<b>ARV</b>	: antirétroviraux
<b>ATPC</b>	: Assainissement Total Piloté par la Communauté
<b>BRCAM</b>	: Brigades Régionales de Contrôle des Activités Minières
<b>BRGM</b>	: Brigade de Renseignements Géologiques et Miniers
<b>BTS</b>	: Brevet de Technicien Supérieur
<b>BUNEC</b>	: Bureau National de l'État Civil
<b>CAEDBEE</b>	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant
<b>CAF</b>	: Centres d'Alphabétisation Fonctionnels
<b>CAMWATER</b>	: <i>Cameroon Water Utilities Company</i>
<b>CAN</b>	: Coupe d'Afrique des Nations
<b>CAWOPEM</b>	: <i>Cameroon Women's Peace Movement</i>
<b>CBCHS</b>	: Cameroon Baptist Convention Health Services
<b>CBF</b>	: <i>Cameroon Business Forum</i>
<b>CCOGC</b>	: Commission de contrôle des organismes de gestion collective
<b>CDBF</b>	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CDESC</b>	: Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
<b>CDHC</b>	: Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
<b>CEBNF</b>	: Centres d'Education de Base Non Formel
<b>CEE</b>	: Common Entrance Examination
<b>CEP</b>	: <i>Certificat d'Etudes Primaires</i>
<b>CHS</b>	: Comités d'Hygiène et de Santé

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>CICOD</b>	: Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée
<b>CIDIMUC</b>	: Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun
<b>CIF</b>	: <i>Cameroon Investment Forum</i>
<b>CIFOS</b>	: Centre d'Information et de Formation des Organisations Syndicales
<b>CISPAV</b>	: Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets Impliquant les Populations Autochtones Vulnérables
<b>CMA</b>	: Centres Médicaux d'Arrondissement
<b>CMPJ</b>	: Centres Multifonctionnels de Promotion de Jeunes
<b>CNC</b>	: Conseil National de la Communication
<b>CNDDR</b>	: Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
<b>CNDHL</b>	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
<b>CNLS</b>	: Comité National de Lutte contre le Sida
<b>CNPBMC</b>	: Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme
<b>CNPS</b>	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNRPH</b>	: Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Émile LEGER
<b>CONAC</b>	: Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONRHA</b>	: Comité National pour la Réadaptation et la réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées
<b>CONSUPE</b>	: Contrôle Supérieur de l'Etat
<b>COPPE</b>	: Opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat
<b>CP</b>	: Code Pénal
<b>CPDFP</b>	: Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique
<b>CPI</b>	: Cour Pénale Internationale
<b>CTD</b>	: Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>DAJEI</b>	: Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Informations

<b>DSCE</b>	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
<b>DSEP</b>	: Diplôme Spécialisé de l'Enseignement Professionnel
<b>EMF</b>	: Etablissements de Micro-Finances
<b>ENAM</b>	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
<b>ENEO</b>	: <i>Energy of Cameroon</i>
<b>ENSET</b>	: Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
<b>FDS</b>	: Forces de Défense et de Sécurité
<b>FENASSCO</b>	: Fédération Nationale des Sports Scolaires
<b>FESMUDAP</b>	: Festival des Musiques et Danses Patrimoniales
<b>FITUR</b>	: Foire Internationale du Tourisme
<b>FNE</b>	: Fonds National de l'Emploi
<b>FSLC</b>	: <i>First School Leaving Certificate</i>
<b>GABAC</b>	: Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
<b>GDN</b>	: Grand Dialogue National
<b>GTDA</b>	: Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur la Détention Arbitraire
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat des Réfugiés
<b>HND</b>	: <i>Higher National Diploma</i>
<b>HPD</b>	: <i>Higher Professional Diploma</i>
<b>IPIS</b>	: Institut des Politiques et Initiatives Sociales
<b>LANAVET</b>	: Laboratoire National Vétérinaire
<b>LINAFI</b>	: Limbe National Fisheries Institute
<b>MAETUR</b>	: Mission d'Aménagement et de Gestion des Terrains Urbains et Ruraux
<b>MBOSCUA</b>	: <i>Mbororo Social and Cultural Development Association</i>
<b>ME</b>	: Mémoire d'Entente
<b>MF</b>	: Marchés Forains
<b>MIILDA</b>	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée d'Action

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>MINCOM</b>	: Ministère de la Communication
<b>MINCOMMERCE</b>	: Ministère du Commerce
<b>MINESEC</b>	: Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINESUP</b>	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
<b>MINFOPRA</b>	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
<b>MINJEC</b>	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
<b>MINMAP</b>	: Ministère des Marchés Publics
<b>MINMIDT</b>	: Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique
<b>MINPROFF</b>	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MNP</b>	: Mécanisme National de Prévention
<b>MRC</b>	: Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
<b>MS</b>	: Marchés Spéciaux
<b>MTP</b>	: Marchés Témoins Périodiques
<b>MTV</b>	: Magasins Témoins de Vente
<b>NIE</b>	: Notices d'Impact Environnemental
<b>OCDS</b>	: Organisation Camerounaise pour le Développement des Sourds
<b>OCI</b>	: Organisation de la Coopération Islamique
<b>OGC</b>	: Organismes de gestion collective
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>ONACC</b>	: Observatoire National sur les Changements Climatiques
<b>ONEFOP</b>	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>OPCAT</b>	: Protocole facultatif à la Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants
<b>OSC</b>	: Organisations de la Société Civile
<b>PADER</b>	: Programme d'Appui du Développement des Emplois Ruraux
<b>PAHU</b>	: Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- PAIRPPEV** : Programme d'Appui à l'Insertion et à la réinsertion Professionnelles des Personnes Vulnérables
- Papmav-Q** : Projet d'appui à la production du matériel végétal de qualité
- PASECA** : Projet d'Amélioration du Système d'État Civil au Cameroun pour une Citoyenneté active
- PASZEP** : Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaire
- PCB** : polychlorobiphényles
- PGES** : Plans de Gestion Environnementale et Sociale
- PDPI** : Personnes Déplacées Internes
- PDPP** : Plan de Développement des Peuples Pygmées
- PEV** : Programme élargi de vaccination
- PGES** : Plans de Gestion Environnementale et Sociale
- PIDESC** : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- PK** : Processus de Kimberley
- PNDP** : Programme National de Développement Participatif
- PPR** : Programme national de contrôle et d'éradication de la peste des petits ruminants
- PSD** : Plan stratégique de Développement
- RECODH** : Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme
- RIS** : Réseau Interconnecté Sud
- SAO** : Substances Appauvrissant la couche d'Ozone
- SAPAR** : Salon des Arts Patrimoniaux et Archéologiques
- SASNIM** : Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle
- SCPK** : Système de Certification du Processus de Kimberley
- SNPPK** : Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley
- SONARA** : Société Nationale de Raffinage
- SONATREL** : Société Nationale de Transport de l'Electricité
- SONEU** : Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- SYSTAC** : Système de Télé Compensation en Afrique Centrale  
**TCS** : Tribunal Criminel Spécial  
**TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication  
**UNICEF** : Fond des Nations Unies pour l'Enfance  
**VRD** : Voies et Réseaux Divers  
**WWF** : *World Wide Fund for Nature*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Préface

Une fois de plus, dans le souci de donner l'information sur les évolutions enregistrées dans le pays en matière des Droits de l'Homme au cours de la période, le Ministère de la Justice publie le Rapport sur l'Etat des Droits de l'Homme au Cameroun en 2019.

Au cours de cette année, le pays a su, malgré les contraintes notamment sécuritaires, économiques et sociales héritées des années antérieures et l'émergence de nouvelles formes de tensions facilitées par l'usage des réseaux sociaux, maintenir le cap à la faveur des initiatives multiples des différents acteurs du corps social et surtout à la ferme direction du Chef de l'Etat, qui s'est préférentiellement orienté vers les solutions d'apaisement tout en maintenant les grands équilibres et les piliers fondamentaux de la République.

L'organisation du grand dialogue national est assurément l'expression la plus significative de cette volonté. Le rapport rend compte de cette initiative tout comme sont mises en relief, les autres initiatives, tant du Gouvernement que des autres acteurs s'inscrivant dans la consolidation de l'Etat de droit et la garantie d'un mieux-être des populations.

Autant le Rapport rend compte, c'est sa dimension rétrospective, autant il interpelle sur les défis à surmonter, c'est sa vocation prospective. Les droits de l'Homme sont et demeurent une œuvre collective. A ce titre, la lecture du Rapport devrait se situer dans une optique de contribution. Il s'agira pour le lecteur, d'apprécier les évolutions enregistrées sans négliger d'identifier les bornes du chemin à parcourir. Il s'agira davantage de travailler individuellement et collectivement pour relever les défis identifiés.

Bonne lecture.

**Laurent ESSO**

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux



# Introduction

## générale



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1-** Au sortir de l'année 2018, année électorale qu'il avait entamée avec des préoccupations sécuritaires et des contraintes économiques, le Cameroun devait en 2019, relever aussi le défi du raffermissement du vivre ensemble.

**2-** En effet, alors que le pays s'évertuait à explorer diverses pistes de solutions aux crises sécuritaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le climat social a été davantage perturbé, dès le début de l'année par les revendications consécutives au scrutin présidentiel d'octobre 2018. Celles-ci ont parfois débordé sur des sols étrangers avec des atteintes aux intérêts de l'Etat. Dans ce contexte, une montée intolérable des discours de haine a été enregistrée, imposant des mesures telles que la criminalisation de tels discours à travers notamment la Loi n° 2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal. Au-delà des situations de crise susmentionnées, des catastrophes naturelles d'ampleur significative ont été enregistrées en octobre 2019 telles que le glissement de terrain de Gouache dans la Région de l'Ouest ou les inondations dans la Région de l'Extrême-Nord.

**3-** Malgré tout, les forces sociales ainsi que les partenaires du pays ont travaillé sans relâche pour la recherche de solutions adaptées à la situation. Au-delà de l'aspect sécuritaire marqué par le renforcement du dispositif y relatif, les visites des délégations provenant de certains pays et d'organisations internationales se situaient dans cette logique. Les audiences accordées par le Président de la République en 2019 illustrent cette interaction fructueuse avec les partenaires extérieurs. C'est dans ce sens également qu'il faut situer la visite conjointe du Président de la Commission de l'Union Africaine, de la Secrétaire Générale du Commonwealth et de la Secrétaire Générale de la Francophonie. L'année s'est ainsi achevée sur des signes de décrispation avec la tenue du 30 septembre au 4 octobre 2019, du Grand Dialogue National (GDN).

**4-** Présidé par le nouveau Premier Ministre, Chef du Gouvernement<sup>1</sup> nommé à la faveur d'un réaménagement du Gouvernement<sup>2</sup>, le GDN a été l'oc-

<sup>1</sup> Voir Décret n° 2019/001 du 4 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

<sup>2</sup> Voir Décret n° 2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

casion d'examiner prioritairement les voies à même d'aboutir à une solution durable à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui, avec la Région de l'Extrême-Nord ont été déclarées zones économiquement sinistrées<sup>3</sup> avec un régime particulier d'incitation à l'investissement<sup>4</sup>. À la fin de l'année, des aménagements normatifs intégrant certaines recommandations issues de ces assises ont été opérés. Ont notamment été promulguées, la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun et La Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Décentralisées qui internalise la Charte Africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ratifiée suivant Décret n° 2019/583 du 31 octobre 2019.

**5-** D'autres évolutions stratégiques, normatives et institutionnelles visant la garantie des divers droits méritent d'être signalées. L'Institution Nationale des Droits de l'Homme a ainsi connu une réforme significative avec la Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun.

**6-** S'agissant des droits politiques, au-delà du GDN, l'année s'est achevée par l'amorce du processus des élections municipales et législatives du 09 février 2020.

**7-** Relativement aux droits économiques et sociaux, une nouvelle démarche de programmation des dépenses et de préparation du budget d'investissement public a été impulsée à travers le Décret n° 2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat. Le mouvement de réforme des établissements et entreprises publics s'est poursuivi avec 23 entités notamment qui, dans l'objectif de l'amélioration de leur performance pour les uns, de leur compétitivité et de leur rentabilité pour les autres, ont mis en conformité leurs institutions avec les exigences légales. En outre, plusieurs textes réglementaires complétant cette réforme ont été signés. Il en est ainsi du :

<sup>3</sup> Voir Décret n° 2019/3179/PM du 2 septembre 2019 portant reconnaissance du statut de zone économiquement sinistrées aux Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

<sup>4</sup> Voir Décret n° 2019/3178/PM du 2 septembre 2019 précisant les modalités de mise en œuvre du statut des zones économiquement sinistrées et les conditions du bénéfice des avantages fiscaux y relatifs prévus par les dispositions des articles 121 et 121 bis du Code Général des Impôts.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- Décret n° 2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Décret n° 2019/321 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants.
- Décret n° 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants.

**8-** L'encadrement de l'activité économique s'est également traduite par plusieurs textes dont :

- la Loi n° 2019/004 du 25 avril 2019 loi-cadre régissant l'économie sociale au Cameroun ;
- la Loi n° 2019/021 du 24 décembre 2019 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaire et de la microfinance au Cameroun ;
- le Décret n° 2019/195 du 17 avril 2019 fixant les modalités de création et de gestion des zones économiques au Cameroun ;
- le Décret n° 2019/262 du 28 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2004/073 du 05 avril 2004 portant application du Système Comptable OHADA et de la Déclaration Statistique et Fiscale.

**9-** Pour conforter l'ancrage de l'économie camerounaise dans celle continentale, l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine, adopté à Kigali en mars 2018 a été ratifié suivant Décret n° 2019/586 du 31 octobre 2019<sup>5</sup>. Au plan communautaire, le Cameroun a abrité du 21 au 22 novembre 2019, le Sommet de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale.

**10-** Dans le sens de la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles, un Forum de l'économie verte a été organisé et des évolutions normatives ont été enregistrées. Plusieurs textes ratifiant les ins-

<sup>5</sup> L'on peut à cet égard signaler le plaidoyer de Madame **Vera SONGWE**, Secrétaire Exécutive de la Commission Economique pour l'Afrique, lors de sa visite au Cameroun en avril 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

truments internationaux ont été signés. Il s'agit notamment du Décret n° 2019/587 du 31 octobre 2019 portant ratification de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signé le 15 août 1996 à la Haye, et du Décret n° 2019/582 du 31 octobre 2019 ratifiant l'Amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 16 octobre 2016.

**11-** La Loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier a été adoptée ainsi que la Loi n° 2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties pour régir notamment les activités et pratiques liées à l'utilisation des sources de rayonnements ionisants.

**12-** Le présent Rapport rend compte de ces évolutions tout comme sont abordées les diverses autres mesures normatives, institutionnelles, stratégiques et opérationnelles prises pour garantir les différents droits des personnes relevant de la juridiction de l'Etat, avec une attention soutenue pour celles en situation de vulnérabilité.

**13-** L'approche de l'élaboration du Rapport ainsi que sa structuration s'inscrivent dans la constance. L'approche participative a été maintenue avec l'implication des administrations et institutions publiques, des autorités administratives indépendantes et des différentes composantes de la société civile.

**14-** Outre le chapitre préliminaire dédié à la coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme, le Rapport, articulé autour de 3 parties, s'ouvre sur une introduction générale et se ferme sur une conclusion générale.

**15-** Les 3 Parties du Rapport concernent :

- les questions se rapportant aux droits civils et politiques (Première partie) ;
- les questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain (Deuxième partie) ;
- les questions transversales des Droits de l'Homme et droits catégoriels (Troisième partie).

# Chapitre préliminaire

## La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**16-** Au cours de l'année 2019, la participation du Cameroun dans la plupart des instances techniques et politiques des Droits de l'Homme, aussi bien au niveau international que régional a été active. L'assiduité aux Sessions du Conseil des Droits de l'Homme (CDH)<sup>6</sup> et à celles des organes des traités tels que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) est éloquent à ce sujet. La participation aux travaux d'autres instances s'est également faite dans les cadres traditionnels de dialogue à travers le rapportage ou le contentieux. En dehors de ces cadres, la visite au Cameroun, du 2 au 4 mai 2019, de Madame Michelle BACHELET, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a été l'occasion d'échanges avec les autorités publiques dont le Président de la République, les partis politiques, les Organisations de la Société Civile (OSC), y compris les organisations religieuses, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) et les partenaires au développement. Dans ce sens, une mission technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a séjourné au Cameroun du 5 au 26 septembre 2019 en vue d'explorer les pistes de coopération technique avec l'Etat. Cette interaction avec les institutions des Droits de l'Homme a permis de constater des progrès, de mettre en lumière les défis du pays en la matière et surtout d'envisager des pistes de solutions.

**17-** Les conclusions finales du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC ou le Comité) à l'issue de l'examen, les 20 et 21 février 2019, du 5<sup>ème</sup> Rapport périodique du Cameroun au titre du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC ou le Pacte) (Section 1) se situent dans cette logique, tout comme les recommandations de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et du Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur la Détention Arbitraire (GTDA ou le Groupe) sur des cas spécifiques (Section 2).

## **SECTION 1 : L'EVALUATION DU CAMEROUN PAR LE COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**18-** Les Observations finales formulées le 8 mars 2019 par le CDESC font ressortir des aspects positifs ainsi que des sujets de préoccupation et des

<sup>6</sup> Le Cameroun a pris part aux Sessions du Conseil, tenue, du 23 février au 22 mars 2019 ; puis du 24 juin au 12 juillet 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

recommandations. Les premiers portent sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que l'adoption de diverses mesures aux niveaux stratégique<sup>7</sup> et opérationnel pour la réalisation des droits contenus dans le Pacte.

**19-** Au rang des sujets majeurs de préoccupation, figurent les crises sécuritaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et leurs conséquences. Le CDESC recommande la prise de mesures urgentes pour la jouissance des droits énoncés dans le Pacte par les populations vivant dans lesdites Régions, les enquêtes approfondies et indépendantes concernant les allégations d'actes de violence et de destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages entiers, la mise en œuvre effective des documents stratégiques adoptés et une solution pacifique de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**20-** Le déplacement forcé étant parfois induit des situations de crise, le CDESC invite l'Etat à prévenir le déplacement forcé et à assurer une protection effective des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

**21-** Le Comité s'est par la suite appesanti sur le cadre général et les principes généraux de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), sur les différents droits avant d'aborder d'autres recommandations susceptibles de renforcer la garantie effective des droits consacrés par le PIDESC.

**22-** Le Comité exhorte ainsi l'Etat à continuer de promouvoir l'invocabilité en justice des dispositions du Pacte à travers la formation des personnels chargés de l'application de la loi et l'aménagement des recours effectifs pour les victimes. Le CDESC pense par ailleurs qu'au vu de l'importance du travail mené par les défenseurs des Droits de l'Homme, y compris les défenseurs des DESC, l'Etat devrait garantir un climat de tolérance à par-

<sup>7</sup> Il s'agit notamment du Programme pays pour le travail décent pour la période 2014-2017, de la Stratégie sectorielle de santé (2016-2027) et son premier plan d'action, du Plan d'action national de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2020), de la mise en place d'un Plan de réponse humanitaire 2017-2020, pour les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est, ainsi que le Plan d'assistance humanitaire d'urgence pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

tir de l'information et de la sensibilisation, puis de la protection effective contre tout acte de harcèlement, d'intimidation et de représailles et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice.

**23-** Pour ce qui est des ressources nécessaires à la réalisation des DESC, le Comité considère que la politique mise en place n'est pas optimale, celle-ci étant significativement dépendante de l'assistance et de la coopération internationale dans un certain nombre de secteurs et ne mobilisant pas assez les ressources sur les investisseurs étrangers exploitant les forêts ou les ressources extractives. Le Comité recommande ainsi une politique fiscale plus efficace, progressive et socialement juste et l'augmentation des redevances demandées aux investisseurs étrangers pour l'exploitation des forêts ou des ressources extractives. Il recommande par ailleurs de veiller à ce que tant le processus de renforcement de la politique fiscale que l'élaboration de tout projet de budget soient transparents et participatifs.

**24-** Dans la logique de la protection des ressources publiques, le Comité engage l'Etat partie à s'attaquer à titre prioritaire aux causes profondes de la corruption et à adopter toutes les dispositions législatives et administratives nécessaires pour garantir la transparence dans l'administration publique, tant en droit que dans la pratique. Il lui recommande également de veiller à la mise en œuvre effective des mesures prises pour lutter contre la corruption et de prendre des mesures pour protéger efficacement les victimes de la corruption, leurs avocats, les militants anti-corruption, les lanceurs d'alerte et les témoins.

**25-** Dans le cadre de la réalisation des projets de développement économique ou d'exploitation de ressources naturelles, le Comité insiste sur l'élaboration des directives et des règles claires permettant d'évaluer l'impact de ces projets sur les DESC et sur l'environnement, y compris ceux réalisés par des acteurs privés, sur l'ensemble du territoire de l'Etat, en particulier sur les territoires et les ressources naturelles des peuples autochtones. Il souhaite que ces peuples et les communautés touchées soient consultées, soient indemnisées pour les dommages ou pertes subis et en retirent des bénéfices concrets<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Voir Observation générale no24 (2017) sur les obligations des Etats en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**26-** L'égalité et la non-discrimination étant un principe fondamental, le Comité prie instamment l'Etat d'adopter une loi générale contre la discrimination<sup>9</sup>, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte afin d'interdire la discrimination directe et indirecte pour tout motif dans l'ensemble des domaines couverts par le Pacte et de garantir des recours effectifs aux victimes de discrimination.

**27-** Il s'appesantit ensuite sur des aspects spécifiques en recommandant à l'Etat de dépenaliser les relations homosexuelles librement consenties et d'abroger l'article 347-1 du Code Pénal (CP), puis de s'assurer que nul ne subisse de discrimination dans la jouissance des DESC, en particulier en matière d'accès aux services de santé, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.

**28-** Le Comité exhorte l'Etat à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre effectivement la discrimination et la marginalisation de facto des minorités ethniques, linguistiques et religieuses, y compris la minorité anglophone à travers notamment des mesures temporaires spéciales et des campagnes de sensibilisation.

**29-** Les mesures temporaires sont également recommandées s'agissant de l'égalité entre l'homme et la femme notamment dans tous les domaines de la vie politique et publique. Le Comité engage l'Etat à prendre des mesures pour combattre les stéréotypes de genre et faire évoluer les attitudes traditionnelles qui font obstacle à l'exercice des DESC des femmes<sup>10</sup>, notamment leur accès à la terre. Il l'exhorte aussi à abroger toutes les dispositions de la législation de l'Etat qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, et à faire prévaloir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'application du droit coutumier, ainsi que dans le droit écrit. Pour protéger la femme contre la violence, le Comité souhaite un renforcement du cadre législatif avec une loi spécifique sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que par l'incrimination explicite du viol conjugal et de la violence domestique. Il prie instamment l'Etat de prendre des mesures effectives visant à éliminer et à prévenir les pratiques néfastes à l'égard des femmes, notamment la polygamie, les mariages pré-

<sup>9</sup> Voir Observation générale no 20 (2009) sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>10</sup> Voir Observation générale no 16 (2005) sur le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

coces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Il engage l'Etat à organiser de vastes campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la gravité et les effets préjudiciables de la violence et des pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles.

**30-** Pour ce qui est des populations autochtones, le Comité recommande à l'Etat de reconnaître les droits des peuples autochtones qui habitent dans le territoire de l'Etat et de prendre des mesures efficaces, en consultation avec eux, pour lutter contre leur discrimination et leur exclusion. Il lui demande de protéger et de garantir dans la loi et en pratique le respect de leur droit de disposer librement de leurs terres, territoires et ressources naturelles et de veiller à ce qu'ils soient consultés en vue d'obtenir leur consentement préalable, exprimé librement et en connaissance de cause, sur toute mesure susceptible de les concerner, notamment avant la réalisation de projets sur leurs terres et territoires.

**31-** Pour ce qui est des différents DESC, le Comité aborde d'abord le droit au travail, s'appesantit ensuite sur le droit à un niveau de vie suffisant avant d'évaluer le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la culture et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et culturels.

**32-** Relativement au droit au travail, le Comité recommande à l'Etat de redoubler d'efforts pour réduire les taux de chômage et de sous-emploi, notamment en assurant la mise en œuvre effective d'une stratégie nationale pour l'emploi. Le Comité lui recommande également de renforcer la qualité des programmes scolaires et de formation technique et professionnelle, de les adapter aux besoins du marché du travail, ainsi qu'aux besoins des personnes et des groupes les plus défavorisés et marginalisés<sup>11</sup>.

**33-** Notant avec préoccupation que la grande majorité des travailleurs demeurent employés dans le secteur informel de l'économie, le CDESC engage l'Etat à veiller à ce que les travailleurs, en particulier les femmes, employées dans le secteur informel de l'économie soient protégées par la législation du travail et la protection sociale, notamment en s'assurant que les services d'inspection du travail couvrent également ce secteur<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Voir Observation générale no 18 (2005) sur le droit au travail.

<sup>12</sup> Voir Observations générales no 18 (2005) sur le droit au travail, no 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale et no 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables. Voir aussi la déclaration intitulée « Les socles de protection sociale : un élément essentiel du droit à la sécurité sociale et des objectifs de développement durable », adoptée en 2015 (E/C.12/2015/1).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

La surreprésentation des femmes dans l'économie informelle entraînant une disparité de revenus avec les hommes, le Comité estime que l'Etat devrait lutter contre la ségrégation dans l'emploi qui fait que les femmes occupent des emplois mal rémunérés et se heurtent à des obstacles les empêchant d'avoir les mêmes possibilités de carrière que les hommes.

**34-** Au-delà, l'amélioration des conditions de travail des femmes passe par des mesures pour éliminer toute pratique discriminatoire à leur égard et pour veiller à ce que celles victimes de discrimination, harcèlement, abus ou violence aient accès à des mécanismes de protection, ainsi qu'à des recours effectifs et à des mesures de compensation.

**35-** S'agissant des populations autochtones, le Comité prie instamment l'Etat de lutter contre le travail forcé, de garantir des conditions de travail justes et favorables à tous les travailleurs, notamment les membres des peuples autochtones, de veiller à ce que des enquêtes indépendantes soient menées sur ces cas, que les auteurs de ces pratiques soient traduits en justice et condamnés à des peines proportionnelles à la gravité de leurs actes, et de fournir une protection effective et une réhabilitation aux victimes.

**36-** Pour une meilleure protection des droits syndicaux, le Comité recommande à l'Etat de réviser l'article 2 de la loi portant répression des actes de terrorisme afin de le mettre en conformité avec les exigences des Droits de l'Homme. Il l'engage également à mettre en place des mécanismes propres à protéger efficacement les droits syndicaux, notamment en instruisant avec diligence toutes les plaintes portées à son attention et en décidant d'une indemnisation adéquate pour les travailleurs concernés.

**37-** Pour renforcer le droit à la sécurité sociale, le Comité recommande d'accélérer la mise en place d'un socle de protection sociale qui comprenne des garanties sociales universelles élémentaires<sup>13</sup>.

**38-** Dans le sens de la protection de l'enfant contre l'exploitation économique, le Comité recommande à l'Etat d'adopter et de mettre en œuvre un plan d'action national pour l'éradication du travail des enfants, de renforcer les mécanismes d'inspection du travail pour apporter un soutien

<sup>13</sup> Voir Observation générale no 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale et la déclaration intitulée « Les socles de protection sociale : un élément essentiel du droit à la sécurité sociale et des objectifs de développement durable ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

aux familles pauvres afin que les enfants puissent rester à l'école. Il lui recommande de veiller à ce que tous les cas d'exploitation économique d'enfants ou d'adolescents et toutes formes de sévices ou de violences à leur encontre fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les responsables soient dûment punis.

**39-** En amont, le Comité souhaite une amélioration du système d'enregistrement des naissances et de l'accès aux cartes d'identité à travers notamment, l'effectivité de la gratuité de l'enregistrement des naissances, l'accessibilité du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) sur l'ensemble du territoire ou les audiences foraines, les campagnes de sensibilisation dans les zones rurales.

**40-** Pour le droit à un niveau de vie suffisant, constatant de manière générale que les taux de pauvreté demeurent très élevés et touchent de manière disproportionnée les personnes vivant dans les zones rurales et les régions reculées, le Comité recommande à l'Etat de procéder à une évaluation exhaustive des programmes et stratégies mis en place, afin d'identifier les obstacles et d'adopter les modifications nécessaires pour mettre en œuvre une stratégie intégrale de lutte contre la pauvreté<sup>14</sup>.

**41-** Pour les aspects spécifiques du droit à un niveau de vie suffisant, relativement au droit à l'alimentation, l'Etat est invité à adopter un cadre législatif et institutionnel, ainsi qu'une stratégie intégrale pour garantir le droit à une alimentation adéquate et lutter contre la faim et la malnutrition chronique, à accroître ses efforts pour améliorer la productivité des petits producteurs agricoles en favorisant leur accès aux technologies appropriées et en facilitant leur accès aux marchés locaux, afin d'améliorer les revenus en zones rurales, à envisager de mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir dans l'agriculture l'utilisation de pesticides et produits chimiques nuisibles pour la santé et diffuser les pratiques agro écologiques<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Ladite stratégie devrait être assortie d'objectifs précis et mesurables, dotée des ressources nécessaires, des mécanismes efficaces de coordination entre les différents acteurs, mise en œuvre conformément aux normes et aux principes relatifs aux Droits de l'Homme et tenir dûment compte des disparités régionales existantes et des besoins réels de la population, notamment des groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés. Voir la déclaration sur la pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptée en 2001 (E/C.12/2001/10).

<sup>15</sup> Voir Observation générale no 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004) du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**42-** Quant au droit au logement, le Comité s'attarde sur les expulsions forcées et recommande de décriminaliser le non-paiement de loyer en révisant l'article 322-1 du CP, d'assurer la protection contre les expulsions forcées, avec un cadre réglementaire approprié garantissant une indemnisation ou la possibilité de disposer d'un logement de remplacement suffisant<sup>16</sup>.

**43-** Pour sa part, le droit à la santé a fait l'objet d'attention, particulièrement pour ce qui est des zones rurales reculées et des zones touchées par les crises sécuritaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Le Comité appelle l'Etat à allouer des ressources suffisantes au secteur de la santé pour assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie sectorielle de santé (2016-2027); à garantir l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins de santé dans toutes les régions, notamment en améliorant l'infrastructure du système de soins de santé primaires, et de veiller à ce que les hôpitaux disposent du personnel médical, des infrastructures et du matériel médical adéquats, en quantité suffisante, ainsi que d'un approvisionnement régulier en médicaments; à adopter une législation et une politique générale en matière de santé mentale afin d'assurer l'offre de services de santé mentale, y compris des services communautaires, et d'augmenter le nombre de professionnels exerçant dans ce domaine<sup>17</sup>.

**44-** Sur la santé sexuelle et procréative, il est recommandé à l'Etat d'élargir les circonstances autorisées pour l'avortement légal et d'éliminer les exigences restrictives qui limiteraient son accès, d'exonérer de responsabilité pénale les femmes recourant à cette pratique, d'assurer la diffusion d'informations et la prestation de services adaptés de qualité en matière de santé sexuelle et procréative, de garantir l'accès à ces informations et à ces services, notamment aux services de planification familiale, à toutes les femmes et adolescentes, en particulier dans les zones rurales et reculées<sup>18</sup>.

**45-** Les mesures recommandées pour relever les multiples défis identifiés dans la garantie du droit à l'éducation comprennent l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire, la levée des obstacles à l'accès des filles à l'éducation dans les mêmes condi-

<sup>16</sup> Voir Observation générale no7 (1997) sur les expulsions forcées.

<sup>17</sup> Voir Observation générale no14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

<sup>18</sup> Voir Observation générale no22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

tions que les garçons ; l'amélioration des infrastructures éducatives avec un accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates; l'application effective de la gratuité de la scolarité au niveau de l'enseignement primaire et le renforcement des règles et des mécanismes de contrôle et de supervision des établissements d'enseignement privé; l'accès à une éducation de qualité et culturellement adaptée pour les peuples autochtones, notamment en améliorant l'enseignement dispensé dans leur langue; les mesures d'urgence pour un accès à l'enseignement des enfants des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et Sud-Ouest. L'Etat est aussi invité à mener des enquêtes approfondies sur les actes de violence commis à l'égard des enseignants, des élèves et des parents, ainsi que sur les dommages occasionnés aux infrastructures éducatives, afin de traduire les responsables en justice.

**46-** L'accès à internet contribuant à la jouissance du droit de bénéficier des progrès scientifiques, l'Etat est invité à développer des infrastructures nécessaires et à rendre les coûts des services d'internet abordables pour tous, en particulier dans les régions rurales. Il devrait aussi veiller à ce que toute mesure visant à limiter l'accès à internet soit nécessaire et proportionnée aux circonstances, temporaire et non-discriminatoire et de faire en sorte que toute limitation à internet soit compatible avec l'article 4 du Pacte et prévue dans la loi.

**47-** Le Comité formule d'autres recommandations liées à la ratification des instruments et surtout l'adoption de l'approche Droits de l'Homme dans la mise en œuvre des politiques de développement en considérant les bénéficiaires comme des titulaires de droits, en respectant les principes de participation, de responsabilité et de non-discrimination, et en établissant des mécanismes indépendants de suivi des progrès réalisés à partir des indicateurs que l'Etat est invité à adopter<sup>19</sup>.

**48-** Il demande finalement d'assurer une large diffusion de ses observations et une approche participative dans le suivi de la mise en œuvre impliquant la CNDHL, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres membres de la société civile.

<sup>19</sup> Voir Cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des Droits de l'Homme mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 2 : LES RECOMMANDATIONS SUR DES SITUATIONS PARTICULIERES

**49-** Plusieurs situations ont été portées par les individus devant les mécanismes des Droits de l'Homme à travers les procédures de plaintes. En 2019, la CADHP (§1) et le GTDA (§2) ont finalisé l'examen de certaines affaires.

### §1 : Les recommandations de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

**50-** La CADHP a reçu 4 nouvelles communications contre le Cameroun. A la fin de l'année, il restait 14 communications pendantes, l'institution ayant vidé sa saisine dans 2 affaires. La Communication 631/16, **PEREM AOU-DOU** (représenté par **Georges AYUK QUELENNEC**) a été déclarée irrecevable<sup>20</sup>. Poursuivi dans le cadre de 2 procédures, l'une devant le Tribunal de Première Instance de Yaoundé pour tromperie envers les associés et abus de bien sociaux, l'autre devant le Tribunal Criminel Spécial (TCS) pour détournement des biens publics, l'intéressé alléguait de la violation de son droit à un procès équitable du fait de l'instrumentalisation de la Justice par des personnalités présentées comme proches du pouvoir politique.

**51-** Par contre, la Communication n° 290/04, Open Society Initiative (pour le compte de **Pius N. NJAWE**) a été examinée au fond. La Communication portait sur la fermeture de la radio Freedom FM le 23 mai 2003. Tout en contestant ladite décision qui causait préjudice au Groupe Le Messenger, l'auteur de la Communication alléguait de l'absence de transparence et de la discrimination dans le processus d'attribution des licences aux entreprises de communication sociale.

**52-** A l'issue de l'examen du dossier, la CADHP a constaté la violation par l'Etat du Cameroun des articles 1 (obligation d'adopter des mesures législatives, administratives et autres), 2 (non-discrimination), 9 (liberté d'expression) et 14 (droit de propriété) de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ChADHP)<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Au cours de la 27<sup>ème</sup> session extraordinaire tenue du 16 au 30 juillet 2019.

<sup>21</sup> Décision prise au cours de la 26<sup>ème</sup> Session extraordinaire qui s'est tenue à Banjul du 19 février au 05 mars 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**53-** Pour conclure à la violation de l'article 2, la CADHP note que la Radio Freedom FM ainsi que d'autres radios ayant une ligne éditoriale opposée au Gouvernement ont été parfois fermées. Le constat de violation de l'article 9 est tiré de l'absence d'indépendance de l'organe en charge de l'octroi des licences, de l'absence de définition par la loi des conditions d'octroi des licences et de l'absence de transparence dans l'examen des demandes de même que du caractère arbitraire du rejet de la demande de licence.

**54-** S'agissant de l'article 14, la CADHP considère l'apposition des scellés sur les locaux de la radio comme une atteinte au droit de propriété en l'absence de décision de justice ayant ordonné une telle mesure. La violation de l'article 1 est quant à elle tirée de la non-conformité du cadre normatif régissant la liberté d'expression à l'article 9 de la ChADHP.

**55-** La CADHP a recommandé des mesures de réparation à portée générale et individuelle. Il s'agit d'une part de la mise en conformité de la législation nationale avec l'article 9 de la Charte et la Déclaration sur les Principes de la Liberté d'expression en Afrique. Il s'agit notamment de la Loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, et du Décret n° 2000/158 du 03 avril 2000 fixant les modalités de création et d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle.

**56-** Il s'agit d'autre part des dommages-intérêts octroyés aux ayants-droit de **M. Pius N. NJAWE** au titre de la réparation du préjudice matériel et moral subi. Ainsi, il est demandé à l'Etat de leur payer :

- une somme de 1 11 000 US\$ au taux de change de 2003 pour le matériel et les équipements de la radio qui ont été endommagés ;
- les frais de main d'œuvre pour l'installation desdits équipements;
- les loyers des locaux abritant la radio pour la période 2003 à 2005 ;
- les honoraires d'avocats et autres frais de justice exposés dans le cadre des diverses procédures engagées pour rentrer en possession des équipements et solliciter l'attribution de la licence.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : L'Avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire

**57-** Le GTDA a examiné le cas de M. **MANCHO BIBIXY TSE** au sujet de l'arrestation et de la détention de ce dernier depuis janvier 2017 dans le contexte de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'auteur de la Communication alléguait de ce que la privation de liberté était motivée par l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation par M. **MANCHO BIBIXY TSE**. Etaient également querellés le jugement et la condamnation de l'accusé par le Tribunal Militaire de Yaoundé.

**58-** Le GTDA a considéré que l'Etat n'avait pas fourni la copie du mandat d'arrêt ayant justifié l'arrestation de l'accusé de même que le Tribunal Militaire ne pouvait être considéré comme une instance judiciaire habilitée à contrôler la régularité de la détention d'un civil.

**59-** Sur les allégations de persécution en raison de l'exercice de la liberté de réunion et d'expression, le GTDA a noté que bien que la Source ait présenté des éléments qui à première vue pourraient conforter l'allégation, le Gouvernement a présenté des preuves convaincantes que les restrictions prévues pour l'exercice de ces droits étaient peut-être applicables. Au demeurant, l'instance dit ne pas disposer d'informations suffisantes pour conclure à la discrimination à l'encontre de M. **MANCHO BIBIXY TSE** du seul fait de son maintien en détention alors que d'autres leaders de la crise ont été mis en liberté.

**60-** Sur le droit à un procès équitable, le Groupe ne considère pas que l'accusé ait été jugé dans un délai déraisonnable. Il considère pas contre que les tribunaux militaires ne peuvent pas être compétents pour juger les civils, quelles que soient les charges retenues, même si le Gouvernement a fait état de plusieurs garanties du procès équitable qui ont été respectées en l'espèce.

**61-** Au total, le Groupe a considéré que la détention de M. **MANCHO BIBIXY TSE** est entachée d'irrégularités liées aux modalités de son arrestation et son jugement devant le Tribunal Militaire. Il a en conséquence prié le Gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

sans tarder à la situation de ce dernier et la rendre compatibles avec les normes internationales pertinentes. Le Groupe a estimé que la mesure appropriée consisterait à libérer immédiatement l'intéressé et à lui accorder le droit d'obtenir réparation, conformément au droit international. L'instance a enfin demandé au Gouvernement de veiller à ce qu'une enquête indépendante et approfondie soit menée sur les circonstances de la privation de liberté de l'intéressé.

**62-** Les recommandations font l'objet de suivi dans le cadre d'un Comité interministériel logé dans les Services du Premier Ministre.



# Première Partie

## Questions se rapportant aux droits civils et politiques



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Introduction de la première partie

**63-** Au cours de l'année 2019, la prise en compte des préoccupations liées aux droits civils et politiques dans un contexte de crise a justifié que le Gouvernement et ses partenaires mettent une emphase particulière sur la promotion et la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté d'aller et venir, à la sécurité et du droit de ne pas être soumis à la torture.

**64-** Rampart contre l'arbitraire, le droit d'accès à la justice et son corollaire qu'est le droit à un procès équitable ont été garantis, notamment par la recherche de solutions consensuelles aux diverses menaces qui planaient sur la mise en œuvre optimale de ce droit.

**65-** La liberté d'expression et de communication a continué à se déployer dans un contexte libéral, caractérisé par la liberté de ton des professionnels de médias, le souci de responsabilisation de ceux-ci et surtout de limitation des entraves à l'exercice de ce droit.

**66-** S'agissant du droit de participer à la gestion des affaires publiques, l'actualité des droits politiques a également été marquée par la poursuite des inscriptions biométriques et l'adoption d'une nouvelle loi sur la décentralisation.

**67-** Fort de ce qui précède, la première partie de ce Rapport va aborder les questions ci-après :

- le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et le droit de ne pas être soumis à la torture (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4)



# Chapitre 1

Le droit à la vie, le  
droit à l'intégrité  
physique et morale,  
le droit à la liberté et  
le droit de ne pas être  
soumis à la torture



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**68-** Au regard notamment du contexte sécuritaire contraignant, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté et le droit de ne pas être soumis à la torture, ont fait l'objet d'une attention particulière en 2019 à travers une évolution institutionnelle significative avec l'attribution du mandat de prévention de la torture dans les lieux de détention à l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) qui sera abordée infra<sup>22</sup>, des orientations stratégiques claires et précises dans le sens de la lutte contre l'impunité (Section 1), une action préventive (Section 2) couplée à la sanction des cas de violation (Section 3) et à la médiation (réparation) des irrégularités (Section 4).

## SECTION 1 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

**69-** Par Lettre-Circulaire n° 190256/DV/MINDEF/01 du 18 janvier 2019 adressée à tous les Services de défense et de sécurité placés sous sa responsabilité, le Ministre de la Défense a rappelé les orientations stratégiques du Gouvernement en matière de lutte contre la torture. Cette Lettre-Circulaire précise en effet que « Quiconque commet donc des actes de torture, en donne l'ordre, en est complice ou les autorise tacitement sera tenu personnellement responsable devant la Loi ».

**70-** Ce rappel a été suivi de prescriptions aux fins :

- d'ouverture d'enquêtes et d'initiation de poursuites des auteurs, y compris ceux occupant des postes de commandement ;
- de cessation des pratiques de détention arbitraire ;
- d'ouverture d'un registre central de personnes arrêtées et détenues consultable par les familles ;
- d'autorisation de l'accès sous contrôle des Observateurs des Droits de l'Homme aux lieux de privation de liberté.

**71-** Par la même Lettre-Circulaire, le Ministre de la Défense a donné des instructions spécifiques aux Responsables militaires des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à l'effet d'assurer une formation continue et permanente en matière d'usage de la force en particulier pendant les manifestations, à tous les personnels placés sous leur autorité, conformément aux principes de base des Nations Unies y relatifs. Il leur a également été prescrit de veiller à la poursuite et à la sanction effective des

<sup>22</sup> Voir infra, Chapitre sur les mutations de l'INDH §688.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

militaires faisant l'objet d'allégations d'usage excessif de la force, d'exécution extra-judiciaire, de mauvais traitement et d'arrestation arbitraire avec compte rendu périodique à la hiérarchie sur tous les cas traités.

## SECTION 2 : LES ACTIONS PREVENTIVES

72- Les actions préventives ont trait notamment au renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi (§1) et à la poursuite de la lutte contre les accidents de la circulation (§2).

### §1 : Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi

73- En plus des traditionnels modules des Droits de l'Homme dans les curricula de formation initiale, les Magistrats, Policiers, Gendarmes, Personnels des Forces de Défense et de l'Administration Pénitentiaire ont participé à diverses formations continues dont l'objectif général était une meilleure appropriation des préoccupations liées aux Droits de l'Homme dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce registre, le Ministère de la Justice, avec l'appui de l'UNICEF, a formé 46 Magistrats, 19 Policiers et Gendarmes, 19 Personnels de l'Administration Pénitentiaire sur les droits de l'enfant notamment l'enfant en contact ou en conflit avec la loi. De plus, 2 272 Policiers ont reçu des enseignements sur les violences basées sur le genre en contexte de crise et la protection des réfugiés et des personnes déplacées. Par ailleurs, une formation sur l'élaboration et la présentation des Rapports aux Organes des Traités en matière des Droits de l'Homme a été dispensée à une trentaine de Magistrats, Policiers, Gendarmes et Personnels de l'Administration Pénitentiaire par le Ministère de la Justice avec le soutien du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale.

### §2 : La poursuite de la lutte contre les accidents de la circulation

74- Le Gouvernement et ses partenaires ont mené diverses actions dans le cadre de la prévention de la survenance des accidents de la circulation notamment :

- la poursuite de la réforme de la délivrance du permis de conduire au moyen de l'organisation de 8 sessions ordinaires et 64 sessions spéciales de l'examen du permis de conduire à la suite des inscriptions en ligne des candidats dont 92 176 ont été admis sur un total de 122 428 ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- l'organisation de 475 descentes opérationnelles des équipes d'Officiers de Police Judiciaire à compétence spéciale des services centraux et déconcentrés du Ministère des Transports;
- la poursuite de la mise à niveau des compagnies de transport interurbain en vue de leur arrimage aux normes et standards de référence, soit 150 agences de voyages conformes en 2019 ;
- la poursuite avec l'aide de certaines ONG nationales et internationales, des campagnes de sensibilisation, de la formation des usagers de la route via les canaux de téléphonie mobile, ainsi que de la production et la distribution de plus de 20 000 copies de la version illustrée du Code de la route en langage facile, de la formation de 3022 pairs éducateurs et sensibilisateurs aux gestes de premiers secours et la création de 100 clubs de prévention routière dans les établissements scolaires, portant à 500 le nombre total desdits clubs ;
- l'acquisition du matériel de surveillance des axes routiers tels que des tables, des chaises et autres, destiné aux équipes de prévention routière sur certains grands axes routiers ;
- l'acquisition et la mise à la disposition des Forces de Maintien de l'Ordre intervenant dans l'activité de prévention routière, d'une application de contrôle et de vérification de l'authenticité de la visite technique ;
- la sécurisation du processus de délivrance de la visite technique automobile par le procédé dénommé PROOTAG de la société CASTIS ;
- la mise sur pied effective du réseau de parlementaires pour la sécurité routière, et la poursuite de l'organisation des campagnes de recyclage et dépistage des problèmes de vues des conducteurs professionnels sur l'ensemble du territoire national.

## SECTION 3: LA SANCTION DES VIOLATIONS : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

**75-** Dans le cadre de la réaction aux violations des Droits de l'Homme, un aperçu sur les statistiques de la criminalité violente (§1) permet d'apprécier les sanctions prises, en particulier contre les personnels chargés de l'application de la loi, lesquelles, sont à la fois disciplinaires et judiciaires (§2)

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : Les statistiques de la criminalité violente

76- La Police, la Gendarmerie et les Juridictions ont tenu des statistiques relatives à la criminalité violente en 2019.

**Tableau n° 1 : Statistiques de la criminalité au niveau de la Police**

Types d'infractions	Nombre de PV d'enquêtes	Suites réservée à la procédure
<b>Assassinat</b>	534	Transmission aux Parquets avec déferrement des suspects
<b>Meurtre</b>	210	
<b>Viol</b>	159	
<b>Violences et voies de fait</b>	2846	
<b>Vol à mains armées</b>	1 299	
<b>Vol avec effraction</b>	1 134	
<b>Enlèvement avec fraude ou violence</b>	53	

**Source:** DGSN

**Tableau n° 2 : Statistiques de la criminalité au niveau de la Gendarmerie**

Types d'infractions	Nombre de PV d'enquêtes	Suites réservées à la procédure
<b>Assassinat</b>	139	Transmission aux Parquets avec déferrement des suspects
<b>Meurtre</b>	289	
<b>Coups mortels</b>	509	
<b>Coups avec blessures</b>	3 109	
<b>Blessures simples</b>	119	
<b>Blessures légères</b>	14	
<b>Homicides involontaires</b>	116	
<b>Torture</b>	7	
<b>Enlèvement avec fraude et violence</b>	378	
<b>Outrage à la pudeur en présence d'un mineur de -16 ans</b>	1 080	
<b>Outrage à la pudeur en présence d'un mineur de 16-21 ans</b>	4	
<b>Arrestation et séquestration</b>	12 350	
<b>Terrorisme</b>	86	

**Source:** MINDEF

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n°3 : Statistiques judiciaires de la criminalité violente**

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçus	Nombres de procédures enregistrées		Nombre de personnes condamnées	Nombre de relaxées /acquittées	Nombre de victimes				Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			Hommes	Femmes	Enfants			Personnes chargées de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime
								Garçons	filles			
Assassinat	225	193	137	56	36	179	30	26	00	35	00	3
Meurtres	211	180	214	80	25	176	26	5	7	20	00	5
Homicides involontaires	912	37	959	589	47	554	193	66	31	133	4	9
Coups mortels	115	117	132	68	8	101	23	18	10	4	00	4
Coups avec blessures graves	52	22	17	8	00	21	5	00	00	2	3	4
Torture	2	2	3	00	2	1	1	00	00	00	00	00
Blessures graves	95	71	48	34	00	47	08	06	00	19	00	01
Blessures simples	559	23	525	296	139	269	134	21	12	82	00	13
Blessures légères	1584	37	1 547	984	301	464	348	57	26	167	1	13
Viol	224	131	163	105	20	10	78	10	101	23	1	9
Arrestation et séquestration	33	2	47	41	3	34	5	00	2	4	00	1
Travail forcé	1	00	1	00	00	1	2	00	00	00	00	00
Trafic de personnes	7	7	10	6	4	00	00	4	05	00	00	2
Traite des personnes	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
Enlèvement de mineurs	86	32	67	47	12	8	8	15	26	6	00	3
Enlèvement avec fraude ou violence	47	38	67	28	05	14	18	12	26	04	00	00
Outrage à la pudeur sur personne mineure de 16 ans	533	441	283	280	31	23	26	13	328	105	4	30
Outrage à la pudeur sur personne mineure de 16 à 21 ans	117	79	86	72	6	00	27	5	74	16	1	03
Mariage forcé	2	3	00	00	00	00	00	00	1	00	00	00
Prostitution	8	1	10	4	1	1	00	00	1	00	00	00
Inceste	3	1	2	2	00	00	1	00	2	00	00	01
Homosexualité	17	7	8	7	1	4	1	4	2	2	00	00
Pollution	6	1	5	00	1	1	00	00	00	00	00	00

**Source : MINJUSTICE**

## §2 : Les sanctions disciplinaires

77- Les sanctions disciplinaires des personnels chargés de l'application de la Loi se présentent de la manière suivante pour le compte de l'année 2019 :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 4 : Etat des sanctions disciplinaires en 2019**

Sanctions	Policiers	Gendarmes	Administration Pénitentiaire
Avertissement	00	4	17
Mise à pied	12	00	00
Blâme	09	00	41
Retard à l'avancement	03	00	7
Radiation au Tableau d'avancement	00	00	00
Abaissement d'échelon	08	00	00
Abaissement de grade	05	00	01
Révocation	01	00	42

**Source : DGSN**

**78-** Il importe de relever que la grille de sanctions du Ministère de la Défense dont relève la Gendarmerie Nationale, ne comporte pas des rubriques telles que la mise à pied, ou encore le retard à l'avancement. Elle dispose cependant de rubriques telles que les Jours d'Arrêt de Rigueur (JAR), les Jours de Prison (JP), qui sont susceptibles d'entraîner un retard dans l'avancement d'échelon ou de grade. Pour ces cas spécifiques, la Gendarmerie Nationale a enregistré, au cours de l'année de référence, 9 cas de sanctions par JAR et 2 cas par JP pour des fautes relevant du domaine de la violation des Droits de l'Homme.

**79-** De plus, à la suite de la mise en œuvre des différentes mesures préventives de la survenance des accidents de la circulation routière, des sanctions ont été infligées aux contrevenants. Dans ce registre, il convient d'évoquer la suspension de 85 agences de voyage clandestines ; la suspension de 11 licences de transport public ; la suspension de 45 et le retrait de 8 permis de conduire.

**80-** Par ailleurs, la somme de 1 685 167 676 FCFA<sup>23</sup> a été versée dans les caisses du Trésor Public en règlement des contraventions aux règles de la circulation routière.

### **§3 : Les sanctions judiciaires**

**81-** En 2019, des poursuites ont été engagées et des sanctions infligées aux éléments des Forces de Défense et de Sécurité auteurs de violations

<sup>23</sup> Soit 25 727,75 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

des Droits de l'Homme. Ainsi, Devant le Tribunal Militaire de Bamenda, 31 militaires ont été poursuivis dans le cadre de 10 procédures parmi lesquelles 7 affaires ont déjà été jugées avec des peines allant de 12 mois à 7 ans d'emprisonnement pour des faits de violation de consignes, destruction, enlèvement avec fraude, abus de fonction, rétention sans droit de la chose d'autrui, viol, menaces sous condition, assassinat, non dénonciation, prévus et punis par les dispositions du Code Pénal et du Code de Justice Militaire. A titre d'illustration, le Soldat de première classe M. Arthur a été condamné à 7 ans d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de Bamenda pour les faits de viol.

**82-** Devant le Tribunal Militaire de Buea, à la date du 7 novembre 2019, 48 procédures étaient pendantes contre 88 éléments des Forces de Défense et de Sécurité poursuivis pour diverses infractions ayant porté atteinte aux droits des particuliers, notamment violation de consignes, vol aggravé, assassinat, abus de fonction, rétention sans droit de la chose d'autrui, tentative de meurtre, blessures légères et simples, destruction, menaces sous conditions, violation de domicile, outrage à la pudeur d'une personne mineure de 16 ans suivi de viol, arrestation et séquestration, escroquerie. A cette date, 5 affaires étaient déjà jugées avec des peines allant de 12 à 18 mois.

**83-** Par ailleurs, des poursuites judiciaires ont été engagées contre 2 Policiers en 2019 pour les faits d'usage abusif d'une arme à feu et de violences au préjudice d'une personne gardée à vue. Au demeurant, à la fin de l'année, l'affaire **Ibrahim BELLO** était mise en délibéré sur la culpabilité des Policiers poursuivis pour des faits de torture et de blessures graves<sup>24</sup>.

## SECTION 4 : LES ACTIONS DE REMEDIATION DE LA VIOLATION DU DROIT A LA LIBERTE

**84-** En 2019, des justiciables ont recouvré la liberté aussi bien dans le cadre des mises en liberté en cours de procédure ou à la suite des procédures d'habeas corpus (§1). Au-delà, la Commission de la Cour Suprême chargée de l'indemnisation des personnes victimes de privations de liberté abusives (ci-après Commission d'indemnisation) a enregistré des dossiers (§2).

<sup>24</sup> Le verdict a été rendu le 6 mai 2020 par le TGI du Mbam et Inoubou. Tous les accusés ont été déclarés coupables de torture et de blessures graves. L'Inspecteur de Police **SACK Joseph Désiré** et l'Officier de Police **BIKOUO NZIE Joël Cyrille** ont été respectivement condamnés à 4 ans d'emprisonnement ferme et 3 ans d'emprisonnement avec sursis, à 50 000 000 FCFA (soit 76 335,88 euros) de dommages-intérêts en réparation du préjudice causé à la victime **Ibrahim BELLO**.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : L'état du contentieux de la liberté en 2019

**85-** S'il convient d'apprécier la protection judiciaire du droit à la liberté, ayant permis, en raison de diverses irrégularités<sup>25</sup> de mettre en liberté plusieurs personnes détenues, il y a cependant lieu de relever les durées anormalement longues de l'instruction des procédures en habeas corpus. C'est le cas de sieur **W. Romanus**, détenu depuis 2015 pour les faits de trafic d'ossements humains qui n'a pas fait l'objet de jugement depuis lors par le TPI de Douala-Ndokoti. Ayant introduit une requête devant le TGI du Wouri le 19 octobre 2018 aux fins de libération immédiate, il n'a été mis en liberté que le 12 juin 2019. Au demeurant, l'état du contentieux de la liberté se présente de la manière suivante en 2019 :

**Tableau n° 5 : Etat du contentieux des libertés**

Juridiction	Nombre de personnes placées en détention provisoire	Nombre de demandes de mise en liberté Accord (A), Rejet (R)				Nombre de personnes mises en liberté			Relaxe /acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours
		A l'information judiciaire		A l'audience		D'office	Avec caution	Sans caution		
		A	R	A	R					
TPI	5788	375	225	861	485	1989	1359	912	770	00
TGI	3428	502	321	126	175	205	102	123	152	08
CA	670	238	24	50	11	163	143	49	54	04
<b>HABEAS CORPUS</b>										
Juridiction	Nombre de requêtes	Détention administrative		Détention militaire		Détention de droit commun				
		Accord	Rejet	Accord	Rejet	Accord	Rejet			
TGI	102	40	63	03	04	7768	227			
CA	223	02	01	01	00	119	14			

**Source : MINJUSTICE**

## §2 : Les saisines de la Commission d'indemnisation

**86-** La Commission de la Cour Suprême chargée de l'indemnisation des personnes victimes de privations de liberté abusives a reçu 43 requêtes en 2019. Celles-ci étaient encore en cours d'examen à la fin de l'année. On peut constater que le formalisme rigoureux des procédures au niveau de la Haute juridiction échappe encore à de nombreux requérants dont l'instruction des requêtes traîne du fait du non accomplissement de certaines exigences légales, à l'instar du dépôt du mémoire ampliatif. Cette situation conduit aux renvois des débats de la Commission.

<sup>25</sup> Voir par ex. Ordonnance d'habeas corpus n° 41/HC/019 du 20 novembre 2019 (**BOUBA Jean**) (non renouvellement du mandat de détention décerné depuis le 19 septembre 2017).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

\*

\*

\*

**87-** A l'instar des années précédentes, la protection du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique et morale, du droit à la liberté et du droit de ne pas être soumis à la torture a été garantie en 2019 par des actions multiformes des personnels chargés de l'application de la loi. D'importants défis restent néanmoins à relever pour une réalisation optimale de ces droits, notamment la poursuite de la lutte contre l'impunité dans ses volets pédagogiques et répressifs, sans omettre la poursuite de la lutte contre les accidents de la circulation. Des espoirs peuvent également être fondés sur les résultats escomptés du fonctionnement effectif de la Commission de la Cour Suprême chargée de l'indemnisation des personnes victimes de privations abusives de liberté et de l'opérationnalisation du Mécanisme National de Prévention de la torture.



# Chapitre 2

## Le droit à un procès équitable



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**88-** L'actualité judiciaire a été marquée en 2019 par une décision de suspension du port de robe prise par le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun (Section 1). L'Institution posait des préoccupations relatives pour la plupart au droit à un procès équitable concernant aussi bien l'organisation et le fonctionnement de l'institution judiciaire (Section 2) que les garanties accordées aux justiciables (Section 3), qui, au-delà des réponses spécifiques à la décision du Barreau, ont connu des évolutions variables au cours de ladite année.

## **SECTION 1 : LA DECISION DE SUSPENSION DU PORT DE ROBE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS ET LA REPOSE DU GOUVERNEMENT**

**89-** Par une Résolution du 31 août 2019, le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun, pour divers griefs, a décidé de la suspension du port de robe dans les Tribunaux du 16 au 20 septembre 2019, laquelle précisait que d'autres mesures pourraient être prises à l'issue de cette période (§1). Le Gouvernement a rapidement réagi à cette décision à travers l'organisation de concertations (§2).

### **§1 : Les griefs visés par la Résolution**

**90-** La Résolution articulait des griefs liés essentiellement à l'exercice de la profession et concernant les entraves au libre accès des Avocats à leurs clients dans les lieux de détention (Commissariats, Brigades de gendarmerie, prisons, Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie), l'audition et la conduite des débats dans la langue autre que celle des personnes poursuivies, la comparution des détenus aux audiences publiques, l'obtention des aveux par la torture et le dol, la détention illégalement prolongée, la transformation illégale des gardes à vue judiciaire en garde à vue administrative, les situations de maintien abusif en détention malgré les décisions de mise en liberté, le défaut de réponse à certaines demandes des Avocats, le refus de délivrer des décharges laissant trace écrite de correspondances, l'exigence de frais de justice abusifs, notamment la consignation aux taux disparates et illégaux ainsi que les frais de transport judiciaire exorbitants, l'accaparement des dossiers par certains chefs de juridictions (tribunaux et cours), créant ainsi un engorgement artificiel à l'origine des lenteurs judiciaires inacceptables, les interpellations et détentions arbitraires des Avocats dans l'exercice de leurs fonctions dans certaines unités de gendarmerie et de police, la récurrence des violences physiques sur les Avocats par les éléments des Forces de l'Ordre.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : La réponse du Gouvernement

**91-** Le Gouvernement a choisi une approche participative dans la réponse à cette décision du Conseil de l'Ordre. Les réflexions concertées ont permis de dégager des pistes de solution.

### A : L'approche participative

**92-** Des réunions de concertations ont été organisées, des audiences accordées, suivies de la mise sur pied d'un Groupe de Travail ad hoc. Ainsi, dès le 4 septembre 2019, en présence du Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration pénitentiaire, des représentants du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale et du Délégué Général à la Sûreté Nationale, le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice a présidé une réunion de concertation avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats qu'accompagnaient le Président de l'Assemblée Générale des Avocats, 2 anciens Bâtonniers de l'Ordre des Avocats, les membres du Conseil de l'Ordre, les Président et Vice-Président de la Commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau, ainsi que d'anciens membres du Conseil de l'Ordre.

**93-** Le 09 septembre 2019, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale a reçu en audience une délégation du Barreau.

**94-** Par la suite, un Groupe de travail ad hoc chargé de proposer des solutions aux problèmes posés par le Barreau, placé sous la coordination du Ministère de la Justice, a été mis sur pied et a tenu des réunions. Composé des représentants du Barreau et de l'Administration (Ministère de la Justice, Ministère de la Défense (Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire) et Délégation Générale à la Sûreté Nationale).

### B : Les pistes de solutions

**95-** Des mesures à court terme ont été prises, avant celles induisant des réformes légales et réglementaires.

A court terme, les responsables des différentes administrations représentées ont donné des instructions visant de manière générale le respect des dispositions légales, notamment du Code de Procédure Pénale, en lien avec les griefs soulevés.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 96- Des instructions ont ainsi été données :

- aux Procureurs Généraux près les 10 Cours d'Appel de veiller au libre exercice de la profession d'Avocat et au respect des droits de la défense par une saine application des dispositions du Code de Procédure Pénale et des instruments juridiques internationaux sur les Droits de l'Homme ;
- aux Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire de veiller à ce que les mesures de police prescrites par le règlement intérieur de chaque prison soient implémentées de manière à faciliter l'accès des Avocats à leurs clients détenus ;
- aux responsables des Tribunaux Militaires d'observer les règles liées au déroulement des enquêtes et procédures judiciaires telles que prescrites par le Code de Procédure Pénale ;
- aux responsables d'unités de police et de gendarmerie, de faciliter l'accès et l'exercice des Avocats dans les unités de police et auprès des Officiers de police judiciaires.

**97-** De plus, une plateforme de collaboration entre la Gendarmerie Nationale et le Barreau a été mise sur pied avec la désignation des points focaux des deux Institutions aux niveaux central et déconcentré<sup>26</sup>. Ces derniers sont, entre autres, chargés de connaître, en temps réel, des incidents éventuels et de prendre les mesures de redressement appropriées.

**98-** Pour contribuer à la compréhension mutuelle des modalités d'intervention des Avocats dans les enquêtes judiciaires, la participation du Barreau aux activités de formation ou de recyclage des personnels de la Gendarmerie Nationale a été décidée<sup>27</sup>.

**99-** Les questions en discussion impliquant les solutions à moyen et long termes étaient celles nécessitant des réformes législatives et réglementaires. Elles concernaient l'organisation de la Profession d'Avocat, les émoluments des Avocats, la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats et les lenteurs judiciaires.

<sup>26</sup> Pour la Gendarmerie Nationale, les Commandants des 11 Légions de Gendarmerie sont les Points focaux.

<sup>27</sup> Des représentants du Conseil de l'Ordre des Avocats ont ainsi pris part au Séminaire de renforcement des capacités des Commandants de Brigades et Chefs de Postes dans plusieurs Légions de Gendarmerie (du 18 au 21 septembre 2019 dans la Région du Centre).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 2 : LES EVOLUTIONS CONCERNANT LES GARANTIES LIEES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

**100-** Afin de garantir le droit d'accès à un tribunal (§5), les moyens ont été alloués au secteur de la Justice (§1). Ils ont permis entre autres de poursuivre le programme d'accroissement des infrastructures judiciaires (§2), d'ajuster le niveau et la qualité des ressources humaines (§3) astreint aux exigences d'impartialité et d'indépendance (§4). L'année a également été marquée par des débats sur la publicité de certaines procédures (§6).

### §1 : L'allocation des moyens financiers en légère hausse

**101-** Le budget alloué au secteur de la Justice en 2019 a connu une légère hausse. Sur un Budget de l'Etat de 4 850 500 000 000 FCFA<sup>28</sup>, le Ministère de la Justice s'est vu allouer 66 316 000 000 FCFA<sup>29</sup> contre 63 454 000 000 FCFA<sup>30</sup> en 2018, soit une hausse de 4,31% par rapport à son budget 2018 et une proportion de 1,37% du Budget de l'Etat contre 1,40 % en 2018. La même tendance est observable pour la Cour Suprême, avec 4 594 000 000 FCFA<sup>31</sup> contre 3 336 000 000 FCFA<sup>32</sup> en 2018, soit une hausse de 27,38 %. La tendance ne permet cependant pas encore d'atteindre les proportions budgétaires standards proposées par les Nations Unies<sup>33</sup>.

### §2 : La poursuite du Programme d'accroissement des infrastructures

**102-** La carte judiciaire n'ayant pas évolué, l'accent a été mis sur la construction et la réhabilitation des infrastructures judiciaires ainsi que sur l'identification des sites pour la construction des tribunaux.

<sup>28</sup> Soit 7 405 343 511,5 euros.

<sup>29</sup> Soit 101 245 801,53 euros.

<sup>30</sup> Soit 96 876 335,88 euros.

<sup>31</sup> Soit 7 013 740,46 euros.

<sup>32</sup> Soit 5 093 129,77 euros.

<sup>33</sup> Le Rapporteur Spécial du Conseil des Droits de l'Homme sur l'indépendance des Juges et des Avocats préconise une proportion comprise entre 2 et 6 %. Voir Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des Juges et des Avocats, **Leandro DESPOUY** au Conseil des Droits de l'Homme, doc. A/HRC/11/4, distribution du 24 mars 2009, §76.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §3 : L'ajustement des effectifs et de la qualité des ressources humaines

### L'évolution quantitative des effectifs

**103-** Les diverses ressources humaines concourant à l'administration de la Justice ont évolué en nombre. Un recrutement de 300 Greffiers adjoints et 200 Secrétaires<sup>34</sup> a été ainsi lancé suivant Arrêté n°007316 du 31 mai 2019<sup>35</sup>. Ces personnels rejoindront ainsi les 28 Administrateurs de greffes et 12 Greffiers diplômés de l'ENAM qui ont prêté serment le 21 octobre 2019.

**104-** Les Magistrats étaient au nombre de 1 646 tandis qu'il y avait 1 151 personnels fonctionnaires et 151 personnels non fonctionnaires.

**105-** Par ailleurs, sur les 130 charges de Notaires, 69 étaient pourvues, occupées par 25 hommes et 44 femmes. Sur les 792 charges d'huissiers de justice, 498 étaient pourvues avec 349 hommes et 149 femmes.

### §4 : Les exigences d'impartialité et d'indépendance du personnel

**106-** Afin de veiller à la probité du personnel dans l'administration de la justice, des missions d'évaluation et de contrôle des juridictions ont été conduites, notamment dans les Tribunaux d'Ambam, Ebolowa et Sangmelima.

**107-** Au plan disciplinaire, après exploitation de 1 237 requêtes et dénonciations à l'encontre des Magistrats pour violations des obligations déontologiques ou abus divers, 29 enquêtes ont été prescrites, 3 demandes d'explication, 18 demandes d'observation et 1 lettre d'observation adressées tandis que 3 dossiers ont été transmis aux instances disciplinaires.

**108-** Au plan procédural, sur 37 demandes de récusation enregistrées contre 33 en 2018, 2 ont connu des décisions favorables.

**109-** La compétence étant une condition de l'indépendance, le personnel<sup>36</sup> a bénéficié des activités de renforcement de capacités aussi bien au

<sup>34</sup> Dont 50 BTS/HND, 60 Baccalauréat/GCE A Level, 50 Probatoire, 40 BEPC/CAP/GCE O Level.

<sup>35</sup> Les épreuves se sont déroulées le 21 septembre 2019 et les résultats publiés le 1<sup>er</sup> mars 2020.

<sup>36</sup> Le Service de la Formation indique 479 personnels formés soit 314 Magistrats, 137 Greffiers, 08 Informaticiens, 18 Contractuels, 02 personnels de l'Administration pénitentiaire.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

pays qu'à l'étranger sur diverses thématiques dont la résolution des conflits bancaires, l'enregistrement des naissances, la coopération avec la Cour Pénale Internationale, le droit international, les Droits de l'Homme, le droit OHADA<sup>37</sup>, le droit CEMAC, la propriété intellectuelle, la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits et le maintien de la paix, la cybercriminalité, la criminalité maritime, la criminalité forestière et faunique, la lutte contre les faux médicaments, la preuve dans les procédures pénale, la preuve numérique, la coopération judiciaire, la modernisation des Registres de Commerce et du Crédit Mobilier.

## §5 : Les préoccupations relatives à l'accès à la justice

**110-** La légalité de la composition du tribunal a été questionnée dans plusieurs affaires. La Cour d'Appel du Littoral a ainsi annulé pour composition irrégulière du tribunal des jugements en matière sociale, les juges ayant, sans justifié des diligences prescrites par le Code du Travail pour la convocation des assesseurs, statué en l'absence de ces derniers<sup>38</sup>.

**111-** Pour ce qui est de l'accès financier, la Cellule de Lutte contre la Corruption du Ministère de la Justice a tenu 2 réunions et a mené une campagne d'affichage des tarifs des actes de justice avec la confection de tableaux bilingues et protégés afin de garantir le droit à l'information du public sur les coûts officiels du service public de la Justice.

**112-** De plus, l'accompagnement des justiciables indigents s'est fait dans le cadre de l'assistance judiciaire, qui, bien qu'elle ait pu toucher une diversité de groupes vulnérables incluant des personnes déplacées internes, des populations autochtones et des personnes vivant avec un handicap, restait confrontée à des difficultés structurelles de fonctionnement des Commissions dédiées. Ainsi malgré les actions incitatives de certains chefs de juridiction, le défi de la prise en charge financière des membres des commissions et du quorum demeure, ainsi que celui de l'absence de telles commissions devant les juridictions administratives.

<sup>37</sup> Statistiques du Service de la Formation et de stages : 277 personnels formés dans ce domaine.

<sup>38</sup> Voir en ce sens, Arrêt n° 142/SOC du 05 avril 2019, Affaire La Société ICON PRODUCTION C/ Sieur ENONE EWANE Alain Laurent (Licenciement abusif) ; n° 406/SOC du 02 août 2019 La Société ADS-NET Sarl c/ TSAFACK MENKEM Hervé (Licenciement abusif).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 1 : Attribution de l'assistance judiciaire en 2019**

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées internes, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap
TPI	88	12	16	20	28	08	00
TGI	150	52	82	00	57	25	00
CA	21	10	05	03	15	01	08

**Source: MINJUSTICE**

CA: Cour d'Appel

TGI: Tribunal de Grande Instance

TPI: Tribunal de Première Instance

**113-** Les commissions qui ont pu siéger ont accordé l'assistance judiciaire aussi bien aux personnes physiques<sup>39</sup> qu'aux personnes morales<sup>40</sup>. Certaines décisions ont fait l'objet de recours. Ainsi, sur appel du Représentant Régional du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats<sup>41</sup>, la Chambre d'assistance judiciaire de la Cour d'Appel de l'Ouest a réformé la décision de la Commission d'assistance judiciaire du TGI de la Mifi qui, par Décision n° 06 AJ/ du 18 décembre 2018 avait rétracté sa Décision n° 02/AJ du 24 janvier 2018 accordant l'assistance judiciaire à **Dame MOTUE Jeannette** au motif du caractère frauduleux de la requête.

**114-** La Chambre a estimé que la décision de rétractation n'est pas motivée, d'autant que les documents produits par la requérante à l'appui de sa demande n'étaient pas contestés et que tant l'enquête menée par les agents des Affaires sociales et celle faite à la diligence de la Commission étaient constants sur l'indigence de la requérante.

**115-** Au niveau de la Cour Suprême et bien que 16 demandes aient été enregistrées, la Commission d'assistance judiciaire n'a pas pu siéger en raison des dysfonctionnements internes liés à l'expiration du mandat de certains membres dont le remplacement restait attendu.

<sup>39</sup> Voir Décisions n° 02/CAJ/TGI/W/DLA du 05 février 2019 (**LOBE Christian C/ SOCADIE** et Agence de communication **MARABOO**) ; n° 03/CAJ/TGI/W/DLA du 05 février 2019 (**TOUKO née CHOUANHOU SIEWE Eveline c/ PRO-ASSUR**) ; n° 04/CAJ/TGI/W/DLA du 05 février 2019 (**JANGWA Eugène c/ Société Ingénieurs Constructeurs**).

<sup>40</sup> Décisions n° 01/CAJ/TGI/W/DLA du 05 février 2019 (**SOCOMUDES C/ AFRILAND FIRST BANK**) ; n° 10/CAJ/TGI/W/DLA du 07 mai 2019 (**Global Transport Company Limited C/ CORLAY CAMEROUN SA.**) ; n° 016/CAJ/TGI/W/DLA du 07 mai 2019 (**SIMPOC SARL C/METAFRIQUE CAMEROUN**).

<sup>41</sup> Les décisions des Commissions d'assistance judiciaire ne peuvent pas faire l'objet d'appel par les parties. Seuls le ministère public ou le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ont qualité pour former cette voie de recours (Art. 24 de la loi 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §6 : Les garanties relatives au droit à un procès public

**116-** De manière générale, les affaires ont été jugées en audience publique avec une proportion mineure instruite à huis clos ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous:

**Tableau n°2 : Le droit à un procès public en 2019**

Juridictions	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de procédures instruites à huis clos			Observations
		D'office Mineurs		A la demande des parties	
		Auteurs	Victimes		
		TPI	77 219	719	
TPD	52 371	07	27	39	
TGI	11 774	04	28	18	
CA	57 501	00	02	01	
CS					

### Source : MINJUSTICE

**117-** Le débat sur les modalités de la publicité de certaines procédures dont l'habeas corpus a toutefois eu lieu devant certaines juridictions avec un dilemme sur l'instruction en salle d'audience publique ou en cabinet. D'aucuns ont estimé que l'habeas corpus relevait de la matière pénale et que les procédures y relatives devraient être instruites en audience publique, sauf limitations prévues par la loi. Pour d'autres, les requêtes en habeas corpus relevant de la juridiction présidentielle, celles-ci devraient être instruites en chambre de conseil<sup>42</sup>. Les deux modalités sont observables devant les juridictions.

**118-** Devant la Cour Suprême, les dossiers d'habeas corpus sont jugés en Chambre du Conseil, étant donné que la procédure suivie est celle des dossiers émanant des Chambres de Contrôle de l'Instruction des Cours d'Appel (article 596 (b) du CPP renvoyant à l'article 274 du CPP).

## SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AU JUSTICIABLE

**119-** Certains aspects du droit à un conseil, du principe du contradictoire, du droit d'être jugé dans un délai raisonnable, du droit à être jugé dans

<sup>42</sup> Pour ce débat, voir par exemple Ordonnance n°23/TGI/W/DIA du 26 juin 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

la langue que l'on comprend le mieux, ou encore du droit de faire examiner sa cause par une juridiction supérieure permettent d'apprécier la garanties des droits des justiciables à une procédure équitable en 2019.

## §1 : Le droit au conseil

**120-** Le Barreau du Cameroun comptait 2 435 Avocats, soit 1 800 hommes et 685 femmes au 31 décembre 2019.

**121-** Au-delà de l'actualité relayée plus haut, qui à certains égards a impacté sur l'exercice du droit de se faire assister par un conseil, les justiciables ont de manière générale pu être assistés, soit à leur propre initiative, soit à la suite des commissions d'office comme l'indique le tableau ci-après :

**Tableau n° 3 : L'exercice du droit au conseil en 2019**

Juridiction	Nombre de Prévenus (PRV), Accusés (AC), Plaignants (PLG), Demandeurs (DDR), Défendeurs (DF) assistés										Conseils commiss d'office	Conseils rémunér és par les parties
	Civil		Social		Droit traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
TPI	3083	2812	550	768	14619	5247	10978	15684	09	19	219	1298
TGI	1050	880	260	243	72	10	00	00	1085	1453	511	521
CA	828	624	160	92	30	54	268	394	1399	866	68	370
CS												

**Source :** MINJUSTICE

**122-** La qualité de l'assistance est également tributaire entre autres de la compétence, de l'indépendance et de la sécurité financière de l'Avocat. Le Barreau a ainsi exploré « Les nouveaux marchés du droit » au cours de sa désormais Rentrée solennelle qui s'est tenue du 5 au 7 juin 2019. Il s'est agi d'insister sur la nécessité de la spécialisation de ces professionnels dans l'optique d'une amélioration de leurs revenus.

**123-** Sur le plan de la discipline des Avocats, 21 dossiers étaient en cours d'instruction à la fin de l'année et aucune sanction pour les 385 dossiers instruits.

**124-** Dans la logique de l'indépendance du Barreau, le Bâtonnier a fait une mise au point pour rappeler que la robe d'Avocat est arborée à des occasions consacrées par des usages et traditions séculaires et non dans des domiciles privés<sup>43</sup>.

<sup>43</sup> Voir Communiqué du 18 octobre 2019 à la suite de la circulation sur les réseaux sociaux d'une photo prise par certains Avocats en robe, vraisemblablement dans un domicile privé et regroupés autour d'une personnalité politique.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : Le principe du contradictoire

**125-** Le droit d'avoir sa cause entendue équitablement a été posé dans plusieurs affaires. Ainsi, dans l'Affaire MP et Caisse de Développement et de l'Elevage du Nord c/ Amadou Nestor, constatant que le TCS avait statué par défaut à l'égard de la partie civile sans que celle-ci ait été citée à comparaitre, la Chambre Spécialisée de la Cour Suprême a cassé et annulé l'Arrêt n°024/CRIM/TCS du 29 juillet 2016, et renvoyé l'affaire devant le même tribunal pour être statué sur les intérêts civils.

**126-** Dans une autre affaire, le Juge de l'habeas corpus de la Cour d'Appel du Littoral a annulé la Décision du premier Juge, en constatant que celui-ci s'était prévalu de faits non discutés au cours des débats et dont il a incontestablement eu connaissance en dehors du dossier<sup>44</sup>. En l'espèce, alors que les requérants avaient été mis en liberté après la clôture des débats et la mise en délibéré de l'affaire, le Juge avait rejeté comme étant sans objet la demande de libération immédiate de détenus pour ce motif<sup>45</sup>.

## §3 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

**127-** Au regard des résultats des contrôles effectués par l'Inspection Générale des Services Judiciaires dans certaines Juridictions en 2019, les lenteurs judiciaires demeuraient un défi du service public de la justice. Ainsi par exemple, au 3<sup>ème</sup> trimestre de ladite année judiciaire, des 38 148 affaires enrôlées dans le ressort de la Cour d'Appel du Littoral, seules 11 497 avaient été jugées et 7 854 décisions signées. Une telle situation avait des incidences sur la population carcérale.

**128-** Dans ce contexte et bien avant la décision susmentionnée du Conseil de l'Ordre, le Garde des Sceaux a initié des concertations sur la lutte contre les lenteurs judiciaires. Elles ont été notamment marquées par une réunion spécifiquement dédiée à la question les 17 et 18 octobre et l'inscription de cette thématique à l'ordre du jour de la Réunion des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration pénitentiaire du 16 décembre 2019<sup>46</sup>.

<sup>44</sup> Ordonnance n°22/Habeas corpus/PTGI/W/DLA du 26 juin 2019.

<sup>45</sup> Ordonnance n°1/HB/PCA/LIT/19 du 06 août 2019.

<sup>46</sup> Le thème y relatif était le suivant : *Le rôle des personnels judiciaires et pénitentiaires dans la lutte contre les lenteurs judiciaires. Deux autres thèmes étaient inscrits au programme : Le rôle de la Justice dans la conduite des élections législatives et municipales et L'instruction des procédures d'Habeas corpus.*

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**129-** Dans l'optique de prévenir, de contrôler et de corriger les lenteurs, il en est résulté des propositions devant nourrir les réformes législatives et règlementaires, de même que des actions opérationnelles à prendre par les divers acteurs de la chaîne de la distribution de la justice. Dans ce sens, les Chefs des Cours d'Appel ont été invités à mettre l'accent sur l'encadrement effectif des personnels placés sous leur responsabilité, et à veiller aux contrôles systématiques des détentions provisoires, des greffes, des cabinets d'instruction et des études d'huissiers de justice, à la rédaction effective des décisions avant leur prononcé et à la maîtrise de la conduite des audiences par les juges.

**130-** Le Garde des Sceaux a instruit une meilleure organisation du travail au sein des différentes structures, une meilleure coordination entre les services avec notamment l'instauration des cadres de concertation entre les services judiciaires et les prisons.

**131-** Les solutions envisagées concernent également l'amélioration de l'offre en infrastructure et en équipement, l'affectation en nombre conséquent des personnels dans les différentes juridictions, la sensibilisation, le renforcement des capacités de tous les acteurs et la motivation des personnels.

**132-** Il a été recommandé d'étudier la possibilité d'éviter le cumul des fonctions de Juge et de Juge d'instruction, d'instaurer un Juge de la mise en état des dossiers et de créer un corps spécialisé de Police judiciaire rattaché à la Justice.

## **§4 : Le droit d'être jugé dans la langue que l'on comprend le mieux**

**133-** De manière générale, les juridictions ont eu recours aux interprètes ad hoc pour ce qui est des langues locales et dans une large proportion pour les langues officielles. Pour les premiers, la principale difficulté a résidé dans le paiement de leurs frais. Pour améliorer la garantie du droit à l'interprète, 28 traducteurs/interprètes, nouvellement recrutés<sup>47</sup> ont été affectés<sup>48</sup>, à la Cour Suprême (5), au TCS (2), à la Cellule de Traduction du Ministère de la Justice(2) et dans certaines juridictions de 8 des 10 Cours

<sup>47</sup> Le processus de ce recrutement spécial au bénéfice du Ministère de la Justice avait été lancé en 2017.

<sup>48</sup> Décision n° 115/MJ/DAG du 09 avril 2019 portant affectation des Personnels judiciaires.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

d'Appel<sup>49</sup>. Ce chiffre portait à 35 le nombre de traducteurs/ interprètes mis à la disposition du Secteur de la Justice qui pourra être accru dans le cadre du recrutement de 500 traducteurs décidé à la suite du GDN.

## §5: Le droit d'exercer des voies de recours

**134-** L'exercice par les justiciables du droit de voir leurs affaires examinées par les juridictions supérieures s'est heurté au respect de certaines formalités, notamment le paiement des frais de reproduction des dossiers qui a conduit à la non-transmission de 380 dossiers aux Cours d'Appel et 419 à la Cour Suprême. En tout état de cause, les voies de recours ont été exercées de la manière suivante en 2019 :

**Tableau n° 4 : L'exercice du droit à un recours en 2019**

Voies de recours	Nombre de recours reçus									Demandeurs					Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours				
	Nombre de recours reçus					Demandeurs				Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours									
	TP	PI	TG	CA	CS	M	Parties	Autres	TP	PI	TG	CA	CS	TP	PI	TG	CA	CS	TP	PI	TG	CA	CS	
Tierce opposition	163	62	126	71	0	58	100	36	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	
Opposition	354	98	68	77	0	80	1014	03	00	42	01	54	00	00	10	10	05	00	00	32	15	13	00	
Appel	484	3224	583	4530	0	51	6224	307	08	14	31	38	00	00	02	11	86	00	00	03	08	02	01	
Pourvoi en cassation	00	17	20	1301	0	40	647	28	00	07	03	40	00	18	15	03	16	00	48	08	03	08	00	
Révision		39	14	51	0	17	80	05	00	04	01	05	00	00	16	04	20	00	00	11	05	16	00	

**Source:** MINJUSTICE

\*

\*

\*

<sup>49</sup> Adamaoua (2) ; Centre (4) ; Littoral (4), Nord-Ouest (2) ; Ouest (2) ; Sud (3) ; Sud-Ouest (2).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**135-** En définitive, la garantie du droit à un procès équitable aura connu des évolutions variables. Des relatives avancées sont observables s'agissant de l'allocation budgétaire au service public de la justice, laquelle a permis de poursuivre le renforcement de l'offre en infrastructure, en équipements et en ressources humaines dont le niveau n'est pas encore en conformité avec les standards. Les garanties procédurales n'ont pas été en reste, les juridictions ayant à divers niveaux donné effet aux droits reconnus aux justiciables. La persistance des lenteurs judiciaires demeure un défi au même titre que les difficultés d'accès, notamment financier, à la justice au regard des dysfonctionnements observés au niveau des Commissions d'assistance judiciaire tout comme l'amélioration de la garantie des droits de la défense à travers les préoccupations posées entre autres par les Avocats.



# Chapitre 3

## La liberté d'expression et de communication



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**136-** La garantie de la liberté d'expression et de la communication s'est faite par la sécurisation du cyberspace camerounais (Section 1), l'amélioration de l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) (Section 2) et la poursuite de l'assainissement dans l'exercice de cette liberté (Section 3).

## SECTION 1 : LA SECURISATION DU CYBERESPACE CAMEROUNAIS

**137-** La sécurisation du cyberspace camerounais s'est faite par des activités de renforcement des capacités des parties prenantes (§1) puis des audits de sécurité (§2) et une veille de sécurité (§3).

### §1 : Le renforcement des capacités des parties prenantes

**138-** En 2019, des Séminaires ont été organisés par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) en matière de lutte contre la cybercriminalité tout en assurant la promotion de l'accès aux TIC.

**139-** On peut citer :

- le Séminaire de sensibilisation des populations du Dja et Lobo dans la Région du Sud sur la cybersécurité et la cybercriminalité du 26 février au 1<sup>er</sup> mars ;
- le Séminaire sur l'évaluation des risques cybernétiques à Yaoundé du 2 au 4 avril ;
- le Forum National sur la gouvernance de l'internet sous le thème « Transformation digitale : opportunités et menaces » à Douala du 24 au 25 avril ;
- le Séminaire de sensibilisation des Magistrats et des Officiers de Police Judiciaire(OPJ) de la Région de l'Est sur la cybersécurité et la cybercriminalité à Bertoua du 22 au 24 mai ;
- le Forum sur l'apport des Start-up dans le développement de l'économie sous le thème « Transformation agricole à travers les TIC » à Yabassi du 3 au 5 juillet ;
- la 3<sup>ème</sup> Conférence Internationale des TIC pour le Développement en Afrique à Yaoundé du 26 au 28 novembre.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**140-** En outre, un séminaire de formation à l'intention des Administrations publiques sur les techniques de communication sur les réseaux sociaux a été organisé à Kribi du 19 au 23 août 2019 par le Ministère des Postes et Télécommunications.

**141-** Par ailleurs, dans le cadre du suivi des activités de lutte contre la cybercriminalité, l'ANTIC a réalisé des activités dans l'optique d'informer les Points Focaux, identifiés au sein des Administrations publiques, des Organismes publics et privés, sur les vulnérabilités de leurs systèmes d'information et sur les moyens de prévenir des intrusions non autorisées dans lesdits systèmes.

**142-** De même, l'ANTIC a assisté les différentes structures nationales de sécurité dans l'identification des cybercriminels en matière de collecte des preuves numériques.

## **§2 : Les audits de sécurité**

**143-** Des audits de sécurité des systèmes d'information ont été effectués par l'ANTIC en vue de la détection des menaces et d'éventuelles failles de sécurité des systèmes et réseaux de communications électroniques. Ces audits ont été assortis des rapports comportant des plans d'actions correctifs des failles de sécurité détectées.

**144-** Ainsi, l'audit de sécurité a concerné 36 Départements ministériels, 47 établissements et entreprises publics, 8 établissements de crédit, 4 opérateurs de téléphonie mobile (CAMTEL, MTN, NEXTEL et ORANGE) et 1 fournisseur d'accès internet (YOOME). Au total, pour 96 missions d'audit réalisées, l'ANTIC a détecté 7 375 vulnérabilités.

## **§3 : La veille sécurité**

**145-** En plus de la mise à jour des guides de bonnes pratiques et des référentiels en matière de sécurité, la veille sécurité en 2019 a permis de détecter 1 628 cas d'usurpation d'identité concernant les membres du Gouvernement, principalement sur les réseaux sociaux dont 1 216 supprimés. L'ANTIC a par ailleurs certifié 14 comptes. Il faut également signaler comme résultat de la veille sécurité, la détection de 2 cas d'attaques de type web defacement sur les sites des Administrations publiques et 542 posts portant atteinte à l'image de l'Etat et incitant à la haine et à la révolte sur Facebook.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**146-** Enfin la veille sécurité a permis de détecter 11 617 vulnérabilités sur les sites des Administrations publiques, d'émettre 24 bulletins de sécurité, a conduit au dépôt de plus de 2 050 plaintes concernant le scamming et le phishing, puis a impliqué la participation de l'ANTIC à la conduite d'environ 3 613 enquêtes afférentes à la cybercriminalité en collaboration avec Interpol.

## SECTION 2 : L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**147-** L'accès à la télévision numérique terrestre au Cameroun a permis en 2019 d'équiper 300 villages. Chacun d'entre eux s'est vu doté de vidéoprojecteurs, d'un téléviseur numérique de 32 pouces, de 20 décodeurs, de 23 antennes paraboliques et de 3 systèmes d'alimentation solaire. Egalement, 20 foyers et 3 places publiques en ont bénéficié.

**148-** S'agissant de l'accès à internet, il y a lieu de relever l'exécution en cours de la première phase des travaux de pose de 1000 Km de fibre optique supplémentaire en vue de l'interconnexion du Cameroun et de la RCA par Kentzou, le Congo par Ntam, puis le Nigéria par Ekok. Ces actions ont permis de porter le taux de pénétration d'internet à 34% en zone urbaine et à 7% en zone rurale.

**149-** Pour ce qui est du sous-secteur postal, 2 bureaux de poste ont été construits notamment à Mboma (Est) et Meyo-Centre(Sud). En outre, les bureaux de poste de Douala-Bassa, Edéa, Yokadouma, Batouri, Fombot, Meiganga, Mbey, Kaélé et Guder ont été réhabilités. Aussi, le nombre de points de contacts postaux fonctionnels est passé à 1 164 pour une cible de 1 220 et le nombre de points de contacts postaux ayant une connexion internet haut débit est passé à 840 pour une cible de 909.

**150-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale d'accès aux TIC, des responsables du Ministère de la Communication (MIN-COM) ont rencontré des représentants de l'entreprise Facebook Inc. en visite au Cameroun du 19 au 23 août 2019. L'objectif de la visite desdits représentants était de discuter avec les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile concernés par la problématique de l'éradication des fake news et partant de mettre sur pied un système d'alerte à cet effet.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**151-** Cette visite s'inscrivait dans un contexte où le Cameroun a décidé de pénaliser les discours de haine<sup>50</sup> et où la qualité de journaliste est une circonstance aggravante de cette infraction.

**152-** Il faut aussi ajouter que l'Agence Virtuelle d'Information a effectivement pris corps avec l'acquisition de certains équipements livrés pour son fonctionnement optimal. Cette agence qui se veut à long terme être une véritable agence d'information favorisera la communication digitale sur le territoire national.

## **SECTION 3 : LA POURSUITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CADRE D'EXERCICE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION**

**153-** Dans un contexte marqué par un accroissement relatif du nombre de médias<sup>51</sup> et l'absence d'aide publique à la communication privée, l'assainissement du cadre d'exercice de la liberté d'expression et de communication a nécessité en amont la formation et la sensibilisation des acteurs (§1) et en aval des contrôles et des sanctions en cas de manquement (§2).

### **§1 : La formation et la sensibilisation des professionnels des medias**

**154-** S'agissant des séminaires de renforcement des capacités enregistrés à l'intention des Professionnels des médias, on peut citer l'Atelier d'échanges à l'intention des 38 Chefs de Cellule de Communication des Administrations, qui s'est tenu les 18 et 19 juillet 2019 au sein du MINCOM sous le thème : « Dynamisation de la communication ».

**155-** Dans le même ordre d'idées, une Session d'orientation<sup>52</sup> de 30 Chefs de Cellule de Communication des différents Départements ministériels, des responsables de l'UNICEF y compris ceux de la Section Partnership Advocacy and Cooperation, et du Réseau des Journalistes pour la défense

<sup>50</sup> Voir Chapitre sur le droit à la paix, à la sécurité et le vivre-ensemble, §730-732

<sup>51</sup> On a dénombré plus de 600 journaux, 32 chaînes de télévision, 200 chaînes de radiodiffusion sonore, plus de 50 chaînes de radiodiffusion communautaires, plus de 10 organes de presse cybernétique et plus de 150 entreprises de télédistribution. Il faut rappeler qu'en 2017, on dénombrait 1 300 journaux ayant une existence légale, 20 chaînes de télévision, plus de 177 stations de radios, près de 50 organes de presse cybernétique et plus de 500 entreprises de télédistribution.

<sup>52</sup> Ladite Session avait pour but, la mise en cycle de coopération Cameroun-UNICEF, notamment à travers l'imprégnation desdits responsables sur ce programme de coopération.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

des droits de l'enfant et les couches vulnérables, s'est tenue les 8 et 9 novembre 2019 à Kribi. Aux termes de ces travaux, les recommandations formulées ont porté sur la mise en place d'une plateforme par le MINCOM aux fins notamment de faciliter l'accès aux actes d'état civil.

**156-** Par ailleurs, 400 Professionnels des médias venus du Cameroun et de l'étranger ont pris part aux travaux des 48<sup>èmes</sup> Assises de l'Union de la Presse Francophone, tenues du 18 au 22 novembre 2019 à Yaoundé sous le thème : « Journalisme d'émotion, journalisme d'information? ». Au titre des recommandations, on peut relever celles d'accentuer le respect de la déontologie journalistique.

**157-** Dans le cadre des activités de sensibilisation des acteurs, le Conseil National de la Communication (CNC) a organisé 4 séminaires nationaux et 1 séminaire international. Pour illustrer, le Séminaire de sensibilisation du 17 au 21 juillet 2019 à Bafoussam a concerné davantage les professionnels de la communication et les Autorités publiques sur les spécificités de la radio communautaire, dont le caractère apolitique<sup>53</sup>.

**158-** Le CNC a également organisé une mission de sensibilisation des Professionnels de la communication dans la ville de Sangmélima, du 5 au 10 août 2019 sur le thème : « La responsabilité sociale du Journaliste à l'épreuve du discours de haine et de l'incitation à la violence ». Cette mission a été consécutive à une opposition entre responsables politiques, à travers 2 radios communautaires. Ce séminaire a été l'occasion de rappeler les obligations professionnelles des uns et des autres dans le fonctionnement des radios communautaires.

**159-** Une mission de sensibilisation a eu lieu à Douala du 10 au 15 novembre 2019 sur le thème : « Les médias au service de la promotion d'une citoyenneté apaisée et responsable ». Il s'agissait ici de fédérer les points de vue des professionnels des médias sur le respect des valeurs nationales, y compris en temps de crise sécuritaire.

**160-** Le 27 août 2019, le CNC a organisé le séminaire de validation des critères du baromètre de la diversité dans le cadre de la convention CNC/ONU femmes visant l'élaboration d'un baromètre portant sur le genre dans les médias au Cameroun.

<sup>53</sup> Il faut signaler que la tenue de ce séminaire à Bafoussam était justifiée aussi par la nécessité de régler le différend opposant des élites du village Bangou, relativement à la ligne éditoriale de la radio communautaire locale.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**161-** Le CNC a organisé conjointement avec le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication et l'association Convergence, le Séminaire international sur la lutte contre le piratage des contenus audiovisuels via internet<sup>54</sup>, qui s'est tenu les 25 et 26 novembre 2019 à Yaoundé. Les participants à la rencontre venaient de 11 pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique.

**162-** Quant aux concertations en vue de l'assainissement des activités du secteur de la télédistribution relativement au piratage des signaux des éditeurs de programme, le CNC a participé à 2 rencontres avec les télé distributeurs, dont l'une à Douala du 4 au 7 juillet 2019 et l'autre à Douala du 4 au 7 juillet 2019 et du 6 au 11 octobre 2019 à la demande du Groupement d'Intérêt Economique Tam-Tam Communication en vue de résoudre le litige qui l'oppose à l'opérateur Canal+ International.

## **§2 : Le contrôle et les sanctions en cas de manquement**

**163-** Au titre des activités de contrôle, le CNC a enregistré 45 plaintes dont 14 requêtes initiées par des citoyens ordinaires, 7 par des Autorités publiques, 12 par diverses institutions, en marge de 12 cas d'auto-saisine. A sa suite, quelques plaintes ont été sanctionnées par des mises en demeure, notamment dans le cas où la faute était avérée.

**164-** L'action de la CNC ne préjudicie pas à celles exercées devant les juridictions compétentes que ce soit à l'initiative des professionnels des médias ou même celles dirigées contre eux.

**165-** Concernant les poursuites engagées contre les Journalistes et autres professionnels des médias en 2019, on peut citer celle de l'écrivaine **Calixthe BEYALA** contre le Journaliste **Paul CHOUTA** poursuivi pour diffamation et propagation de fausses nouvelles devant le TPI de Yaoundé. Ce dernier a été placé en détention provisoire le 28 juin 2019 et prévenu d'avoir publié sur sa page FACEBOOK « Le TGV de l'information », une vidéo montrant l'écrivaine en pleine altercation avec un homme. L'affaire est encore pendante et a été renvoyée au 24 juin 2020.

<sup>54</sup> L'objectif dudit Séminaire était de renforcer les capacités des Professionnels de la communication et du secteur judiciaire sur les dérives occasionnées par les nouveaux modes de piratage des contenus audiovisuels et leurs conséquences sur la violation de la propriété intellectuelle et donc l'équilibre économique.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**166-** Ensuite, l'affaire Honorable **Faustine FOTSO** contre le Journaliste **Christophe BOBIOKONO**, le Directeur de publication de l'hebdomadaire « Kalara »<sup>55</sup>. **Christophe BOBIOKONO** et sa collaboratrice Irène MBEZELE ont été condamnés <sup>56</sup>à 2 ans de prison avec sursis pour diffamation et outrage à corps constitué. Des condamnations pécuniaires leur ont été également infligées et réglées par les concernés.

**167-** On peut mentionner aussi l'affaire Ministère Public et **NJOCK Louis Richard** contre **Adalbert HIOL**. Ce dernier, journaliste, était poursuivi pour propagation de fausses nouvelles, injures et diffamation, délits commis par voie de presse. En date du 27 décembre 2019, le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo l'a déclaré coupable de tous ces chefs d'accusation et l'a condamné à 18 mois d'emprisonnement et 2.000.000 FCFA d'amende et au paiement des dommages et intérêts à hauteur de 10 560 000 FCFA. Le Tribunal a ordonné en outre la suspension pour 6 mois de l'organe de communication sociale dans lequel les faits avaient été commis.

\*

\*

\*

**168-** En 2019, le CNC n'a pas pris de mesures suspensives à l'encontre des Journalistes et des promoteurs des entreprises de presse ou de communication audiovisuelle, mais a plutôt axé son action sur une régulation plus souple, au travers des mises en demeure, ceci dans le but de promouvoir la liberté de presse et partant la liberté d'expression et de communication.

**169-** Même si le taux de pénétration de l'internet est resté bas notamment en zone rurale, les efforts sont faits pour que le droit à la liberté d'expression et de communication soit effectif au Cameroun notamment en ce qui concerne les communications électroniques.

<sup>55</sup> Les articles publiés courant octobre 2018 relayaient des propos enregistrés à l'insu du député **Faustine FOTSO**. Il y était fait allusion aux manœuvres auxquelles elle aurait eu recours pour influencer la décision des Juges dans un dossier opposant 2 membres de la famille **TANDENG MUNA**.

<sup>56</sup> Le jugement est intervenu le 20 décembre 2019.



# Chapitre 4

## Le droit de participer à la gestion des affaires publiques



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**170-** L'année de référence a été marquée par la poursuite des mesures visant la rationalisation et l'équitable accès à la Fonction Publique (Section 1), la régulation des dérives dans la diffusion des idées politiques (Section 2) et un nouvel élan du processus de décentralisation (Section 3).

## **SECTION 1 : LES MESURES VISANT UN ACCES RATIONALISE ET EQUITABLE A LA FONCTION PUBLIQUE**

**171-** En vue de garantir l'égalité d'accès des citoyens à la Fonction Publique dans la limite des moyens disponibles et des besoins de fonctionnement de l'Administration, une politique de recrutement inclusive a été promue (§1) et l'option pour le renforcement des capacités maintenue (§2). De plus, la mise en œuvre de l'action disciplinaire a intégré la protection des droits des personnes concernées (§3) tandis que des approches innovantes ont été adoptées par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) dans la lutte contre la corruption (§4).

### **§1 : Une politique inclusive de recrutement à la Fonction Publique**

**172-** Au regard des 36 Arrêtés<sup>57</sup> signés pour l'ouverture de 92 Concours, 5 411 postes étaient disponibles<sup>58</sup> en 2019 contre 5 179 en 2018, soit une augmentation de 232 places. Les différents aspects de la diversité linguistique et sociologique du pays ont été pris en compte lors des recrutements. Au total, à la fin de l'année, 2 539 personnels étaient recrutés dont 1 305 femmes. A ce chiffre il faut ajouter les résultats des concours de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) et de ceux ouverts par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) pour le compte du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC).

**173-** S'agissant de la prise en compte des spécificités linguistiques, le recrutement spécial à l'ENAM de 50 Auditeurs de Justice et 30 Greffiers d'expression anglaise à la Division de la Magistrature et des Greffes, entamé en 2017, s'est poursuivi avec la 2<sup>ème</sup> vague en 2019. En outre, le recrutement de 500 Traducteurs et Traducteurs-interprètes dans les 2 langues officielles pour la période 2020-2025 a été organisé en 2019 avec 100 places ouvertes.

<sup>57</sup> Voir site internet du MINFOPRA, [www.minfopra.gov.cm](http://www.minfopra.gov.cm).

<sup>58</sup> Il a été prévu la contractualisation des ex-temporaires de 5 600 personnels en 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**174-** Au-delà de ces recrutements spéciaux, l'usage des 2 langues officielles a été systématique en 2019 pour les actes portant ouverture des Concours directs de formation professionnelle, la publication des résultats, des notes d'information et communiqués du Ministre de la Fonction Publique et de la réforme Administrative. Cette pratique mérite d'être renforcée, car en dépit de l'institution de la Journée du bilinguisme, des défis persistent en matière d'accès des usagers aux Services Publics et aux informations dans les 2 langues officielles<sup>59</sup>. Dans ce contexte, 151 candidats supplémentaires, dont 116 d'expression anglaise et 35 d'expression française ont satisfait aux formalités de prise de service le 18 février 2019, à la suite des résultats du recrutement de 1 000 jeunes diplômés bilingues dans la Fonction Publique pour le compte de l'année 2017.

## **§2 : Le renforcement continu des capacités du personnel de la Fonction Publique**

**175-** La formation continue du personnel de l'Etat a occupé une place de choix en 2019, avec une préférence des formations au niveau national au détriment de celles internationales, en raison des contraintes budgétaires. Ainsi, 1 516 arrêtés de mise en stage ont été signés contre 3 878 en 2018.

**176-** Le MINFOPRA a ainsi organisé 4 séminaires/ateliers portant sur plusieurs thématiques. La formation en informatique et technique bureautique de plus de 600 personnels s'est faite avec l'appui de l'Institut Africain d'Informatique. Les responsables des Services régionaux (Secrétaires et Inspecteurs généraux des Régions, Chefs de service de Protocole des Régions), et quelques personnels techniques du MINFOPRA (Délégués régionaux, Personnels en charge de l'accueil, du courrier et liaison, de la communication et des relations publiques, ainsi que ceux chargés du protocole) ont été imprégnés à la norme 1 756 sur la qualité de service. Le séminaire sur la rédaction administrative et la légistique a concerné 130 personnels. Enfin, les capacités des responsables de ressources humaines des administrations ont été renforcées en matière d'organisation des recrutements dans la Fonction publique.

<sup>59</sup> Comme contraintes, on pourrait citer : la non maîtrise des 2 langues officielles par le Personnel dédié au renseignement des usagers ; l'élaboration des outils de gestion qui n'est toujours pas faite dans les 2 langues officielles. Pour y pallier, il faudrait mettre un accent particulier sur la formation des Personnels afin que ceux-ci manient de manière aisée les 2 langues officielles.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §3 : La poursuite de l'assainissement du Fichier solde et l'action disciplinaire

**177-** L'assainissement du Fichier Solde de l'Etat (A) a été accompagné de sanctions disciplinaires (B).

### A : La poursuite de l'opération d'assainissement du Fichier Solde de l'Etat

**178-** Au 31 décembre 2019, on a noté 14 431 Agents publics suspendus de solde, dont 11 215 en activité, 555 pensionnés maintenus en activité et 2 665 pensionnés ou Chefs traditionnels décédés, soit une économie budgétaire annuelle de 3 246 000 000 FCFA<sup>60</sup> représentant près de 3,5% de la masse salariale projetée.

**179-** L'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat<sup>61</sup> (COPPE) s'est poursuivie en 2 étapes.

**180-** Des activités menées dans la 1<sup>ère</sup> étape, on pourrait citer : l'enclenchement des procédures disciplinaires à l'encontre des agents concernés ; l'étude sur la mise en place d'un cadre juridique ; l'exploitation des données informatiques et physiques ; la prise de décisions constatant les absences irrégulières, la formulation de demandes d'explications écrites et communiqués radio presse ; et la formation des personnels impliqués dans le traitement des dossiers issus du COPPE.

**181-** La 2<sup>nde</sup> étape a consisté à l'apurement du contentieux devant le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique<sup>62</sup> portant sur 8 766 dossiers, soit 5 045 dossiers des personnels fonctionnaires et 3 721 des agents relevant du Code du Travail. Ces Agents publics suspendus de solde<sup>63</sup> pour absence irrégulière ou pour démission, le lundi 30 décembre 2019, ont

<sup>60</sup> Soit 4 955 725,19 euros.

<sup>61</sup> Au terme de l'opération de COPPE 2018 et du précontentieux, les résultats ont été appréhendés sous 3 angles, à savoir l'assainissement direct du Fichier solde de l'Etat, l'enrichissement des caractéristiques du personnel de l'Etat et les enseignements majeurs susceptibles d'induire des réformes dans la gestion des ressources humaines de l'Etat.

<sup>62</sup> Les statistiques désagrégées du Personnel fictif à la fin de cette phase serviront de base à un Audit des comptes salaires concernés prévu en 2021 en vue du reversement au Trésor Public, des salaires indûment perçus.

<sup>63</sup> Lancé en avril 2018, le COPPE a permis à la Fonction publique d'identifier et d'expurger du Fichier Solde de l'Etat pour une économie d'environ 30 000 000 000 FCFA (Soit 45 801 526,76 euros en 2019).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

été invités à s'expliquer<sup>64</sup> avant d'éventuelles sanctions disciplinaires. Ont été également concernés, des tiers bénéficiaires de salaire pour décès non déclarés.

## B : Les sanctions disciplinaires des personnels

**182-** Par rapport à 2018, le nombre d'agents publics traduits devant les instances disciplinaires<sup>65</sup> a baissé. Il y a eu 268 agents publics, dont 102 à l'échelle centrale et 166 au niveau des Régions, poursuivis pour divers motifs. Les sanctions les plus récurrentes étaient les abaissements d'échelon, les blâmes, les avertissements, les retraits d'office. Par ailleurs, 2 agents publics sanctionnés ont été réhabilités. Le tableau ci-dessous récapitule les sanctions infligées à l'issue des Sessions du Conseil Permanent de Discipline de la Fonction publique (CPDFP) pour l'exercice 2019 :

**Tableau n° 1 : Activités du Conseil Permanent de Discipline de la Fonction publique pour l'exercice 2019.**

Désignation		Nombre de cas
Agents traduits		102
Agents passés au CPDFP		94
Sanctions	Abaissement d'échelon	16
	Avertissement	19
	Retraite en cas de fraude de l'acte de prorogation d'activité	2
	Révocation	3
	Reprise en Solde	43
	Blâme	11

**Source :** CPDFP

<sup>64</sup> Les intéressés ont été invités à consulter les listes disponibles sur le site web du MINFOPRA à l'adresse <http://minfopra.gov.cm> et de se rapprocher de ses services compétents pour la Délégation Régionale du Centre jusqu'au 24 mars 2020.

<sup>65</sup> Ainsi, 363 Agents publics dont 123 au niveau central et 240 au niveau des Régions ont été traduits devant les instances disciplinaires pour des motifs variés allant des absences irrégulières (87%) aux fautes de droit commun (1%), en passant par les faux actes de gestion de carrière (8%) et faux documents (2%), outre les fautes professionnelles (2%).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n°2 : Activités des Conseils Régionaux de Discipline de la Fonction Publique pour l'exercice 2019.**

Région	Nombre de Sessions	Nombre d'affaires examinées
Adamaoua	1	1
Centre	1	18
Est	1	54
Extrême-nord	2	18
Littoral	5	45
Nord	1	4
Nord-ouest	00	00
Ouest	4	4
Sud	1	8
Sud-ouest	00	00
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>158</b>

**Source :** CPDFP

## §4 : Des approches innovantes de lutte contre la corruption des personnels

**183-** S'agissant du droit à l'information, le MINFOPRA a élaboré des Manuels et Guides de procédure de l'utilisateur. De surcroît, des lignes téléphoniques de dénonciation, des adresses e-mail ont été mis à la disposition des usagers en plus des campagnes médiatiques ou d'information menées habituellement, par le biais des Notes d'information, spots, SMS, communiqué radio-presse, émission radio et télévisée, publication des sanctions en matière de lutte contre la corruption<sup>66</sup>.

**184-** En outre, des outils de gestion rapide des informations ont été développés et la gratuité des appels vers les centres de renseignement numérique garantie. Ces centres renseignent sur la situation du traitement d'un dossier, pour renforcer la proximité entre les usagers et les responsables de la Fonction publique. Ainsi, toutes les Délégations Régionales du pays ont réceptionné l'application informatique SIGIPES, dans l'optique de faciliter le traitement des requêtes du personnel<sup>67</sup>.

<sup>66</sup> Le MINFOPRA joue un rôle d'appui au niveau des différents Ministères, pour participer au niveau du droit à l'information des usagers, à l'instar du Guide sur la liquidation des droits des Agents publics.

<sup>67</sup> Cependant, le tiers usager, qui voudrait retirer un acte pour le compte d'une autre personne, doit présenter une procuration signée dudit bénéficiaire, pour éviter les longs déplacements des usagers.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 2 : LA REGULATION DE LA DIFFUSION DES IDEES POLITIQUES

**185-** Bien que le processus des élections municipales et législatives ait été amorcé en 2019<sup>68</sup>, les développements sur ces élections seront contenus dans le Rapport 2020. L'actualité électorale significative s'est concentrée sur le renforcement du système (§2), tandis que des préoccupations liées à la diffusion des idées politiques ont été enregistrées (§1). De même, le renforcement de l'état de droit a été au centre des préoccupations.

### §1 : Les problématiques liées à la diffusion des idées politiques

**186-** Le marché des idées politiques a été particulièrement dynamique au cours de l'année 2019 à travers diverses initiatives des acteurs politiques. Celles-ci ont cristallisé l'attention de la classe politique sur des sujets divers liés entre autres aux suites de l'élection présidentielle du 8 octobre 2018 et à la cohésion sociale.

**187-** Ces initiatives ont été caractérisées par des marches et la mobilisation des réseaux sociaux, qui ont soulevé des préoccupations relativement à l'étendue et aux contours de l'exercice des diverses libertés nécessaires au renforcement de la démocratie<sup>69</sup>. Les différences de perception sur le point d'équilibre entre ces préoccupations ont ainsi été portées devant les juridictions à la fois de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif.

**188-** Ainsi par exemple, la légalité de certains actes d'interdiction de manifestations publiques a été contestée notamment devant les Tribunaux administratifs dont celui de Yaoundé qui a enregistré 2 recours pour excès de pouvoir. Il s'agit des affaires **MEKAK MBACK Christian** et autres contre Etat du Cameroun (MINAT) et **DZONGANG Albert** contre Etat du Cameroun (MINAT), qui étaient pendantes à la fin de l'année.

<sup>68</sup> Le mandat des députés à l'Assemblée nationale, prorogé pour une durée de 2 mois par Décret n° 2019/015 du 19 juillet 2019, expirait le 30 décembre 2019, toute chose fixant le délai maximal pour la convocation du corps électoral au 27 février 2020. Par Décret n° 2019/612 du 10 novembre 2019, le Président de la République a convoqué le corps électoral en vue de l'élection de Députés à l'Assemblée Nationale pour le 9 février 2020. Par Décret n° 2019/378 du 15 juillet 2019, le mandat des Conseillers municipaux élus lors du scrutin du 30 septembre 2013, précédemment prorogé de 12 mois par le décret n° 2018/406 du 11 juillet 2018, avait de nouveau été prorogé jusqu'au 29 février 2020.

<sup>69</sup> Il s'agit notamment de la liberté d'expression et de communication, de la liberté de réunion et de manifestations publiques.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**189-** Au-delà, les débats dans les procédures devant les juridictions de l'ordre judiciaire ont dévoilé les postures de certains justiciables qui estimaient que les poursuites engagées à leur encontre étaient liées à leurs prises de position politiques. Si les poursuites ont été arrêtées dans plusieurs dossiers dans le contexte du Grand Dialogue national, les décisions rendues dans d'autres dossiers révèlent, soit des relaxes ou acquittements, soit des condamnations à des peines d'emprisonnement ou d'amende pour des infractions prévues par les lois de la République.

## §2 : Le renforcement du système électoral

**190-** Le Fichier biométrique a été mis à jour (A), la distribution des cartes électorales poursuivie (B), les capacités des acteurs du processus électoral renforcées (C) et le serment de nouveaux membres du Conseil Electoral reçu en 2019.

### A : La mise à jour du Fichier électoral

**191-** Les inscriptions électorales se sont déroulées du 2 janvier au 31 août 2019. Au 31 décembre 2019, le nombre d'inscrits était de 6 853 498 électeurs dont 3 234 495 femmes et 34 180 personnes vivant avec un handicap ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

**Tableau n°3 : Situation des inscriptions électorales par Région au 31 août 2019**

Région	Electeurs valides		Electeurs vivant avec un handicap <sup>71</sup>	
	Femme	Homme	Femme	Homme
<b>Adamaoua</b>	202 293	246 079	540	1380
<b>Centre</b>	528 363	685 281	1660	3629
<b>Est</b>	146 715	184 431	394	908
<b>Extrême-nord</b>	568 938	577 852	2642	4466
<b>Littoral</b>	421 160	575 539	1164	2695
<b>Nord</b>	330 483	365 849	1821	2873
<b>Nord-ouest</b>	322 079	278 345	849	1548
<b>Ouest</b>	407 838	366 968	1914	3214
<b>Sud</b>	123 127	149 229	441	775
<b>Sud-ouest</b>	171 680	201 249	384	865
<b>TOTAL</b>	<b>3 222 676</b>	<b>3 630 822</b>	<b>11 819</b>	<b>22 361</b>

**Source : ELECAM**

<sup>70</sup> Les types récurrents de handicap parmi les inscrits sont moteurs, visuels, auditifs, de la taille, de la parole et multi-handicap.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## B : La poursuite de la distribution des cartes électorales

**192-** Des cartes électorales biométriques ont été produites, en vue d'être distribuées aux bénéficiaires. Ainsi, 7 167 162 cartes ont été produites et 6 910 377 cartes distribuées depuis le lancement de ce processus de 2013 au 31 décembre 2019. Le tableau ci-dessous est une illustration de l'évolution de cette distribution par Région.

**Tableau n° 4 : Répartition des cartes biométriques distribuées par Régions en 2019.**

Région	Cartes distribuées de 2013 à 2018	Cartes distribuées en 2019
Adamaoua	486 133	2 593
Centre	1 171 537	4 704
Est	357 590	1 087
Extrême-nord	1 187 865	1 623
Littoral	969 244	6 645
Nord	710 001	1 966
Nord-ouest	548 856	19
Ouest	783 966	3 495
Sud	289 972	9 956
Sud-ouest	372 586	539
<b>TOTAL</b>	<b>6 877 750</b>	<b>32 627</b>

**Source : ELECAM**

## C : Le renforcement des capacités des acteurs du processus électoral

**193-** Pour ce qui concerne les personnes vivant avec un handicap et des populations autochtones, un Atelier organisé par le *Cameroon National Association for the Blind* en partenariat avec le Ministère des Affaires Sociales, le *British High Commission*, the *National Commission for Human Rights and Freedom* et ELECAM s'est tenu le 19 décembre 2019, à Yaoundé.

**194-** Les 19 et 20 décembre 2019, ELECAM a organisé à Yaoundé une Formation des Formateurs dans les opérations de management des élections, dans la perspective de l'organisation paisible du double scrutin des législatives et municipales.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**195-** Les modalités de financement public des partis politiques en 2019 n'ont pas changé. Des mandats électifs ont été interrompus avec le décès de 7 Maires<sup>71</sup>.

## **D : La prestation de serment des Membres du Conseil Electoral**

**196-** En application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 12 de la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Conseil Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012, le Conseil Constitutionnel a reçu le 16 octobre 2019, le serment de nouveaux membres du Conseil Electoral d'ELECAM, en l'occurrence Mme **TSANGA Delphine**, M. **TITI NWEL Pierre**, **TIKU TAMBE Christopher**, **MOHAMADOU BOUBAKAR** et **NJIPENDI SALIFOU**.

## **SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION**

**197-** Dans le sillage de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ratifiée suivant Décret n° 2019/583 du 31 octobre 2019, la Loi n° 2019/024 du 29 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées a été adopté (§1). Au cours de l'année, et dans le sens d'une meilleure application du principe de subsidiarité, le développement de la coopération décentralisée a été encouragé (§2). L'enveloppe globale des ressources transférées au titre de la décentralisation a été de 97 900 000 000FCFA<sup>72</sup>, soit 92 000 000 000FCFA<sup>73</sup> pour l'investissement et 5 900 000 000FCFA<sup>74</sup> pour le fonctionnement.

### **§1 : Les axes majeurs du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées**

**198-** Ayant comme enjeu le transfert par l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) de compétences particulières et de moyens

<sup>71</sup> Sont décédés en 2019, dans les Communes les Maires ci-après : M. **SADJO Hamawa** de Mindif, M. **NENGHABI Bernard TOSA** de Belo, M. **NDJOCK NANG** de Bibey, M. **BOSSI Raymond** de Ndelele, M. **EKEMA ESUNGE Patrick** de Buéa, M. **GBEUNGBA TOULALE** de Mayo-Darle et M. **KONGNYUY Francis** de Nkor.

<sup>72</sup> Soit 149 465 648,85 euros.

<sup>73</sup> Soit 140 458,02 euros.

<sup>74</sup> Soit 9 007 633,59 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

appropriés, la décentralisation est définie dans la nouvelle loi comme l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la gouvernance au niveau local. A ce titre, elle repose sur le principe de la libre administration des CTD (A), comprend des organes régionaux spécifiques (B), aménage un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et la consécration des Communautés urbaines dites « villes de ... » (C), dote les CTD d'un régime financier spécifique (D) et fixe les règles de contrôle du Budget et de la gestion de la CTD (E).

## **A: Le principe de la libre et inclusive administration des CTD**

**199-** Les CTD sont librement administrées par des organes élus qui tiennent leur pouvoir du suffrage universel. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière et sont seules responsables de l'opportunité de leurs décisions (article 13). Comme corolaire de cette autonomie, la loi met en place une fonction publique locale à travers le recrutement direct et la gestion du personnel au niveau local. Dans ce cadre, il est envisagé le recrutement et la gestion par les Communes d'Arrondissement notamment du Personnel infirmier et paramédical des Centres de Santé Intégrés (CSI) et des Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA), du Personnel Enseignant des Etablissements Préscolaires, des écoles Primaires et Maternelles.

**200-** Par ailleurs, l'on peut noter le renforcement de la participation citoyenne dans la gestion des CTD. Selon l'article 40 alinéa 1, toute personne physique ou morale peut formuler, à l'intention de l'Exécutif Communal ou Régional, toutes propositions tendant à impulser le développement de la Collectivité Territoriale concernée ou à améliorer son fonctionnement. En effet, les populations sont impliquées à toutes les phases de l'élaboration et de l'exécution des Budgets, Projets et Programmes, ainsi que le choix des projets prioritaires, à travers les représentants des quartiers et des villages.

**201-** Des Comités de quartier ou de village ont été institués. Dans ce cadre, tout contribuable d'une Collectivité Territoriale peut, à ses frais, demander communication ou prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants, des Budgets, Projets et rapports annuels de performance, plans de développement, comptes ou arrêtés, suivant des modalités fixées par voie réglementaire. La Loi vient ainsi permettre aux populations de participer à la gestion du patrimoine national.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**202-** En lieu et place de l'institution du Délégué du Gouvernement, alors nommé par le Président de la République, il a été instauré un Maire de Ville élu par ses pairs Conseillers municipaux des communes de ladite ville. Certains acteurs espèrent néanmoins des précisions sur les concepts « autochtone » et de la « composante sociologique », dans l'optique du renforcement de la cohésion nationale et sociale.

**203-** Toutefois, l'Etat assure la tutelle et l'appui-conseil sur les CTD par le biais du contrôle de légalité qui est exercé sous l'autorité du Président de la République par le Ministre en charge des CTD et le représentant de l'Etat dans la Collectivité territoriale (article 73). Ce dernier peut alors référer à la juridiction administrative les actes qu'il estime entachés d'illégalité, dans un délai d'un mois à compter de la date de leur réception.

## **B : La clarification du statut d'élu local et des organes des CTD**

**204-** La loi clarifie le statut d'élu local, qui s'applique à toute personne exerçant un mandat électif au sein d'une CTD. Ce statut concerne le Conseiller municipal, le Conseiller régional, le Conseiller à la Communauté urbaine, le membre du Conseil syndical, le Membre des organes des CTD représentant le commandement traditionnel et désigné ex officio. En outre, les attributs, les droits et les obligations attachés à cette qualité sont également précisés. S'agissant des attributs, l'élu local bénéficie par exemple d'un insigne et d'une écharpe aux couleurs nationales.

**205-** Organe délibérant, l'Assemblée Régionale est composée de 90 Conseillers régionaux pour un mandat de 5 ans. De plus, l'article 342 a prévu la procédure de *l'impeachment* à l'encontre du Conseil Exécutif Régional dans le statut spécial. Cette procédure de destitution d'un Exécutif, propre au système anglo-saxon, a été introduite comme spécificité des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle donne la possibilité à l'Assemblée Régionale de destituer le Conseil Exécutif Régional<sup>75</sup>.

**206-** Organe délibérant de la Région, le Conseil Exécutif Régional comprend les Délégués des Départements, élus au suffrage universel, ainsi que des représentants du Commandement traditionnel élus par leurs pairs.

<sup>75</sup> Le législateur a tout de même prescrit, au regard du caractère grave de cette procédure, qu'elle soit mise en œuvre lorsque les 2 Chambres siègent en formations réunies.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**207-** L'Exécutif régional est composé d'un Président, d'un Vice-Président, de 2 Secrétaires, d'un Questeur, ainsi que de 3 Commissaires chargés respectivement du développement économique, du développement sanitaire et social et du développement éducatif, sportif et culturel. Le Président et le Vice-Président de l'Exécutif régional, personnalités autochtones de la Région, de même que les autres membres du Conseil Exécutif Régional sont élus au sein de l'Assemblée Régionale pour la durée du mandat. Le Président du Conseil Exécutif Régional est issu de la catégorie des Délégués des Départements, alors que le Vice-Président dudit Conseil est issu de la catégorie des représentants du commandement traditionnel.

**208-** La Chambre des Délégués des Départements que préside également le Président de l'Exécutif Régional comprend 70 membres. Celle des Chefs traditionnels est présidée par le Vice-Président de l'Exécutif Régional et comprend 20 membres élus conformément à la législation en vigueur. Cette Chambre émet un Avis conforme sur les questions liées à la Chefferie traditionnelle, aux sites, monuments et vestiges historiques, aux manifestations culturelles et traditionnelles, à la tradition orale et à la carte linguistique régionale.

**209-** Les délibérations du Conseil Exécutif Régional<sup>76</sup> sont adoptées à la majorité simple des membres présents et votants. Aussi, l'article 290 alinéa 2 relève que les rapports des Conseillers régionaux doivent parvenir au représentant de l'Etat et aux Sénateurs pour information.

## **C : L'aménagement d'un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et la consécration des «Mairies de villes»**

**210-** Bien que les CTD qui sont composées de communes et régions soient d'égale dignité, la Loi en application des dispositions de l'article 62 alinéa 2 de la Constitution et conformément aux recommandations du Grand Dialogue National sur la crise sociopolitique, confère un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest fondé sur leur spécificité linguistique et leur héritage historique, lequel se traduit par des spécificités dans l'organisation et le fonctionnement de ces Régions. Il se traduit également par des particularités du système éducatif anglophone, et la prise en compte des spécificités du système judiciaire anglo-saxon basé sur la *common law*.

<sup>76</sup> L'article 276 en son alinéa 2 dispose que : « Les Sénateurs et les Maires de la Région peuvent assister aux travaux du Conseil Exécutif Régional avec voix consultative. »

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**211-** Dans ces Régions, l'Assemblée Régionale comporte 2 Chambres que sont la *House of Divisional Representatives* et la *House of Chiefs*. Les 2 Chambres se réunissent aux mêmes dates, séparément ou ensemble selon les matières portées à l'ordre du jour.

**212-** Egalement, le Médiateur indépendant encore appelé Public independent Conciliator<sup>77</sup> est une autorité indépendante chargée de recevoir les réclamations issues des populations au sujet du fonctionnement des Administrations publiques, des entreprises et établissements régionaux et de veiller au respect de la spécificité régionale dans les domaines de l'usage de la langue anglaise, de la pratique du *Common Law* et de la mise en œuvre du sous-système éducatif anglophone. Il est nommé par Décret du Président de la République, sur proposition concertée du Président du Conseil Exécutif Régional et du représentant de l'Etat, pour un mandat de 6 ans non renouvelable.

**213-** Enfin, le statut spécial des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a prévu une fiscalité avantageuse et une dotation financière spéciale.

**214-** La Communauté urbaine prend désormais l'appellation de « Mairie de ville » avec à sa tête un Maire de ville élu, conseiller municipal d'une commune d'arrondissement de ladite Communauté Urbaine. Le Maire de ville et ses adjoints sont élus par un collège constitué de l'ensemble des Conseillers municipaux. La qualité de Délégué du Gouvernement auprès des Communautés Urbaines est supprimée.

## **D : Le régime financier des CTD**

**215-** Par le passé, les compétences étaient transférées de l'Etat aux CTD, lesquelles étaient dotées d'une autonomie fonctionnelle et de ressources transférées, à l'instar de la dotation générale de la décentralisation, destinée au financement partiel de la décentralisation décidée par le Conseil National de la Décentralisation. Dans ce contexte, les ressources financières liées au transfert des compétences étaient inscrites dans les Budgets des Départements ministériels. Par la suite, les dépenses publiques faisaient l'objet d'audit et de contrôle, susceptibles de l'ouverture des poursuites judiciaires.

<sup>77</sup> Il est chargé notamment de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'Administration régionale et communale, de défendre les droits des citoyens contre les abus dont ils seraient victimes, de mener toute investigation sur le fonctionnement des services publics régionaux et communaux et de dresser un Rapport sur le fonctionnement desdits services.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**216-** De plus, la cohabitation entre la fiscalité locale et celle nationale était parfois source de confusion et donc de conflit entre les acteurs au sein des communautés.

**217-** Désormais, les ressources financières liées à des Projets et Programmes seront directement affectées aux CTD. En effet, les implications financières du transfert des ressources sont définies par la Loi des Finances courant l'exercice budgétaire. La quote-part de 15% des recettes annuelles de l'Etat est affectée aux CTD, conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 3, au titre de la dotation générale de la décentralisation.

**218-** A travers la consécration du budget rectificatif<sup>78</sup>, le Code sur la décentralisation dans son Livre 5<sup>ème</sup> portant régime financier des CTD permet de surmonter une des difficultés qu'éprouvaient les Communes à prendre en compte dans le budget initial, les ressources nouvelles ou additionnelles qui leur étaient soit allouées par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances, soit issues des emprunts, de la coopération décentralisée ou des dons et legs, ainsi que certaines opérations de dépenses.

**219-** Nonobstant l'extension du délai de vote passant du 15 novembre antérieurement au 15 décembre comme en dispose l'article 422, le budget des CTD est susceptible de connaître des ajustements en cours d'exercice. C'est par exemple le cas lorsqu'il faut y intégrer les ressources allouées par l'Etat au titre de la dotation générale de la décentralisation, dont les montants définitifs ne sont connus qu'après le vote de la Loi des Finances de l'Etat, cette dernière étant postérieure au délai prescrit pour le vote du budget des CTD. Le budget rectificatif est préparé, voté et approuvé dans les mêmes formes que le budget initial.

**220-** Le Budget des CTD fait l'objet d'un contrôle administratif, juridictionnel, de l'organe délibérant et des audits.

## **F : Les compétences du Juge dans la régulation de la décentralisation**

**221-** Le rôle des juridictions a été renforcé dans la régulation des litiges administratifs, des incriminations pénales et des irrégularités relevées dans la tenue des comptes.

<sup>78</sup> Le budget rectificatif est préparé, voté et approuvé dans les mêmes formes que le budget initial. L'extension du délai de vote du budget des CTD, passant du 15 novembre antérieurement au 15 décembre comme en dispose l'article 422, est susceptible de connaître des ajustements en cours d'exercice. C'est par exemple le cas lorsqu'il faudra y intégrer les ressources allouées par l'Etat au titre de la dotation générale de la décentralisation, dont les montants définitifs ne sont connus qu'après le vote de la Loi de finances de l'Etat, cette dernière étant postérieure au délai prescrit pour le vote du budget des CTD.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**222-** Tout d'abord, le rôle du Juge administratif a été renforcé comme arbitre des litiges entre les CTD entre elles, et entre ces dernières et le représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article 77 de la Loi susmentionnée donnent la possibilité au représentant de l'Etat de déférer devant la juridiction administrative les actes des CTD, qu'il estime entachés d'illégalité. De même dans l'hypothèse où ce représentant annule les actes des CTD qu'il juge manifestement illégaux, le Chef de l'Exécutif peut en saisir le Juge administratif compétent.

**223-** Le Juge administratif, notamment le Président de la juridiction administrative, prononce le sursis à exécution des actes des CTD que lui transmet le représentant de l'Etat aux fins d'annulation, y compris les marchés publics pour lesquels il peut le faire de sa propre initiative. Il se prononce en outre sur les actes de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle.

**224-** L'article 79 apporte une innovation en ce que le refus d'approbation des actes des CTD, sur le fondement de l'excès de pouvoir, est contestable devant le Juge. La décision de la juridiction équivaut à une approbation, dès sa notification à la collectivité. Il indique également à l'article 241 qu'en cas de conflit de compétences entre la Communauté Urbaine et la Commune d'Arrondissement, le Maire de la Ville ou le Maire de la Commune d'Arrondissement peut en saisir le Juge administratif territorialement compétent.

**225-** Le Juge administratif connaît également des actes du Ministre chargé des CTD déclarant un Conseiller démissionnaire.

**226-** Ensuite, le Juge pénal garantit, à l'article 129, la protection de l' élu local contre les menaces, outrages, violences, injures ou diffamation dont il peut être l'objet dans l'exercice ou en raison de son mandat. L' élu dispose dès lors d'une action civile à l'encontre des auteurs de ces actes.

**227-** Enfin, la Juridiction des Comptes est Juge de la régularité des comptes des Ordonnateurs et des Comptables, y compris les comptables de fait. Telle est la substance des articles 475, 476 et 485.

## §2 : La rationalisation de la coopération décentralisée

**228-** Au-delà de la formation matérialisée en 2019 par une session de Formation internationale sur la Coopération Décentralisée et l'Action In-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ternationale des Collectivités Territoriales organisée du 30 septembre au 4 octobre 2019 à Yaoundé par les Communes et Villes Unies du Cameroun, l'autre axe de la rationalisation a porté sur l'élaboration des documents d'orientation.

**229-** Pour garantir la promotion d'une Diplomatie des CTD, les travaux des Sessions de la Commission Interministérielle de Coopération Décentralisée (CICOD) se sont tenus les 9 mai et 29 juillet 2019 sous la présidence du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local. Des recommandations ont été faites pour l'élaboration d'un Guide national de coopération décentralisée.

**230-** L'exécution d'une mission de renouvellement de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté Urbaine de Douala et la Mairie de Bordeaux.

\*

\*

\*

**231-** En somme en 2019, la déconcentration de la gestion des ressources humaines, la simplification des procédures administratives, l'élaboration et la vulgarisation des Guides de l'utilisateur, ont participé de la volonté de promotion de l'éthique et de la transparence dans le fonctionnement des Institutions publiques. La Loi sur la décentralisation quant à elle capitalise les acquis Assises Générales de la Commune et du Grand Dialogue National dans l'optique d'accélérer et d'approfondir le processus de décentralisation.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Conclusion de la première partie

**232-** En définitive, l'année sous revue a été marquée entre autres, par la poursuite de la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir les atteintes verticales et horizontales aux droits fondamentaux, parmi lesquelles les différentes condamnations infligées à certains professionnels en charge de l'application de la loi. En outre, la recherche de solutions consensuelles à la suspension du port de robe par les Avocats au Barreau du Cameroun a contribué à la préservation du droit au conseil qui est un élément clé du droit à un procès équitable.

**233-** En matière de communication, l'orientation du CNC a porté sur les mises en demeure comme sanctions infligées aux manquements des Journalistes et promoteurs des entreprises de communication sociale, privilégiant ainsi cette approche à des sanctions plus sévères telles que la suspension d'exercice de la profession ou la révocation.

**234-** De même, la décentralisation a reçu une impulsion nouvelle à travers la codification des règles y afférents, laquelle va accélérer la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

**235-** Si ces efforts sont à apprécier, d'importants défis persistent, à l'instar du relèvement du taux de pénétration de l'internet, surtout en zone rurale en ce qui concerne les communications électroniques, le libre exercice des manifestations publiques dans un contexte de crise sécuritaire et l'optimisation de la coopération décentralisée. Par ailleurs, la répression des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que la lutte contre les lenteurs judiciaires devraient s'accélérer.

**236-** En raison de l'indivisibilité des Droits de l'Homme, les préoccupations liées aux droits civils et politiques s'ajoutent à celles liées aux droits économiques, sociaux et culturels.



## Deuxième Partie

Questions se rapportant  
aux droits économiques,  
sociaux et culturels,  
ainsi qu'au droit à un  
environnement sain



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Introduction de la deuxième partie

**237-** Les Droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Droit à un environnement sain ont continué à être mis en œuvre au cours de l'année 2019, malgré des contraintes relatives à l'insécurité dans certaines Régions du Pays. Principal débiteur desdits droits, l'Etat s'est préoccupé à en garantir la pleine jouissance.

**238-** A cet effet, les pouvoirs publics, dans une approche multisectorielle se sont attelés à garantir l'offre en éducation, à prévenir les maladies, à lutter contre les risques d'insécurité alimentaire, à promouvoir l'accès à l'eau, à l'énergie ainsi que le logement décent. De plus, l'accès à l'emploi, la promotion de la culture et du tourisme, le renforcement du cadre institutionnel et juridique de protection de l'environnement ont aussi retenu l'attention.

**239-** Cependant, la jouissance de ces droits ne s'est pas faite sans contraintes. Du fait de la baisse des recettes de l'Etat due à l'insécurité qui règne dans certaines Régions du pays, certains programmes et politiques multisectoriels n'ont pas toujours atteint de manière optimale les attentes des bénéficiaires.

**240-** Les développements liés à ces problématiques seront abordés dans les chapitres suivants:

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



# Chapitre 1

## Le droit à l'éducation



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**241-** Le secteur de l'éducation a bénéficié d'une enveloppe budgétaire<sup>79</sup> de 675 000 000 000 FCFA<sup>80</sup> en 2019 contre 637 000 000 000 FCFA<sup>81</sup> en 2018, soit une augmentation de 38 000 000 000 FCFA<sup>82</sup> en valeur absolue et 5,63% en valeur relative, sur un Budget global de 4 805 500 000 000 FCFA<sup>83</sup>. Malgré des préoccupations de sécurité dans certaines Régions du Pays, cette enveloppe a permis à l'Etat de poursuivre ses efforts d'amélioration du système éducatif par des actions pertinentes de garantie du droit à l'éducation qui ont concerné l'enseignement maternel et primaire (Section 1), l'enseignement secondaire et normal (Section 2), mais aussi l'enseignement supérieur (Section3).

## SECTION 1: LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION MATERNELLE ET PRIMAIRE

**242-** Le Budget du sous-secteur de l'Education de Base est passé de 210 553 399 000FCFA<sup>84</sup> en 2018, à 222 331 065 000 FCFA<sup>85</sup> en 2019<sup>86</sup>, soit une hausse de 11 777 666 000 FCFA<sup>87</sup> en valeur absolue et 5,29% en valeur relative. Cette enveloppe budgétaire a permis d'accroître l'offre éducative aux niveaux du préscolaire (§1) et du primaire (§2), mais aussi de poursuivre l'alphabétisation et l'éducation de base non formelle (§3). Par ailleurs, des actions spéciales ont également été prises à l'endroit des enfants vivant dans les zones exposées à des risques sécuritaires (§4).

### §1 : L'accès à l'éducation préscolaire

**243-** La carte préscolaire a été élargie avec 573 écoles maternelles créées sur l'ensemble du territoire. De plus, des équipements ont été acquis et des

<sup>79</sup> Le secteur de l'emploi et de la formation professionnelle a pour sa part bénéficié d'un Budget de 20 787 000 000 FCFA, soit 31 735 877,86 euros.

<sup>80</sup> 1 030 534 351,15 euros.

<sup>81</sup> Soit 972 519 083,97 euros.

<sup>82</sup> Soit 58 015 267,18 euros.

<sup>83</sup> Soit 7 336 641 221,37 euros.

<sup>84</sup> Soit 321 455 ,57 euros.

<sup>85</sup> Soit 339 436 740, 46 euros.

<sup>86</sup> Sur ce montant, il est à noter que 7 178 417 000 FCFA était destiné au fonctionnement. En ce qui concerne les montants transférés au titre de la décentralisation, ils s'élèvent à 17 673 216 000 FCFA (soit 13 585 032 000 FCFA alloués aux constructions, maintenance et équipement des écoles et 4 088 184 000FCFA pour l'acquisition du paquet minimum).

<sup>87</sup> Soit 17 981 169, 46 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

infrastructures densifiées tant aux niveaux du Préscolaire à Base Communautaire et écoles des parents (A) que du préscolaire classique (B).

## **A : Le Préscolaire à Base Communautaire et les écoles des parents**

**244-** Au cours de l'année scolaire 2018/2019, avec la construction de 10 nouveaux centres préscolaires communautaires, le nombre est passé à 330. De plus, 200 responsables des Comités de gestion ont été formés en management afin de garantir le bon fonctionnement desdits Centres.

## **B : Le préscolaire classique**

**245-** On peut noter la construction de 19 blocs latrines, 3 clôtures, l'équipement et la construction de 21 salles de classe dans les écoles maternelles des zones rurales.

## **§2 : L'accès à l'éducation primaire**

**246-** L'offre en éducation a été maintenue (A) dans le but d'accueillir dans des conditions idoines la demande (B). En outre, la qualité de l'éducation a été renforcée (C), permettant d'impacter les résultats aux examens (D).

## **A : L'offre en éducation**

**247-** L'offre a été maintenue à travers l'acquisition des équipements, le développement et la réhabilitation des infrastructures au niveau du primaire public. Pour ce qui est du primaire privé, des subventions ont continué à être octroyées. Par ailleurs, des recrutements d'enseignants ont été lancés.

### **1) L'acquisition des équipements, le développement et la réhabilitation des infrastructures pour le primaire public**

**248-** Dans le cadre du renforcement du réseau scolaire, 88 écoles ont été créées.

**249-** De plus, 21 834 tables bancs ont été acquises dont 7 050 sur fonds propres de l'Etat et 14 784 sur financement C2D et à travers le Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaire (PASZEP).

**250-** Par ailleurs, 1 703 salles de classe ont été construites dont 850 sur fonds propres de l'Etat, 613 sur fonds du 3<sup>ème</sup> C2D et 240 par le PASZEP. Au demeurant, afin de sécuriser les écoles primaires publiques, 24 clôtures ont été construites dont 20 financées par le PASZEP et 4 sur fonds

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

propres de l'Etat. Pour améliorer les commodités, 80 blocs latrines ont été construites sur fonds propres de l'Etat.

**251-** En outre, 8 écoles construites dans le cadre du partenariat entre le Cameroun, le Japon et la Banque Islamique de Développement ont été entièrement réhabilitées.

## **2) L'octroi des subventions à l'enseignement primaire privé**

**252-** Des subventions d'un montant de 4 454 170 000 FCFA<sup>88</sup> ont été octroyées aux Organisations de l'enseignement privé, catholique, islamique, laïcs et protestants, afin de leur permettre d'offrir une éducation de qualité.

## **3) Le recrutement des enseignants**

**253-** La 1<sup>ère</sup> opération de recrutement des instituteurs du 3<sup>ème</sup> programme de contractualisation de 12 000 instituteurs titulaires du Certificat d'Appétitude Professionnelle d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP) a été lancée. Il s'agit de recruter 3 000 instituteurs par an pendant 4 ans.

## **B : La demande en éducation**

**254-** Pour soutenir la demande en éducation des mesures incitatives ont été prises dans le sens de l'accessibilité économique avec un accent particulier à l'endroit des jeunes filles.

### **1) Les mesures incitatives**

**255-** Les mesures incitatives ont consisté en la distribution de 64 800 livres d'éducation à la citoyenneté et à la morale dont 35 700 dans les écoles d'expression française et 29 100 aux écoles d'expression anglaise, de 300 kits de micro science pour l'équipement des écoles publiques dans le cadre du renforcement de l'enseignement des sciences.

**256-** Egalement, ont été mis à distribution 80 ordinateurs desktops pour les directeurs d'écoles, 4000 ordinateurs XO pour les élèves et 40 serveurs acquis et mis à la disposition dans le cadre de la promotion des TIC à travers le PASZEP.

<sup>88</sup> Soit 6 800 259,54 euros, à savoir : 948 707 441 FCFA (Soit 1 448 408,31 euros) pour l'enseignement catholique ; 286 532 020 FCFA (Soit 437 453,46 euros) pour l'enseignement islamique ; 2 769 521 721 FCFA (soit 4 228 277,44 euros) pour l'enseignement laïc ; 449 408 818 FCFA (soit 686 120, 33 euros) pour l'enseignement protestant.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) Les mesures particulières à l'endroit des jeunes filles

**257-** Ces mesures ont consisté en l'octroi de 3 000 kits scolaires à 2 100 filles des écoles d'expression française et 900 à celles des écoles d'expression anglaise.

**258-** Pour assurer le maintien à l'école des jeunes filles, des denrées alimentaires ont été distribuées à 84 770 d'entre elles.

**259-** Par ailleurs, les membres de la communauté éducative nationale ont été sensibilisés sur l'envoi et le maintien de la jeune fille à l'école à travers le Réseau Camerounais des Mères Elèves Filles.

## C : Le renforcement de la qualité de l'éducation

**260-** Pour renforcer la qualité de l'éducation, plusieurs approches ont été explorées.

### 1) L'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux curricula

**261-** Avec l'appui du PASZEP, 138 406 exemplaires des nouveaux curricula ont été édités afin d'être gratuitement distribués dans toutes les écoles publiques et privées de l'ensemble du territoire national dès octobre 2019<sup>89</sup>.

### 2) Le renforcement des capacités des enseignants

**262-** Dans ce cadre, 4 382 enseignants ont été formés à l'utilisation des nouveaux curricula et 330 autres des Régions du Littoral et de l'Ouest aux méthodes d'éducation en situation d'urgence en vue d'un meilleur encadrement des enfants en provenance des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**263-** L'utilisation du système d'écriture des langues nationales et de la pédagogie desdites langues, dans un environnement multilingue a été mise en œuvre.

**264-** Dans le cadre de la formation à distance des maîtres, le programme dénommé Initiative Francophone pour la Formation à Distance des Maîtres a finalisé la conception des livrets de formation et envisageait pour les prochaines étapes, l'encadrement des enseignants dans le domaine des TIC et des pratiques de classe dans les 10 Régions du Pays.

<sup>89</sup> Suivant la correspondance ministérielle n° A/426/L/MINEDUB/IGE du 9 octobre 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

### 3) La promotion de la santé et du sport en milieu scolaire

**265-** Dans le cadre de la promotion du sport, l'on peut relever l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition des finales nationales des jeux de la FENASSCO (Fédération Nationale des Sports Scolaires) ligue B à Maroua dans la Région de l'Extrême-Nord du 16 au 23 juin 2019 sous le thème sport scolaire, facteur d'intégration nationale et du renforcement de la paix au Cameroun, avec la participation de 1 250 athlètes, 150 encadreur, 70 responsables des comités régionaux et 250 officiels techniques.

**266-** Sur le plan de la santé, l'accent a été mis sur la lutte contre le choléra ainsi que la promotion de l'hygiène et la salubrité en milieu scolaire, le déparasitage des enfants, l'organisation de la campagne d'hygiène buccodentaire et la lutte contre le VIH/Sida et les infections sexuellement transmissibles.

**267-** Dans l'ensemble, sous la conduite des équipes du Ministère de la Santé Publique, près de 365 177 enfants ont reçu la vitamine A, 386 600 enfants ont été vaccinés contre la rougeole, avec notamment l'introduction de la 2<sup>ème</sup> dose, 6 796 887 enfants ont été déparasités contre les helminthiases, et 4 853 043 enfants contre la schistosomiase.

### 4) L'amélioration des conditions de travail des enseignants

**268-** Dans les zones rurales, 14 blocs de 2 logements pour enseignants ont été construits ainsi que 3 Délégations Départementales (Faro et Déo, Mayo Tsanaga, et Mbam et Kim) et 5 Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base.

**269-** Des services centraux et déconcentrés du MINEDUB ont également été équipés en mobilier de bureau et en matériels informatiques et 2 051 bureaux de maîtres ont été acquis au profit des enseignants dans les écoles primaires publiques.

**270-** Des primes spécifiques ont aussi été octroyées aux enseignants en service dans les zones frontalières rétrocedées ou d'accès difficile (Darack et Bakassi).

### 5) La poursuite de l'amélioration de la gouvernance scolaire

**271-** La gouvernance scolaire s'est améliorée par la lutte contre les établissements scolaires clandestins et la violence en milieu scolaire. Ainsi, 203 écoles privées contre 179 en 2018 ont été fermées dans les 10 Régions du pays.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**272-** Concernant la violence en milieu scolaire, les autorités éducatives ont pris des mesures fortes notamment la fouille systématique des cartables, sacs, poches, matériels didactiques par les encadreurs, les enseignants et les pairs éducateurs, le rappel du règlement intérieur aux élèves et la création des clubs qui promeuvent la paix et la tolérance.

**273-** Par ailleurs, des échanges tripartites ont été organisés 2 fois par trimestre entre enseignants-parents-élèves et rappel a été fait lors de chaque levée des couleurs, des bienfaits de la paix entre élèves et enseignants.

**274-** Pour lutter contre la consommation de la drogue en milieu scolaire, des messages de sensibilisation ont été apposés dans plusieurs établissements publics ou privés. La sensibilisation s'est également faite à travers les clubs rattachés au Comité National de Lutte contre la Drogue et au cours des rassemblements le Lundi ou Vendredi dans certains établissements. Pour les appuyer dans leur lutte, les établissements de Yaoundé ont bénéficié de la collaboration du Commissariat chargé des établissements basé à Soa et de certaines Organisation de la Société Civile comme l'Association Foi et Justice qui a formé des pairs éducateurs dans plusieurs établissements.

## D : Les résultats aux examens

**275-** Les statistiques présentant les résultats aux examens sont contenues dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 1 : Statistiques des inscriptions et résultats aux examens et concours pour les sessions 2018/2019**

EXAMENS	ANNEE	INSCRITS	PRESENTS	ADMIS	% de REUSSITE
CEP	2018	304516	298535	250073	83,77
	2019	299337	293672	226212	77,03
FSLC	2018	73805	71852	66517	92,57
	2019	69476	68627	63128	91,99
CE	2018	64467	62260	53569	85,22
	2019	63375	62299	55983	89,86
Total Général	2018	442788	432647	370159	87,19
	2019	432188	424598	345323	81,33

**Source : MINEDUB**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Légende :

CEP: Certificat d'Etudes Primaires;

FSLC: First School Leaving Certificate;

CE: Common Entrance.

## **§3 : La poursuite de l'alphabétisation, de l'éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales**

**276-** En ce qui concerne la poursuite de l'alphabétisation et de l'éducation de base non formelle, le MINEDUB a produit des outils d'enquête dans le but de mesurer les acquis des apprentissages dans les Centres d'Alphabétisation Fonctionnels (CAF) et les Centres d'Education de Base Non Formel (CEBNF). Afin de maîtriser la carte de ces institutions, un répertoire des CAF et des CEBNF a été réalisé.

**277-** Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des capacités, 70 responsables des CAF et CEBNF, ont été formés à l'appropriation du Cadre d'Evaluation de la Recherche Action sur la Mesure des Apprentissages des bénéficiaires des Programmes d'Alphabétisation.

**278-** Relativement aux langues nationales, la production des manuels s'est poursuivie, ainsi que la mise en œuvre du programme Ecole et Langues Nationales en Afrique qui se caractérise par l'enseignement de 5 langues locales à savoir Ewondo, Duala, Bassa, Ffuldé, Ghomala dans les écoles primaires.

## **§4 : Les actions spéciales à l'endroit des enfants vivant dans les zones à risques sécuritaires**

**279-** Pour faire face à l'insécurité dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des activités permettant aux élèves de jouir de leur droit à l'éducation ont été menées. Il en est ainsi du renforcement du suivi pédagogique des enseignants par un encadrement de proximité, de la dotation de kits scolaires et pédagogiques aux élèves et enseignants, de la formation des superviseurs pédagogiques et enseignants sur la paix et le vivre-ensemble, de la sensibilisation des communautés pour mettre fin aux attaques contre l'éducation, des appels lancés pour le retour à la paix et à la normalité dans les susdites Régions et de la formation des enseignants au soutien psychosocial et à la réduction des risques des conflits et des catastrophes en milieu scolaire.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**280-** Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du *Safe School Declaration*, un atelier de plaidoyer a été organisé avec l'appui de l'UNICEF au mois de mai 2019, à l'Hôtel Mont Fébé à Yaoundé. Il a regroupé des représentants du MINEDUB, du MINEPAT, du MINAS, de la Gendarmerie Nationale, de la Police et des Organisations de la Société Civile. Il s'est agi de vulgariser ladite Déclaration et de développer des stratégies de dissémination des orientations qui en découlent, aux niveaux national et régional.

**281-** Dans le cadre de l'initiative « Education Cannot Wait » (un nouveau fonds mondial destiné à transformer la prestation de l'éducation dans les situations d'urgence), la première intervention d'urgence au Cameroun, a été initiée par le MINEDUB et l'UNESCO au mois d'octobre 2019 pour faciliter l'accès à l'éducation dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Il ciblait 17 085 enfants, soit 50% de filles, sous l'encadrement de 97 responsables de la chaîne de supervision pédagogique.

**282-** Par ailleurs, un atelier de formation national de 2 jours sur l'éducation en situation d'urgence a été organisé à Yaoundé au mois de novembre 2019 avec l'appui de l'UNICEF, dont l'objectif était de promouvoir et assurer la protection, ainsi que la sécurité des écoles pendant les conflits. Il a regroupé 110 participants du MINEDUB et du MNESEC.

**283-** Il y a également eu la tenue pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2019, des sessions de formation au bénéfice de 1221 enseignants et de 237 membres des communautés du Littoral, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest, en appui psychosocial et sur les stratégies de réduction des risques et catastrophes en milieu scolaire, ainsi que la protection de l'environnement scolaire, avec le concours financier de l'UNICEF et de PLAN Cameroon.

## SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**284-** Au titre de l'année scolaire 2018/2019, les actions du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) se sont inscrites dans le cadre du renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire (§1) et de l'amélioration de la qualité de l'éducation (§2) afin d'en obtenir des résultats plus performants (§3).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : Le renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire

**285-** Dotée d'une enveloppe budgétaire de 393 079 000 000 FCFA<sup>90</sup> le MINESEC s'est attelé à augmenter la capacité d'accueil des établissements secondaires (A) afin de mieux encadrer la demande (B).

### A : L'augmentation de la capacité d'accueil

**286-** Les actions menées varient selon qu'il s'agisse du secondaire public ou privé, ou encore de l'effectif des enseignants.

#### 1) Au niveau du secondaire public

**287-** Au cours de l'année de référence, 140 établissements ont été créés, ouverts ou transformés dans l'enseignement général. Par ailleurs, 2 Lycées Techniques ont été transformés en Lycées Techniques bilingues à savoir le Lycée Technique de Nkolbisson à Yaoundé et le Lycée Technique d'Akwa à Douala faisant passer cette catégorie d'établissement de 5 à 7

**288-** Les travaux de construction de l'École Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique d'Edéa ont été finalisés. En outre, 1 dortoir a été construit dans un établissement de Bamenda et Limbé. Par ailleurs, 105 blocs de 2 salles de classe ont été construits dans de nombreux établissements, des clôtures réalisées dans 4 établissements et 11 ateliers de pratique professionnelle construits dans les Lycées Techniques et CETIC. De plus, la réhabilitation en urgence a été amorcée dans 19 établissements scolaires opérationnels dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**289-** S'agissant de l'acquisition des équipements, des tables-bancs ont été acquis pour 214 salles de classe, des kits de micro-sciences pour 60 laboratoires de sciences, d'autres kits acquis pour 122 ateliers de pratique professionnelle et 3 salles informatiques.

#### 2) Au niveau du secondaire privé

**290-** Le secondaire privé a été particulièrement sollicité pour l'accueil des élèves déplacés internes. Pour y faire face, 23 collèges privés du sous-système francophone qui accueillent un nombre considérable d'élèves déplacés dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest ont été transformés en Collèges privés bilingues

<sup>90</sup> Soit 600 120 610,69 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**291-** Par ailleurs, au plan financier, l'enseignement secondaire privé a bénéficié de subventions d'un montant de 2 300 000 000FCFA<sup>91</sup> au profit de 718 établissements.

### 3) L'effectif des enseignants

**292-** Malgré un renfort en personnel de 865 enseignants bilingues recrutés dont 681 affectés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'effectif des enseignants qui s'élevait à 90 000, est resté relativement stable en 2019.<sup>92</sup>

## B : La demande en éducation au niveau de l'enseignement secondaire

**293-** En raison des crises sécuritaires susmentionnées, l'effectif des élèves est allé décroissant passant de 2 205 778 au cours de l'année 2015/2016 à 1 778 385 pour le compte de l'année 2018/2019.

### §2 : L'amélioration de la qualité de l'éducation

**294-** La gouvernance scolaire (A), l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des conditions de travail (B), le renforcement des capacités (C), la réforme des curricula de formation (D), le développement d'entreprenariat (E) et la lutte contre la violence, la drogue et le VIH/Sida (F) ont permis d'améliorer la qualité de l'éducation.

## A : La Gouvernance scolaire

**295-** Dans l'optique d'améliorer la gouvernance scolaire, une attention particulière a été accordée à la numérisation du paiement des frais exigibles et des frais des examens et concours officiels initiée au cours de l'année scolaire 2018/2019. Il en est résulté une meilleure lisibilité et traçabilité des frais collectés, ainsi que des statistiques fiables des effectifs des élèves, toutes choses permettant d'orienter les dépenses vers la satisfaction des besoins essentiels. Les frais collectés électroniquement par divers opérateurs (CAMPOST, Express Union, MTN, et UBA) sont désormais reversés dans un compte domicilié dans une banque, à savoir *Afriland First Bank*.

<sup>91</sup> Soit 3 511 450,38 euros.

<sup>92</sup> Ces recrutements ont été opérés dans le cadre du programme spécial de recrutement de 1000 diplômés bilingues instruit par le Chef de l'Etat en 2018.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**296-** Par ailleurs, les Initiatives à Résultats Rapides ont été implantées dans 6 établissements de la Région du Centre avec comme objectif, de réduire de 80% les fautes de gestion dans l'exécution des dépenses sur les fonds de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants au sein des établissements scolaires publics au bout de 100 jours.

**297-** La poursuite de la campagne de lutte contre les établissements scolaires privés clandestins a conduit à la fermeture de 62 établissements.

## **B : L'amélioration de la gestion des ressources humaines et des conditions de travail**

**298-** S'agissant de la gestion des ressources humaines il y a lieu de relever l'affectation diligente de 6 026 nouveaux enseignants lauréats des Ecoles Normales Supérieures et Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique. Pour un meilleur suivi des actes de carrière, 4 552 dossiers d'intégration, 20 835 actes d'avancement, 3 412 dossiers de liquidation des droits ont été traités au niveau de l'Administration Centrale et au niveau des Délégations Régionales des Enseignements Secondaires grâce à l'installation du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES).

**299-** Relativement à l'amélioration des conditions de travail, différents établissements ont reçu du matériel mobilier pour bureaux et salles de classe. En outre, les frais de relève ont été payés aux enseignants en cours d'intégration et 1 163 personnels des divers ordres d'enseignement ont bénéficié des médailles de Palmes académiques.

## **C : Le renforcement des capacités**

**300-** En vue de rendre effectives certaines nouvelles filières du second cycle de l'enseignement secondaire, la formation de 100 enseignants des arts cinématographiques a été lancée. En outre, le développement des méthodes et techniques d'enseignement des mathématiques s'est poursuivi dans le cadre du projet *African Institute of Mathematics and Science* par la formation de 288 enseignants et la sensibilisation de 168 chefs d'établissements.

**301-** Un total de 27 304 personnels a reçu une formation continue et 6 965 élèves-professeurs ont été suivis et évalués.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## D : La réforme des curricula de formation

**302-** La réforme des curricula de formation a été caractérisée par la révision des programmes d'études des classes de 1<sup>ère</sup>, de *Lower Sixth* et *Upper Sixth*. Certaines filières ont été adaptées aux zones agro écologiques et aux grands projets en cours de réalisation au Cameroun à l'instar de l'agriculture dans les Lycées Techniques de Lagdo et Yagoua, la tannerie au Lycée Technique de Maroua, filière biomédicale aux Lycées Techniques de Garoua, Bertoua et Nkolbisson.

**303-** Des filières innovantes ont également été développées à savoir le génie chimique, la construction et la maintenance après-vente, l'installation sanitaire et les réseaux hydrauliques.

**304-** En plus, 3 référentiels de formation ont été élaborés et 19 ateliers de renforcement des capacités professionnelles organisés dans le cadre de la mise en place des filières porteuses à savoir le numérique, l'agroforesterie, l'énergie, le bâtiment et les travaux publics.

## E : Le développement de l'entrepreneuriat

**305-** Le module entrepreneuriat a été introduit à titre expérimental dans de nombreux établissements publics d'enseignement secondaire technique, dans la filière Sciences et Technologies du tertiaire. Pour accompagner ce module, 400 clubs entrepreneuriat ont été créés au sein des établissements scolaires pour la promotion de l'éducation sociale et financière de l'entreprise. Par ailleurs, 596 stages en entreprise ont été organisés pour le recyclage des enseignants et la formation en alternance. Au cours des journées portes ouvertes de l'enseignement secondaire technique en mars 2019, les 30 meilleures productions des élèves ont été primées.

## F : La lutte contre la violence, la drogue et le VIH/Sida

**306-** Relativement à la lutte contre la violence, 150 responsables des établissements scolaires ont bénéficié d'un renforcement de capacités en matière d'éducation inclusive, de prévention des risques et fléaux sociaux émergents, ainsi que sur l'accompagnement psychosocial des élèves et des enseignants, à l'occasion d'un atelier organisé sous l'égide du Ministère des Relations Extérieures autour de la *Safe School Declaration*.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**307-** En ce qui concerne la lutte contre la drogue, la cartographie de risques et de vulnérabilités liées à la drogue et au VIH/Sida a été élaborée dans 20 établissements scolaires et des campagnes de lutte contre la consommation des drogues en milieu scolaire ont été organisées dans de nombreux établissements.

**308-** Par ailleurs, 1 500 élèves et 1 200 enseignants ont été sensibilisés sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et le VIH/Sida dans le cadre du Programme « Vaccin social » du Centre International de Référence Chantal BIYA. De plus, 80 élèves pairs éducateurs et 20 encadreurs en santé de reproduction des adolescents ont été formés.

## §3 : Les résultats aux examens

**309-** La session des examens 2019 a enregistré un total de 1 023 639 candidats contre 1 081 910 pour la session de 2018, soit une baisse de 58 271 en valeur absolue et 5,38% en valeur relative.

**310-** Cet effectif est réparti par structure comme suit :

- Direction des Examens et Concours et de la Certification (DECC): 541 232 candidats contre 588 716 en 2018, soit une baisse de 8,06% ;
- *General Certificate of Education Board* (GCE Board) : 110 543 candidats contre 133 104 en 2018, soit une baisse de 16,95% ;
- Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) : 378 414 candidats contre 360 140 en 2018, pour une hausse de 5,07%.

**311-** Quant aux résultats proprement dits, ils se présentent dans le tableau ci-après :

**Tableau n°2 : Résultats nationaux aux examens de l'OBC session 2019**

Examens	Inscrit(e)s	Présent(e)s	Admis(e)s	Taux de réussite
<b>Enseignement Secondaire Général</b>				
Baccalauréats littéraires	74 596	73 928	46 386	62,74%
Baccalauréats scientifiques	64 175	63 515	36766	57,89%
Probatoires littéraires	85 441	84 040	41303	49,15%
Probatoires Scientifiques	78 324	77 341	29557	38,22%
Totaux	302 536	298 824	154012	51 ,54%
<b>Enseignement secondaire technique et professionnel</b>				
Bac AF, C I, F	8 079	8 018	5 097	63,57%
BT IND	6 933	6 880	3 023	43,94%

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Examens	Inscrit(e)s	Présent(e)s	Admis(e)s	Taux de réussite
BAC STT	10 015	9 920	6 323	63,74%
BT STT	2 792	2 769	2 164	78,15%
BP IND	303	298	194	65,10%
BP COM	15	15	5	33,33%
PB AF, C I, F	23 165	22 879	7 275	31,80%
PB de BT IND	9 662	9 538	6 236	65,38%
PB STT	11 504	11 350	6 663	58,70%
PB de BT STT	3 406	3 366	2 386	70,88%
BEP IND	4	4	00	00,00
<b>TOTAUX</b>	<b>75 878</b>	<b>75 037</b>	<b>39 366</b>	<b>52,46%</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>378 414</b>	<b>373 861</b>	<b>193 378</b>	<b>51,72%</b>

**Source : MINESEC**

## SECTION3 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**312-** Grâce à une dotation budgétaire de 65 228 000 000 FCFA<sup>93</sup>, le droit à l'éducation a continué à être garanti au niveau de l'enseignement supérieur à travers le maintien de l'accès (§1), la préservation de la qualité et des outils académiques (§2) et la recherche de l'efficacité (§3).

### **§1 : Le maintien de l'accès à l'enseignement supérieur**

**313-** L'affermissement de l'offre universitaire (A) afin d'absorber le flux d'étudiants (B) a permis de maintenir l'accès à l'enseignement supérieur.

#### **A : L'offre universitaire**

**314-** Des infrastructures ont été développées, des équipements acquis et l'effectif des enseignants maintenu dans le but de garantir l'offre universitaire.

#### **1) La construction des infrastructures et l'acquisition des équipements**

**315-** De nombreuses infrastructures ont continué à être construites dans des Universités et Grandes Ecoles au Cameroun et des équipements acquis dans diverses filières afin de permettre aux étudiants de recevoir des enseignements dans des conditions idoines.

**316-** Filières normales : à l'Université de Bamenda, on a noté l'aménagement des Voies et Réseaux Divers (VRD) et l'acquisition des équipements de laboratoires pour l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili. A l'Université de Douala, des équipements de laboratoire ont également été acquis pour l'ENSET.

<sup>93</sup> Soit 99 584 732, 82 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**317-** A l'Université de Maroua, des VRD ont été aménagées et du mobilier acquis au profit de l'Ecole Normale Supérieure. A l'Université de Yaoundé I, un bloc pédagogique a été construit à l'Ecole Normale Supérieure ainsi que du matériel acquis au profit du laboratoire et des ateliers de ladite école.

**318-** Filières médicales : à la *Faculty of Health Sciences* de l'Université de Buea, des laboratoires et ateliers ont été équipés. A la *Faculty of Health and Biomedical Sciences* de l'Université de Bamenda, un bloc pédagogique et administratif a été construit. A la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I, des équipements pour laboratoire ont été acquis de même qu'à la Faculté de Médecine de l'Université de Douala.

**319-** Filières technologiques : à la *Faculty of Engineering and Technology* de l'Université de Buea, un bloc pédagogique et administratif a été construit, de même qu'à la *National Higher Polytechnic Institute* de Bamenda. A l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré, un bloc administratif a été construit. A la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, des équipements pour laboratoire ont été acquis. De même, à l'Institut Universitaire de Technologie de la même université, un bloc pédagogique de 6 salles de classes a été construit ainsi qu'un amphithéâtre. Par ailleurs, des laboratoires ont aussi été équipés dans le même Institut.

**320-** Filières professionnelles : des travaux de réhabilitation ont été menés à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication de l'Université de Yaoundé II. Dans la même université, des travaux d'extension ont été effectués et du mobilier acquis au profit de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun.

**321-** A l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de l'Université de Douala le mobilier et des équipements ont été réhabilités, tandis qu'à l'*Advanced School of Translators and Interpreters* de Buea, des VRD ont été aménagées et des mobiliers acquis.

**322-** Filière agronomique : à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang, le Centre d'enseignement à distance a été réhabilité et à l'Institut des Sciences Halieutiques de l'Université de Douala, un bloc administratif a été construit.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) Le renforcement des effectifs des enseignants

**323-** Les effectifs des enseignants ont été renforcés grâce au recrutement spécial de 1 237 jeunes Docteurs Ph.D dans les Universités d'Etat, suivie de la signature de leurs contrats et de leur affectation dans les diverses Universités et Grandes Ecoles. Le chiffre total d'enseignants est ainsi passé de 4 432 en 2018 à 4961 en 2019, soit un ratio étudiant/enseignant de 1/109 en 2018 contre 1/84 en 2019.

## B : La demande en éducation au niveau de l'enseignement supérieur

**324-** Les effectifs des étudiants et les mesures soutenant leur accessibilité économique ont mis en exergue la demande en éducation au niveau de l'enseignement supérieur.

### 1) Les effectifs des étudiants

**325-** Les effectifs des étudiants dans le public comme dans le privé sont en hausse. Ils sont passés respectivement de 451 504 étudiants en 2018 à 520 000 en 2019 avec 30 997 filles inscrites dans les filières professionnelles et technologiques.

### 2) Les mesures incitatives

**326-** Afin de soutenir l'accessibilité économique, des bourses et des aides ont continué à être octroyées à certains étudiants. A cet effet, 517 étudiants ont bénéficié des bourses et aides et 1 100 autres de stages de vacances et *work study program* pour une durée de 3 mois.

**327-** Par ailleurs, 90 000 étudiants en 2019 contre 100 000 en 2018 ont continué à bénéficier de la prime d'excellence universitaire, et l'opération de distribution de 500 000 ordinateurs aux étudiants lancée en 2017 s'est achevée.

## §2 : La préservation de la qualité des enseignements et des outils académiques

**328-** La qualité des enseignements dispensés au niveau des universités a été préservée (A) et les outils académiques ont été davantage orientés vers la professionnalisation (B).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A : La préservation de la qualité des enseignements

**329-** La qualité des enseignements a été préservée grâce à l'amélioration des conditions de travail des enseignants et à la poursuite de la promotion de l'éthique et de la déontologie.

**330-** Ainsi, 5 000 enseignants-chercheurs ont continué à bénéficier, au titre du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche de la prime de recherche académique dont le montant qui est resté constant en 2019 s'élève à 10 500 000 000 FCFA<sup>94</sup>.

**331-** De plus, 64 enseignants et doctorants ont bénéficié des bourses de mobilité ou de stage à l'étranger dans le cadre des programmes de coopération ou de mobilités spéciales.

**332-** Relativement à la poursuite de la promotion de l'éthique et de la déontologie, le nombre d'étudiants sanctionnés pour fraude aux examens et pour indiscipline malgré la sensibilisation des étudiants au respect des valeurs déontologiques en milieu universitaire était de 252 contre 99 en 2018.

## B : L'orientation progressive des outils académiques vers la professionnalisation

**333-** Le cadre national de qualification de l'enseignement supérieur a été mis en œuvre, le processus d'homologation des programmes d'enseignement du *Higher National Diploma* finalisé, les programmes d'enseignement en nutrition élaborés et validés, tandis que la professionnalisation des établissements facultaires s'est poursuivie.

**334-** De plus, on a noté la tenue des 2<sup>èmes</sup> assises de l'orientation académique et professionnelle et le développement d'une plate-forme numérique de l'orientation.

## §3 : La préservation de l'efficacité de l'enseignement supérieur

**335-** Les taux de réussite aux examens nationaux organisés en 2017/2018 et 2018/2019 n'ont pas significativement évolué ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

<sup>94</sup> Soit 16 030 534, 35 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 3 : Résultats comparatifs obtenus aux examens nationaux en 2017/2018 et 2018/2019**

Examens	Années	Nombre de candidats enregistrés	Nombre d'admis	Pourcentage
DSEP	2017 /2018	2608	1930	74,00%
	2018/2019	1446	1070	74,00%
BTS	2017/2018	14627	10 974	75,02%
	2018/2019	14 684	11 017	75,03%
HND	2017/2018	7003	5873	83,86%
	2018/2019	5320	4460	83,83%
HPD	2017/2018	411	397	96,59%
	2018/2019	391	385	98,41%

**Source : MINESUP**

Légende : BTS: Brevet de Technicien Supérieur; DSEP: Diplôme Spécialisé de l'Enseignement Professionnel; HND: Higher National Diploma ; HPD: Higher Professional Diploma.

**336-** Par ailleurs, un total de 4100 équivalences a été accordé en 2019 contre 4 416 en 2018.

\*

\*

\*

**337-** En dépit du contexte sécuritaire contraignant dans plusieurs Régions du pays, l'Etat a continué à assurer le droit à l'éducation à travers notamment la poursuite du développement des infrastructures et l'acquisition des équipements. Par ailleurs, la réforme des curricula, l'amélioration des conditions de travail des enseignants, la lutte contre la corruption et les établissements scolaires clandestins, la professionnalisation des enseignements et l'arrimage des programmes à l'entrepreneuriat ont permis de relever la qualité de l'offre éducative.

**338-** Toutefois, des défis demeurent à l'instar de l'offre éducative en contexte d'urgence, de la présence de la drogue et de la perpétration des actes de violence à l'endroit des élèves et des enseignants dans les établissements scolaires.

# Chapitre 2

## Le droit à la santé



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**339-** Une nouvelle impulsion a été donnée au secteur de la santé grâce à l'augmentation du budget du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) à hauteur de 20% par rapport à celui de 2018<sup>95</sup>. Des documents de politique ont été adoptés et certains documents stratégiques ont été évalués dans le souci d'améliorer le secteur de la santé. Dans le cadre de la Stratégie 2016-2027 du secteur de la santé, des mesures ont été prises dans les domaines suivants: la prévention des maladies, la prise en charge, le renforcement du système de santé et la gouvernance.

## SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE

**340-** Les mesures prises pour la promotion de la santé des populations concernées ont porté notamment sur le milieu de vie de ces populations, la lutte contre la consommation des substances illicites ou nocives et la lutte contre la malnutrition.

### §1 : Le milieu de vie des populations

**341-** Un document de politique nationale d'hygiène a été validé et la lutte contre la défécation à l'air libre s'est poursuivie avec l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) initié dans plusieurs villages, dont 270 dans les Régions de l'Est et de l'Extrême Nord. Toutefois, seuls 18,52 % sur 55% des Districts de santé pratiquaient l'ATPC. Par ailleurs, 30 purificateurs d'eau ont été distribués dans les Districts affectés par le choléra dans les Régions du Nord et de l'Extrême Nord.

### §2 : La lutte contre les substances illicites ou nocives

**342-** Des mesures ont été prises par le Comité National de Lutte contre la Drogue (CNLD) en vue de lutter contre les drogues dures. Au rang de ces mesures, figurent la réduction de la demande de substances addictives à travers la production de matériels de sensibilisation et d'outils de communication, l'identification, la mobilisation et l'appui des acteurs dans l'organisation de campagnes de sensibilisation de masse à la consommation de drogues et la toxicomanie dans la communauté. En outre, 17 unités spécialisées dans la prévention et la prise en charge des cas de toxicomanie ont été mises sur pied.

<sup>95</sup> Toutefois, le budget du secteur de la santé qui s'élève à 207 943 000 000 FCFA (Soit 317 470 299,01 euros) ne représente que 4,33% du budget national de 4 805 500 000 000 (Soit 7 336 641 221,37 euros), bien en dessous des 15% préconisés dans la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les maladies infectieuses.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**343-** Le Comité a également assisté les acteurs concernés dans des opérations de saisie et de destruction des substances addictives. Entre 2018 et le début de 2019, 678 224 tonnes de cannabis ont été saisies.

## §3 : La lutte contre la malnutrition

**344-** L'initiative Suivi et Evaluation Standardisés des Urgences et Transitions (SMART) pour le compte de l'année 2019 fixe le niveau de malnutrition chronique des enfants dans les Régions septentrionales et de l'Est à 37%.

**345-** Les 17 et 18 janvier 2019, la Fondation Hellen Keller International a organisé un atelier à Bertoua pour les élus locaux et les membres de la société civile. Au terme de cet atelier dont l'objectif était le renforcement des capacités liées à la mobilisation sociale, le plaidoyer et la communication dans la lutte contre la malnutrition, les élus locaux se sont engagés à dorénavant intégrer dans leurs budgets les actions liées à la nutrition.

## SECTION 2 : LA PREVENTION DES MALADIES

**346-** Les efforts dans ce domaine se sont poursuivis et visaient à réduire la prévalence des principales maladies transmissibles et non-transmissibles.

### §1 : Les maladies transmissibles

**347-** Les mesures de prévention concernaient les maladies transmissibles prioritaires, les maladies tropicales négligées et les épidémies.

#### A : Les maladies transmissibles prioritaires

**348-** Des mesures de prévention ont été prises concernant le VIH/Sida, le paludisme, la tuberculose et l'hépatite virale, considérés comme maladies transmissibles prioritaires.

**349-** Pour ce qui est de la prévention du VIH, il s'agissait principalement de réduire les nouvelles infections au VIH. La communication pour le changement de comportement s'est intensifiée grâce à un certain nombre d'activités telles que des campagnes de sensibilisation, notamment celles ciblant les populations vulnérables comme les personnes handicapées, les détenus, les réfugiés dans les camps et les jeunes non scolarisés. Les activités de prévention se sont prolongées sur les réseaux sociaux, contribuant

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ainsi à l'augmentation du nombre d'abonnés de la page Facebook du Comité National de Lutte contre le SIDA, de 2 567 en 2018 à 30 068 en 2019.

**350-** Des préservatifs ont été distribués à la population, notamment 31 180 522 préservatifs masculins, soit 57,5% du nombre ciblé et 2 674 392 préservatifs féminins, soit 37,3% du nombre ciblé. Par ailleurs, des doses prophylactiques d'antirétroviraux (ARV) ont été administrées aux personnes ayant été exposées au VIH (pour plus d'informations, voir § 400).

**351-** S'agissant du renforcement des mesures de prévention du paludisme, dans le cadre de la campagne de distribution gratuite de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée d'Action (MILDA), 6 729 330 MILDA ont été distribuées dans 2 526 882 ménages, soit une population d'environ 12 074 201 d'habitants dans 7 Régions<sup>96</sup>. Un traitement préventif intermittent a également été administré. Pour plus d'informations, voir § 387 sur la santé maternelle.

**352-** Pour ce qui est de la tuberculose, la mise en œuvre du Plan Stratégique National de Lutte contre la Tuberculose (2015-2019) a été évaluée et le nouveau plan adopté pour la période 2020-2024. Parmi les principales réalisations de l'ancien plan, figurent le taux de dépistage des patients atteints de tuberculose, qui est passé de 82 % en 2013 à 95 % en 2018, et le taux de réussite thérapeutique, qui est passé de 80 % en 2013 à 85 % en 2018. Le Plan 2020-2024 vise la réduction de l'incidence de la tuberculose de 186 cas pour 100 000 habitants en 2018 à 130 cas pour 100 000 en 2024 et du nombre de décès dus à la tuberculose, de 54 pour 100 000 habitants en 2018 à 32 pour 100 000 en 2024.

**353-** Par ailleurs, 24 582 cas de tuberculose ont été diagnostiqués dans des centres de dépistage et de prise en charge en 2019. Les hommes représentaient 61% des cas et les femmes 39% seulement. Au total, 1 273 enfants âgés de 0 à 14 ans ont été déclarés positifs à la tuberculose, soit une proportion de 5,2%. Le pourcentage de patients co-infectés par le VIH était de 27.

**354-** Parmi les actions initiées pour la prévention de l'hépatite, figuraient des campagnes de dépistage gratuit et de sensibilisation, dont une du 28

<sup>96</sup> L'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral, le Nord, l'Ouest et le Sud.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

au 30 octobre 2019, organisée au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger de Yaoundé pour le dépistage de l'hépatite C chez les personnes handicapées.

## **B : Les Maladies tropicales négligées (MTN)**

**355-** Le Plan stratégique national de lutte intégrée contre les maladies tropicales négligées à expression cutanée et la morbidité liée à la Filariose Lymphatique pour la période 2020-2024 a été validé.

**356-** En outre, des activités de routine, telles que la sensibilisation du public aux MTN ont été menées, dont la sensibilisation de 150 personnes sur le changement de comportement des populations en vue de lutter contre l'onchocercose et la filariose.

## **C : Les maladies à tendance épidémique**

**357-** S'agissant de la prévention des épidémies, la surveillance épidémiologique a permis de détecter 607 cas de Paralysie Flaque Aiguë (PFA), 3 642 cas suspectés de rougeole, 1 458 cas de fièvre jaune et 13 cas de tétanos néonatal. Aucun cas de PVS (Polio Virus Sauvage) n'a été détecté, mais 2 cas de poliovirus circulant de type 2 (PVS 2) dérivé d'une souche vaccinale ont été détectés à Kousséri et Mada dans le cadre d'un suivi environnemental. En guise de riposte, des séances de vaccination ont été organisées dans les zones concernées en juin, juillet, août, septembre, novembre et décembre 2019 par le Programme Elargi de Vaccination.

**358-** Environ 30 personnels de santé ont été formés à la Surveillance Intégrée de la Maladie et la Riposte (SIMR) dans la Région de l'Extrême-Nord du 1<sup>er</sup> au 6 mai 2019, de même que 85 Points focaux auprès des structures sanitaires dans la Région du Sud.

**359-** Jusqu'en septembre 2019, 249 cas suspectés de choléra avaient été identifiés dans la Région de l'Extrême-Nord, et 12 décès enregistrés suite à une épidémie de choléra détectée dans la Région plusieurs mois auparavant.

**360-** Un certain nombre de mesures ont rapidement été prises pour en diguer la propagation de cette maladie, notamment la fourniture de kits de traitement dans les hôpitaux de district, la désinfection des zones dans lesquelles des cas ont été signalés et la sensibilisation du public sur l'importance de la pratique des règles élémentaires d'hygiène.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : Les Maladies non-transmissibles (MNT)

**361-** Dans le but de renforcer le diagnostic des maladies cardiaques, la société ADDAX Petroleum a remis le 5 décembre 2019 au MINSANTE, 78 Cardiopads d'une valeur de 145 000 000 FCFA<sup>97</sup> pour les formations sanitaires dans les 10 Régions.

**362-** S'agissant du cancer, des campagnes gratuites de dépistage ont été organisées, notamment une à l'Hôpital Baptiste d'Etoug-Ebe à Yaoundé au cours de laquelle 57 116 cas de lésions précancéreuses ont été traités et 8 288 femmes ont fait l'objet d'un dépistage du cancer du col de l'utérus.

**363-** Dans le cadre du Programme national de lutte contre le diabète et l'hypertension, 3 500 personnes ont été dépistées et prises en charge par semestre dans 8 Régions (les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest étant exclues).

**364-** Par ailleurs, 2 191 personnes ont fait l'objet d'un dépistage de la drépanocytose qui a révélé que 15,7% de personnes en étaient atteintes. Environ 35 personnels de santé dans la Région de l'Est ont été formés à la prise en charge de cette maladie.

## SECTION 3 : LA PRISE EN CHARGE

**365-** Pour réduire la mortalité au sein de la population, des mesures ont été prises en faveur d'un traitement approprié contre les maladies transmissibles et non-transmissibles. Pour ce faire, une attention particulière a été accordée à la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant.

### §1 : La prise en charge des maladies

**366-** Des mesures ont été prises concernant la prise en charge des maladies afin de réduire le taux général de mortalité et la létalité dus aux maladies transmissibles et non-transmissibles dans les hôpitaux et dans la communauté. En 2019, 9 372 775 consultations ont été enregistrées, dont 2 022 052 hospitalisations.

<sup>97</sup> Soit 221 374,05 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A : Les maladies transmissibles et les maladies tropicales négligées

### 1) Le VIH/Sida, le paludisme, la tuberculose et l'hépatite

**367-** S'agissant de la prise en charge des patients atteints de VIH/Sida, la catégorie de formations sanitaires autorisées à fournir des services spécialisés pour le traitement du VIH/Sida ayant été étendue aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégories en 2018, le nombre de ces structures a augmenté de manière exponentielle en 2019, de 848 à 1625. Toutefois, ces formations ne sont pas équitablement réparties dans le pays<sup>98</sup>.

**368-** Environ 2 891 033 tests de dépistage du VIH ont été réalisés, à l'exception des tests de détection précoce par réaction en chaîne par polymérase chez les enfants exposés, comparé aux 3 078 662 tests effectués en 2018. Parmi les personnes testées, 73 154 étaient séropositives contre 89 172 en 2018.

**369-** En outre, le 4 avril 2019, le Ministre de la Santé Publique a signé une décision aux termes de laquelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les personnes vivant avec le VIH/Sida recevront un traitement gratuit pour tout autre problème de santé lié au VIH dans les structures de santé publique et les organisations communautaires qui offrent une prise en charge contre le VIH. Les services offerts sont : le dépistage rapide du VIH, les consultations, les brochures médicales, les tests de suivi (taux de CD4 et charge virale) et les médicaments pour la prévention des infections opportunistes. Par ailleurs, des antirétroviraux ont été distribués gratuitement pendant plusieurs années.

**370-** Environ 322 477 personnes vivant avec le VIH ont été ciblées pour un traitement, mais seules 312 124 avaient reçu gratuitement des ARV au 31 décembre 2019. En dépit de tous les efforts fournis, les estimations du SPECTRUM révèlent que 18 068 personnes vivant avec le VIH ont perdu la vie en 2019, dont 13 380 signalées par les formations sanitaires.

**371-** Concernant le paludisme, le Plan Stratégique National de Lutte contre le Paludisme (2019-2023) a été adopté. Il repose sur 4 principaux piliers : le renforcement de la volonté politique, l'utilisation des informations sanitaires pour une prise de décisions éclairée, les politiques et stratégies

<sup>98</sup> L'Adamaoua en compte 32, le Centre 1009, l'Est 33, l'Extrême Nord 19, le Littoral 43, le Nord 34, le Nord-Ouest 108, l'Ouest 41, le Sud 270 et le Sud-Ouest 36.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

de lutte et la coordination de la riposte des partenaires. Ce plan tient compte de l'approche « charge élevée à un fort impact »<sup>99</sup>.

**372-** En 2019, 2 819 803 personnes ont souffert de paludisme contre 2 126 039 en 2018. Pour les mesures prises en faveur de la prise en charge du paludisme, voir § 402 sur la santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant et § 387 sur la santé de la mère.

**373-** Le traitement de la tuberculose a continué d'être gratuit. 261 centres de diagnostic et de traitement de la tuberculose et 11 centres de prise en charge des patients souffrant de tuberculose multi-résistante ont été recensés. Le taux de succès thérapeutique s'élevait à 84%. Parmi les patients co-infectés par le VIH et la tuberculose, 98% ont reçu un traitement au cotrimoxazole et 99% prenaient des antirétroviraux.

**374-** S'agissant de l'hépatite, le guide sur le diagnostic et la prise en charge de l'hépatite virale au Cameroun a été validé lors d'un atelier qui s'est tenu du 14 au 16 novembre 2019.

## 2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

**375-** Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Programme National de Lutte contre la Schistosomiase et les Helminthiases Intestinales, la campagne nationale de déparasitage des enfants et des adultes dans les districts de santé à haut risque pour l'année 2019 a été organisée. Cette campagne a permis la formation de 155 502 acteurs opérationnels, le traitement de 11 169 545 personnes contre les vers intestinaux, dont 6 796 887 enfants d'âge scolaire (5-14), le déparasitage de 4 372 658 enfants d'âge préscolaire (0-59 mois) pendant la Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM), ainsi que le traitement de 7 149 304 personnes atteintes de schistosomiase.

**376-** Environ 308 cas de lèpre ont été traités, 78 cas d'ulcère de Buruli ont été diagnostiqués et traités dans les Régions endémiques et 8 cas de leishmaniose ont été diagnostiqués et traités à l'Hôpital Annexe de Mokolo. En outre, environ 5 chirurgiens de la cataracte et du trichiasis dans les Régions de l'Extrême Nord et du Nord ont bénéficié de cours de remise à niveau et 150 cas de cataracte et de trachome ont été diagnostiqués et traités dans ces Régions.

<sup>99</sup> L'approche « d'une charge élevée à un fort impact » qui est appuyée par l'OMS et le Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme est une approche énergique dirigée par les pays visant à accélérer les progrès dans la lutte contre le paludisme.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## **B : Les maladies non-transmissibles (MNT)**

**377-** En ce qui concerne les maladies rénales chroniques, en dépit d'une augmentation de la capacité en matière de dialyse dans le pays, notamment par l'acquisition de nouveaux appareils de dialyse par des institutions telles que la clinique IDIMED à Douala, capable de prendre en charge 60 patients par jour, et malgré le fait que les patients continuent de recevoir des soins à un coût subventionné, des difficultés subsistent dans la prise en charge des maladies rénales, particulièrement en raison des pannes fréquentes des appareils de dialyse ou de l'indisponibilité des kits de dialyse. 11 centres de dialyse ont été recensés en 2019.

**378-** Concernant les mesures prises dans le cadre de la prise en charge du diabète, de l'hypertension et du cancer, voir § 363, 402 et 415.

## **§2 : La santé maternelle, du nouveau-né, du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent**

**379-** Une prise en charge globale de la santé maternelle, de l'adolescent et de l'enfant visant à réduire le taux de mortalité a été renforcée.

### **A : La santé maternelle**

**380-** Selon les indicateurs clés de 2018 de l'Enquête Démographique et de Santé (EDSC-V) publiés en mai 2019, 69% des naissances vivantes au cours des 5 années précédant l'enquête ont été pratiquées par un personnel médical formé et 67% des naissances ont eu lieu dans une formation sanitaire.

**381-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Santé Maternelle, Néonatale et Infantile (PASMNI) qui a débuté en septembre 2018 et qui bénéficie du soutien technique du FNUAP, des progrès louables ont été enregistrés à la fin du premier semestre 2019.

**382-** Pour ce qui concerne le développement des capacités institutionnelles et humaines, 512 personnels de santé ont été formés dans plusieurs domaines de la santé de reproduction, 225 Sages-femmes ont reçu une formation pré-emploi en matière de Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONEU), de planification familiale, de gestion des violences sexistes et de pratiques néfastes. Une stratégie nationale d'identification de la fis-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

tule obstétricale a été développée et des campagnes gratuites de réparation de la fistule ont été organisées, au cours desquelles 103 femmes ont été traitées.

**383-** S'agissant de la supervision des activités de la Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SRMNI), 121 personnels de santé des équipes multisectorielles régionales et de district, ainsi que 125 autres personnels de santé ont été formés sur la revue des décès maternels et riposte.

**384-** Également, dans le cadre de la mise en œuvre du PASMNI, un stock de matériel médical et non-médical important, un stock de matériel de santé de reproduction, ainsi que des intrants d'une valeur de 1 064 477 150 FCFA<sup>100</sup> ont été acquis avec le soutien du FNUAP. Ce matériel était destiné à des formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême Nord, du Nord et de l'Adamaoua où les indicateurs de santé maternelle sont les plus préoccupants.

**385-** En outre, en 2019, dans le cadre du Programme National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité maternelle, Néonatale et Infanto-Juvenile, 21 services de maternités d'hôpitaux de district et 89 salles d'accouchement de Centres de santé intégrés ont reçu du matériel technique et un système pour la maintenance à long terme de ces équipements a été installé.

**386-** Le nombre de femmes enceintes s'étant rendues aux consultations prénatales s'élevait à 638 299 pour la première phase, 502 435 pour la deuxième phase et 386 619 pour la troisième phase.

**387-** S'agissant de la prévention du paludisme chez les femmes enceintes, le nombre d'entre elles ayant reçu un Traitement préventif intermittent (TPI)<sup>101</sup> était de 536 615 pour la première dose, 422 959 pour la deuxième dose et 309 999 pour la troisième dose, par rapport à 476 382 pour la 1<sup>ère</sup> dose, 358.290 pour la 2<sup>ème</sup> et 246.266 pour la 3<sup>ème</sup> en 2018. Le pourcentage de femmes enceintes ayant reçu les 3 doses était de 48,6. Par ailleurs, 384 345 MILDA ont été distribués aux femmes enceintes.

<sup>100</sup> Soit 1 625 155,95 euros.

<sup>101</sup> Ces statistiques sont fondées sur le nombre de femmes enceintes s'étant rendues aux consultations prénatales dans des formations sanitaires.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**388-** En outre, la chaîne d'approvisionnement en intrants de planification familiale a été évaluée et la disponibilité des intrants renforcée. Plusieurs campagnes de sensibilisation et des actions pour le changement de comportement ont été menées et la capacité des fournisseurs renforcée. Toutefois, seuls 19,3% des femmes en âge de procréer (15-49) utilisaient une méthode de contraception, un taux qui est encore inférieur à l'objectif de 30% d'ici 2020 qui a été envisagé dans le cadre du Plan Stratégique National de la Santé de Reproduction, Maternelle, Néonatale et Infantile (2014-2020).

**389-** Environ 224 Sages-Femmes et Maïeuticiens ont été recrutés en 2019.

**390-** En 2018, le taux de mortalité maternel était de 467<sup>102</sup> pour 100 000 naissances vivantes.

## B : La santé de l'adolescent

**391-** Concernant la santé de reproduction de l'adolescent, le projet Jeune S3 (Santé, Sexualité, Sécurité) mis en œuvre par l'Association Camerounaise pour le Marketing Social (ACMS) en collaboration avec le MIN-SANTE depuis 2016 est en cours. Son objectif est de permettre aux jeunes d'avoir un accès facile et gratuit aux services de santé de reproduction tout en renforçant leurs droits, particulièrement dans les Régions de l'Est et de l'Extrême Nord. La ligne verte d'assistance téléphonique de ce projet qui porte sur l'émission de messages sur la santé sexuelle et de reproduction était opérationnelle et pour la première moitié de 2019, 2299 appels ont été reçus (1 021 filles et 1 278 garçons). 122 professionnels de santé ont également été formés aux services de santé adaptés aux jeunes au cours de cette même période.

**392-** S'agissant du VIH/Sida, dans le cadre de l'édition 2019 de la Campagne Vacances sans SIDA, 7 268 causeries éducatives et 9 871 entretiens individuels ont été organisés par 680 pairs éducateurs dans les 10 Régions du pays.

**393-** Par ailleurs, le 21 août 2019, un accord de partenariat a été signé entre le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique et la *Brain Re-*

<sup>102</sup> Suivi de 100 indicateurs de santé de base au Cameroun en 2019 : En utilisant l'ancienne méthode de calcul qui correspond à l'ancienne EDS, le taux est de 467. Toutefois, en utilisant la nouvelle méthode de calcul de l'OMS, le taux est de 406.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

search Africa Initiative dont l'objectif est la promotion de la santé mentale des jeunes en particulier et de la population en général. Plus précisément, cet accord de partenariat a pour objectif la prise en charge des jeunes à travers l'éducation, la sensibilisation aux maladies mentales, neurologiques et à la toxicomanie, la formation de groupes de soutien et la fourniture d'un soutien neurologique et psychiatrique aux jeunes toxicomanes et aux personnes souffrant de problèmes cérébraux, le renforcement des capacités des encadreurs et des jeunes leaders des Centres Multifonctionnels de Promotion de Jeunes (CMPJ) en matière de santé cérébrale, notamment la santé mentale, en ce qui concerne particulièrement la consommation des substances toxiques et addictives, la prise en charge des membres du CMPJ souffrant d'épilepsie ou de toute autre maladie cérébrale.

## C : La santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant

**394-** La garantie de la santé de l'enfant est restée une priorité pour le Gouvernement.

### 1) La prévention des maladies

**395-** Des actions ont été menées pour la prévention des maladies chez les enfants. Il s'agit de la vaccination, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la protection contre le paludisme et la lutte contre la malnutrition.

**396-** Le tableau ci-après présente la couverture vaccinale des différents vaccins administrés dans le cadre du Programme élargi de vaccination (PEV).

### La couverture vaccinale en 2019 ventilée par Région

REGION	BCG	PENTA1	ROTA1	PENTA2	ROTA 2	VPI	VPO3	PENTA3	PNEUM O 3	RR	VAA	Td2+	TAS	TAG
Objectifs du PEV	95%	95%	90%	89%	89%	89%	89%	89%	89%	83%	83%	72%	47%	100%
ADAMAOUA	92%	98%	95%	91%	89%	87%	88%	89%	88%	75%	77%	64%	9%	23%
CENTRE	103%	101%	99%	97%	95%	94%	98%	96%	95%	84%	85%	50%	5%	22%
EST	105%	112%	108%	106%	102%	101%	104%	105%	104%	93%	92%	69%	6%	17%
EXTREME NORD	80%	81%	79%	80%	76%	74%	75%	75%	75%	68%	68%	42%	7%	17%
LITTORAL	84%	84%	85%	82%	85%	81%	81%	81%	80%	70%	74%	49%	4%	20%
NORD	96%	95%	90%	87%	84%	85%	84%	86%	86%	85%	83%	62%	10%	15%
NORD- OUEST	45%	49%	49%	49%	48%	47%	53%	48%	48%	46%	47%	34%	3%	6%
OUEST	85%	81%	72%	76%	68%	73%	73%	74%	73%	64%	65%	44%	9%	24%
SUD	94%	94%	93%	87%	86%	86%	86%	86%	85%	74%	77%	43%	9%	26%
SUD OUEST	40%	43%	42%	42%	41%	41%	40%	41%	40%	39%	42%	36%	5%	8%
TOTAL	83%	84%	81%	80%	78%	77%	78%	78%	78%	71%	71%	48%	7%	19%

Source : MINSANTE

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**397-** La persistance de la crise socio-politique dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui a pour corollaire le déplacement des populations à la recherche de zones plus sûres et la désintégration du système de santé local a eu un impact sur la couverture vaccinale. En effet, celle-ci était de 48% et 39,7% dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest respectivement, les taux les plus faibles en 2019 comme en 2018. Le nombre d'enfants vaccinés dans ces Régions a baissé de 67308 par rapport à 2017.

**398-** Au nombre des défis liés à la vaccination des enfants, figuraient l'implication insuffisante des acteurs communautaires dans les activités sanitaires au niveau opérationnel et le nombre limité de personnel compétent en matière de vaccination.

**399-** Selon les indicateurs clés de l'EDSC-V de 2018 publiée en 2019, concernant l'allaitement et l'alimentation complémentaire, 92% des enfants de moins de 6 mois étaient allaités et 65% des enfants de 12-15 mois étaient toujours allaités. Toutefois, concernant les enfants de moins de 6 mois exclusivement sous allaitement maternel, seuls 40% des enfants de 0-5 mois l'étaient réellement, ce qui est contraire aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui préconise l'allaitement exclusif pour les 6 premiers mois.

**400-** S'agissant de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), 82,6% des formations sanitaires offraient des services dans ce domaine contre 83,3% en 2018. Sur 939 055 femmes enceintes attendues dans les formations sanitaires pour la première consultation prénatale, seules 737 161 s'y sont rendues pour consultation ou pour accouchement, soit 78,5% contre 83,1% en 2018. Quelques 610161 de ces 737 161 femmes ont subi un test de dépistage du VIH, soit 82,8%, et 10 158 (1,7%) ont été nouvellement testées positives, s'ajoutant aux 10 010 autres cas positifs déjà connus, soit un total de 20 168 femmes enceintes séropositives. 84,5% des femmes enceintes séropositives ont reçu des ARV contre 87,4% ciblées. Seuls 15 195 nouveaux nés ont été exposés au VIH, dont 13 251 ont reçu de la névirapine comme traitement prophylactique, soit un taux de 87, 2%, ce qui est largement supérieur aux 72,6% ciblés.

**401-** Par ailleurs, 1 457 309 enfants âgés de 3-59 mois, soit 86,3% des enfants ciblés, ont reçu un traitement contre le paludisme dans les Régions du Nord et de l'Extrême Nord dans le cadre de la Chimio-prévention du paludisme saisonnier.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) Le traitement des enfants malades

**402-** Environ 47% et 25% des enfants de moins de 5 ans souffrant de paludisme simple et de paludisme sévère respectivement ont reçu un traitement. Dans le cadre du programme *Changing Diabetes in Children*, le traitement des enfants et des adolescents de moins de 21 ans a continué à être gratuit.

**403-** En mars 2019 et entre novembre et décembre 2019, les membres du programme *Children Action* ont reçu en consultation et pratiqué des interventions chirurgicales correctrices sur des enfants souffrant de malformations uro-génitales congénitales à l'Hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Yaoundé. Pour la session de novembre et de décembre, 80 enfants ont été consultés et 13 opérés. Ces opérations ont été subventionnées et chaque patient a payé la somme de 50 000FCFA<sup>103</sup> pour une opération estimée à 800 000FCFA<sup>104</sup>.

**404-** En octobre 2019, la Fondation *Elizabeth Glaser Pediatric AIDS* a offert au MINSANTE, des Plateformes de Diagnostic Précoce chez le Nourrisson sur le lieu des soins<sup>105</sup> qui facilitent le diagnostic de l'infection à VIH en pédiatrie.

## SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE

**405-** Les efforts se sont poursuivis pour augmenter le nombre de formations sanitaires et de prestataires de soins de santé, ainsi que pour améliorer l'accès de la population à des services de qualité.

### §1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines

**406-** La disponibilité des formations sanitaires a été renforcée et de nouveaux personnels de santé ont été recrutés.

#### A : La disponibilité des formations sanitaires

**407-** Près de 6 202 formations sanitaires, à raison de 46% dans le secteur public, 41% dans le secteur privé à but lucratif et 13% dans le sec-

<sup>103</sup> Soit 76,34 euros.

<sup>104</sup> Soit 1 221,37 euros.

<sup>105</sup> Le POC EID permet aux personnels soignants non-spécialistes d'effectuer des tests dans des centres de santé décentralisés et d'envoyer les résultats après quelques heures seulement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

teur professionnel, ont été dénombrées. Dans le cadre du projet PASMNI, plus de 250 formations sanitaires ont été équipées dans les régions septentrionales.

## **B : Les ressources humaines**

**408-** S'agissant des ressources humaines, un comité d'affectation a été mis sur pied dans le but de rationaliser le déploiement des ressources humaines. Ce comité a traité un peu plus de 800 dossiers d'affectation. 466 nouveaux diplômés des écoles nationales de médecine, à savoir 335 médecins généralistes, 42 médecins spécialistes, 63 pharmaciens et 26 dentistes ont été affectés, tandis que 523 personnels de santé ont été appelés à faire valoir leurs droits à la retraite. Au total, 15 910 personnels de santé du secteur public ont été dénombrés en 2019.

**409-** Pour la mise en œuvre des interventions sous directive communautaire, 6 206 Agents de santé communautaires ont été répartis dans 802 zones de santé sur 931.

## **§2 : L'accessibilité aux soins de santé**

**410-** Des initiatives ont été prises afin de fournir à la population des traitements à faible coût et de rendre les médicaments accessibles.

## **A : L'accès à des soins de santé abordables**

**411-** Les efforts se sont poursuivis pour assurer l'opérationnalisation de la Couverture Santé Universelle (CSU). Pour renforcer la participation de la communauté, un Plan stratégique de communication pour la CSU a été élaboré et 3 000 supports de communication ont été produits. Les critères d'accréditation des formations sanitaires pour la CSU ont également été définis.

**412-** En outre, la Stratégie de financement de la santé pour la période 2019-2027 met entre autres l'accent sur le financement de la demande afin de réduire les paiements directs des ménages et les dépenses liées aux maladies en cas de catastrophe.

**413-** Afin de s'assurer que les personnes démunies aient également accès aux soins de santé, le Ministre de la Santé Publique a, dans une correspondance du 21 mars 2019, lancé un appel à tous les responsables

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

des formations sanitaires publiques leur demandant de laisser partir les patients retenus dans ces structures pour factures impayées.

## **B : L'accès aux médicaments de qualité et autres produits pharmaceutiques**

**414-** Au Cameroun, 7 entreprises pharmaceutiques produisant des médicaments ont été recensées et en juillet 2019, 41 entreprises agréés distribuait des produits pharmaceutiques.

**415-** Les antituberculeux, les ARV et les médicaments contre le diabète pour les enfants et les adolescents ont continué à être gratuits. Des médicaments gratuits ont été distribués lors des campagnes, telles que celle sur le déparasitage. Voir § 375. Le nombre de jours de rupture de stock pour les médicaments traceurs était de 10 jours, comme en 2018.

**416-** Afin d'assurer le contrôle de la qualité des médicaments importés dans le pays, le Ministre de la santé publique a, par Circulaire n° D36-27/LC/MINSANTE/SG/DPML du 17 juillet 2019, interdit l'importation directe de produits pharmaceutiques par les pharmaciens d'officine.

**417-** Concernant la lutte contre les médicaments et produits pharmaceutiques contrefaits, le Comité multisectoriel de lutte contre les faux médicaments et le trafic illicite des produits pharmaceutiques a été mis sur pied par Arrêté n° 102/CAB/PM du 18 novembre 2019. D'autres mesures ont été prises pour lutter contre les faux médicaments et le trafic illicite des produits pharmaceutiques, notamment la saisie de : 293 540 comprimés, 70 626 gélules, 1 830 ampoules injectables et 2 400 sachets de solutions orales dans la Région de l'Adamaoua ; des comprimés d'une valeur de 240 000 000 FCFA dans la Région de l'Est ; 6 000 ampoules de Diazépam, 17 280 flacons de Chlorhydrate de kétamine, 2 400 comprimés de Valium Roche et 270 comprimés de Triumeg dans la Région du Littoral et 60 flacons de Pentax, 5 000 flacons de Gentamicine, 100 000 comprimés de Diclofénac, 4 320 comprimés de Latrim, 48 000 comprimés de Danacid, 12 000 comprimés de Ketofen dans la Région du Nord.

**418-** Pour plus d'informations sur l'accès aux médicaments, voir § 370, 373, 375 et 402.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 5 : LA GOUVERNANCE ET LA GESTION STRATEGIQUE

**419-** Des mesures ont été prises pour renforcer la performance du système de santé, notamment dans les domaines du système d'information sanitaire et de la recherche en matière de santé, de la lutte contre la corruption, du respect des normes et de la lutte contre les faux médicaments et les produits pharmaceutiques de contrebande.

**420-** Pour ce qui est du développement du système d'information sanitaire et de la recherche en matière de santé, le processus d'harmonisation de collecte de données sanitaires et des outils de compte rendu par le biais du registre mensuel des activités et du logiciel d'information sanitaire de district (DHIS2) a continué d'être renforcé et le taux de réalisation était de 88,3%.

**421-** Dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2019, 131 plaintes ont été enregistrées auprès de la Cellule Anti-Corruption du MIN-SANTE, dont 68,7% ont été traitées et ont conduit à la prise de sanctions négatives contre 89 personnes et de sanctions positives à l'endroit de 290 personnes. Par contre, 7 de ces plaintes ont été déclarées infondées.

**422-** S'agissant du respect des normes, 94 établissements ont reçu des visites d'inspection, ont été évalués et ont fait l'objet d'enquêtes. Il s'agit d'entreprises pharmaceutiques de vente en gros, d'établissements de vente de réactifs et de consommables biomédicaux et de laboratoires biologiques d'analyses médicales.

**423-** Des efforts ont été fournis en matière de respect de l'éthique médicale. A titre d'illustration, certaines infirmières de l'Hôpital du district de Deido ont été suspendues pour avoir filmé et diffusé des images de **TSANOU Blériot**, un élève tué par son camarade de classe et le Directeur dudit hôpital a été relevé de ses fonctions.

**424-** Par ailleurs, le Rapport de suivi des 100 indicateurs clés de Santé au Cameroun en 2019 qui met l'accent sur la réalisation des ODD a été publié. Ce rapport est un outil de suivi de la situation sanitaire du pays et de mesure de son niveau de réalisation des ODD dans le but d'aider à améliorer son système d'information sanitaire et à accroître la production et l'utilisation de données fiables, afin de renforcer la réalisation des ODD de l'Agenda 2030.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**425-** L'approche de financement basée sur les résultats a été étendue avec l'inscription de 161 Districts de santé sur 190.

\*

\*

\*

**426-** Des progrès ont été réalisés dans le secteur de la santé, notamment l'augmentation du nombre de formations sanitaires, l'endigement rapide des épidémies et l'intensification de la lutte contre les faux médicaments. Toutefois, le secteur de la santé a fait face à des défis dans la prise en charge de certaines maladies telles que les maladies rénales, particulièrement en raison des pannes fréquentes des appareils de dialyse ou de l'indisponibilité des kits de dialyse. Par ailleurs, la Couverture Santé Universelle n'est toujours pas effective et la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a eu un énorme impact sur la fourniture des services de santé dans ces Régions, tout comme en 2018.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

# Chapitre 3

## Le droit à un niveau de vie suffisant



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**427-** La mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant a été variable, notamment en raison de l'impact des différentes crises sur le droit à l'alimentation (Section 1), des contraintes dans la fourniture d'eau et d'énergie (Section 2) et l'accès à un logement décent (Section 3).

## SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION

**428-** Bien que le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage se poursuivait, l'analyse de la situation de sécurité alimentaire au Cameroun a révélé la persistance des risques d'insécurité alimentaire (§1), laquelle a eu un impact sur la disponibilité des denrées alimentaires (§2), ainsi que sur leur accessibilité et leur acceptabilité (§3).

### §1 : La persistance des risques d'insécurité alimentaire

**429-** L'enquête de collecte des données de sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le compte du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019<sup>106</sup> a révélé une situation sanitaire et nutritionnelle relativement bonne, aucun département ne s'étant retrouvé en situation d'urgence ou de famine. Toutefois, 1,4 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire.

**430-** En effet, les différentes crises sécuritaires ont eu un impact négatif sur la sécurité alimentaire, créant ainsi une disparité régionale de vivres causée par la dégradation des moyens d'existence des populations des Régions touchées par ces crises. Sur les 40 départements analysés, la situation alimentaire et nutritionnelle était bonne dans 15 départements, dans 16 départements, elle était relativement acceptable tandis que dans 9 autres, elle était en phase de crise, particulièrement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, avec la pression exercée sur les ressources disponibles par la présence des Personnes Déplacées Internes (PDI). Dans l'Extrême-Nord et à l'exclusion du Mayo Danay, les autres départements étaient sous pression. Le taux de malnutrition chronique a atteint 35,9% dans certains départements<sup>107</sup>.

**431-** Il a été par conséquent recommandé de déclencher l'aide humanitaire pour les populations en crise, de mettre en œuvre les interventions visant à améliorer la résilience des populations en phase sous pression, en apportant un support à la production végétale et animale.

<sup>106</sup> L'enquête a été effectuée dans les 7 Régions suivantes : Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Nord, Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest.

<sup>107</sup> Cas du Mayo Tsanaga.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**432-** Par ailleurs et en prélude à l'élaboration d'une Stratégie de sécurité alimentaire de la ville de Douala, une étude du Système Alimentaire Urbain de Douala a été réalisée par la Société savante Cheikh Anta Diop de l'Université de Douala. Il en ressort que 94% de ménages consomment 2 repas par jour tandis que 6% se contentent d'un seul repas, témoignant ainsi d'une disponibilité variable des denrées alimentaires.

## §2 : La variabilité de la disponibilité des denrées alimentaires

**433-** La disponibilité des ressources alimentaires a été assurée à travers le renforcement des facteurs de production (A), ce qui a permis de garantir la production (B).

### A : Le renforcement des facteurs de production

**434-** Les facteurs de production ont touché les financements, les semences, les intrants ainsi que la formation des acteurs agropastoraux.

#### 1) Les financements au secteur agropastoral

**435-** Le financement sur Budget étatique a connu une régression. Le MINADER a ainsi reçu une dotation budgétaire de 84,380 000 000 FCFA<sup>108</sup> en 2019 contre 86,613 000 000 FCFA<sup>109</sup> en 2018, soit une baisse de 2,233 000 000 FCFA<sup>110</sup> avec une allocation de 30 184 244 000 FCFA<sup>111</sup> destinée au développement des filières de production végétale.

**436-** La dotation budgétaire du MINEPIA est passée à 32 343 179 000 FCFA<sup>112</sup>, contre 35 099 510 000 FCFA<sup>113</sup> en 2018, soit une baisse d'au moins 7% en valeur relative.

**437-** Des ressources additionnelles ont été mobilisées, notamment dans le cadre des programmes et projets agropastoraux<sup>114</sup>.

<sup>108</sup> Soit 1 298 153 846,15 euros.

<sup>109</sup> Soit 132 233 587,79 euros.

<sup>110</sup> Soit 3 409 160,31 euros.

<sup>111</sup> Soit 46 082 815,27 euros.

<sup>112</sup> Soit 49 378 899,24 euros.

<sup>113</sup> Soit 53 587 038,17 euros.

<sup>114</sup> A titre d'exemple, dans le cadre du Programme d'Appui à la Rénovation et au Développement de la Formation Professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des pêches (AFOP), 74 projets de jeunes Maîtres Pêcheurs ont été financés. Ces financements sont répartis comme suit : 30 projets pour la pêche maritime pour un montant de 81 612 631 FCFA (soit 124 559,44 euros) et 44 projets pour la pêche continentale, pour un montant de 63 710 500 FCFA (soit 97 267,94 euros). En ce qui concerne

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) Le développement et la mise à disposition des semences

**438-** Une enveloppe de 1 700 000 000 FCFA<sup>115</sup> a été allouée au Projet d'appui à la production du matériel végétal de qualité (Papmav-Q) pour l'achat et la distribution des semences de spéculations telles que le maïs, la banane-plantain, la pomme de terre, le manioc, le champignon, le cacao, le café et le riz. Le chronogramme 2019 prévoyait l'acquisition et la distribution de 298 tonnes de maïs, 38 tonnes de sorgho, un million de plants certifiés de bananier-plantain, 400 plants certifiés de kolatiers greffés et 1,7 millions de boutures certifiées de manioc.

**439-** Concernant l'activité semencière, 135 certificats ont été délivrés, 936 échantillons de semences collectés pour analyse en laboratoire et 66 bouteilles de blanc de champignon inspectées.

**440-** Du matériel végétal de qualité a été acquis et distribué aux producteurs, notamment 2 294 tonnes de maïs, 27 614 500 boutures de manioc, 10 000 cabosses de cacao, 43 500 noix prégermées de palmier à huile, 158 000 plants de *Gnetum africanum* (d'okok), 2 380 550 plants de bananiers-plantain, 1 681 tonnes de riz, 263 tonnes de semences de pommes de terre, 238 tonnes de semences de sorgho, 800 kg blancs de champignons, 379 kg de maraichers.

**441-** Un centre de production de la semence animale et 3 centres de relais à Louguéré, Dogba et Jakiri ont été construits, équipés et mis en service.

## 3) Les intrants en vue du développement des filières agropastorales

**442-** Dans le secteur agricole, 36 opérateurs ont été inscrits au registre du sous-secteur engrais dans le cadre de l'assainissement de ce sous-secteur tan-

---

la formation, 215 jeunes au métier de Maître-Pêcheur étaient en cours de formation dans les Centres de formation du Programme d'Appui à la Rénovation et au Développement de la Formation Professionnelle dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des pêches (AFOP). Dans le cadre du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA), 130 projets d'élevage et de productions animales ont été financés pour un montant de 696 000 000 FCFA (soit 1 062 595,42 euros). On note également le lancement et le démarrage effectif du Projet de Développement de la Commercialisation de Bétails et des Infrastructures d'Élevage (PD-COBIE), pour un montant de 28 000 000 000 FCFA (Soit 42 748 091,6 euros), avec l'appui de la Banque Islamique.

<sup>115</sup> Soit 2 595 419,87 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

dis que les déclarations d'importation et la conduite des tests en vue de l'homologation des engrais ont été systématisées. Ainsi, près de 200 déclarations d'importation d'engrais ont été délivrées, un total de 3 132,798 tonnes et 1 85,724 litres d'engrais déclarées pour l'importation et 20 échantillons d'engrais évalués en champ en vue de leur homologation.

**443-** Des intrants ont été acquis et distribués aux producteurs, notamment 569 tonnes d'engrais, 100 litres d'engrais foliaires, 1 806 litres d'insecticides, 199, 873 tonnes de fongicides, 350 kg d'insecticides, 651 litres d'herbicides.

**444-** Dans le cadre du développement des filières animales, les actions ont consisté en la délivrance de 150 autorisations de création et/ou d'ouverture de nouveaux établissements de production et d'exploitation aux promoteurs d'élevage ; de 63 avis techniques d'importation dont 38 autorisations d'importation de volaille ; de 4 autorisations d'importation d'animaux d'élevage (bovins, porcelets, caprins) et semences bovines aux importateurs ; de 42 autorisations pour la création de 31 établissements de fabrication d'aliments composés et 11 établissements de vente d'aliments pour bétail composés aux promoteurs de tels établissements. En outre, 3 000 guides de bonnes pratiques de fabrication des aliments pour animaux ont été élaborés et distribués aux promoteurs de ces établissements.

#### 4) Le renforcement des capacités des acteurs

**445-** Outre le renforcement des capacités de 40 801 acteurs du monde rural, 150 personnels des postes de police phytosanitaire et des services centraux ont été formés sur les méthodes et techniques d'inspection phytosanitaire avancées, la surveillance phytosanitaire et l'analyse de risques phytosanitaires.

**446-** Dans le cadre de la formation des jeunes aux métiers de l'élevage et de la pêche, les résultats majeurs enregistrés ont porté sur la remise des attestations de fin de formation à 689 apprenants dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire de Maroua, Fouban, Jakiri, à 71 étudiants spécialisés en pêche industrielle, navigation, marine mécanique et technologie de pêche du Limbe National Fisheries Institute (LINAFI).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**447-** En plus, les capacités de 532 Chefs de Centres Zootechniques et Vétérinaires ont été renforcées en matière d'inspection sanitaire vétérinaire dans les abattoirs, notamment sur le rôle du Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire, la monographie d'un Centre Zootechnique et Vétérinaire, les prélèvements des échantillons, la gestion d'une clinique vétérinaire, l'embouche bovine, l'éthique et la déontologie.

## **B : La garantie de la production agropastorale**

**448-** La production agricole, animale et halieutique a été assurée, ce qui a permis d'enregistrer les résultats dans les différentes filières.

### **1) Les résultats de la production agricole**

**449-** La somme de 1 500 000 FCFA<sup>116</sup> allouée en 2019 aux 49 Agropoles réparties sur l'ensemble du territoire, a permis de réaliser des résultats de production suivants :

**Tableau n° 1 : Résultat de la production agricole des AGROPOLES en 2018 et 2019**

Spéculation	Résultats de production en 2018 (en tonnes/têtes)	Résultats de production en 2019 (en tonnes/têtes)
Maïs	11 745	7 301
Soja	35 000	40 000
Ananas	23 253	23 800
Cacao	ND	10 764, 4
Pommes de terre	66 000	71 070
Avocat	1 437	2 500
Huile de palme	9 015	10 200
Manioc	7050	8075
Poivre blanc	ND	80
Poulet (en têtes)	ND	2 929 200
Porc (en têtes)	ND	28 343
poisson	ND	2 524
Œufs	ND	350 996 100

**Source :** Agropoles.

ND : Non déterminé.

<sup>116</sup> Soit 2 290,1 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) La production des filières animales et halieutiques

### a) Les filières animales

**450-** Les résultats de la production animale ont connu une relative baisse en 2019, tel qu'il ressort du tableau ci-après :

**Tableau n° 2: Bilan comparé de la production animale en 2018 et 2019**

Filières	Production en 2018 (en tonnes)	Production en 2019 (en tonnes)
<b>Bovine (production de viande)</b>	142 436	91 408
<b>Porcine (production de viande)</b>	53 878	35 384
<b>Apicole (production de miel)</b>	5 461	9 298
<b>Avicole (production de viande de poulet)</b>	140 787	101 951
<b>Laitière (production de lait)</b>	274 630	214 521
<b>Caprine</b>	ND	24 031
<b>Œufs de table</b>	ND	82 761
<b>Ovine</b>	ND	15 982

**Source : MINEPIA**

### b) Les filières halieutiques

**451-** Le développement de l'aquaculture est un levier important de la disponibilité de la ressource halieutique<sup>117</sup>. Dans le cadre du développement des filières halieutiques, 21 Autorisations de création et 16 Autorisations d'ouverture des établissements de traitement, de stockage et de commercialisation des produits halieutiques ont été délivrées tandis que 16 Autorisations de création des fermes aquacoles, 46 licences pour la pêche industrielle et 3500 permis de pêche artisanale ont aussi été établis. Toutes ces actions ont permis d'estimer la production halieutique au cours de l'année 2019 à 271 317 tonnes de poissons pour la pêche artisanale, 11 370 tonnes de poissons pour la pêche industrielle et 7 077 tonnes de poissons pour l'aquaculture, soit une production totale de 289 764 tonnes. La qualité de ces denrées ainsi que l'accès à ceux-ci ont été assurés.

## §3 : La garantie de l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires

**452-** Le droit à l'alimentation s'est également apprécié par l'accessibilité (A) et l'acceptabilité (B) des denrées mises à la disposition des populations.

<sup>117</sup> C'est le cas avec la poursuite de la mise en œuvre du Projet de Promotion de l'Entrepreneuriat Aquacole (PPEA).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## **A : Les mesures visant à faciliter l'accès aux ressources alimentaires**

**453-** Ces mesures concernent la construction des infrastructures et la lutte contre la pauvreté.

### **1) La construction des infrastructures**

**454-** Des infrastructures marchandes ont été construites, soit 12 halles de marchés. Des bassins de production ont été viabilisés et des pistes rurales et forages aménagés.

**455-** On a noté l'acquisition de 3 nouvelles unités de production de glace à Douala, Limbe et Idenau par la Mission de Développement de la Pêche au Cameroun pour la réduction des pertes post capture.

### **2) La lutte contre la pauvreté et la vie chère**

**456-** Des mesures ont été prises pour combattre la spéculation sur certaines denrées de première nécessité, notamment du riz, des boissons hygiéniques et alcoolisées. En mars 2019, le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) a organisé des concertations avec les entreprises brassicoles au sujet de l'application variable et incontrôlée des nouveaux tarifs de bières et boissons hygiéniques. Il a instruit par conséquent le gel des tarifs qu'il a homologués, à savoir une augmentation de 32 FCFA/bouteille dans l'attente d'un accord entre les acteurs de la filière.

**457-** Pour lutter contre la pauvreté chronique, la somme de 2 755 400 000 FCFA<sup>118</sup> a été transférée aux ménages bénéficiaires du Programme de transferts monétaires directs au cours de l'année 2019 dans le cadre du Projet Filets sociaux, portant à 82 000 le nombre de bénéficiaires de ce projet dont la phase II est arrivée à son terme.

**458-** Par ailleurs, les outils de lutte contre l'inflation et la cherté du coût de vie ont été opérationnalisés. Ainsi, des ventes promotionnelles des produits de grande consommation ont été organisées, soit 6 journées promotionnelles, 2 700 opérations effectuées dans 172 localités, avec la participation de 200 opérateurs économiques.

**459-** La Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) a reconduit ses outils traditionnels que sont les Marchés Témoins Périodiques (MTP), les Marchés Forains (MF),

<sup>118</sup> Soit 4 206 717,56 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

les Magasins Témoins de Vente (MTV) et les Marchés Spéciaux (MS) avec les résultats ci-après :

**Tableau n°3 : Récapitulatif des transactions effectuées par la MIRAP en 2019 par types de marché**

Types de marchés organisés	Tonnage des ventes	Coûts des ventes (en millions)	Nombres sur l'année
<b>MTP</b>	8 387,5	2 099, 20	182
<b>MF</b>	226,48	668,84	48
<b>MTV</b>	4 590,8	1 625,27	192
<b>TOTAL</b>	<b>13 204,8</b>	<b>4 393, 3</b>	<b>422</b>

**Source:** MIRAP

## **B : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires**

**460-** La Journée Mondiale de l'Alimentation a été célébrée le 16 octobre 2019 sous le thème : «Eduquer les populations à une alimentation de qualité, équilibrée et abordable pour un avenir meilleur ». Elle a donné l'occasion de sensibiliser les populations sur l'importance de l'accès à une nourriture saine et nutritive. La sécurité sanitaire des denrées d'origines animale et végétale ainsi que la lutte contre la fraude ont été promues.

### **1) La sécurité sanitaire des denrées d'origine végétale**

**461-** Les pouvoirs publics ont déployé un ensemble de mesures pour veiller à la qualité des intrants utilisés dans l'activité agropastorale, tant pour l'environnement que pour la santé humaine.

**462-** Pour ce qui concerne les pesticides et les appareils de traitement, l'Arrêté n° 00072/19/A/MINADER/SG/DRCQ/SDRP/SRP du 18 avril 2019 portant interdiction de l'importation et de l'homologation des formulations de pesticides à base de Paraquat au Cameroun dont les effets ont été reconnus cancérigènes a été signé. Parallèlement, 65 formulations ont été homologuées et 5 appareils de traitement, certifiés, ce qui a porté à 1257 formulations de pesticides homologués et 56 appareils de traitement certifiés (22 en classe A et 34 en classe B) en circulation dans la zone CEMAC. Près de 78 agréments phytosanitaires ont été délivrés aux opérateurs de la filière, les portant à 187; 120 produits agricoles analysés pour la recherche de résidus des pesticides ; 3 contrôles

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

phytosanitaires ont été organisés au terme desquels plusieurs tonnes de produits contrefaits ont été saisies et les boutiques des contrevenants scellées dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest.

**463-** S'agissant de la promotion et de la protection des consommateurs, des campagnes de sensibilisation sur les avantages de la normalisation et de la qualité ont été menées. A la faveur du Décret n° 2019/0143 du 19 mars 2019 portant réorganisation de l'Agence des Normes et de la Qualité, le contrôle qualité des produits sur le marché a été confié à cet organisme en liaison avec les autres Administrations concernées. En outre, 8 normes ont été élaborées sur les technologies agroalimentaires.

## 2) La sécurité sanitaire des denrées d'origine animale

**464-** Pour limiter l'impact des maladies animales, des inspections sanitaires vétérinaires dans les abattoirs et aires d'abattage ont permis la saisie de 78 529 kg de viande. En outre, 100 estampilles et 1 300 litres d'encre alimentaire ont été acquis en vue de la certification des viandes propres à la consommation humaine. Pour prévenir certaines maladies animales, 3 698 104 petits ruminants ont été vaccinés contre la Peste des Petits Ruminants (PPR) et 1 940 827 doses de vaccins administrées aux bovins, contre les épizooties diverses.

**465-** Le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) a été accrédité à la norme ISO 17025 en matière de diagnostic des maladies animales (la PPCB et la PPR). Le LANAVET a produit plus de 25 millions de doses de vaccins contre les principales maladies animales qui sévissent sur le territoire national; 1 million de petits ruminants ont été vaccinés au cours de la phase pilote du Programme national de contrôle et d'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) dans les Départements du Logone et Chari et du Mayo-Sava.

**466-** La ressource humaine a été renforcée avec avis favorable du Bureau National de l'Ordre des Vétérinaires du Cameroun, à l'inscription de 100 vétérinaires à l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun, l'installation de 33 vétérinaires en clientèle privée avec une subvention d'une valeur de 10 000 000 FCFA<sup>119</sup> à chaque bénéficiaire tandis que 73 avis techniques d'importation des médicaments et produits à usage vétérinaire ont été délivrés aux Importateurs.

<sup>119</sup> Soit 15 267,18 euros

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 3) La lutte contre les fraudes

**467-** Afin d'assainir le marché, 10 600 missions de contrôles de la qualité, de la quantité et des prix des produits ont été effectuées par la Brigade Nationale de Contrôle et de Répression des Fraudes. Il en est résulté 7 784 sanctions pour fraudes sur les prix et la concurrence, 3 589 sanctions pour fraude à la métrologie, 888 sanctions pour qualité et service après-vente. Bien plus, 500 sacs de riz de mauvaise qualité ont été saisis, notamment un mélange de riz prévu pour le bétail à celui destiné à la consommation humaine.

## SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

**468-** Face aux difficultés d'accès à l'énergie (§1) et à l'eau (§2), les efforts du Gouvernement ont été concentrés autour de la garantie de ces droits à tous les citoyens.

### §1 : Le droit à l'énergie

**469-** Pour apporter des solutions aux difficultés d'approvisionnement en énergie électrique (A), la capacité de l'offre en énergie a été accrue afin de garantir la sécurité énergétique (B), de même que les conditions d'accès à l'énergie (C).

#### A : Les contraintes de l'offre énergétique

**470-** Le déficit énergétique a été particulièrement marqué en 2019. Caractérisé par des ruptures de courant électrique, les baisses de tension, le déficit de l'offre en énergie électrique a connu une intensité variable d'une Région à l'autre. Les régions les plus sinistrées étaient celles de l'Extrême-Nord, l'Est, du Centre et du Littoral. Les localités les plus affectées par les longues durées d'interruption étant Tiko, Kumbo, Minta, Sangmelima, Obala, Abong-Mbang, Mamfé, et Wum.

**471-** En août 2019, la ville de Yaoundé et ses environs ont connu « de graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique »<sup>120</sup> en raison du sinistre survenu sur les installations techniques du poste électrique de l'ancienne Brigade de Renseignements Géologiques et Miniers (BRGM) au quartier Melen. En novembre et décembre de l'année sous

<sup>120</sup> Déclarations du Ministre de la Communication lors du Point de presse donné à ce sujet le mercredi 14 août 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

revue, de nombreux quartiers de Douala étaient privés d'électricité dont l'une des causes était l'explosion d'un poste transformateur.

**472-** De manière générale, la vétusté des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité, en l'occurrence les poteaux électriques<sup>121</sup> dont la rareté est signalée, l'agressivité de la météo<sup>122</sup>, l'instabilité de la tension sur le réseau de transport, la surcharge des postes transformateurs et des lignes ainsi que la baisse de tension sur le réseau de distribution<sup>123</sup> ont été identifiées comme étant les causes de ces ruptures régulières de l'énergie électrique. A cela, il faut ajouter la rupture d'approvisionnement en combustibles dans les centrales thermiques alimentant par exemple la Région de l'Est.

**473-** Par ailleurs, un incendie survenu dans la nuit du 31 mai 2019 à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) a consommé 4 des 13 unités de production, entraînant un arrêt de la chaîne de production.

**474-** Au regard de ces constats, le Chef de l'Etat<sup>124</sup> a appelé les acteurs du secteur énergétique à multiplier les efforts pour garantir l'offre énergétique.

## **B : Les actions visant à garantir l'offre en énergie**

**475-** Dans l'optique de l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n°7, les efforts pour parer au déficit énergétique ont porté notamment sur l'évolution du cadre juridique, la sécurisation de l'offre en énergie électrique ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

### **1) Les évolutions du cadre juridique relatif à l'énergie**

**476-** Dans le but d'accroître la performance des entreprises du sous-secteur eau et énergie, les textes régissant celles-ci ont été mis en conformité avec les Lois n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut général des

<sup>121</sup> La seule ville de Yaoundé selon un diagnostic fait par le Ministre de l'eau et de l'énergie, comptait 10 000 poteaux défectueux en avril 2019.

<sup>122</sup> Avec des pluies diluviennes qui renversent les poteaux.

<sup>123</sup> Les Régions du Centre et du Sud se trouvent à environ 166 km du barrage de Song-loulou, entraînant ainsi une longue distance des lignes électriques ; le soutirage d'énergie au bout de ces lignes peut subir l'impact de l'instabilité de la tension.

<sup>124</sup> Voir dans ce sens le Discours du Chef de l'Etat à la Nation du 31 décembre 2018 augurant les perspectives pour l'année 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

établissements publics et n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut général des entreprises publiques<sup>125</sup>.

**477-** Dans le domaine de la production pétrolière, la Loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier a été adoptée. La Loi susmentionnée vise à promouvoir les opérations pétrolières sur l'ensemble du territoire camerounais, fixe les modalités de prospection, de recherche, d'exploitation, de transport, de stockage et de traitement des hydrocarbures en amont, détermine le régime juridique, fiscal, douanier et de change des opérations pétrolières et fixe les droits et obligations liées auxdites opérations. Les gisements ou accumulations naturelles d'hydrocarbures sont la propriété de l'Etat, qui peut cependant autoriser les personnes physiques ou morales à entreprendre des opérations d'exploitation ou d'extraction pétrolières sur les terrains. La loi indique en outre les conditions dans lesquelles les contrats pétroliers peuvent être conclus pour effectuer à titre exclusif, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini.

## 2) La garantie de l'offre en énergie électrique

**478-** Les projets d'infrastructures destinées à accroître la production énergétique nationale et son transport vers les consommateurs se sont poursuivis et étaient pour certains achevés ou avaient pour d'autres connu un état d'avancement<sup>126</sup>.

**479-** Ainsi la mise en eau du barrage-réservoir de Lom Pangar a apporté un supplément de 170 MW dans le Réseau Interconnecté Sud (RIS)<sup>127</sup> à travers le fonctionnement optimal des barrages de Song loulou et Edéa. Le taux de réalisation des travaux de construction de l'usine de pied démarrés en 2018 était évalué à 23%.

**480-** L'aménagement hydroélectrique du barrage Memve'ele se situait quant à lui à un taux global d'avancement de 97%. Les différentes ma-

<sup>125</sup> Décret n° 2019/342 du 09 juillet 2019 portant transformation en société à capitaux publics de la Société Nationale des Hydrocarbures ; Décret n° 2019/032 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures.

<sup>126</sup> Pour réduire la fracture énergétique, d'autres projets comme les centrales hydroélectriques de Bini A Warak (75 MW), Menchum (72 MW) et Nachtigal (5420 MW) étaient en cours. La petite centrale hydroélectrique de Mbakaou a été lancée, tandis que les consultations publiques pour le barrage de Grand Eweng dans les Régions du Centre et du Littoral ont eu lieu en novembre 2019.

<sup>127</sup> Il dessert les Régions du Centre, Littoral, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

chines de production de l'énergie ont été mises sous tension, permettant ainsi de capter 90 MW de puissance environ, lesquels ont été injectés dans le RIS et d'alimenter également les localités d'Ebolowa et Mbalmayo. Les travaux de construction de la ligne d'évacuation d'énergie, de 225 kilovolts (KV) et des postes associés de Nyabizan-Ahala-Nkolkoumou présentaient un taux d'exécution de 90%.

**481-** Après l'achèvement des travaux de construction des grands ouvrages de la centrale hydroélectrique de Mekin, les essais de mise en service des turbines 1 et 3 se sont déroulés avec succès, offrant en perspective l'injection des 10 KW disponibles dans le RIS sur les 15 à produire à terme et le raccordement aux lignes électriques d'Energy of Cameroon (ENEO). La construction du déversoir et de la ligne de transport était également achevée.

**482-** S'agissant du transport de l'énergie, la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL) est entrée dans sa phase opérationnelle en janvier 2019, d'où une dynamique observée dans les travaux de construction des lignes de transport de l'électricité ou d'entretien des corridors pour juguler les incidents du réseau. On peut également relever l'acquisition et l'installation avec succès de trois transformateurs de type 50 MVA à Ahala, kondengui et Limbé, le ripage de la ligne 225 kV Ebolowa-Yaoundé au poste 90 kV de Mbalmayo afin de commencer à combler le déficit énergétique et l'intensification des travaux liés aux interconnexions des réseaux<sup>128</sup>.

<sup>128</sup> Pour l'année 2020, le plan d'actions à mener par la SONATREL est articulé en trois grandes priorités allant de la priorité 0 à la priorité 2:

Les actions dans le cadre du Projet BIRD portent notamment sur la construction de la ligne 225 kV Nachtigal- Ngaoundéré; la construction des postes 225 kV dans les villes comme Nachtigal, Yoko, Tibati, et Ngaoundéré.

D'autres projets ont été classés suivant les critères de priorisation :

**Priorité 0 :** la construction du bâtiment du centre de conduite National à Nguosso ; l'augmentation de la capacité des postes d'interconnexion ; le remplacement du transformateur 225/90 kV N° 1 de Logbaba ; la réhabilitation du Départ 90 kV Réserve N° 1 au poste d'Oyom-Abang ; la réhabilitation des lignes HTB ; la reconstruction du poste 90/15 kV du BRGM ; la construction modèle de prévision de demande.

**Priorité 1:** Le remplacement des transformateurs de puissance des postes abaisseurs ; la construction du poste d'Olembe ; le survol des lignes LIDAR ; la réalisation photométrie des postes ; la réalisation de la séparation physique Transport/ Distribution dans certains postes.

**Priorité 2 :** l'acquisition du gros outillage spécifique ; la construction du poste 225/30 KV d'Awae ; la construction d'un réseau de télécommunication de sécurité pour la SONATREL ; la construction d'un système de monitoring des transformateurs de puissance ; la mise en place d'un système d'Asset Management et GMAO ; les provisions pour le fonctionnement des Commissions de Constat et d'Evaluation (CCE) ainsi que l'indemnisation des populations affectées par les Projets de la SONATREL.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

### 3) Les énergies renouvelables

**483-** Le 16 juillet 2019, ENEO et le consortium de développeurs composé de SCATEC Solar, IZUBA Energy et Sphynx Energy ont signé un protocole d'accord pour la réalisation de 2 centrales solaires photovoltaïques dans les localités de Guider et de Maroua pour un coût global de 14 000 000 000 FCFA<sup>129</sup>. Prévu pour 2020, l'achèvement des travaux devrait permettre d'injecter 49 GWh dans le Réseau Interconnecté Nord, améliorant ainsi le mix énergétique au Cameroun.

**484-** Une centrale d'énergie solaire construite par l'entreprise chinoise Huawei Technologies a été mise en service en mars 2019 dans la localité de Doumaintang dans la Région de l'Est, sur les 350 localités appelées à bénéficier de la phase pilote de ce projet d'électrification rurale conduit par le Gouvernement.

**485-** S'agissant de l'électrification rurale, des projets d'électrification réalisés sur fonds propres de l'Etat affichaient 4 centrales solaires d'une capacité de 3Kwc réalisées dans les localités de Meiganga, Minta, Abong-Mbang et Yabassi, 63 points d'éclairage publics à Ngaoundéré 2<sup>ème</sup>, Martap, Demsa et FongoTongo, ainsi que 9 transformateurs installés dans les localités d'Obala, Melong, Demsa, Batcham, Fongo-Tongo et Nlonako.

### C : La garantie de l'accès et de la qualité de l'énergie électrique

**486-** Outre le rationnement pour juguler les difficultés liées à la distribution de l'énergie électrique, les poteaux critiques ont été remplacés, ceux en béton et métalliques ont été réalisés, ainsi que le renforcement de câbles sur les principaux tronçons des lignes électriques à hauteur de plus de 2 000 000 000 FCFA<sup>130</sup>. Des travaux de nettoyage au Bulldozer des corridors des lignes critiques se sont poursuivis dans la Région de l'Ouest, dans les départements de la Sanaga maritime et de l'océan tandis que le programme de remplacement de 1 500 poteaux à Yaoundé était en cours.

**487-** Entre janvier et août 2019, 45 000 nouveaux branchements ont été effectués, 3 000 compteurs prépayés posés entre avril et juin, portant à 7 000 le parc. 65 000 autres branchements gratuits étaient projetés pour 2020 dans le cadre du Projet de renforcement et d'extension des réseaux

<sup>129</sup> Soit 21 374 045,80 euros.

<sup>130</sup> Soit 30 769 230,77 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

électriques de transport et de distribution, et devrait bénéficier à 200 000 familles<sup>131</sup>, pour un coût de 41 000 000 000 FCFA<sup>132</sup>. Son taux d'exécution était d'environ 68%.

**488-** S'agissant de la qualité de services, les surfacturations, les anomalies de facturation et le rythme de traitement des réclamations sont demeurées des sujets de préoccupations. L'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité a enregistré 399 requêtes des consommateurs provenant des Régions du Centre, Littoral, Ouest, Est, Sud, Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord contre 346 en 2018, organisé 41 séances de conciliation contre 29 en 2018, dont 28 à Yaoundé, 11 à Douala, 1 à Bertoua et 1 à Ebolowa à l'issue desquelles 70 cas ont été résolus contre 258 en 2018, 35 radiés pour absence de requérants, 4 affaires rejetées pour déclaration de sinistre hors délai, 4 cas rejetés pour défaut de qualité, 10 cas clôturés pour non-conciliation et 276 affaires renvoyées pour enrôlement en 2020. Cette baisse considérable du nombre de cas résolus est imputable à la réduction du budget consacré à cette activité. Le Call Center a enregistré 1 645 réclamations des usagers relatives aux coupures intempestives de la fourniture de l'électricité, à la mauvaise qualité de l'électricité fournie, à la chute des poteaux etc...

**489-** Dans le cadre du Projet ERD-RUMPI<sup>133</sup>, les travaux de construction de la petite centrale hydroélectrique se poursuivaient : l'ouvrage de prise avec déversoir ainsi que le bassin de mise en charge avec déversoir étaient réalisés à 98%, le bâtiment de la centrale hydroélectrique à 84, 5%.

## §2 : Le droit à l'eau

**490-** L'amélioration de l'offre en eau ainsi que l'accessibilité à cette ressource ont orienté les actions du Gouvernement.

### A : L'amélioration de l'offre en eau

**491-** En milieu urbain et péri-urbain, les mesures prises ont permis d'accroître l'offre globale en eau potable.

<sup>131</sup> Financés par le Gouvernement, la Banque Mondiale et la JICA.

<sup>132</sup> Soit 62 595,42 euros.

<sup>133</sup> Projet d'Électrification Rurale Décentralisé-Rumpi.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**492-** La capacité de production était de 545 350 m<sup>3</sup>. Le linéaire de conduite de distribution est passé de 5 161 à 6 772 km, soit une progression de 23,79%.

**493-** La mise sous tension du Barrage de Memve'ele a permis d'optimiser les capacités de production des stations de traitement d'Akomnyada et de Mefou, avec une production passée de 130 000 m<sup>3</sup>/jour et 40 000 m<sup>3</sup>/jour à 150 000 m<sup>3</sup>/jour et 50 000 m<sup>3</sup>/jour respectivement.

**494-** Les travaux de construction des infrastructures dans le cadre du Projet d'alimentation en eau potable de Yaoundé et ses environs (Paepys) avaient connu un avancement évalué à 51% au mois d'août 2019.

## **B : L'accessibilité à l'eau**

**495-** Après la fusion intervenue en 2018 entre la société en charge de la production et celle en charge de la distribution de l'eau<sup>134</sup>, la Cameroon Water Utilities Company (CAMWATER) a porté ses priorités autour de l'apurement des demandes d'abonnements et d'extension en instance, l'allègement des procédures de branchement au réseau public de l'eau ainsi que l'accélération dans le traitement des demandes.

**496-** De manière globale, le nombre de nouveaux abonnés est passé de 270 607 à 426 591 en avril 2019, soit une progression de 31,56%.

**497-** En septembre 2019, une campagne dénommée « Un ménage, un branchement », visant à installer des compteurs et à raccorder au réseau public d'eau 6000 clients en instance de branchement, a été lancée dans les 111 villes couvertes par ce réseau.

## **SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT DECENT**

**498-** Pour résoudre le problème de l'habitat social et garantir ainsi des conditions de vie dignes pour les populations, les efforts ont été concentrés autour de l'aménagement foncier (§1), de l'accès à un habitat décent (§2) et de l'assainissement du milieu de vie (§3).

### **§1 : L'accès à la terre et l'aménagement foncier**

**499-** Le secteur de l'aménagement foncier a été marqué par l'amélioration du cadre juridique à travers la transformation de la Mission d'Amé-

<sup>134</sup> Voir Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2018, §532.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

nagement et de Gestion des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) en une Société à capitaux publics, suivant le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019. Cette mutation du cadre juridique va dans le sens de la mise en œuvre du Plan stratégique de Développement de la MAETUR (PSD) actualisé pour la période 2019-2024.

**500-** Pour ce qui est de la constitution des réserves foncières, la procédure d'acquisition du site de Nkondom III par Mfou, d'une contenance superficière de 33 ha est achevée. Celle portant sur les sites de Nkondom IV par Mfou (60 ha) et Oloapar Nsimalen (23 ha) étaient en cours.

**501-** Les travaux d'aménagement des espaces fonciers accessibles pour les populations étaient en cours, avec de nombreux projets conduits par la MAETUR. Il s'agit :

- des travaux de drainage, voirie et revêtement du site de Ngoulmekong (40ha) qui étaient en voie d'être réceptionnés. Les travaux d'alimentation en eau potable étaient réalisés à 90% tandis que ceux d'alimentation en énergie électrique étaient en cours de lancement ;
- des travaux de terrassement, de drainage et de construction des dalots étaient en cours (50%) à Nkondom I et II (50 ha);
- des travaux de terrassement et drainage partiel réceptionnés à Gbego (52 ha) par Bertoua.

**502-** Pour garantir la sécurité légale d'occupation, 13 525 titres fonciers, dont 7 681 au profit des hommes, 2 750 pour les femmes et 3 094 au profit des collectivités ont été délivrés en 2019, contre 14 498 en 2017 et 16 758 en 2018. Cette baisse peut s'expliquer par le faible taux de délivrance des titres fonciers dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en raison de la crise sécuritaire qui y sévit.

**503-** Le tableau ci-après donne une photographie de la délivrance des titres fonciers sur l'ensemble du territoire en 2019 :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 4 : Répartition du nombre de titres fonciers établis par Région et personnalité juridique du demandeur selon le type de procédure en 2019.**

Région	Personnalité juridique du demandeur		Immatriculations directes	Morcellements	Transformation d'un acte en Titre foncier	Mutations totales	Total
Adamaoua	Personnes physiques	Hommes	183	81	0	0	264
		Femmes	91	24	0	0	115
	Personnes morales	Collectivités	7	0	0	0	7
Centre	Personnes physiques	Hommes	473	2245	85	340	3143
		Femmes	185	936	28	135	1284
	Personnes morales	Collectivités	605	470	52	223	1350
Est	Personnes physiques	Hommes	57	27	0	10	94
		Femmes	14	11	0	2	27
	Personnes morales	Collectivités	5	8	0	1	14
Extrême Nord	Personnes physiques	Hommes	204	27	0	3	234
		Femmes	39	6	0	0	45
	Personnes morales	Collectivités	3	0	0	0	3
Littoral	Personnes physiques	Hommes	229	1698	0	208	2135
		Femmes	59	517	0	96	672
	Personnes morales	Collectivités	114	344	0	131	589
Nord	Personnes physiques	Hommes	12	1	0	10	23
		Femmes	2	0	0	0	2
	Personnes morales	Collectivités	0	0	0	0	0
Nord-Ouest	Personnes physiques	Hommes	169	152	0	30	351
		Femmes	52	67	0	13	132
	Personnes morales	Collectivités	86	82	0	23	191
Ouest	Personnes physiques	Hommes	554	226	7	109	896
		Femmes	189	52	1	42	284
	Personnes morales	Collectivités	237	96	0	65	398
Sud	Personnes physiques	Hommes	123	205	4	3	335
		Femmes	54	87	1	2	144
	Personnes morales	Collectivités	380	47	2	1	430
Sud-Ouest	Personnes physiques	Hommes	139	62	5	0	206
		Femmes	34	9	2	0	45
	Personnes morales	Collectivités	79	28	5	0	112
ENSEMBLE	Personnes physiques	Hommes	2 143	4 724	101	713	7 681
		Femmes	719	1 709	32	290	2 750
	Personnes morales	Collectivités	1 516	1 075	59	444	3 094

**Source : DAF / MINDCAF**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau 5 : Répartition du nombre de parcelles constructibles par superficie et lots selon le Département en 2019.**

Département	Quartier	Superficie	Nombre de lots
Wouri	BWANG-BAKOKO I	08ha 93a 86ca	238
	BWANG-BAKOKO II	07ha 00a 54ca	186
Mfoundi	OLEMBE	14ha 04a 59ca	296
	MBALNGONG	17ha 51a 59ca	384
Fako	BIMBIA	02ha 00a 00ca	282
<b>ENSEMBLE</b>		<b>49ha 50a 58</b>	<b>1 386</b>

**Source : DCAD/MINDCAF**

**504-** Le Conseil Constitutionnel a été saisi d'une requête au sujet du refus par le Conservateur Foncier du Wouri « A », d'exécuter les Arrêts n° 153, 155 et 156/Com rendus le 17 novembre 2017 par la Cour d'Appel du Littoral, ordonnant la mutation des titres fonciers n° 13317/W, 13460/W et 13315/W respectivement au profit des sieurs **MBA Gibson NJEY TEGHA, NNOMO Joachim** et **MVONDO ZENG Bertin**, requérants en l'espèce. Ces requêtes ont été déclarées irrecevables pour défaut de qualité des demandeurs.

## §2 : L'accès à un habitat décent

**505-** La production et la distribution des logements sociaux (A) s'est poursuivie et l'accès aux logements facilité (B).

### **A : La poursuite de la production et de la distribution des logements sociaux**

**506-** La mise en œuvre du Programme de Développement de l'Habitat s'est poursuivie, notamment celui portant sur la construction de 10 000 logements sociaux. Le projet pilote de construction de 1 675 logements sociaux par les PME camerounaises enregistré un taux d'avancement de 81% sur le site de Mbanga-Bakoko à Douala et de 86% à Yaoundé sur le site d'Olembe. Ainsi, 83 des 230 logements déjà disponibles ont été mis à la disposition des acquéreurs, dont 32 à Olembe et 51 à Douala<sup>135</sup>.

**507-** Les travaux d'habitabilité des zones d'Olembé et Mbanga Bakoko réalisés par la MAETUR affichaient les résultats suivants :

<sup>135</sup> La remise de clés aux premiers acquéreurs de logements dans les sites a eu lieu le 31 juillet 2019 à Olembe et le 2 août 2019 à Mbanga Bakoko.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- A Olembé, les travaux d'éclairage public (100%), drainage et aménagement des espaces verts (100%) étaient achevés, les travaux d'assainissement étaient dans leur phase d'achèvement (90%), tandis que les travaux de maçonnerie (73%), les aménagements extérieurs (2%) ainsi que les EDD (54%) se poursuivaient ;
- A Mbanga Bakoko, les travaux d'éclairage public (100%), d'assainissement et d'aménagement des espaces verts étaient réceptionnés (100%). Les travaux de maçonnerie étaient en cours de finalisation (90%), tandis que les travaux d'aménagement extérieur (51%), EDD (77%), espaces verts (23%) étaient en cours.

**508-** S'agissant du projet de construction de 800 logements dans les 8 chefs-lieux de Régions autres que Yaoundé et Douala dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, un cas de réception provisoire (des 100 logements dans la ville d'Ebolowa) a été enregistré tandis que des taux d'avancement variables ont été relevés (Bertoua, 95% ; Bafoussam, 90% ; Ngaoundéré, 96% ; Garoua, 93,3% ; Maroua, 87,44%)<sup>136</sup>.

## **B : La facilitation de l'accès à un logement**

**509-** Outre l'accès au crédit foncier, des mesures visant à alléger les coûts de construction ont été assurées.

**510-** Concernant les mesures de facilitation, une convention de partenariat a été signée le 18 février 2019 entre le MINDUH et la société les Cimenteries du Cameroun, en vue de l'approvisionnement en matériaux de construction à un coût abordable.

**511-** Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, 467 prêts ont été octroyés par le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) à des taux préférentiels pour un montant global de 17 725 552 195 FCFA<sup>137</sup>, en vue de l'édification de 1571 logements et l'acquisition de 99 lots à bâtir. Dans un souci d'inclusion financière et pour tenir compte des difficultés d'accès au logement rencontrées par certaines couches sociales défavorisées, le CFC

<sup>136</sup> L'évaluation des travaux à Bamenda et Buea n'a pu être réalisée en raison de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui a affecté l'avancement des travaux.

<sup>137</sup> Soit 27 061 911,75 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

a introduit pour chacun de ses produits, un volet social qui se manifeste par la mise en œuvre de conditions d'accès plus souples<sup>138</sup>.

## §3 : L'assainissement du milieu de vie

**512-** En matière d'amélioration des conditions d'habitat dans les quartiers précaires, des études d'identification des quartiers sous-structurés dans certaines Communautés urbaines ont été menées. Ces études ont abouti à l'élaboration participative des plans de restructuration dont la mise en œuvre répondra aux besoins des populations en matière d'offre en infrastructures, des services de base, du cadre de vie, de l'offre en équipements socio-éducatifs et à régulariser la situation foncière des habitants dans ces espaces. A la fin de l'année sous revue, il était envisagé des études d'aménagement des sites de recasement, des aménagements proprement dit de ces sites, des études approfondies des infrastructures et autres équipements, le déploiement des commissions de constat d'évaluation sur le terrain aux fins d'indemnisation et libérations des emprises.

**513-** Le pourcentage total des ménages des quartiers précaires était de 55,27% réparti comme suit : Bafoussam (96,5%) ; Bertoua (44, 7%) ; Bamenda (74, 27%) ; Yaoundé (30, 23%) ; Douala (61, 09%) ; Kribi (...); Garoua (80%).

**514-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre MINHDU-MAETUR relative à la restructuration/rénovation des quartiers sous-structurés des villes du Cameroun, la MAETUR a achevé les études des zones à restructurer de Bafoussam (150 ha), Garoua (150 ha), abords du Feicom à Yaoundé (50 ha), tandis que les études de restructuration de certaines zones de Douala (700 ha) étaient en cours (70%)<sup>139</sup>.

<sup>138</sup> C'est le cas par exemple du produit dit « prêt Foncier Classique Social » pour lequel le taux d'intérêt n'est que de 4,193% HT pour un financement plafonné à 30 000 000 FCFA (Soit 45 801,53 euros), amortissable sur une durée de 25 à 300 mois, contrairement au « Prêt foncier classique » dont le taux d'intérêt est de 5,032%.

<sup>139</sup> L'impact de ces études est le suivant : Dans la Ville de Douala, l'intervention de la MAETUR a permis de structurer 18% de l'ensemble des zones sous structurées en dehors de la zone de Nylon. Cette intervention est répartie comme suit :

- Makepe Missoke : 33 021 personnes bénéficiaires, occupant une superficie de 155 ha ;
- Bonaloka : 12 126 personnes bénéficiaires, occupant une superficie de 52 ha ;
- Grand hangar : 9095 personnes bénéficiaires, occupant sur une superficie de 69 ha.

Dans la Ville de Bafoussam, l'intervention de la MAETUR a permis de structurer 18% de l'ensemble des zones sous structures, soit 7 quartiers pour 16 621 personnes bénéficiaires, occupant une superficie de 164 ha. Dans la Ville de Garoua, l'intervention de la MAETUR a permis de structurer 23% de l'ensemble des zones sous structures, soit 12 quartiers pour 15 216 personnes bénéficiaires, occupant une superficie de 151 ha.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**515-** En termes de réalisations concrètes, les travaux de voirie et d'alimentation en eau potable ont été réceptionnés dans la zone de restructuration de Nylon, quartier Bilongue (100%). Les travaux d'ouverture des voies de Nylon Nkolmintag sont en cours d'achèvement (95%).

**516-** Pour matérialiser le Projet de développement des villes inclusives, un accord de crédit d'un montant de 93 600 000 000 FCFA<sup>140</sup>, en vue du financement de ce projet qui sera mis en œuvre dans 7 villes que sont Batouri, Douala, Kousseri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé, a été signé.

\*

\*

\*

**517-** De manière globale, les différentes contingences ayant affecté le droit à un niveau de vie suffisant n'ont pas complètement privé les populations de l'alimentation, de l'énergie et de l'eau ainsi que d'un logement décent. Au rang des avancées, on pourrait mentionner le renforcement des facteurs de production ayant eu un effet bénéfique sur la production agropastorale au même titre que les mesures de lutte contre la pauvreté. Pour ce qui est de l'accès à l'eau et à l'énergie, le déséquilibre structurel est demeuré entre l'offre et la demande, contraignant les acteurs à recourir aux mesures de substitution. Toutefois, la multiplication des solutions telles le remplacement des poteaux défectueux ou la remise des clés de premiers logements dans la promotion de l'habitat social augurent de nouvelles perspectives.

---

<sup>140</sup> Soit 142 900 763,36 euros.

# Chapitre 4

## Le droit au travail et à la sécurité sociale



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**518-** Outre la Directive<sup>141</sup> adoptée courant décembre 2019 à Madagascar, par le Conseil des Ministres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), l'année 2019 qui a coïncidé avec la commémoration du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), a permis d'adopter des mesures visant les objectifs stratégiques de promotion de l'emploi (Section 1), de travail décent dans tous les secteurs d'activités (Section 2) et d'une sécurité sociale de qualité pour tous (Section 3).

## **SECTION 1 : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOYABILITE**

**519-** Les actions visant l'accroissement de l'offre d'emploi se sont poursuivies (§ 1), ainsi que celles relatives à la mise en adéquation formation-emploi (§ 2) et à l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi pour des groupes socialement vulnérables (§ 3).

### **§ 1 : Les actions en vue de l'accroissement de l'offre d'emploi**

**520-** La politique de l'accroissement de l'offre d'emploi a été articulée autour de l'accompagnement des entreprises (A), notamment les PME et PMI dans le secteur formel et l'auto-emploi (B), sans oublier des Programmes spécifiques en faveur des couches défavorisées (C).

#### **A : L'accompagnement public des entreprises pour la promotion de l'emploi**

**521-** Les PME ont bénéficié d'un appui public financier et non financier.

##### **1) L'accompagnement non financier des Petites et Moyennes Entreprises**

**522-** Grâce aux facilités offertes par les Centres de Formalités de Création d'Entreprises, 13 146 entreprises ont été créées en 2019 contre 13 423 en 2018, contribuant alors à la création de plus de 20 000 emplois directs.

**523-** Par ailleurs, 7 370 artisans ont été enregistrés au cours de l'année sous revue, ramenant le total à 77 249 artisans depuis le démarrage du processus d'enregistrement d'artisans lancés en 2014. Avec l'appui de l'Agence Française de Développement dans le cadre du contrat C2D<sup>142</sup>,

<sup>141</sup> Ce socle juridique applicable aux Organismes de Prévoyance Sociale vient renforcer les règles de gestion desdits Organismes et devra observer une période transitoire de 4 ans avant d'entrer en vigueur.

<sup>142</sup> C'est le contrat de désendettement et développement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

le Programme TRANSFAGRI<sup>143</sup> a permis d'assurer l'accompagnement de près de 260 PME Agricoles et Agroalimentaires, ainsi que la formation de 90 Services d'Assistance aux Entreprises sur les métiers de conseil, diagnostic et montage de business plan dans les bassins de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral et du Nord.

**524-** Au cours de l'année de référence, 4 Sessions de formation aux techniques managériales d'amélioration des performances ont été organisées en partenariat avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale à Bafoussam, Douala, Kribi et Yaoundé.

**525-** On peut par ailleurs mentionner que l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement a mis en valeur 18 sites, soit 15 villages pionniers et 03 centres pilotes de production pour un effectif de 837 volontaires engagés, soient 637 volontaires pionniers répartis dans les 15 villages pionniers et 150 volontaires de production pour les 03 Centres pilotes.

**Tableau n° 1 : Répartition des villages pionniers en 2019**

A. VILLAGES PIONNIERS 2019					
N°	REGIONS	ARRONDISSEMENTS	VILLAGES PIONNIERS	NOMBRE DE VOLONTAIRES ENGAGES	SPECULATIONS CULTIVEES
1.	ADAMAOUA	TIBATI	BOLAGALE	39/50	Haricot
		NGAOUNDAL	MBARANG	43/50	Haricot
2.	CENTRE	AWAE	ELAT	48/50	o Plantain o Maïs o Manioc
		OBALA	NKOLGUEM	50/50	o Plantain o Maïs o Manioc
		NTUI	NDIMI	50/50	o Plantain o Maïs o Manioc
3.	EST	GAROUA-BOULAI	NANAMOYA	50/50	o Igname o Maïs o Haricot
4.	EXTREME-NORD	MERI	DOULEK	48 /50	o Mil blanc o Mil rouge o Niébé
		MAROUA 2°	MANGAVE	50 /50	Mil blanc
5.	LITTORA	PUMA	NGOMPEN	29 /50	Bananier plantain
6.	NORD	MAYO HOURNA	HOURO ARDO REY	42/50	Maïs
		TCHEBOA	MALA TCHEBOA	38/50	Maïs
7.	NORD-OUEST	NDU	NTUMBAW	50/50	Pomme de terre Maïs

<sup>143</sup> Il s'agit du Programme d'assistance ou d'accompagnement des entreprises pour la transformation des produits agricoles.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

A. VILLAGES PIONNIERS 2019					
N°	REGIONS	ARRONDISSEMENTS	VILLAGES PIONNIERS	NOMBRE DE VOLONTAIRES ENGAGES	SPECULATIONS CULTIVEES
8.	OUEST	GALIM	KIENEGHANG	50/50	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Haricot</li> <li>○ Bananier plantain</li> <li>○ Tomate</li> </ul>
9.	SUD	OLAMZE	MBE ETO'O	50/50	Bananier plantain
10.	SUD-OUEST	LIMBE 1 <sup>er</sup>	LOWER BWANDO	50/50	Manioc
TOTAL/SYNTHESE			15 VILLAGES PIONNIERS	687 /750	10 spéculations
B. CENTRES PILOTES 2019					
N°	REGIONS	ARRONDISSEMENTS	CENTRE PILOTES	NOMBRE DE VOLONTAIRES ENGAGES	SPECULATIONS CULTIVEES
1.	ADAMAOUA	NGAOUNDERE 2 <sup>e</sup>	MBALANG	50/50	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manioc</li> <li>○ Haricot</li> </ul>
2.	EST	MESSAMENA	LABBA	50/50	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manioc</li> <li>○ Bananier plantain</li> </ul>
3.	NORD	PITOA	LANGUI	50/50	Maïs
TOTAL/SYNTHESE			03 C ENTRES PILOTES	150 /150	04 spéculations
TOTAL GENERAL			18 Sites mis en valeur	837 /900	10 spéculations cultivées

**Source : FONIJ.**

## 2) L'accompagnement financier des Petites et Moyennes Entreprises

**526-** L'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises a facilité l'accès des PME aux financements. Ainsi, 08 conventions ont été signées avec des banques et 50 projets des promoteurs ont été présentés à celles-ci pour financement. De même, afin de permettre aux PME d'être éligibles à un des régimes de la Charte des Investissements, 12 conventions ont été signées impliquant un volume des investissements de l'ordre de 12 295 887 110 FCFA<sup>144</sup>, avec 800 emplois directs créés.

**527-** En outre, des appuis financiers ont été accordés à 236 Organisations de l'Economie Sociale, soit une enveloppe globale de 668 000 000 FCFA<sup>145</sup> en 2019, pour la mise en œuvre de leurs projets contre 710 000 000 FCFA<sup>146</sup> en 2018. Les secteurs concernés sont l'agriculture, la trans-

<sup>144</sup> Soit 18 772 346, 73 euros.

<sup>145</sup> Soit 1 019 847, 33 euros.

<sup>146</sup> Soit 1 083 969, 46 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

formation agroalimentaire, l'élevage et la petite industrie. De plus, dans le cadre de l'accompagnement des PME par la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat du Cameroun, 573 PME ont fait l'objet d'un profilage ou d'un reprofilage, 153 PME ont été mises en relation avec les donneurs d'ordre pour 14 contrats de partenariat signés d'une valeur de 835 626 175 FCFA<sup>147</sup> contribuant ainsi à la création de 267 emplois.

**528-** Au 31 décembre 2019, la Banque Camerounaise des PME (BC-PME) a recruté 745 nouveaux clients PME<sup>148</sup> contre 1 058 en 2018. Ces clients ont bénéficié d'un financement global de 6 773 580 560 FCFA<sup>149</sup> contre 13 103 065 000 FCFA<sup>150</sup> en 2018, soit une baisse de 6 329 484 440 FCFA<sup>151</sup>. Au cours de l'année sous revue, la BC-PME a appliqué le taux d'intérêt effectif global de 15,3%.

**529-** Relativement aux crédits, on a noté une trop forte orientation de la BC-PME pour les financements à court terme qui à eux seuls représentent environ 80% du portefeuille. Ceci est dû à la qualité des ressources de la BC-PME qui sont essentiellement des ressources à vue<sup>152</sup>.

**530-** Le MINEFOP a organisé un business challenge en vue de sélectionner 5 meilleurs projets pour un coût total de 14 000 000 FCFA<sup>153</sup>.

## **B : La promotion de l'auto emploi**

**531-** La promulgation de la Loi n° 2019/004 du 25 avril 2019, loi cadre régissant l'économie sociale au Cameroun,<sup>154</sup> promeut des activités qui permettront le développement de l'auto emploi. A l'analyse, des Organisations et entreprises de l'économie sociale admises au statut d'Unité de l'Economie Sociale sont inscrites dans le Registre Général des Unités de l'Economie Sociale logé au Ministère des Petites, Moyennes En-

<sup>147</sup> Soit 1 275 765, 15 euros.

<sup>148</sup> Ils sont constitués des artisans, des PME du secteur de l'agro-industrie, de l'énergie, du bâtiment et travaux publics, Forêt-bois, du secteur des services (Commerce et transport, TIC et tourisme).

<sup>149</sup> Soit 10 341 344, 37 euros.

<sup>150</sup> Soit 20 004 679, 39 euros.

<sup>151</sup> Soit 9 663 335, 02 euros.

<sup>152</sup> Ce sont des ressources qui ne permettent pas de prendre des engagements à long terme.

<sup>153</sup> Soit 21 374,05 euros.

<sup>154</sup> Pour l'application de cette Loi, le Décret portant organisation et fonctionnement des Unités de l'Economie Sociale a été signé.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

treprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA). Ces Unités de l'Economie Sociale pourraient bénéficier des subventions de l'Administration et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des dons et legs, ainsi que des fonds issus de l'appel à la générosité publique. Y sont éligibles, les Groupements d'Initiatives Communes, les Associations, les Mutuelles et les Coopératives.

**532-** Poursuivant la mise en œuvre de la Loi susvisée, la célébration de la 4<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales de l'Economie Sociale s'est tenue du 29 au 31 octobre 2019 sous le thème : « L'économie sociale au cœur du développement inclusif au Cameroun »<sup>155</sup>.

## C : La poursuite de programmes spécifiques

**533-** Au sein de l'Observatoire National de la Jeunesse<sup>156</sup> (ONJ), la Carte Jeune Biométrique<sup>157</sup> a permis l'enrôlement de 8 239 jeunes et la mobilisation d'une quarantaine de partenaires leur offrant des services à des prix préférentiels. Ainsi, 5 024 jeunes détenteurs de la carte jeune biométrique ont bénéficié des services dans les secteurs de la santé, du transport et de la formation. Ces jeunes ont été consultés gratuitement dans certains établissements sanitaires et ont accédé à des formations avec des réductions de plus de 50%.

**534-** Ainsi au 31 décembre 2019, près de 125 755 jeunes étaient inscrits à la plateforme de l'ONJ, portant à 896 811, le nombre d'inscrits pour 92 partenaires engagés. Le référencement de 29 586 jeunes inscrits à divers guichets d'accompagnement dans plusieurs structures d'accompagnement et de financement, notamment dans les projets logés au MINADER et du MINEPIA a été organisé.

**535-** Parmi ces inscrits, 793 jeunes ont participé au réarmement entrepreneurial de jeunes par le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) et ont été orientés vers diverses structures d'accom-

<sup>155</sup> Les activités retenues ont été articulées autour des foires-expositions des produits des Unités de l'Economie Sociale, des Conférences-débats et des activités d'information et de sensibilisation sur les opportunités qu'offrent les programmes d'appui existants et les mécanismes de financement. L'objectif était de permettre aux activités des Unités de l'Economie Sociale d'induire un développement inclusif au Cameroun, à travers des partenariats multiformes.

<sup>156</sup> Le parachèvement de la mise en place de l'ONJ (1 bâtiment siège construit et équipé, du matériel roulant de mobilisation des jeunes acquis) en 2019.

<sup>157</sup> Un logiciel d'enrôlement et de production de la carte jeune biométrique a été acquis, avec un data center.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

pagement et de financement, dont 31 projets de jeunes au Fonds National de l'Insertion des Jeunes (FONIJ) pour un montant de 132 000 000 FCFA<sup>158</sup>. Au demeurant, l'appui public du FONIJ est illustré par le tableau ci-dessous :

**Tableau n°2 : Répartition de l'appui public fourni aux jeunes entre 2015 et 2019**

Profil	Nombre de jeunes financés	Nombre d'emplois créés	sexe		Personne vivant avec un handicap
			Féminin	Masculin	
Jeunes entrepreneurs	222	660	207	459	15
Jeunes réarmés en entrepreneuriat et en management des PME/TPE	850		275	575	35

**Source : MINJEC**

**536-** Le FONIJ a financé et permis l'installation dans leurs activités de 659 jeunes, dont 28 Juniors Entreprises et 631 micro-activités pour un montant total de 500 000 000 FCFA<sup>159</sup>, portant ainsi à 873 le nombre de jeunes depuis 2016 pour un montant total de 1 000 000 000 FCFA<sup>160</sup>, ainsi que 332 projets de jeunes pour un montant de 761 016 655 FCFA<sup>161</sup>. Au rang des défis dans la gestion comptable des Projets, figurent les lenteurs dans la mise à disposition des fonds aux bénéficiaires et le fractionnement des ressources financières du FONIJ.

**537-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Triennal-Jeunes, un appui a été octroyé aux Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ) pour l'élaboration de 32 026 plans d'affaires des projets de jeunes, dont 33,70% dans le domaine de l'agriculture et élevage, 28,84% dans l'industrie, 22,85% dans l'économie numérique, 10,48% dans l'innovation et 4,4% dans d'autres secteurs, pour une demande de plus de 32 000 000 000 FCFA<sup>162</sup>.

**538-** Il faut également relever le développement des structures d'encadrement des jeunes, à travers la construction de 03 CMPJ livrés et réceptionnés (Maroua III, Vina et Garoua I), 01 achevé et non livré (Bayangam), 06 réha-

<sup>158</sup> Soit 201 526,72 euros.

<sup>159</sup> Soit 763 358,78 euros.

<sup>160</sup> Soit 1 526 717,56 euros.

<sup>161</sup> Soit 1 161 857,49 euros.

<sup>162</sup> Soit 48 854 961,83 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

bilités (Poli, Yagoua, Vina, Batchenga, Kette et Buéa<sup>163</sup>) et 06 dont les travaux de construction sont inachevés (Njombe Penja, Meri, Gobo, Bamendjou, Lokoundje et Manfe), 31 équipés. Dans ce contexte, 12 500 jeunes ont été formés aux petits métiers urbains et ruraux dans les CMPJ. De plus, 10 000 Jeunes ont été installés dans les villes de Yaoundé et de Douala, dans des kiosques digitaux multi-services et d'inclusion financière, susceptibles de servir de référents modèles à d'autres Jeunes exerçant dans le secteur informel. Aussi, l'installation de 50 Juniors entreprises de jeunes formés dans les pépinières d'entreprise des CMPJ a été organisée.

**539-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Volontariat, près de 340 Volontaires dans le domaine de l'agropastoral, de l'éducation et de la santé ont été déployés et 390 Volontaires des vacances encadrés.

**540-** Au niveau du Projet d'Appui à la Résilience Socio-économique des Jeunes Vulnérables des Régions Septentrionales (PARSE), mis en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de coopération Allemande (GIZ), 1 700 jeunes ont été engagés dans les travaux HIMO et 4 718 jeunes ont été formés et installés dans divers domaines d'activités, pour un montant de 720 500 000 FCFA<sup>164</sup>. Aussi, 27 fora de dialogue intergénérationnel ont été organisés dans les 17 Communes d'intervention et les CTD ont soutenu, chacune, l'organisation d'au moins 02 activités initiées par les jeunes.

**541-** Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Résilience Economique (PAREC) financé par le PNUD, le MINJEC a formé 360 jeunes hommes et femmes dans les 12 Communes d'intervention. Au terme de ladite formation, 65 projets ont été financés et ont généré environ 250 emplois directs et indirects.

**542-** Pour l'accompagnement des migrants, et dans le prolongement de la Campagne de sensibilisation contre l'émigration irrégulière organisée les trois dernières années par l'Association The African Network of Germany (TANG), avec la caution institutionnelle du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC), ce dernier a organisé en 2019 une campagne de lutte contre l'émigration irrégulière en milieu jeune, à tra-

<sup>163</sup> Il faut signaler la mise en place d'un incubateur de juniors entreprises, « LAB-Jeun », au CMPJ de Buéa.

<sup>164</sup> Soit 1 100 000 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

vers l'opération dénommée « Lost dream 2019 ». Cette opération suscitée a permis de former 300 relais communautaires qui, grâce à l'approche localisée de la prévention migratoire a organisé la sensibilisation de plus 30 000 personnes à travers les contacts directs. En plus de l'opération suscitée, la sensibilisation de 40 000 Jeunes sur les questions migratoires, la formation de 200 Jeunes migrants de retour aux métiers agro-pastoraux et en restauration rapide dans les CMPJ en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'accompagnement de 10 Jeunes de la diaspora à l'élaboration de leur plan d'affaires, qui ont été présentés aux institutions financières pour financement et le relèvement précoce de 20 migrants de retour en situation de détresses, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aide au Retour et à l'insertion des Jeunes de la Diaspora (PARI-JEDI).

**543-** Des activités ont été organisées sur le cadre du réarmement entrepreneurial au bénéfice de 793 jeunes, à travers d'autres projets mis en œuvre par le Projet filière du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine.

**544-** Le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat jeunes (PPEJ) a permis de financer 09 jeunes à hauteur de 19 860 000 FCFA<sup>165</sup> pour 27 emplois directs et le financement incitatif des projets des jeunes pour un montant de 2 225 000 FCFA<sup>166</sup>.

**545-** Dans l'optique de l'intensification de l'offre d'accompagnement des jeunes, l'initiative Youth Connekt Cameroon, qui vise à connecter les jeunes aux diverses opportunités en leur faveur et à renforcer leur participation au développement par la création de 5000 emplois à travers l'entrepreneuriat jeune dans sa phase pilote de 03 ans, a été officiellement lancée le 09 décembre 2019 sous le Très haut patronage du Chef de l'Etat. A cette occasion, un Business challenge spécial a permis de primer 05 initiatives innovantes.

## **§2 : L'impulsion nouvelle dans la mise en adéquation de la demande d'emploi**

**546-** L'offre de formation professionnelle s'est renforcée (A) en même temps que les facilités d'accès à ce type de formation (B) avec l'ambition de soutenir une demande de 260 000 emplois du secteur privé.

<sup>165</sup> Soit 30 320,61 euros.

<sup>166</sup> Soit 3 319,95 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A : Le renforcement de l'offre de formation professionnelle

**547-** Au 31 décembre 2019, on a enregistré 2 164 Centres de formations professionnelles, dont 294 publiques et 1 870 privées.

**548-** Une évaluation de la situation de 4 Centres de formation professionnelle a révélé des contraintes telles que le déficit en enseignants et en logistique, l'inadaptation des infrastructures.

**549-** En plus du Centre de Formation aux métiers celui de Nkongsamba déjà fonctionnel, la construction de 3 autres Centres de Formation a été engagée dans les villes d'Edéa<sup>167</sup> et de Douala<sup>168</sup>, suite à un financement C2D de 16 000 000 000 FCFA<sup>169</sup> et de Nanga-Eboko<sup>170</sup>, d'un montant de 3 279 785 000 FCFA<sup>171</sup>.

**550-** Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> Salon international dédié à l'entrepreneuriat des seniors avec pour thème : « Valorisation de l'emploi et l'entrepreneuriat des seniors pour une meilleure croissance économique », a été organisé les 26 et 27 juin 2019, à Yaoundé par le Centre d'Accompagnement des Retraités et Préretraités<sup>172</sup>. Au cours des travaux, il a été révélé que les entreprises mises sur pied par des seniors ont une plus grande durée de vie.

## B : Les facilités d'accès aux offres de formation professionnelle

**551-** Des Centres pilotes d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle de Douala, de Maroua, de Ngaoundéré et de Yaoundé ont accueilli et orienté des chercheurs d'emplois. De même, le Salon d'Orientation Académique et Professionnelle a été ouvert le 23 octobre 2019 à Ngaoundéré.

### §3 : Les actions visant l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi

**552-** Pour rendre davantage accessible le marché de l'emploi et réussir l'insertion professionnelle du plus grand nombre de demandeurs d'emplois,

<sup>167</sup> Le Centre de Formation professionnelle pour les métiers de la maintenance industrielle, de transport et de logistique.

<sup>168</sup> Ce Centre va former dans la pâtisserie et la boucherie.

<sup>169</sup> Soit 24 427 480,92 euros.

<sup>170</sup> Les 8 filières des métiers ont porté notamment sur la chaîne du bois, la mécanique automobile, la soudure, la fabrication mécanique, la réparation des engins agricoles, les TIC et la plomberie.

<sup>171</sup> Soit 5 007 305,34 euros.

<sup>172</sup> CARE offre aux personnes à l'aube de leur retraite, la possibilité de mettre sur pied des projets et les accompagner dans la réussite. Aussi, elle envisage de créer une Banque réservée aux seniors.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP) a poursuivi ses activités en 2019.

**553-** Au Fonds National de l'Emploi (FNE), 70 524 chercheurs d'emploi ont été accueillis, reçus en entretien et orientés au 31 décembre 2019 sur une prévision de 100 000, soit un taux de réalisation de 70,52%. Par ailleurs, le FNE a financé 117 porteurs de projets en 2019, dont 108 dans le cadre du programme d'Appui du Développement des Emplois Ruraux (PADER) au regard des moyens limités pour un total de 284 emplois créés.

**554-** De plus, le Programme d'appui à l'insertion et la réinsertion des personnes vulnérables (PAIRPPEV) en partenariat avec le Ministère des affaires sociales a permis de financer 660 personnes, portant le cumul des bénéficiaires de ce programme à 1461.

**555-** S'agissant des activités d'intermédiation en 2019, le FNE a placé 173 jeunes diplômés en stage pré-emploi (Programme PED) ; ce qui porte le cumul des bénéficiaires de ce Programme à 10 814. Puis a inséré 41 766 Chercheurs d'emploi sur une projection de 65 000 insertions, soit un taux de réalisation de 64%.

**556-** S'agissant des activités de formation, le FNE a permis, à travers les Formations Professionnelles à 327 jeunes, d'acquérir des compétences dans les métiers de différents domaines d'activités. Un taux de réalisation considérablement à la baisse (6,33%) du fait de la situation financière difficile que traversait la maison.

**557-** Comme autres activités réalisées en 2019, on pourrait citer l'organisation de 02 Ateliers sur les thèmes « Marketing force de vente » et « Mode de tarification dans le secteur de la transformation » par le Centre Intégré d'Information pour l'Entreprenariat des Jeunes (CIIEJ) qui a réuni 65 participants enregistrés pour les ateliers et 215 visiteurs reçus audit Centre pour la même période. Egalement, le Centre d'Evaluation des Compétences de Douala a reçu la visite de 168 entreprises dont 20 ont sollicité des tests de recrutement. 953 demandeurs d'emploi ont été reçus sur les 1000 attendus.

**558-** Pour l'amélioration de la transparence du marché de l'emploi en 2019, l'ONEFOP a mené des activités, afin de renforcer son réseau de partenaires en vue d'une meilleure visibilité des tendances du marché de l'emploi.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 2 : LA PROMOTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENT

**559-** La promotion de la santé et de la sécurité au travail (§1), la promotion du dialogue social pour favoriser l'expression des préoccupations des travailleurs (§2) de même que le contrôle des conditions de travail se sont poursuivis (§3). La saisine des juridictions compétentes en matière sociale a également été garantie pour les employés (§4).

### §1 : La poursuite de la promotion de la santé et de la sécurité au travail

**560-** S'agissant de la promotion de la santé et de la sécurité au sein des entreprises, 236 Comités d'hygiène et de santé (CHS) ont été installés, avec l'évaluation du fonctionnement de 77 d'entre eux en 2019, ce qui porte à 1 332 par branches d'activités en 2019.

**561-** En 2019, 23 agréments à l'exercice de la médecine de travail ont été accordés, tandis que 93 Conventions de Visite et de Soins ont été signées. Aussi, un Atelier de renforcement des capacités des Inspecteurs du Travail en Santé et Sécurité au Travail a été organisé dans la Région de l'Ouest. Pour rappel, le taux d'entreprises ayant un Médecin agréé à l'exercice de la médecine du travail ou disposant d'un Service médical autonome ou inter-Entreprises et celles ayant signé une Convention de visite de soins était de 55% en 2018.

### §2 : Le renforcement du dialogue social

**562-** La concertation tripartite entre le Gouvernement, les Employeurs et les Travailleurs a été renforcée dans le souci de promouvoir le dialogue social et de garantir la paix sociale. Les Sessions du Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social se sont ainsi tenues.

**563-** Dans le cadre de la mandature 2018-2020, et sur toute l'étendue du territoire, 12 014 délégués du personnel ont été élus. Le Ministère de la Justice a organisé sa 1<sup>ère</sup> consultation y relative le 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'issue de laquelle, 7 Délégués du Personnel titulaires ont été élus pour le compte des Agents de l'État relevant du Code du Travail<sup>173</sup>.

<sup>173</sup> Pour les représentants des 2 Collèges des Agents de l'Etat du secteur de la Justice par catégorie, M. ZANGA NDJOAN Yves John et AZINE Emmanuel (de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup>), puis M. ESSOMBA EBENGUE Jackson, FOTOUO TCHINDA Mitterrand, AMINATOU, Eva Martin et KWAMO ISAAC (de la 7<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup>).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**564-** En outre, les travaux de construction du Centre d'Information et de Formation des Organisations Syndicales (CIFOS) se sont poursuivis, tandis que le processus d'assainissement du fichier syndical et l'identification des sièges des Organisations Syndicales en 2019, a permis de recenser 95 sièges, parmi lesquels 85 sont conformes, ainsi que la régularisation de 39 Certificats d'enregistrement.

**565-** Le système d'enregistrement des Organisations Syndicales a été modernisé à travers la conception et le déploiement d'un logiciel chargé de la gestion du Fichier syndical dénommé Trade Union Manager. Au 31 décembre 2019, les dossiers de 756 Organisations Professionnelles, étaient numérisés et chargés dans ladite application.

**566-** La régularisation de 39 Certificats d'enregistrement signés par les autorités non habilitées a été effective au 31 décembre 2019.

**567-** Dans le cadre de la négociation collective, 5 Conventions Collectives Nationales<sup>174</sup> ont été signées dans divers secteurs d'activités contre 3 en 2018<sup>175</sup>. Par ailleurs, la grille salariale de la Convention Collective Nationale des Transporteurs Maritimes, Transitaires et Auxiliaires des Transports du Cameroun a été revue à la hausse.

**568-** Des négociations avec les parties prenantes dans le cadre de l'apaisement du climat social ont été conduites dans différents secteurs d'activités ou entreprises, aboutissant à la levée de préavis de grève et la maîtrise des mouvements d'humeur. Ainsi, un Protocole d'accord a été signé le 8 octobre 2019 au Ministère du Tourisme entre les parties prenantes dans le secteur des transports routiers au Cameroun, suite au préavis de grève générale illimitée prévue à partir du 10 octobre 2019 et lancée par le Groupement des Transports Terrestres du Cameroun, l'Union Nationale des Camionneurs Professionnels du Cameroun et l'intersyndical. Aussi, le Gouvernement s'est engagé à trouver des solutions aux différentes

<sup>174</sup> Les activités en 2019 étaient le gardiennage ; l'exploitation et la transformation des produits forestiers et activités annexes ; les Organismes portuaires et autonomes ; l'énergie ; la gestion des déchets et l'assainissement.

<sup>175</sup> Les branches d'activités en 2018 ont concerné la Manutention portuaire, les hydrocarbures et les Boulangeries.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

préoccupations et a invité tous les acteurs du secteur des transports à vaquer normalement à leurs activités.

### §3 : La poursuite du contrôle des conditions de travail

**569-** La redynamisation de l'Inspection du Travail s'est poursuivie par l'augmentation du personnel ainsi que des moyens matériels et financiers. Ainsi, l'effectif des Inspecteurs du travail est passé à 186 en 2019. Un réseau local informatique avec fibre optique et interconnexion entre Yaoundé et les Délégations Régionales a été installé au MINTSS. L'on a également relevé que 8 véhicules pick-up 4x4 ont été acquis, ce qui porte à 20 véhicules en 2 ans pour les Brigades Régionales d'Inspection du Travail. De même près de 684 536 800 FCFA<sup>176</sup> ont été alloués aux visites d'inspection.

**570-** De ce fait, les visites d'inspection des entreprises sont passées de 2 500 en 2018 à 5 525 en 2019<sup>177</sup>. Ces visites d'inspection ou de réinspection ont donné lieu à des sanctions consignées dans 57 procès-verbaux d'infraction dressés, dont la majorité dans les zones à forte concentration de la main d'œuvre (Régions du Littoral, du Centre et du Sud-Ouest).

### §4 : La garantie judiciaire des droits des travailleurs

**571-** S'agissant des conflits de travail, 9 546 procès-verbaux de conciliation ont été dressés par les Inspecteurs du travail, dont moins de 25% se sont soldés par des procès-verbaux de non conciliation, ouvrant la voie à la saisine des instances juridictionnelles.

**572-** A l'analyse, les affaires portées devant les juridictions ont été, pour la plupart, le fait d'ex-employés. L'essentiel du contentieux en matière sociale a porté sur les cas de licenciement abusif.

**573-** A titre d'illustration, la Cour d'appel du Littoral par son Arrêt n° 142/SOC du 5 avril 2019, a déclaré abusif le licenciement du Sieur **ENONE EWANE Alain Laurent**, intervenu à la suite du non-paiement des salaires de celui-ci pendant 2 mois consécutifs, obligeant ainsi cet employé à cesser le travail, et a condamné la Société Icon Production Cameroun Sarl

<sup>176</sup> Soit 1 045 094,35 euros.

<sup>177</sup> Pour ce qui est de la Région de l'Ouest, 80 visites d'inspection ont été effectuées en 2019, soit 20 visites par trimestre. Dans ce contexte, 5 procédures judiciaires ont été ouvertes par la Brigade d'Inspection de Bafoussam en matière de contentieux de la prévoyance sociale.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

à payer à celui-ci la somme de 7 718 889 FCFA<sup>178</sup>. Cependant, le Juge n'a pas alloué une indemnité de licenciement à l'employé abusivement licencié.

**574-** Aussi, l'Arrêt n° 305/Soc du 7 juin 2019 de la Cour d'appel du Littoral a considéré comme abusif le licenciement du Sieur **JOMBI Paul Aimé**, non pour avoir pris part à une grève non déclarée au sein de l'entreprise, mais plutôt en raison de sa qualité de membre d'un Comité mis en place pour le suivi de l'application d'un protocole d'accord. Il a ainsi condamné la société LES ABEILLES DU CAMEROUN devenue BOLUDA CAMEROUN S.A. à payer à l'intimé la somme de 4 555 275 FCFA<sup>179</sup>.

**575-** Egalement, la Cour d'Appel du Littoral par son Arrêt n° 406/SOC du 2 août 2019 a conclu à un licenciement déguisé et par conséquent abusif, la rupture du contrat de travail de Sieur **TSAFACK MENKEM** Denis Hervé, lequel a dû quitter son poste suite au non-respect par son employeur, la Société ADSNET Sarl, des conditions du contrat qui les liait. Elle a ainsi condamné la susdite société à payer à son employé la somme de 3 000 000 FCFA<sup>180</sup>.

## SECTION 3 : LA PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE

**576-** Outre la valorisation des Mutuelles de sécurité sociale en 2019 (§1), la CNPS a renforcé les effectifs des assurés sociaux (§2), par le biais d'une amélioration de la qualité de ses Services (§3). Par ailleurs, le contentieux de la sécurité sociale a été dynamique (§4).

### §1 : La valorisation des mutuelles de sécurité sociale

**577-** Cette valorisation s'est faite par l'actualisation de l'Annuaire des Mutuelles fonctionnelles sur l'étendue du territoire national, des campagnes de sensibilisations communautaires pour faciliter l'adhésion des employés, ainsi que des ateliers et la participation à une Journée commémorative en 2019.

**578-** S'agissant des ateliers tenus en 2019, on peut citer notamment celui organisé en liaison avec le Bureau International du Travail tenu les 17 et 18 avril à Yaoundé sur l'amélioration de l'accès des travailleurs de l'éco-

<sup>178</sup> Soit 11 784,56 euros.

<sup>179</sup> Soit 6 954,62 euros.

<sup>180</sup> Soit 4 580,15 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

nomie informelle et rurale à la protection sociale, au cours duquel une Convention a été signée entre la CNPS, les Mutuelles et les Associations socioprofessionnelles, pour la couverture sociale de leurs membres par l'Assurance Volontaire. L'Atelier de renforcement des capacités des acteurs judiciaires sur les mécanismes du contentieux des prestations sociales et celui de renforcement des capacités opérationnelles des promoteurs, responsables et autres acteurs impliqués dans la gestion des Mutuelles, ont permis aux différents acteurs d'échanger entre autre sur la mise en place de la Couverture Santé Universelle et du rôle qu'ils devront y jouer.

## §2 : L'augmentation du nombre des assurés sociaux

**579-** Le nombre d'assurés actifs est passé de 897 717 en 2018 à 947 146 en 2019, ce qui a porté le taux de couverture sociale nationale à 22,7% en 2019.

**580-** On a noté 11 414 nouvelles immatriculations d'employeurs, portant ainsi à 38 620 employeurs actifs. En outre, l'on a noté 57 936 nouvelles immatriculations d'assurés sociaux<sup>181</sup>. En ce qui concerne les activités de recouvrement, l'on est passé de 421 129 travailleurs télé déclarés à 437 067 en 2019, soit une augmentation de 3,8%.

## §3 : L'amélioration de la qualité de service pour les assurés sociaux

**581-** Grâce à l'automatisation des procédures de traitement des dossiers des prestations sociales on a connu une augmentation du recouvrement à la CNPS. S'agissant des mises en demeure<sup>182</sup> pour défaut de télé-déclaration ou de paiement, 16 726 relances en moyenne par mois ont été faites, conduisant au paiement par Cameroon Telecommunications d'une partie de sa dette.

**582-** De même, le recouvrement forcé au cours de la période et la réalisation des contrôles dits paritaires, surtout pour les employeurs n'ayant pas été contrôlés au cours des 5 dernières années, ont été ordonnés. Dans ce contexte, 57 310 contrôles des employeurs ont été effectués en 2019 contre 24 527 en 2018.

<sup>181</sup> Au 31 septembre 2019, l'on a enregistré 11 414 nouvelles immatriculations d'employeurs (contre 5 349 en 2018) et 76 480 nouvelles immatriculations d'assurés sociaux (contre 81 578 en 2018), dont 18 544 dans le cadre de l'assurance volontaire et 12 516 (soit 21%) qui se sont pré-immatriculés à partir du site web de la CNPS : [www.cnps.cm](http://www.cnps.cm).

<sup>182</sup> 188 132 mises en demeure en 2018.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**583-** En augmentation de 6,3% par rapport à l'année précédente, le montant des cotisations sociales recouvrées était de 190 371 511 927 FCFA<sup>183</sup>, dont 376 213 519 FCFA<sup>184</sup> dans le cadre de l'assurance volontaire au 31 décembre 2019.

**584-** Les créances de l'Etat sur les employeurs ont augmenté de 191 500 000 000 FCFA<sup>185</sup> en 2018 à 197 800 000 000 FCFA<sup>186</sup> en 2019, dont 102 800 000 000 FCFA<sup>187</sup> pour les dettes des municipalités, Etablissements Publics et autres projets gouvernementaux.

**585-** Au 31 décembre 2019, la CNPS a accordé 870 437 652 FCFA<sup>188</sup> de majorations de retard et 146 576 286 FCFA<sup>189</sup> d'autres pénalités. Pour l'année de référence, 236 rééchelonnements de dettes de 15 200 000 000 FCFA<sup>190</sup>, dont 10 300 000 000 FCFA<sup>191</sup> pour 33 entreprises du portefeuille de l'Etat (contre 265 en 2018 pour 8 600 000 000 FCFA<sup>192</sup>) et 98 remises gracieuses de majorations et pénalités de retard (contre 108 en 2018) pour un montant de 466 000 000 FCFA<sup>193</sup>.

**586-** Les activités des prestations sociales ont porté sur le double contrôle a priori de toutes les dépenses à partir de 1 000 000 FCFA<sup>194</sup>, le paiement immédiat des dossiers de prestations (soit 72% en prestations familiales et 38% en Pensions de Vieillesse, d'Invalidité et de Décès (PVID) et l'analyse de 1 634 réclamations.

---

<sup>183</sup> Soit 290 643 529,66 euros.

<sup>184</sup> Soit 574 371,78 euros.

<sup>185</sup> Soit 292 366 412,21 euros.

<sup>186</sup> Soit 301 984 732,82 euros.

<sup>187</sup> Soit 156 946 564,89 euros.

<sup>188</sup> Soit 1 328 912,45 euros.

<sup>189</sup> Soit 223 780,59 euros.

<sup>190</sup> Soit 23 206 106,87 euros.

<sup>191</sup> Soit 15 725 190,84 euros.

<sup>192</sup> Soit 13 129 770,99 euros.

<sup>193</sup> Soit 711 450,38 euros.

<sup>194</sup> Soit 1 526,72 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**587-** Sur la gestion financière et comptable de la CNPS en 2019, le budget a augmenté de 74 920 508 177 FCFA<sup>195</sup> en 2018 à 76 622 750 529 FCFA<sup>196</sup> en 2019. Par la suite, les ratios des taux d'exécution budgétaire de l'investissement et du fonctionnement étaient respectivement de 59,03% et de 86,48%, contre respectivement 95,00% et de 84,02% en 2018.

**588-** La CNPS pour l'exercice 2019 a réalisé un chiffre d'affaires de 212 900 000 000 000 FCFA<sup>197</sup>, liquidé ainsi qu'il suit et présenté dans le tableau ci-dessous:

**Tableau n°3 : Répartition des actifs du chiffre d'affaires de la CNPS en 2019**

Rubrique	Montant en FCFA
Cotisations sociales	1 90 400 000 000 000 <sup>198</sup>
Produits financiers	13 800 000 000 000 <sup>199</sup>
Revenus des établissements des soins	4 100 000 000 000 <sup>200</sup>
Revenus locatifs	3 200 000 000 000 <sup>201</sup>
Recettes administratives	1 400 000 000 000 <sup>202</sup>

**Source : MINTSS**

**589-** Le paiement des prestations sociales et des autres dépenses connexes a globalement été effectué pour un montant de 97 000 000 000 FCFA<sup>203</sup>, soit une hausse de 5% par rapport à 2018. Les branches des prestations sociales payées en 2019, se présentent ainsi qu'il suit :

<sup>195</sup> Soit 1 14 382 455,23 euros.

<sup>196</sup> Soit 1 16 981 298,52 euros.

<sup>197</sup> Soit 325 038 167 938,93 euros.

<sup>198</sup> Soit 290,687,022,900,76 Euros.

<sup>199</sup> Soit 21,068,702,290,08 Euros.

<sup>200</sup> Soit 6,259,541,984,73 Euros.

<sup>201</sup> Soit 4,885,496,183,21 Euros.

<sup>202</sup> Soit 2,137,404,580,15 Euros.

<sup>203</sup> soit 148 091 603,05 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 4 : Répartition du paiement des prestations sociales par effectif et montant en 2019**

Branche	Nombre d'allocataires	Montant en FCFA payé en 2019
Prestations familiales	81 283	12 800 000 000 <sup>204</sup>
Risques professionnels	5 453	3 100 000 000 <sup>205</sup>
Pensions de Vieillesse, d'Invalidité et de Décès	118 404	81 100 000 000 <sup>206</sup>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS SERVIES</b>	205 140	97 000 000 000

**Source : MINTSS**

**590-** Relativement aux risques professionnels, 9 maladies d'origine professionnelle ont été déclarées au Cameroun, tous les secteurs d'activités. Par ailleurs, 459 accidents de travail ont été enregistrés. Suite à ces accidents dus au travail, l'on a enregistré 4 décès.

**591-** Le taux de bancarisation des pensionnés se situe à 99,7%, dont 7% ont perçu leur pension par porte-monnaie électronique.

**592-** Dans la branche des pensions de retraite, l'extension du bénéfice de la prise en charge médicale des pensionnés à hauteur de 50% dans d'autres formations sanitaires que celles de la CNPS sur toute l'étendue du territoire national, a été décidée au 27 mars 2019.

## **§4 : L'état du contentieux de la prévoyance sociale**

**593-** La situation du contentieux de la prévoyance sociale a concerné le traitement des recours gracieux préalable des prestations sociales par la CNPS (A) et le contentieux proprement dit de la prévoyance sociale par les Juridictions (B).

### **A : Le règlement administratif des différends portant sur les prestations sociales**

**594-** Le contentieux portant sur les prestations sociales, s'est tenu en 2019 devant le Comité de Recours Gracieux et la Commission régionale du contentieux de la prévoyance sociale.

<sup>204</sup> Soit 19,541,984.73 Euros.

<sup>205</sup> Soit 4,732,824.43 Euros.

<sup>206</sup> Soit 123,816,793.89 Euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## B : Le règlement judiciaire des litiges portant sur la prévoyance sociale

**595-** En 2019, la réponse judiciaire aux litiges de la prévoyance sociale a été donnée par les Juridictions de l'ordre constitutionnel, l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

**596-** Le Juge constitutionnel a été saisi par Sieur **DIALLO DJANKO François** d'une requête contre le Président de la République et autres, aux fins de contrôle de la conformité à la Constitution, du Décret n° 2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux des cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales, d'assurance-pension de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles gérés par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Après examen, le Conseil a déclaré cette requête irrecevable pour défaut de qualité du requérant.

**597-** L'état du contentieux par devant les juridictions administratives relatif à l'assiette et au recouvrement des cotisations CNPS entre 2018 et 2019, se présente dans le tableau ci-après:

**Tableau n°5 : Etat du contentieux de l'assiette et du recouvrement des créances en 2018/2019**

Années	Nombre de dossiers reçus pendant l'année	Nombre de Jugements et Ordonnances rendus	Nombre de dossiers en cours	Nombre d'affaires où l'Etat a eu gain de cause	Nombre d'affaires où l'Etat a été condamné
<b>2019</b>	140 <sup>207</sup>	21	119	15	8
<b>2018</b>	130	34	95	24	10
<b>Variation</b>	<b>+10</b>	<b>-13</b>	<b>+24</b>	<b>-9</b>	<b>-2</b>

Source : MINJUSTICE<sup>208</sup>

**598-** L'état du contentieux en matière sociale restrictivement à la prévoyance sociale, devant les juridictions de droit commun se présente dans le tableau ainsi qu'il suit :

<sup>207</sup> Statistics from Administrative Courts in 2019, excluding those of Bamenda, Buea, Ebolowa and Maroua.

<sup>208</sup> La synthèse nationale de l'activité juridictionnelle n'a pas intégré les données des Tribunaux administratifs de Buea, d'Ebolowa et de Maroua.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 6 : Etat du contentieux de la prévoyance sociale en 2019 devant les juridictions de droit commun.**

Contentieux de la prévoyance sociale	Affaires sur saisine des employeurs	Affaires sur saisine des travailleurs	Affaires jugées	
			En faveur du travailleur	En faveur de l'employeur
TGI	00	1	1	00
CA	1	1	1	1
CS	00	00	00	00

Source : MINJUSTICE<sup>209</sup>

\*

\*

\*

**599-** Bien que des avancées aient été enregistrées relativement à l'amélioration de la couverture sociale, à la redynamisation de l'Inspection du travail, à la promotion du dialogue social, à la promotion de la santé et de la sécurité en milieu de travail, au renforcement du système d'information, des défis portant notamment sur l'extension de la couverture sociale, le relèvement du quantum des différentes indemnités et l'amélioration des conditions de travail demeurent.

<sup>209</sup> Synthèse des Juridictions : ont contribué les juridictions relevant du ressort de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest, du Sud, du Nord, ainsi que le TPI Maroua et le TGI Diamaré pour l'Extrême-Nord et quelques juridictions du Nord-Ouest. N'ont pas contribué, les juridictions du Sud-Ouest, la CA de l'Extrême-Nord, le TPGI Mora, le TPGI Kaélé, le TPGI Kousséri, le TPGI Mokolo et le TPGI Yagoua, de Kumbo et de Ndop.

# Chapitre 5

## Le droit à la culture et aux loisirs



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**600-** Des progrès considérables ont été accomplis en matière de disponibilité du patrimoine culturel, particulièrement en ce qui concerne la préservation des archives et l'accès des populations au patrimoine culturel. En outre, le tourisme et les loisirs ont continué d'être promus, les infrastructures ont été renforcées et l'assainissement du secteur s'est poursuivi.

## SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL

**601-** Comme lors des années précédentes, le patrimoine culturel a été renforcé. Ainsi, l'inventaire du patrimoine culturel s'est poursuivi et une étape importante a été franchie dans la préservation des archives.

### §1 : L'inventaire du patrimoine culturel

**602-** L'inventaire du patrimoine culturel initié en 2016 a continué<sup>210</sup>. Le 7 août 2019 à Maroua, il a été lancé pour les Régions du Nord et de l'Extrême Nord. L'inventaire du patrimoine culturel au Cameroun vise à avoir une idée générale de tout le patrimoine national.

**603-** Par ailleurs, le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) a publié l'édition 2019 du répertoire et de la cartographie des Industries culturelles et créatives de la ville de Yaoundé. Ce document de 66 pages fournit les noms, les domaines d'activité, les lieux et adresses des 644 industries culturelles et créatives basées à Yaoundé<sup>211</sup>.

### §2 : La préservation du patrimoine culturel

**604-** D'énormes progrès ont été réalisés dans la préservation des archives. A titre d'illustration, le 24 septembre 2019 à Yaoundé, l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne a remis au Ministre des Arts et de la Culture un disque dur contenant 10.000 dossiers électroniques qui retracent la période de l'occupation allemande au Cameroun entre 1884 et 1916. Ces dossiers contiennent des photographies, des films, des lettres et des notes, principalement des manuscrits. Ces archives n'étaient pas disponibles au Cameroun jusqu'à cette date.

<sup>210</sup> 7 Régions ont déjà été couvertes : L'Adamaoua, le Centre, l'Est, le Littoral, le Nord-Ouest, l'Ouest et le Sud.

<sup>211</sup> Il s'agit : des salles et lieux de spectacles (86) ; des bibliothèques et salles de lecture (72) ; des industries de la mode et du design (68) ; des studios d'enregistrement (25) ; des maisons de production de films (21) ; des médias (notamment les chaînes de télévisions : 25, les chaînes de radios : 38, les bouquets satellite : 5, la presse écrite : 74 et la presse en ligne : 31, soit au total 173 ; des maisons d'éditions (100) ; des maisons de publicité ou agences publicitaires (38) ; des musées (7) ; des galeries d'art (14) ; et des imprimeries (40).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**605-** En outre, une semaine portes ouvertes a été organisée à Yaoundé à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> Semaine internationale des archives qui s'est tenue du 3 au 9 juin 2019, sous le thème « Gestion et conservation à long terme des archives au 21<sup>ème</sup> siècle : quelles infrastructures archivistiques pour un Cameroun émergent ? »

**606-** La somme de 153.000.000 FCFA<sup>212</sup> a été allouée à 42 mairies sur l'ensemble du territoire national, dans le but de soutenir la conservation des musées d'intérêt local.

**607-** Le MINAC a également œuvré pour le retour des reliques et des restes humains du peuple Batanga qui ont été exposés dans des musées en occident pendant des décennies. Une cérémonie organisée à cet effet s'est tenue le 10 octobre 2019.

## SECTION 2 : L'ACCESSIBILITE AU PATRIMOINE CULTUREL

**608-** Des mesures ont continué d'être prises pour s'assurer que les populations aient accès au patrimoine culturel, notamment à travers l'organisation d'évènements culturels et artistiques pour encourager la culture de la lecture.

### §1 : L'organisation d'évènements culturels et artistiques

**609-** Comme au cours des années précédentes, des évènements culturels et artistiques visant à permettre aux populations d'avoir accès au patrimoine culturel ont été organisés aussi bien par l'Etat que par le secteur privé, quelques fois avec le soutien financier et institutionnel de l'Etat. Contrairement aux années précédentes où des évènements comme la Rentrée culturelle et artistique nationale (RECAN), le Festival des Musiques et Danses Patrimoniales (FESMUDAP), ainsi que le Salon des Arts Patrimoniaux et Archéologiques (SAPAR) se tenaient uniquement à Yaoundé, en 2019 ces festivals se sont tenus dans les 10 régions du pays.

**610-** La 4<sup>ème</sup> édition de la RECAN s'est tenue du 10 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2019, sous le thème « Célébration de la culture et des arts au service de la paix et de l'intégration nationale ». Les activités menées comprenaient des débats sur les arts et la culture, des expositions d'arts plastiques et graphiques, des ateliers de formation sur le commerce, des concerts de musique, des danses traditionnelles et du cinéma.

<sup>212</sup> Soit 233 587,79 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**611-** En outre, la deuxième édition du FESMUDAP et du SAPAR s'est tenue du 10 au 21 décembre 2019, sous le thème « contribution du patrimoine culturel, archéologique et traditionnel dans la consolidation de l'unité et du vivre ensemble harmonieux au Cameroun. » Ce festival avait pour but d'exposer la riche diversité culturelle du Cameroun.

**612-** La Galerie d'art contemporain de Yaoundé a joué un rôle significatif dans la promotion des arts plastiques en 2019, car elle a abrité plusieurs expositions, notamment l'exposition « 237 Stories » organisée par un groupe de jeunes artistes du 15 février au 29 mars 2019 et une exposition photos intitulée "Rémanences" organisée par le groupe La Quinzaine de la Photographie de Yaoundé (Ya Photo) du 13 au 31 mars 2019. Par ailleurs, le 28 juillet 2019, la Galerie a ouvert ses portes au public dans le cadre d'une exposition d'art contemporain de la culture du peuple Tikar par l'artiste **Timothée Bekaba**. Cette exposition était intitulée « Peu Wum », au cœur du feu sacré et des divinités.

**613-** Les activités ayant marqué la Journée mondiale du conte le 20 mars, la Journée mondiale de la poésie le 21 mars et la Journée mondiale du théâtre le 27 mars comprenaient l'organisation de tables rondes et des spectacles en direct au Centre culturel camerounais par l'Ensemble National.

**614-** L'Etat a fourni un appui financier et institutionnel pour l'organisation d'un certain nombre d'événements culturels, notamment le FOMARIC, le NGONDO, le NGUMBA MABI et les activités de la caravane du Conseil national des Chefs traditionnels du Cameroun.

## §2 : L'accessibilité des livres

**615-** La Bibliothèque mobile Bibliobus a continué de rapprocher les livres des populations. Elle a permis aux élèves des collèges et lycées, dans plusieurs Départements de la Région du Centre, d'avoir accès à des livres. A chaque passage de la bibliothèque mobile, 1 500 livres ont été mis à disposition pour lecture.

## SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET FINANCIERS DES ARTISTES

**616-** Le dialogue avec les Organismes de gestion collective (OGC) a été favorisé et la Commission de contrôle des organismes de gestion collec-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

tive (CCOGC) a continué de superviser le travail des OGC. En outre, les droits d'auteurs ont été collectés et reversés aux auteurs culturels et artistiques reconnus pour leurs œuvres.

## §1 : Le dialogue avec et supervision des organismes de gestion collective

**617-** Concernant le dialogue, le Ministre des Arts et de la Culture a accordé une série d'audiences aux 5 OGC agréés,<sup>213</sup> audiences au cours desquelles les échanges ont porté sur les défis auxquels ces organismes font face, ainsi que sur des propositions de solutions.

**618-** La CCOGC a pris des mesures visant à assurer la protection des droits des artistes relatifs aux redevances collectées pour les droits d'auteur et droits voisins. Etant donné qu'il s'est avéré que certains OGC utilisaient les droits d'auteur recouverts sans prélever la part des artistes, la Commission a ordonné que les OGC transfèrent dorénavant toute somme collectée dans un compte de dépôt spécial.

## §2 : Le recouvrement et le paiement des droits d'auteur

**619-** Dans le cadre d'une vaste campagne de recouvrement des droits d'auteur tenue du 3 septembre au 29 décembre 2019, la CCOGC a accompagné les OGC dans cette action de recouvrement auprès des utilisateurs d'œuvres protégées. Cette campagne a permis de collecter la somme de 290.000.000 FCFA<sup>214</sup> qui a été partagée entre les 5 OGC. La redistribution de ces droits d'auteur aux artistes devait débiter le 30 décembre 2019.

## §3 : Les prix remis aux acteurs artistiques et culturels

**620-** Au cours de la RECAN, quelques 7 artistes camerounais ont reçu des décorations pour leurs contributions à la culture. Il s'agit de 5 artistes du secteur cinématographique, à savoir **Gerard Essomba, Dikongué Pipa, Quinta Eyong Ashu, Alenne Menguot** et **Edouard Elvis Bvouma**, ainsi que 2 auteurs, notamment Djaili Amadou Amal et Jeanne Liliane Mani Mendouga.

<sup>213</sup> La Société Nationale Camerounaise De L'Art Musical (SONACAM), la Société Camerounaise des Droits Voisins (SCDV), la Société Civile des Droits de la Littérature et des Arts Dramatiques (SOCLADRA), la Société Civile des Arts Audiovisuels et Photographiques (SCAAP) et la Société Civile de Droit d'Auteur des Arts Graphiques et Plastiques (SOCADAP).

<sup>214</sup> Soit 442 748,09 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**621-** Un total de 20 lauréats ont été choisis lors du Concours littéraire Jeunes auteurs, dont 10 dans la catégorie poésie et 10 autres dans la catégorie roman. Les différents prix allaient de 500.000 FCFA<sup>215</sup> à 100.000 FCFA<sup>216</sup>. Les lauréats ont également reçu des livres et des diplômes.

## **SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS**

**622-** Les actions initiées dans le secteur du tourisme et des loisirs en 2019 portaient sur le développement de l'offre, l'accroissement de la visibilité et le développement des axes stratégiques en vue de la promotion du tourisme et des loisirs ainsi que l'assainissement de ce secteur.

### **§1 : Le renforcement de l'offre et l'accroissement de la visibilité dans le secteur du tourisme et des loisirs**

**623-** Des efforts ont été déployés pour renforcer l'offre et accroître la visibilité du potentiel touristique du Cameroun.

#### **A : Le renforcement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs**

**624-** Les sessions de la Commission technique nationale des établissements de tourisme se sont tenues régulièrement. Au cours de celles-ci, sur les 381 demandes examinées et quelques autorisations accordées : 90 permis enregistrés sur 143 demandes de construction d'hôtels examinées ; 94 autorisations d'ouverture accordées sur 110 demandes d'ouverture d'hôtel ; 13 sur 19 demandes d'exercer en tant que guide touristique ; 19 sur 36 demandes d'exercer comme agence de voyage S'agissant des établissements de loisirs, 41 demandes ont été examinées et 29 agréments accordés.

**625-** Par ailleurs, en prélude au Championnat d'Afrique des nations de football de 2021 prévu du 16 janvier au 7 février 2021 et la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de 2022 qui seront tous les deux abrités par le Cameroun, l'Atlantic Beach hotel à Limbe et l'hôtel Bénoué à Garoua ont été rénovés, tandis que 2 hôtels quatre étoiles de 70 et 100 chambres respectivement ont été construits à Garoua. De plus, 4 hôtels particuliers dans les

<sup>215</sup> Soit 763,36 euros.

<sup>216</sup> Soit 152,67 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Régions de l'Ouest et du Nord ont reçu des subventions de l'Etat imputées au budget spécial de la CAN. Il s'agit de l'hôtel La Vallée de Bana, du Tangidor Garden à Bangou, du Relais Saint Hubert et du Motel Piazza à Garoua.

## **B : La promotion de la visibilité**

**626-** La visibilité du secteur a été renforcée aux niveaux national et international grâce à l'exposition du potentiel touristique camerounais lors de divers évènements et à travers d'autres actions.

**627-** Au plan international, le MINTOUL a pris part à plusieurs évènements, notamment la 63<sup>ème</sup> Réunion de la Commission de l'OMT pour l'Afrique en avril 2019, la 23<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale de l'OMT à Saint Petersburg en Russie en septembre 2019, la Foire Internationale du Tourisme (FITUR) à Madrid, en Espagne en janvier 2019 et la réunion du 7<sup>e</sup> Forum de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) à Istanbul en décembre 2019. Au cours de ces évènements, des stands ont été installés afin d'exposer le potentiel touristique du pays à travers l'affichage et la distribution des prospectus et des brochures ainsi que la projection de documentaires.

**628-** Au plan national, le MINTOUL a pris part à des évènements culturels, touristiques et autres au cours desquels il a exposé le potentiel touristique du pays. Il s'agit notamment de 2 camps de vacances pour enfants à Garoua et à Kribi, qui ont rassemblé du 26 au 29 août 2019, 200 enfants de toutes les Régions du Cameroun, d'une excursion pour femmes, le 2 mars 2019, dans le cadre de la célébration de la Journée Internationale de la Femme et d'une autre, le 29 avril 2019, pour les travailleurs en prélude à la Fête du travail<sup>217</sup>.

**629-** Par ailleurs, des documents ont été élaborés, à savoir le « Guide de l'utilisateur », le Code de conduite du touriste au Cameroun et l'Annuaire des statistiques du tourisme et des loisirs, édition 2019.

<sup>217</sup> D'autres évènements ont eu lieu parmi lesquels les Baka Dreams Days du 25 au 31 mars 2019 à Mintom, le Mvet- Oyen du 8 au 20 juillet 2019 à Ambam, la 10<sup>ème</sup> édition de la Foire internationale de Douala pour le développement, du 29 mars au 13 avril 2019 et la Foire transfrontalière de la CEMAC à kye-Ossi, du 25 juin au 4 juillet 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : Les axes stratégiques pour la promotion et le développement du tourisme et des loisirs

**630-** Dans l'optique de stimuler le tourisme et les loisirs et de faire du Cameroun une destination touristique de référence, des mesures ont été prises, notamment l'élaboration de l'annuaire des statistiques du tourisme et des loisirs, l'élaboration d'une étude sur une stratégie de développement du loisir au Cameroun, la distribution du matériel promotionnel intitulé « Destination Cameroun », contenant des brochures, des prospectus et des vidéos documentaires, la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'écotourisme. Cette mise en œuvre portait sur le transfert effectif des ressources et des compétences aux conseils locaux et régionaux dans le but de promouvoir l'écotourisme, la construction de pavillons écologiques dans certains sites touristes, à l'instar des sites d'Ebogo et d'Akok-Bekoe dans la Région du Centre.

**631-** En outre, des séminaires de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des parties prenantes du secteur, en particulier les hôteliers, les restaurateurs, les guides touristiques et les gestionnaires d'agences de voyage. Ces séminaires, dont l'un s'est tenu à Ebolowa du 12 au 14 août 2019, portaient sur la sécurité, l'hospitalité, l'hygiène et les services de qualité dans le secteur touristique.

**632-** La carte touristique numérique et le plan de marketing pour le projet « Destination Cameroun » ont également été élaborés afin d'assurer le suivi du tourisme camerounais avant, pendant et après des événements sportifs majeurs.

## §3 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs

**633-** L'assainissement du secteur touristique a continué. Le classement ou la rétrogradation des établissements de tourisme et de loisirs s'est poursuivi, dans le souci d'améliorer la qualité des services. De plus, les missions d'inspection et de contrôle ont été menées dans des établissements de tourisme et de loisirs à travers la sensibilisation des promoteurs et du personnel du secteur sur la qualité de la réception, des services et de l'hygiène. Ces campagnes menées par le MINTOUL et les administrations concernées ont été poursuivies dans le but de combattre les établissements clandestins et d'assainir le secteur.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

\*

\*

\*

**634-** Des progrès significatifs ont été réalisés dans le secteur de la culture et des loisirs, notamment avec la remise par le Gouvernement allemand au Gouvernement camerounais de dossiers électroniques retraçant la période de l'occupation allemande au Cameroun, le retour des reliques du peuple Batanga provenant des musées occidentaux et une augmentation du nombre d'établissements touristiques. Toutefois, quelques défis ont été observés dans la gestion des droits d'auteurs par les Organismes de gestion collective. En outre, le manque de ressources a limité le nombre de missions d'inspection et de contrôle, ainsi que les campagnes contre les établissements clandestins.

# Chapitre 6

## le droit à un environnement sain



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**635-** Les actions de promotion et de protection du droit à un environnement sain ont été axées d'une part, autour du renforcement du cadre juridique et institutionnel (Section 1), des interventions destinées à lutter contre la désertification, les changements climatiques et garantir la gestion durable de la biodiversité (Section 2) puis la lutte contre les pollutions, nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses (Section 3). D'autre part, autour de la promotion et la protection des forêts et des espèces fauniques (Section 4).

## SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

**636-** L'année 2019 a connu plusieurs développements en termes d'améliorations normatives (§1) et institutionnelles (§2).

### §1 : Les améliorations normatives

**637-** Au titre des améliorations normatives, on peut citer :

- la ratification de l'amendement de Kigali relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Kigali le 16 octobre 2016 suivant Décret n° 2019/582 du 31 octobre 2019;
- la ratification de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signé le 15 août 1996 à la Haye suivant Décret n° 2019/587 du 31 octobre 2019 ;
- la Loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier dont l'article 130 (e) précise que « le non-respect des dispositions de la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de ses textes d'application » est considéré comme une infraction ;
- la Loi n° 2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties dont l'un des objectifs est d'établir « les règles de protection des personnes des générations actuelles et futures, des biens et de l'environnement contre les risques liés aux matières radioactives et nucléaires... ».

**638-** Il est important de souligner que le 22 février 2019, le Recueil des textes juridiques en matière d'environnement a connu sa présentation of-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ficielle. Ce recueil de textes rassemble l'ensemble des textes juridiques internationaux et nationaux dans un support unique et facilite l'accessibilité tant matérielle qu'intellectuelle aux dits instruments juridiques.

**639-** En outre, 2 Décisions sont intervenues le 26 avril 2019 :

- la Décision n° 0209/D/MINFOF/CAB sur la classification des produits forestiers spéciaux et les Produits forestiers non ligneux;
- la Décision n° 0210/D/MINFOF/CAB sur les modalités de collecte et de circulation des Produits forestiers non ligneux.

## §2 : Les améliorations institutionnelles

**640-** Elles comprennent :

- l'opérationnalisation des Postes de Contrôles Environnementaux avec la désignation de la première vague des responsables qui permettront d'accroître la visibilité des actions menées par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- la réorganisation des services sous tutelle, notamment, l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) par Décret n° 2019/026 du 18 janvier 2019 et le Comité Interrégional de lutte contre la Sécheresse dans le Nord par Décret n° 2019/166 du 2 avril 2019 suivi de la désignation des responsables desdits services.

**641-** S'agissant du secteur de la forêt, il faut relever que le 19 juillet 2019, le Plan National de développement des produits non ligneux a été révisé au cours d'un atelier dédié à l'élaboration des procédures simplifiées pour les produits forestiers non ligneux. A cette occasion également, un Manuel d'information et de sensibilisation sur le co-management des produits forestiers non ligneux dans les concessions et certaines aires protégées a été élaboré.

**642-** Il faut encore relever la tenue du 1<sup>er</sup> Forum National sur l'Economie Verte au Cameroun au mois de novembre 2019, qui a permis de mobiliser les différents acteurs autour de la question de l'éclosion de l'économie verte dans le pays.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION, LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE

**643-** Cette lutte vise à réduire la dégradation des terres et à promouvoir les mesures de résilience, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Sa mise en œuvre s'appuie sur 3 axes, notamment la restauration de la nature (§1), la lutte contre les changements climatiques (§2) et la gestion durable de la biodiversité (§3).

### §1 : La restauration de la nature

**644-** La promotion et la restauration de la nature ont consisté, au cours de l'année 2019 en la poursuite du Projet Sahel Vert, l'aménagement du bassin versant de la Bénoué, la vulgarisation des foyers améliorés et l'amélioration du taux de reboisement en milieu urbain.

**645-** A titre de rappel, les estimations les plus récentes chiffrent à 12 062 768 hectares la superficie des forêts et des terres dégradées, avec une tendance générale à l'aggravation du phénomène du fait des facteurs aussi bien naturels qu'anthropiques.

**646-** Au regard des ressources disponibles, l'option privilégiée a été de restaurer les terres dans les espaces fortement dégradés de la Région de l'Extrême-Nord. En effet, les terres fortement dégradées y occupent une superficie de 1 116 700 ha. Les actions prises ont permis de restaurer 31 500 ha au cours de l'année de référence.

**647-** Par ailleurs, dans le cadre du Projet Sahel Vert :

- 1 250 ha de terres repartis sur 5 sites de 250 ha chacun ont été restaurés ;
- 150 000 plants ont été mis en terre ;
- 9 300 foyers améliorés ont été produits et distribués.

**648-** S'agissant de la poursuite de l'aménagement des berges du bassin versant de la Bénoué, quatre communes ont bénéficié du transfert de ressources financières de 35 000 000 FCFA<sup>218</sup>, pour l'entretien des sites reboisés en 2019. Il s'agit des Communes de Pitoa, Ngong, Garoua II et Garoua III.

---

<sup>218</sup> Soit 53 435,11 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**649-** De plus, la restauration de la biodiversité à travers l'utilisation des espèces de bambou a été renforcée notamment sur les berges de la Bénoué avec 15 000 plants produits et mis en terre dans les communes de Pitoa, Garoua II Garoua III et Lagdo. Le projet d'appui à la restauration des paysages par le bambou et d'autres espèces locales a été lancé en août 2019, et concerne 4 localités notamment Douala, Edéa, Mbalmayo et Waza Logone. Ce projet est financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial en collaboration avec l'Organisation Internationale du Bambou et du Rotin, pour une durée de 4 ans.

**650-** L'amélioration du taux de reboisement en milieu urbain, s'est faite à travers le transfert de 160 000 000 FCFA<sup>219</sup> à 16 Communes pour l'aménagement des espaces verts.

## §2 : La lutte contre le changement climatique

**651-** Dans le cadre de la lutte contre les Changements Climatiques, la mise en œuvre du mécanisme REDD+ s'est poursuivie avec :

- la présentation et l'approbation du document de l'auto évaluation (R-Package) par le Comité de Participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier ;
- la poursuite du développement du système national d'inventaire de gaz à effet de serre et l'acquisition des équipements informatiques pour le Système National d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre ;
- l'élaboration de trois notes conceptuelles des projets à soumettre au Fonds Vert Climat.

**652-** Au niveau de l'ONACC, structure sous-tutelle du MINEPDED, les acquis majeurs ci-après peuvent être cités :

- 4 bulletins de prévisions des caractéristiques agro-climatiques pour les cinq zones agro-écologiques du Cameroun ont été produits et diffusés. Il est à relever que ces bulletins ont prédit les inondations de Maga et les glissements de terres de Bafoussam ;
- 30 bulletins de prévisions d'alerte décennaires ont été produits et diffusés ;

---

<sup>219</sup> Soit 244 274,81 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- 5 études portant sur la thématique « pluviométrie et température dans 5 Régions (Est, Centre, Sud, Adamaoua et Ouest) : analyse de l'évolution de 1950 à 2015 et projection jusqu'à l'horizon 2090 » ont été finalisées et diffusées ;
- 11 bilans climatiques mensuels des mois de janvier au mois de novembre 2019 ont été élaborés ;
- l'étude sur l'évaluation économique de l'impact des changements climatiques sur les rendements des cultures vivrières dans les Régions du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest a été réalisée.

### §3 : La gestion durable de la biodiversité

**653-** La gestion durable de la biodiversité a pour objectif de restaurer les écosystèmes et les plans d'eau dégradés. Les actions visant à la restauration de ces derniers ont porté sur :

- les actions de renforcement des Evaluations Environnementales. Ainsi, le Comité Interministériel de l'Environnement a examiné: 150 Termes de référence, 129 rapports d'évaluations environnementales, délivré 130 Certificats de Conformité Environnementales et 30 agréments en 14 Sessions. Il a organisé 27 audiences publiques. Il y a lieu de signaler la prise de conscience progressive de l'importance de la réalisation des Notices d'Impact Environnemental (NIE) par les élus locaux, qui se manifeste par une augmentation significative du nombre de Rapports de NIE réalisés par les promoteurs des structures soumis à ce type d'évaluation environnementale.
- les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). A cet effet, 1 160 guides de suivi de la mise en œuvre des PGES ont été édités ; 13 missions de suivi de mise en œuvre des PGES ont été effectuées par la sous-direction des PGES, 111 PGES ont été transmis dans les services déconcentrés du MINEPDED accompagnés de la liste actualisée des études approuvées dans chaque région. Il faut également souligner que des 121 rapports semestriels de mise en œuvre des PGES reçus, 88 ont déjà été exploités. En outre, sur les 29 demandes d'Attestations de Respect des Obligations Environnementales (AROE) reçues, 21 AROE ont été délivrées.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- la sensibilisation et l'éducation environnementale. A ce titre, les différentes Journées internationales relatives au sous-secteur ont été célébrées avec l'implication croissante des jeunes des établissements du Primaire, Secondaire et du Supérieur, tant au niveau central qu'au niveau des services déconcentrés.
- le Développement et la diffusion de l'information environnementale. Ici, un effort a été fait pour l'appropriation du Logiciel IRIS, qui permettra désormais de générer plus facilement des rapports sur les données statistiques au Cameroun. De même, le tout 1<sup>er</sup> Annuaire des statistiques du MINEPDED a été produit.
- la restauration de la mangrove dans la zone côtière. Il est important de signaler que 1,32 ha de mangroves ont été reboisés avec 13 200 plants de palétuviers produits en pépinière et transplantés.

**654-** De plus, pour la préservation de la santé des cours et plans d'eau, le MINEPDED a poursuivi la mise en œuvre du projet de lutte contre la jacinthe d'eau et les autres plantes aquatiques envahissantes à travers les compétences transférées aux communes de Douala IV et V, de Ngaoundéré III<sup>ème</sup>, de Lagdo et d'Akono.

- les activités du projet intitulé Plan de Gestion des Ecosystèmes de Bakassi Post Conflict (Management Plans for Bakassi Post Conflict Ecosystems). A cet effet, la réalisation d'une stratégie et d'un plan de communication ainsi que la sensibilisation de toutes les parties prenantes sur la mangrove de Bakassi ont constitué une priorité.

## **SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES**

**655-** Les actions de lutte contre les pollutions, nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses ont consisté :

- en la tenue de 6 sessions du comité d'examen des permis environnementaux ayant abouti à la délivrance de 156 permis environnementaux;
- en l'inspection de 506 navires dans les ports autonomes de Kribi et de Douala dans le cadre de la Convention de Marpol sur la prévention de la pollution par les navires ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- en la conduite des missions conjointes de contrôle et d'inspections environnementaux au sein de 4643 installations;
- à la saisie de 26,349 tonnes d'emballages plastiques et leur destruction ;
- en l'appui financier de 37 communes d'arrondissement pour la collecte des déchets plastiques.

**656-** Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « élimination des pesticides Polluants Organiques Persistants et obsolètes et du renforcement de la gestion rationnelle des pesticides au Cameroun », 2 micro-projets "pilotes" de gestion des emballages vides de pesticides (déchets dangereux), dans les Régions du Littoral (Loum) et du Nord (Garoua), ont été mis en œuvre. De plus, un document de stratégie de sensibilisation de la population à la gestion des emballages de pesticides vides pour 2 sites pilotes, dans les Régions du Nord (Garoua) et du Littoral, (Loum) a été élaboré et un inventaire complémentaire des pesticides obsolètes dans les Régions du Littoral et du Sud réalisé.

**657-** En outre, la mise en œuvre du Projet « PCB-Reduction in Cameroon through the use of local expertise and the development of national capacities », a permis la mise en place des applications du système de contrôle import/export et du Système d'Information Géographique des polychlorobiphényles (PCB), l'acquisition au profit de l'Université de Ngaoundéré d'un chromatographe en phase gazeuse pour l'analyse des PCB, la conduite des inventaires des équipements à PCB sur toute l'étendue du territoire national, qui a permis d'identifier plus de 500 tonnes de PCB, puis la réalisation d'une étude sur le calcul de l'efficacité énergétique et la réduction des CO<sub>2</sub> due au remplacement des transformateurs à PCB.

**658-** Dans le cadre du « Projet Ozone », 250 techniciens de froid et climatisation de la ville de Douala ont été formés sur les équipements contenant les Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO), tandis que 100 Douaniers l'ont été sur les procédures de contrôle SAO. En outre, 542 visas techniques, d'un montant total de 27 100 000FCFA<sup>220</sup>, ont été délivrés.

**659-** S'agissant du Projet «Minamata» sur le mercure, une évaluation initiale de la Convention de Minamata sur le mercure au Cameroun a été

---

<sup>220</sup> Soit 41 374,05 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

réalisée, des sites de décharges des déchets potentiellement contaminés au mercure ont été identifiés et des outils de sensibilisation sur les impacts du mercure sur la santé humaine et l'environnement ont été élaborés.

**660-** Enfin, il est utile de souligner que le 20 mars 2019, a été inauguré au Cameroun, le premier point de collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques d'Afrique Centrale.

## **SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES**

**661-** La promotion et la protection des forêts et des espèces fauniques a consisté, en amont à organiser des séances de renforcement des capacités des différents intervenants, en l'amélioration du couvert végétal, en l'organisation des contrôles, pour lutter contre la mise en danger de la faune et de la flore, et en la sanction des violations constatées.

### **§1 : Le renforcement des capacités des parties prenantes**

**662-** Dans le cadre du renforcement des capacités des parties prenantes :

- du 17 au 18 janvier, un atelier de lancement du programme inter-africain d'amélioration des revenus de subsistance des petits exploitants de Bambou a été présidé par le Ministre de la Forêt et de la Faune à Yaoundé ;
- du 4 au 6 mars, un atelier organisé à Mbalmayo a réuni les Chefs de Programmes de la forêt et de la faune des Départements du Nyong et So'o et du Mbam et Kim ;
- le 14 mars, un atelier de renforcement des capacités du personnel du Special Development fund Expeniture Chain on the new procedures dudit Fonds a été organisé à Yaoundé ;
- le 5 juin, un atelier a été organisé à Tonga (Département du Ndé) sur les procédures d'obtention des permis de collecte des viandes de brousse, les droits des vendeurs et des populations locales. Cet atelier qui est intervenu à la suite de l'arrestation de 3 personnes suspectées de vente illégale de viande de brousse, réunissait les vendeurs de viande de brousse, les Autorités Locales et Administratives et les Forces de l'Ordre de Tonga ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : L'amélioration du couvert végétal

**663-** La déforestation est un phénomène qui non seulement menace la biodiversité mais contribue au réchauffement climatique. Ce phénomène qui est observé principalement à Douala et dans plusieurs zones de la Région du Sud-Ouest favorise les crues et les pertes de toutes sortes. C'est pourquoi, rétablir le couvert végétal est primordial. Aussi, en mai 2019, une activité de restauration du couvert végétal a été lancée et réunissait 37 communes ayant un contrat de gestion des réserves forestières, 3 communes urbaines, 25 communes ordinaires autour de l'Association Alpha Abdel Aziz qui a bénéficié d'un financement pour planter des arbres autour des communes et des écoles. Au total, 220 arbres devraient être plantés sur une partie du territoire national couvrant une superficie de 12 millions d'hectares de terre pour un montant de 220 000 000 FCFA<sup>221</sup>.

**664-** Au demeurant, la Journée Internationale de l'Arbre dont le thème était « l'arbre c'est la vie. Avec nos enfants, plantons pour le bien-être de tous », a donné l'occasion de lancer l'opération « campus verts » le 21 mars 2019 à l'Ecole Publique de Mfandena à Yaoundé, par les Ministres en charge des Forêts et de la Faune et celui de l'Education de Base. Cette opération avait vocation à sensibiliser les jeunes sur l'importance de l'arbre et de les impliquer dans le reboisement.

**665-** Par ailleurs, le Cameroun a accueilli la 10<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres sur la conservation et le développement durable des écosystèmes forestiers. Des meetings de sensibilisation ont été menés avec les Autorités Locales du Mbam et Kim.

**666-** Enfin, l'Ecole Nationale de Foresterie de Mbalmayo, en collaboration avec Green Connexion a célébré le 21 juin 2019, la journée internationale de la biodiversité au cours de laquelle les participants ont été édifiés sur l'importance et la préservation de la biodiversité, nécessaire à la vie humaine.

## §3 : La lutte contre le braconnage et le trafic illicite des animaux et des espèces végétales

**667-** Ces actions sont menées dans les aires protégées et les réserves forestières qui constituent l'habitat protégé de la vie sauvage et recèlent d'animaux aussi

<sup>221</sup> Soit 335 877,86 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

variés que les grands fauves, les éléphants et autres gorilles. Elles ont pour but de conserver cette diversité et consistent en des contrôles inopinés dans les parcs, des actions de répression et de conservation.

**668-** Le tableau ci-dessous rend compte des contrôles non annoncés menés en 2019 et leurs résultats.

Parcs régionaux	Contrôles inopinés	Nombre d'armes saisies (Kalachnikov)	Nombre de braconniers arrêtés	Nombre de cartouches saisies	Nombre de paquets de cartouches	Matériel saisi
Parc National de Faro	32	13	12	82	27	2 trophées d'hippopotame, 2 carcasses de buffle
Parc National de Bouba Ndjida	3 184 Surveillances aériennes		15			
TOTAL	219	13	27	82	27	4

## **Source : MINFOF**

**669-** D'autres contrôles ont été menés pour détecter les coupes illicites de bois et 46 Procès-verbaux ont été dressés. Parmi eux, 25 ont fait l'objet de transactions définitives et 4 cas ont été déferés aux tribunaux.

**670-** Pour renforcer ces contrôles à l'avenir, le 20 juin 2019, 96 motos ont été mis à la disposition de certains services déconcentrés du Ministère en charge de la faune.

## **§4 : La répression des atteintes à la faune**

**671-** Les cas de répression des infractions à la faune ont baissé passant de 30 en 2018 à 23 en 2019.

**672-** Toutefois, les actions de sanction demeurent constantes. Ainsi, 219 kg d'écaillés de pangolin, 472 kg de défenses d'éléphants et 1000 kg de viande de brousse ont été saisis à Douala, et une somme de 204 000 000 FCFA<sup>222</sup> a été récoltée à l'occasion de la vente aux enchères de ceux-ci.<sup>223</sup>

**673-** Le 24 mai 2019, 4 trafiquants ont comparu devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonabéri. Ils avaient été arrêtés en possession de 2 tonnes d'écaillés de pangolin et 200 kg d'ivoire.

<sup>222</sup> Soit 311 450,38 euros.

<sup>223</sup> Ces chiffres ont été rendus publics à l'occasion de la session du 10<sup>ème</sup> Comité Régional de lutte contre le braconnage, tenue à Douala le 27 Mai 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**674-** Le 24 juillet 2019, 3 personnes ont été arrêtées à Loum et traduits devant le tribunal pour les faits de commercialisation illicite des peaux de panthère.

**675-** Dans le Mfoundi, 2 personnes ont été appréhendées en possession d'écailles de pangolin, et mis à la disposition de la Justice.

**676-** Un fonctionnaire de la Sûreté Nationale (gardien de la paix) en charge de la protection de la faune dans le parc de Bouba Ndjida a été appréhendé le 17 mai 2019 à Odza (Yaoundé), alors qu'il avait en sa possession une défense d'éléphant, une peau de panthère et des cranes de lions qu'il avait transporté depuis Garoua en vue de leur vente. Un Procès-Verbal de constatation d'infraction ayant été établi le 18 Mai 2019, le dossier a été transmis au Parquet près le TPI de Yaoundé Ekounou et la procédure suit son cours.

**677-** Dans le département du Ndé, à Tonga, en mai 2019, 3 personnes ont été appréhendées avec 100 kg d'écailles de pangolin. La transaction ayant eu lieu a abouti au paiement de la somme de 23 623 500 FCFA<sup>224</sup> dans les caisses du Ministère en charge de la Faune.

**678-** A Kribi, un trafiquant notoire de Perroquets gris a été arrêté et mis à la disposition de la Justice le 29 mai 2019. Enfin, dans le Dja et Lobo, 3 personnes ont été traduites en justice pour avoir tué un bébé éléphant et pour trafic illicite d'ivoire.

**679-** Le droit à un environnement sain est un droit dont la mise en œuvre totale sera tributaire de l'implication des communautés locales et de ce point de vue, l'effectivité de la décentralisation concourra sans aucun doute à sa pleine réalisation.

---

<sup>224</sup> Soit 36 066,41 euros.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

**680-** Des efforts importants ont été fournis par les pouvoirs publics pour garantir les Droits économiques, sociaux et culturels. A cet effet, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la professionnalisation des enseignements et l'arrimage de ceux-ci à l'entrepreneuriat, la poursuite de la lutte contre les faux médicaments et les épidémies sont venues mettre en exergue les actions menées dans le cadre du droit à la santé.

**681-** Par ailleurs, le renforcement des facteurs de production a eu un effet bénéfique sur la production agropastorale au même titre que les mesures de lutte contre la pauvreté. De plus, afin de promouvoir des conditions de travail décentes, des avancées ont été enregistrées relativement à l'amélioration de la couverture sociale, à la redynamisation de l'Inspection du travail, et à la promotion du dialogue social.

**682-** Enfin, le développement des établissements de tourisme et le retour des reliques du peuple Batanga au musée national ont mis en lumière le dynamisme du secteur du tourisme et des loisirs.

**683-** Cependant, ces progrès significatifs n'effacent pas les contraintes qui demeurent, à l'instar de la violence et de la consommation de la drogue dans les établissements scolaires, la rupture des machines et des kits de dialyse pour les malades atteints d'insuffisances rénale, le déséquilibre structurel qui demeure entre l'offre et la demande pour ce qui est de l'accès à l'eau et à l'énergie, l'extension de la couverture sociale et le partage des fonds issus de la gestion collective des droits d'auteurs.

**684-** Des efforts supplémentaires dans la gestion de ces contraintes permettront une pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par les populations.



# Troisième Partie

## Questions transversales des droits de l'homme et des droits catégoriels



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## INTRODUCTION A LA TROISIEME PARTIE

**685-** Dans le but de son alignement aux standards des Principes de Paris, l'Institution Nationale des Droits de l'Homme a fait peau neuve avec l'adoption d'une nouvelle loi créant et organisant la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun. En outre, l'organisation d'un Grand Dialogue National et des initiatives à caractère sécuritaire, économique, humanitaire et juridique ont été des solutions préconisées par les pouvoirs publics pour faire face aux différentes crises sécuritaires, aggravées par la montée des discours haineux et à caractère tribal, ayant impacté la paix et le vivre ensemble. Les actions visant à améliorer la qualité de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, les conditions de travail des personnels pénitentiaires, de même que les conditions de vie des détenus se sont poursuivies.

**686-** L'inclusion des personnes vivant avec un handicap, la protection des droits des enfants, des personnes âgées, des populations autochtones et des personnes déplacées internes aussi bien de l'Extrême-Nord que du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont également été prises en compte.

**687-** Par ailleurs, la participation des femmes dans la résolution des conflits et la recherche de la paix, ainsi que la poursuite des actions visant le rapatriement volontaire des réfugiés centrafricains et nigériens ont été au rang des faits marquants de l'année 2019, dont les articulations sont développées dans 07 chapitres de la 3<sup>ème</sup> partie du Rapport à savoir :

- les mutations significatives de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (chapitre 1) ;
- le droit à la paix, à la sécurité et le vivre ensemble (chapitre 2) ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (chapitre 3);
- les conditions de détention (chapitre 4);
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (chapitre 5) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (chapitre 6) et
- la protection des droits des personnes en situation de déplacement non volontaire (chapitre 7)



# Chapitre 1

## Les mutations de l'institution nationale des Droits de l'Homme



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**688-** Le 19 juillet 2019 a été promulguée la Loi n° 2019/014 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC)<sup>225</sup>. En dehors du changement de dénomination, cette Loi qui abroge les dispositions légales antérieures<sup>226</sup> entraîne des mutations significatives de l'INDH visant à mieux l'arrimer aux Principes de Paris<sup>227</sup>, en vue de renforcer son efficacité et son indépendance. En plus des missions traditionnelles de l'INDH, l'innovation majeure est l'attribution du mandat de mécanisme national de prévention de la torture dans les lieux de détention (MNP). Dans ce sens, et pour permettre à la CDHC d'assumer ses prérogatives renforcées et davantage clarifiées (Section 2), la structure organique est réaménagée en profondeur (Section 1).

## SECTION 1 : DES INNOVATIONS SUBSTANTIELLES AU PLAN ORGANIQUE

**689-** Au niveau organique, la composition de la CDHC est réaménagée (§1) et son architecture institutionnelle revisitée (§2).

### §1 : Une composition réaménagée

**690-** Les soucis d'efficacité, d'indépendance et d'inclusion imprègnent les règles relatives à la composition de la CDHC et concernent le nombre, le profil et le statut des membres.

**691-** Le nombre de membres de la CDHC passe de 30 à 15. De plus, la représentation administrative et politique a été supprimée<sup>228</sup> au profit des compétences techniques qui demeurent diversifiées<sup>229</sup>, les connaissances avérées dans le domaine des Droits de l'Homme étant une exigence mi-

<sup>225</sup> La dénomination passe de Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés à Commission des Droits de l'Homme du Cameroun.

<sup>226</sup> Loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés telle que modifiée par celle n° 2010/004 du 13 avril 2010.

<sup>227</sup> Principes de Paris sur les Institutions Indépendantes des Droits de l'Homme.

<sup>228</sup> Les administrations, dont les membres s'étaient vus retirer le droit de vote à la faveur de la réforme de 2010 ne sont plus représentées de même que le Parlement.

<sup>229</sup> La CDHC comprend, en plus de son Président et de son Vice-Président, 1 Magistrat, 1 Expert en Administration pénitentiaire et en gestion des lieux de privation de liberté, 1 Avocat représentant le Barreau, 1 Diplomate, 1 Expert en questions religieuses, 1 Médecin représentant l'Ordre des Médecins du Cameroun, l'Autorité traditionnelle, 1 Journaliste représentant désigné par les syndicats des Journalistes, 1 Expert en travail social ; 1 Expert en Genre ; 1 Expert en questions syndicales désigné par les syndicats des travailleurs, 2 Membres relevant des organisations œuvrant dans le domaine des droits catégoriels dont 1 représentant les personnes handicapées.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

nimale. Les membres exercent désormais à temps plein. La fonction de membre est ainsi incompatible avec l'exercice de tout emploi ou fonction publique ou privée, élective ou non, à l'exception des activités de recherche, d'enseignement ou de consultance (art. 15).

**692-** La composition de la CDHC se veut inclusive et tient compte des équilibres linguistiques, régionaux et de genre avec au moins 30% de femmes, sans oublier l'approche vulnérable avec la représentation obligatoire des personnes handicapées ou de la dimension culturelle avec l'inclusion de l'autorité traditionnelle<sup>230</sup>.

**693-** L'indépendance des membres est renforcée avec la transparence du processus de retrait de la qualité de membre. En effet, alors que la législation antérieure prévoyait simplement la fin du mandat à travers la perte de qualité ayant motivé la nomination, ou révocation pour faute grave en cas d'agissements incompatibles avec la fonction, le nouveau texte ajoute l'indisponibilité, l'absence prolongée, la condamnation définitive à une peine privative de liberté. Il institue des garanties processuelles. Les causes de retrait doivent être d'abord constatées par la Commission, à une majorité qualifiée des 2/3 pour ce qui est des causes d'inéligibilité, avant le décret du Président de la République.

**694-** Les membres continuent de bénéficier de l'immunité de poursuite pour les idées et opinions exprimées à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

## §2 : Une architecture institutionnelle revisitée

**695-** La CDHC comprend désormais 3 organes, avec l'institution d'une Assemblée Générale des membres aux côtés de la Présidence et du Secrétariat permanent, lequel est dirigé non plus par un Secrétaire Général, mais par un Secrétaire Permanent exerçant sous l'autorité du Président et dont les missions sont clarifiées dans la Loi. Cette mission comprend entre autre la gestion du personnel dont la protection est améliorée. Les ca-

<sup>230</sup> La présence de l'autorité traditionnelle a été âprement discutée lors de l'adoption du texte, les uns estimant que les gardiens de la tradition étaient à certains égards des fossoyeurs des Droits de l'Homme, les autres soulignant l'importance de la dimension culturelle qui permet d'enrichir l'universalité des Droits de l'Homme et facilite ainsi leur appropriation par les individus et les communautés. Dans ce sens, l'Experte indépendante des Nations Unies dans le domaine des droits culturels disait: « *to breathe life into international human rights standards, there must be ownership of these norms and standards among all communities of the world. This implied an acceptance and assimilation of concepts through local lexicons* ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

dres recrutés dans les structures internes de la CDHC prêter désormais serment devant le TGI territorialement compétent<sup>231</sup>. Le personnel qui est astreint à l'obligation de discrétion et de réserve ne peut recevoir d'instruction des pouvoirs publics ou de tout groupe d'intérêt<sup>232</sup>.

**696-** Bien que la CDHC puisse créer des groupes de travail et toute autre structure pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions, le nouveau texte institue 3 Sous-commissions permanentes correspondant aux missions de promotion et de protection des Droits de l'Homme et de prévention de la torture dans les lieux de privation de libertés. Celles-ci sont permanentes à la différence des 4 Sous-commissions de la précédente INDH.

## SECTION 2 : L'ÉLARGISSEMENT ET LE RENFORCEMENT DES PRÉROGATIVES DE L'INSTITUTION

**697-** L'innovation majeure est l'attribution du mandat de MNP à l'INDH (§1) dont les missions traditionnelles de promotion et de protection des Droits de l'Homme sont mieux articulées tandis que ses moyens d'action et prérogatives sont renforcés (§2).

### §1 : La désignation comme Mécanisme National de Prévention de la torture dans les lieux de détention (MNP)

**698-** Dans le cadre de ses obligations au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), l'Etat du Cameroun a l'obligation de créer un MNP. Il a opté non pas pour une nouvelle institution mais pour l'élargissement de la compétence de la CDHC en lui conférant les prérogatives du MNP.

**699-** Au sens des article 8 et 9 de la Loi n° 2019/014, la CDHC, en tant que MNP, « effectue des visites régulières de tous les lieux de privation des liberté, engage un dialogue constructif avec les autorités chargées de l'administration et de la gestion des lieux de privation de liberté ou toute autre autorité, participe au suivi de la mise en œuvre des Observations formulées par le Sous-Comité de la prévention de la Torture des Nations Unies..., mène des entretiens privés ; avec ou sans témoins, avec les personnes privées de liberté... ; formule des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture... ».

<sup>231</sup> Article 58.

<sup>232</sup> Article 59.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**700-** Les moyens d'action de la CDHC sont à ce titre renforcés. Ainsi, les visites inopinées ou notifiées qui ne portent que sur les conditions de détention ne peuvent faire l'objet d'opposition des responsables du lieu de privation concerné que dans des conditions restrictives. Une telle situation n'est possible, conformément à l'article 14 de l'OPCAT, que pour des motifs graves et impérieux liés à la défense nationale, à la sûreté, à la sécurité et à l'ordre public, ainsi qu'aux troubles sérieux dans les lieux visités. Les garanties sont prévues dont la motivation de l'objection en vue de la programmation d'une nouvelle date de visite et la communication par écrit d'un minimum d'informations sur la situation des personnes privées de liberté présentes dans l'établissement concerné.

**701-** De plus, cette mission bénéficie d'une allocation spécifique dans le budget de la CDHC.

**702-** La mise en place des MNP visant l'instauration d'un dialogue avec l'Etat en vue de l'amélioration de la condition des personnes détenues. A cet effet, un rapport annuel sur la prévention de la torture dans les lieux de privation de libertés au Cameroun est élaboré par la CDHC et adressé au Président de la République, aux Ministres chargés de la Justice, de l'Administration Territoriale, de la Défense, de la Santé publique et au Délégué Général à la Sûreté Nationale, ainsi qu'à toute autre administration concernée.

## §2 : Une meilleure articulation des attributions

**703-** Tandis que le précédent texte énumérait les attributions de la CNDHL de façon globale, les missions de protection et de promotion des Droits de l'Homme sont distinctement abordées dans la nouvelle loi. La promotion et protection visent ainsi la consolidation de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité à travers la réaction aux violations des Droits de l'Homme. La promotion est davantage orientée vers le développement d'une culture des Droits de l'Homme et est articulée autour de la vulgarisation des instruments, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités, le plaidoyer et la coopération.

## §3 : Un renforcement des prérogatives et des moyens d'action

**704-** Désormais, la CDHC peut désormais intervenir en qualité d'amicus curiae (ami de la Cour) devant les juridictions avant toute décision au fond. L'obligation de collaboration avec la loi, tenues de fournir à la Commis-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

sion tous renseignements et informations, ainsi que tout document qu'elle sollicite dans le cadre de ses investigations. La pénalisation de la non réponse aux convocations de la CDHC est maintenue. La présence du Procureur de la République ou du Commissaire du Gouvernement n'est plus exigée ou obligatoire pour la visite d'un lieu de détention. Ces autorités doivent néanmoins être préalablement informées de toute visite envisagée.

**705-** L'inviolabilité des locaux de la CDHC et leur protection par les forces de l'ordre est consacrée de même que l'assimilation au fonctionnaire, des Commissaires et du personnel de l'Institution dans l'exercice de leur fonction.

**706-** Les dispositions financières sont davantage détaillées, notamment pour ce qui est du contrôle et du suivi de la gestion.

**707-** Outre l'allocation spécifique à la prévention de la torture déjà évoquée, le projet de budget annuel et les plans d'investissement de la CDHC sont désormais soumis non au Premier Ministre, mais aux Ministre chargé des finances et au Ministre chargé des investissements.

La possibilité de désignation des ordonnateurs délégués n'est plus limitée<sup>233</sup>. Des ordonnateurs secondaires peuvent désormais être désignés.

**707-** En plus du changement de la dénomination de l'INDH, la nouvelle loi a innové tant sur le plan organique, en réaménageant la composition et en revisitant l'architecture institutionnelle de la CDHC, que sur le plan fonctionnel, en érigeant en Mécanisme National de prévention de la torture, en clarifiant et en articulant mieux les missions traditionnelles de promotion et de protection des Droits de l'Homme de cette Institution, en renforçant ses prérogatives et en densifiant ses moyens d'action. Toutes ces innovations, qui visent à arrimer la CDHC aux standards internationaux des INDH, permettront sans doute de consolider son indépendance et de doper son efficacité, dans le sens d'une meilleure protection des droits et intérêts des victimes des cas de violation des Droits de l'Homme au Cameroun.

---

<sup>233</sup> La loi antérieure prévoyait la désignation du secrétaire général comme ordonnateur délégué.



# Chapitre 2

## Le droit à la paix, à la sécurité et le vivre ensemble



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**708-** Comme au cours de l'année précédente, la paix et la sécurité ont été mises à rude épreuve dans certaines Régions et localités du Cameroun. Ferment du vivre-ensemble, cette paix a été également ébranlée par la montée des discours de haine, faisant ainsi planer divers périls sur la paix, la sécurité et la cohésion sociale (Section 1). Pour répondre aux défis sécuritaires, le Gouvernement a privilégié des solutions d'apaisement (Section 2), bien que celles-ci n'aient pas exclu la lutte contre l'impunité (Section 3).

## SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES PERILS SUR LA PAIX, LA SECURITE ET LA COHESION SOCIALE

**709-** Outre les divers foyers d'attaques ou de crise ayant mobilisé les Forces de Défense et de Sécurité (§ 1), les pouvoirs publics ont dû faire face aux menaces sur le vivre-ensemble en raison de la montée du discours haineux ou encore des incidents à caractère tribal (§ 2).

### §1 : L'état des lieux des menaces sécuritaires

**710-** Les incursions du groupe terroriste *Boko Haram* à l'Extrême-Nord ont persisté. Les exactions des bandits de grand chemin à l'Est et les atrocités perpétrées par des sécessionnistes mués en bandes armées dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest sont demeurées une source de préoccupation pour les pouvoirs publics.

**711-** S'agissant des attaques de *Boko Haram*, une position de l'armée camerounaise à Blangoua dans le Lac Tchad a été ciblée dans la nuit du 27 avril 2019, entraînant la mort d'un militaire de la Marine camerounaise et de 3 civils, ainsi que des blessures à 5 autres<sup>234</sup>. On gardera surtout à l'esprit l'attaque menée dans la nuit du 9 au 10 juin 2019 dans la localité de Darak, dans le Département du Logone-et-Chari, au cours de laquelle 17 militaires et 8 civils ont perdu la vie, 8 militaires et un civil blessés.

**712-** Dans les Régions de l'Adamaoua et de l'Est, le phénomène d'enlèvements et de prise d'otage suivis de demandes de rançon a pris du poil de la bête. Les localités de Ngan-Ha, Belel, Martap, Nyambaka entre autres étaient les épices de cette criminalité dans la Région de l'Adamaoua,

<sup>234</sup> D'après le Général **Bouba DOUBEKREO**, Commandant de la Force Mixte, les assaillants ont attaqué le poste avancé de la Force Mixte Multinationale (FMM) à Kofia dans Blangoua où ils ont tué des personnes, et « emporté un groupe électrogène et une embarcation de l'armée sur laquelle était montée une mitrailleuse » Cinq maisons ont été incendiées par les assaillants avant leur repli « dans les marécages de Darak difficilement accessibles ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

caractérisée par l'enlèvement des bergers, des propriétaires de troupeaux et des membres de leurs familles et leur libération conditionnée par le versement d'une rançon. A la date du 14 janvier 2019, le bilan était estimé à 1 200 000 000 FCFA<sup>235</sup> de rançons payées, environ 8000 bœufs volés et une trentaine de personnes tuées.

**713-** La crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a mis en évidence une recrudescence des cas d'atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que la destruction des symboles de l'Etat par des groupes armés. Des attaques contre des biens protégés ont été enregistrés, en l'occurrence celle de l'hôpital de district de Kumba qui a été ravagé par les flammes dans la nuit du 10 au 11 février 2019, après une incursion armée des sécessionnistes. Le bilan était de 4 morts dont 2 malades brûlés vifs, 7 véhicules de personnels incendiés et les infrastructures hospitalières presque entièrement consumées.

**714-** Les atteintes flagrantes au droit à l'éducation se sont encore accentuées avec entre autres, la décapitation et le dépeçage de M. **Olivier WOUTAI**, enseignant d'histoire-géographie à Bamenda, le 21 mai 2019.

**715-** Des cas de viols, de mutilations, des assassinats des éléments des Forces de défense et de sécurité, des autorités administratives et des civils, des enlèvements suivis de demandes de rançons, des actes de brutalité ont été enregistrés. Ces bandes criminelles se sont illustrées également par la réalisation révoltante de vidéos et le partage sur les réseaux sociaux de leurs exactions les plus cruelles. C'est le cas de la vidéo de l'écartèlement, du viol, du meurtre, de la décapitation et du dépeçage de **Mme Florence AYAFOR**, Gardienne de Prisons enlevée le 27 septembre 2019 à Pinyin, dans la Région du Nord-Ouest. Une procédure (information judiciaire) a été ouverte devant le Tribunal Militaire de Bamenda. Autre illustration, le cas du nommé **AWA Lovias TENENG**, qui en coaction avec d'autres personnes en fuite, a courant septembre et octobre 2019, tué 4 ressortissants du village Atuelah et consommé la chair de 2 d'entre eux au motif que ceux-ci ne respectaient pas le mot d'ordre de villes mortes.

**716-** De manière globale, les statistiques afférentes aux exactions et attaques des groupes sécessionnistes indiquaient en septembre 2019 le bilan suivant : 370 attaques contre les structures, convois et personnels des

<sup>235</sup> Soit 1 832 061, 07 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Forces de défense et de sécurité, l'attaque d'une ambulance et l'incendie de 2 hôpitaux, 260 actes de pyromanie contre 210 établissements scolaires et 50 cas d'incendie divers dont des édifices publics et domiciles privés ; 65 véhicules des Forces de défense et de sécurité détruits ; 41 attaques avec des Engins Explosifs Improvisés ; 70 attaques contre les chefs traditionnels ; 238 éléments des Forces de Défense et de Sécurité tués dont 81 Gendarmes, 100 militaires, 53 fonctionnaires de police, 1 Agent des Forêts et de la faune et 3 Gardiens de prisons ; 440 éléments des Forces de Défense et de Sécurité blessés ; 116 civils tués et 174 blessés ; 6 religieux tués ; 1 935 personnes enlevées ou portées disparues ; 180 cas d'évasion de détenus.

**717-** Au plan humanitaire, on enregistre au 31 décembre 2019, 406 277 réfugiés contre 417 374 en 2018 et 432 870 déplacés internes contre 403 725 en 2018.

## §2 : Les périls sur la cohésion sociale

**718-** La cohésion sociale et l'unité nationale ont également souffert de la montée des dérives communautaristes, caractérisées notamment par le repli identitaire et par des appels à la haine tribale véhiculés entre autres par des supports électroniques ou par voie de média.

**719-** A certains égards, des actes de violences intercommunautaires ont été enregistrés notamment à Obala en avril 2019, suite à une altercation entre 2 jeunes et à Sangmélina en octobre 2019 à la suite de la mort violente d'un jeune moto-taximan.

**720-** Ces fléaux ont suscité une profonde inquiétude et indignation dans la société camerounaise, d'où des réflexions, des interpellations tant des pouvoirs publics que de la société civile et des confessions religieuses. En réaction, les pistes de développement d'une conscience nationale à travers les médias a été l'une des préoccupations du Conseil de Cabinet du 31 octobre 2019. Le Premier Ministre, Chef de Gouvernement a prescrit l'institutionnalisation de la pratique des cahiers de charges dans les procédures d'exploitation des médias, en y intégrant l'obligation relative à la production et à la diffusion des contenus garantissant la promotion de la conscience nationale.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**721-** Des ateliers de réflexions<sup>236</sup> ont été organisés par la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBMC). Cette institution a d'ailleurs créé en son sein un Comité ad hoc de lutte contre les discours haineux. D'autres acteurs ont été également impliqués, dont la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun qui a publié une Lettre pastorale en décembre 2019. Le 10 octobre 2019, le Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun (CIDIMUC) a organisé une Conférence plaidoyer auprès de 300 imans et prêcheurs, pour la promotion des prédications axées sur la paix, la tolérance, le vivre ensemble, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme religieux.

**722-** En outre, les populations camerounaises ont condamné ces appels à la haine à travers des mobilisations régionales, tandis que des réunions de « dialogue intercommunautaire » ont été organisées, à côté des réponses du Gouvernement aux différentes crises.

## SECTION 2 : LES REPONSES AUX DIFFERENTES CRISES

**723-** Le souci de préservation de la paix et de la cohésion nationale ont été le leitmotiv de la priorité donnée aux mesures consensuelles (§1), même si d'autres voies n'ont pas été négligées (§2).

### §1 : La priorité aux solutions consensuelles : la convocation d'un Grand Dialogue National (GDN)

**724-** Outre les acquis découlant des mesures déjà prises par le Gouvernement pour apporter des solutions aux différentes crises<sup>237</sup>, le Chef

<sup>236</sup> On signalera la journée de réflexion sur le vivre ensemble organisée le 11 avril 2019 au cours de laquelle la CNP BMC a mobilisé des experts à l'effet d'identifier les actions concrètes susceptibles d'être menées par les acteurs publics et privés, la société civile, les collectivités traditionnelles, les confessions religieuses entre autres pour venir à bout de ce fléau. Un colloque a été également organisé le 24 avril 2019 à Yaoundé, sur le thème « *Le multiculturalisme à la croisée des chemins entre tradition et modernité* », avec pour but d'évaluer les avancées du multiculturalisme au Cameroun et d'identifier les stratégies de dialogues entre les différentes cultures. Une Conférence-débat a eu lieu le 29 avril 2019 sur « *Le discours de haine dans les médias au Cameroun : manifestations, conséquences, normes et bonnes pratiques* », sous la houlette de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung.

<sup>237</sup> Ces mesures comprennent entre autres au plan institutionnel la réforme de la Cour Suprême et de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), la création d'un Ministère chargé de la Décentralisation et du Développement local, la création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, la création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, la mise en place d'un Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; au plan judiciaire, l'offre de paix à travers l'arrêt de poursuites contre 239 personnes poursuivies en 2018 ; Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun, éditions 2017 (§694-ss) et 2018, (§835-ss).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

de l'Etat a, dans une Adresse à la Nation le 10 septembre 2019, décidé de la convocation d'un Grand Dialogue National en vue « d'examiner les voies et moyens de répondre aux aspirations profondes des populations du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, mais aussi de toutes les autres composantes de la Nation ». Ayant vocation à se pencher sur la situation dans les 2 Régions sus mentionnées, le GDN qui s'est déroulé du 30 septembre au 4 octobre 2019, a pu aussi toucher des questions d'intérêt national telles que l'unité nationale, l'intégrité nationale et le vivre-ensemble.

**725-** Ce GDN a été sanctionné par de nombreuses recommandations<sup>238</sup> touchant les 8 thématiques inscrites aux débats : Bilinguisme, diversité culturelle et cohésion sociale ; système éducatif ; système judiciaire ; retour des réfugiés et des déplacés internes ; reconstruction et développement des régions touchées par le conflit ; désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants ; rôle de la diaspora dans la crise et sa participation au développement du pays ; décentralisation et développement local.

**726-** Certaines recommandations ont été singulièrement mises en relief, notamment en raison de leur incidence espérée sur la résolution de la crise. Ces recommandations préconisaient de :

- accorder un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, conformément à l'article 62 alinéa 2 de la Constitution ;
- prendre des mesures spécifiques pour assurer un statut égal au français et à l'anglais dans tous les aspects de la vie nationale ;
- renforcer l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées ;
- améliorer les infrastructures des services judiciaires dans tout le pays ;
- renforcer le Programme d'assistance humanitaire afin de mieux satisfaire les besoins des déplacés internes ;
- mettre en place un plan spécial de reconstruction en faveur des zones touchées par la crise ;
- diffuser largement l'offre d'amnistie faite par le Chef de l'Etat aux combattants qui déposent les armes et s'insèrent dans le processus de réintégration ;
- désigner une équipe chargée de prendre langue avec les membres radicalisés de la diaspora.

<sup>238</sup> Voir site internet du Grand Dialogue National, consulté le 13 avril 2010.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**727-** A la fin de l'année 2019, certaines de ces résolutions avaient déjà connu un début de mise en œuvre. Il en est ainsi de l'adoption de la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code de la Décentralisation et des Collectivités territoriales<sup>239</sup>, laquelle confère entre autres, un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, sans exclure d'autres mesures complémentaires à la résolution du conflit.

## §2 : Les mesures complémentaires à la résolution des crises

**728-** Le Gouvernement a mobilisé un faisceau de moyens pour enrayer l'insécurité et promouvoir le vivre-ensemble. Ainsi, le cadre légal de promotion des langues officielles (A), le durcissement de la législation sur les discours de haine (B) le dispositif sécuritaire (C), les mesures de relèvement de l'économie (D), la poursuite des activités du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion (E) et les mesures de soutien aux victimes (F) en constituent les principales articulations.

### A : Le renforcement du cadre légal de promotion des langues officielles

**729-** La loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun a été promulguée. Elle a pour objet entre autres, d'assurer l'égalité de l'usage de l'anglais et du français dans les Administrations publiques et les organismes publics, et d'inciter les citoyens camerounais à s'exprimer en anglais et en français. Cette loi a vocation notamment à assurer l'usage des 2 langues officielles dans l'interaction avec l'administration publique et parapublique, le secteur éducatif, dans l'accès à la justice ainsi qu'en ce qui concerne la publication des actes législatifs et réglementaires à caractère général. Il en va de même des pancartes, logos, enseignes, annonces, y compris ceux relatifs au dispositif sécuritaire.

### B : Le durcissement de la législation sur les discours de haine

**730-** Comme réponse pénale à la montée des discours de haine, la Loi n° 2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal a été adoptée. La nouvelle loi élargit la typologie des supports de commission de l'infraction d'«Outrage aux races et aux religions», étend la valeur sociale protégée à la tribu et à l'ethnie et aggrave les peines.

<sup>239</sup> Voir Chapitre sur la gestion des affaires publiques, § 210.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**731-** D'abord, à la presse et à la radio, l'article 241 (nouveau) en son alinéa 2 ajoute, la télévision et les réseaux sociaux comme supports de commission de l'infraction.

**732-** Ensuite, l'article 241-1 (nouveau) introduit une nouvelle incrimination qualifiée d'«outrage à la tribu ou à l'ethnie», laquelle sanctionne celui qui par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède aux incitations à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique.

**733-** Enfin, les peines sont doublées, les circonstances atténuantes et le sursis exclus dans certains cas relatifs au mobile de l'infraction<sup>240</sup>, ou à la qualité de l'auteur du discours de haine. Ainsi, sont visées les personnes ayant la qualité de fonctionnaire, de responsable de formation politique, de professionnel média, de responsable d'ONG ou d'une institution religieuse.

## **C : Le renforcement du dispositif sécuritaire et le respect des Droits de l'Homme**

**734-** Au regard de la situation, des efforts ont été déployés afin de préserver l'intégrité du territoire ainsi que les institutions, protéger les populations et leurs biens à travers un ajustement progressif du dispositif sécuritaire. Ces mesures sécuritaires ont été encadrées par les obligations de l'Etat en matière de respect des Droits de l'Homme.

## **A : L'ajustement progressif du dispositif sécuritaire**

**735-** Au plan stratégique, la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre s'est poursuivie et a été matérialisée par la tenue des ateliers de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa. Du 24 au 26 avril 2019, le Cameroun a abrité un atelier sous régional de renforcement des capacités des acteurs à la collecte des données et base des données sur les armes, à l'élaboration des plans de mise en œuvre de ladite Convention, au rapportage entre autres.

**736-** Suivant Décret n°2019/395 du 6 août 2019, un 6<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide dénommé 6<sup>ème</sup> BIR a été créé par transformation de l'Opération Chacal, et fixé à Mabanda (Kumba) dans la Région du Sud-Ouest.

<sup>240</sup> L'alinéa 3 de l'article 241 (nouveau) double ainsi la peine au cas où l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens et les résidents.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**737-** En réaction à la grande criminalité dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, le Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie Nationale, unité d'élite y a été déployé aux côtés des autres forces en vue de mettre un terme au phénomène de prise d'otages et au grand banditisme. Les comités de vigilance ont été redynamisés dans ces localités tandis que de nouveaux responsables militaires et de la Gendarmerie Nationale y ont été nommés.

**738-** Au plan opérationnel et logistique, un Centre de commandement de vidéosurveillance a été mis en place à Yaoundé avec un système de vidéosurveillance-vigilance installé dans 4 villes du pays<sup>241</sup>. Du matériel roulant, a été acquis, notamment 157 nouveaux véhicules mis à disposition pour renforcer les capacités opérationnelles des FDS.

## **B : Le respect des engagements en matière de Droits de l'Homme dans le déploiement des Forces de Défense et de Sécurité**

**739-** Le Ministre de la Défense a renouvelé ses instructions permanentes relatives au déploiement des FDS dans le respect des Droits de l'Homme à travers sa Lettre-Circulaire n° 190256/DV/MINDEF/01 du 18 janvier 2019 déjà mentionnée supra<sup>242</sup>

**740-** Cette orientation est soutenue par le renforcement de capacités continu des personnels en matière des Droits de l'Homme et de Droit International Humanitaire<sup>243</sup>.

## **C : Les mesures de relèvement économique**

**741-** L'insécurité dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a contribué à fragiliser le tissu économique local. Afin d'y promouvoir la reprise des activités économiques, ces Régions ont été érigées par Décret n° 2019/3179/PM du 2 septembre 2019 au statut de Régions économiquement sinistrées. L'article 1 dispose ainsi : « *Le statut de zone économiquement sinistrée est accordé aux Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en application des dispositions des articles 121 et 121 bis du Code Général des Impôts* ».

<sup>241</sup> Le Centre est un outil de surveillance à travers des caméras à l'effet de prévenir la criminalité, de rechercher et confondre les auteurs. Les sites qui accueillent ces centres sont le Stade de Yaoundé, le Stade de Bafooussam, le Stade de Garoua et le Stade de Buea.

<sup>242</sup> Voir Supra, Chapitre sur le droit à la vie §69.

<sup>243</sup> Voir pour les formations organisées en 2019, le chapitre 1 sur le droit à la vie et autres §73.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**742-** Les modalités de mise en œuvre de ce statut prévu par le Code Général des Impôts<sup>244</sup> et les conditions de bénéfice des avantages fiscaux y relatifs ont été préalablement explicitées dans le Décret n° 2019/3178/PM du 2 septembre 2019. Le bénéfice de ce statut a comme corollaire, l'exonération d'une catégorie d'impôts pour de nouveaux investissements dans ces zones.

**743-** Par ailleurs, le Cameroun a été admis au Fonds de Consolidation de la Paix des Nations Unies pour un montant de 8 500 000 000 FCFA<sup>245</sup>, afin de fournir une réponse immédiate aux besoins de relèvement du pays. La mise en œuvre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion constitue un des secteurs qui bénéficiera de ces fonds<sup>246</sup>.

## **D : Les activités du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion**

**744-** Un an après sa mise en place, le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) a totalisé 252 personnes démobilisées des différents groupes armés. Des dispositions ont été prises en vue de leur réinsertion socio-économique, grâce aux activités génératrices de revenus parmi lesquelles l'élevage, l'agriculture, la couture et le petit commerce.

## **E : Les mesures de soutien au profit des victimes du terrorisme et de l'insécurité**

**745-** Dans le cadre du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest adopté en 2018, le Gouvernement et ses partenaires ont apporté un soutien aux populations déplacées<sup>247</sup>.

**746-** Le projet « *jeunesse et Stabilisation pour la paix et la sécurité dans la Région de l'Extrême-Nord* », d'un montant de 1,5 milliards FCFA<sup>248</sup>, a

<sup>244</sup> L'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 du Décret définit une zone économiquement sinistrée comme un espace territorial préalablement circonscrit dans lequel l'activité économique est structurellement et durablement affectée par l'insécurité ou les catastrophes de toute nature à l'instar de l'inondation, de la sécheresse, etc.

<sup>245</sup> Soit 12 977 099,24 euros.

<sup>246</sup> Le Cameroun est ainsi appelé à identifier des projets en matière de décentralisation, de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion et de promotion du bilinguisme, lesquels devraient être prioritairement financés par ces fonds.

<sup>247</sup> Voir le Chapitre sur la protection des réfugiés et des personnes déplacées, §1051.

<sup>248</sup> Soit 2 290 076,34 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

été lancé le 24 juillet 2019 par le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord, en vue d'assister environ 30 000 jeunes filles et garçons issus des communes les plus affectées par la crise sécuritaire liée à *Boko Haram* à travers le financement des activités de formation et de réinsertion de ces jeunes, ainsi que la promotion de la paix et du vivre ensemble.

**747-** Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la résilience des communautés pauvres et affectées par les conflits dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord, 1 400 ménages ont reçu, en juin 2019, 14 000 petits ruminants dans 13 communes<sup>249</sup>. Le soutien aux victimes est ainsi apparu comme un complément de la lutte contre l'impunité.

## SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

**748-** Le « respect de la règle de droit et la lutte contre l'impunité constituant les piliers de la consolidation de l'état de droit »<sup>250</sup>, la répression des atteintes aux Droits de l'Homme a été structurée autour du renforcement des capacités des acteurs judiciaires (§1) en vue de l'efficacité des poursuites (§2). La volonté d'apaisement a justifié l'arrêt des poursuites à l'égard de ceux qui avaient commis les crimes les moins graves (§3).

### §1 : Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires

**749-** Une réponse judiciaire efficace en matière de lutte contre le terrorisme étant aussi tributaire des capacités des acteurs, plusieurs sessions de formation au profit des acteurs judiciaires ont été organisées. On mentionnera ainsi le projet sur « *L'accès à la justice et la bonne gouvernance* » conduit par l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) et le *Global Center on Cooperative Security*, dans le cadre duquel une soixantaine d'acteurs judiciaires ont été formés au respect des Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme. La première phase dudit projet démarré en novembre 2018, s'est achevée en octobre 2019 avec l'organisation d'un Atelier de relecture des recommandations<sup>251</sup> for-

<sup>249</sup> Il s'agit des communes de Tokombéré, Kolofata, Logone-Birni, Blangoua, Kaélé, Dziguilao, Kar-Hay, Méri, Maroua 1<sup>er</sup>, Hina, Figuil, Garoua 3<sup>ème</sup> et Bogo.

<sup>250</sup> Discours du Chef de l'Etat à la Nation du 10 septembre 2019.

<sup>251</sup> Au rang des recommandations formulées figure la modification de la Loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme, notamment la modification de la définition des actes de terrorisme, une définition des infractions obstacles en adéquation avec le principe de la légalité criminelle, la préservation et la judiciarisation des preuves recueillies sur le théâtre des opérations, la protection des victimes et témoins.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

mulées au cours des différentes sessions de formation en vue des propositions au Gouvernement.

**750-** Du 24 au 27 septembre 2019, s'est également tenu à l'ENAM, un atelier portant sur *le rôle du système pénal dans la lutte contre Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad*. Organisé avec l'appui de l'Ambassade des Etats Unis au Cameroun, cet atelier a mis en relief la nécessité du renforcement et de l'harmonisation de la justice pénale avec le respect des Droits de l'Homme, la judiciarisation des preuves obtenues de manière non conventionnelle, la limitation des délais de garde à vue, l'introduction dans les écoles militaires et judiciaires d'un module sur le terrorisme ainsi que la conduite des poursuites dans le respect des Droits de l'Homme.

## **§2 : Les poursuites judiciaires pour différentes atteintes aux Droits de l'Homme**

**751-** Pour lutter contre l'impunité, des directives et instructions ont été données aux autorités d'ouvrir systématiquement des enquêtes pour tous les cas d'abus et de violations de droits enregistrés et portés à leur connaissance, qu'ils aient été commis par des éléments des FDS ou par des membres de groupes armés. Les enquêtes et poursuites ont été mises en branle aussi bien en cas d'atteintes verticale<sup>252</sup> (A) qu'horizontale<sup>253</sup> (B) aux Droits de l'Homme.

### **A : Les atteintes verticales aux Droits de l'Homme**

**752-** Des écarts de comportements et abus enregistrés au sein des FDS ont donné lieu à des enquêtes suivies de procédures devant les juridictions militaires<sup>254</sup>. Les développements y relatifs sont contenus supra<sup>255</sup>.

**753-** Devant le Tribunal Militaire de Yaoundé, la procédure contre les soldats impliqués dans le meurtre des femmes et des enfants à l'Extrême-Nord était toujours pendante.

<sup>252</sup> Les atteintes verticales renvoient aux violations des Droits de l'Homme perpétrées par des Agents de l'Etat, ceux-ci ayant une relation verticale avec les administrés.

<sup>253</sup> Les atteintes horizontales sont surtout le fait des particuliers vis-à-vis d'autres particuliers.

<sup>254</sup> Les statistiques ont été recueillies au 30 novembre 2019.

<sup>255</sup> Voir le chapitre sur le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, §81-82.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## B : Les atteintes horizontales aux Droits de l'Homme

**754-** Les procédures engagées devant les juridictions nationales contre les membres des groupes armés attestent de la volonté de ne pas laisser impunies les exactions perpétrées par ceux-ci. A la date du 27 décembre 2019 devant le Tribunal Militaire de Bamenda, 41 procédures étaient pendantes contre 40 personnes pour des faits d'assassinat, de meurtre, détention et port illégal d'armes, port illégal d'uniforme militaire, arrestation et séquestration, blessures graves, destructions. S'agissant des juridictions de droit commun, 19 procédures étaient pendantes à la fin de l'année devant les juridictions d'instance du ressort de la Cour d'Appel du Nord-Ouest pour diverses atteintes aux Droits de l'Homme.

**755-** Pour les cas de terrorisme, 1 69 personnes restaient poursuivies devant l'ensemble des juridictions militaires du pays.

### §3 : La volonté d'apaisement : l'arrêt des poursuites

**756-** Synonyme de la volonté de décrispation et de pardon, le Chef de l'Etat a prescrit<sup>256</sup> « *l'arrêt des poursuites contre 333 personnes arrêtées et détenus pour des délits commis dans les Région du Nord-Ouest et du Sud-Ouest* ». Cette mesure a été matérialisée par des décisions conséquences prononcées par les différentes juridictions militaires du pays<sup>257</sup>.

\*

\*

\*

**757-** En dépit de multiples fronts qui représentaient autant de menaces sur l'intégrité du territoire, la préservation des institutions, des personnes et des biens et le maintien de la cohésion nationale, le Gouvernement a pu faire face à tous ces défis sans se départir de ses engagements en matière de respect et de garantie des Droits de l'Homme. Certes, les mesures prises dans le cadre du GDN attendaient encore à se concrétiser, mais un pas décisif a été franchi avec le Code de la Décentralisation et des Collectivités territoriales qui ouvre ainsi une nouvelle ère à la gestion locale des affaires publiques.

<sup>256</sup> Le chef de l'Etat déclarait dans son discours du 10 septembre 2019 : « *il est toutefois vrai que dans le cadre d'un dialogue, d'un processus de paix ou de réconciliation nationale, il puisse être envisagé l'éventualité d'un pardon, dans certaines conditions* ».

<sup>257</sup> Jugement n°069/19 du 4 octobre 2019 du Tribunal Militaire de Bafoussam.

# Chapitre 3

## La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**758-** La promotion de la bonne gouvernance a continué à être l'un des axes stratégiques de la politique gouvernementale au cours de l'année 2019. Les actions menées dans ce sens ont été inscrites dans le cadre fixé par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi<sup>258</sup> (DSCE). Elles ont été articulées autour de l'amélioration de la qualité de la gouvernance (Section 1) et la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics (Secteur 2).

## SECTION I : L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

**759-** En vue d'accroître l'efficacité du secteur financier, un dispositif juridique a été mis en place par les Pouvoirs publics (§1). La transparence et la prévisibilité dans la gestion des entreprises et établissements publics ont été améliorées (§2), les modalités d'application du Code des marchés publics clarifiées et la transparence dans ledit secteur renforcée (§3). De plus, les mesures de gestion des finances publiques ont été renforcées (§4), l'approche participative dans le secteur de l'économie maintenue (§5) et la politique d'incitation à l'investissement poursuivie (§6).

### §1 : La mise en place d'un dispositif juridique en vue d'accroître l'efficacité du secteur financier

**760-** Le système financier a été assaini et dynamisé (B), et sa sécurité renforcée (A).

#### A : Le renforcement de la sécurité du crédit

**761-** La sécurité du crédit apparaît comme une contrainte majeure au financement de l'économie et au développement du système financier camerounais en général. En effet, le secteur bancaire et celui de la micro-finance étaient caractérisés par un niveau élevé de créances en souffrance ou compromises, avec, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, un montant de 599 700 000 000 FCFA<sup>259</sup> pour les Etablissements de crédit et de 96 600 000 000 FCFA<sup>260</sup> pour les Etablissements de Micro-finance, représentant respectivement 16,7% et 32,6% des crédits à la clientèle.

<sup>258</sup> Ce document de stratégie a été remplacé par la Stratégie Nationale de Développement (2020-2030) qui est le nouveau cadre de référence de la politique gouvernementale et de portée décennale valide le 28 novembre 2019.

<sup>259</sup> Soit 915 572 519,08 euros.

<sup>260</sup> Soit 147 480 916,03 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**762-** Pour faire face à cette situation préoccupante et en l'absence de précisions de la réglementation CEMAC sur les conventions de prêt, la Loi n° 2019/021 du 24 décembre 2019 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de la Micro-finance au Cameroun a été adoptée. Cette nouvelle loi s'applique aux établissements assujettis (établissements de crédit et de micro-finance) exerçant leurs activités sur le territoire national, aux emprunteurs et clients/membres de ces établissements, et aux opérations de crédits accordées aux emprunteurs par les établissements assujettis (article 2 de la loi). Elle détermine les modalités de la conclusion d'une opération de crédit, les obligations des parties (Emprunteur et Prêteur) à une opération de crédit et le régime des responsabilités en cas de non-remboursement, (article 1<sup>er</sup> de la loi) notamment la responsabilité pénale pour le débiteur de mauvaise foi qui décide d'organiser de manière frauduleuse et intentionnelle son insolvabilité, pour se soustraire au remboursement du crédit (articles 20, 21, 22 et 23 de la loi).

**763-** En outre, la nouvelle loi subordonne la mise en mouvement de l'action publique à la plainte préalable de l'établissement assujetti, qui peut solliciter, tout comme l'emprunteur, l'arrêt des poursuites, après le remboursement du crédit, survenu postérieurement aux poursuites engagées et avant l'intervention d'une décision au fond (article 28 alinéa 2 de la loi). C'est donc moins l'inexécution d'une obligation contractuelle qui est sanctionnée que la mauvaise foi et la fraude<sup>261</sup>.

## **B : L'assainissement et la dynamisation du secteur financier**

**764-** Dans le registre de mesures prises par les pouvoirs publics pour assainir et dynamiser ce secteur, on peut citer la délivrance de 54 agréments aux dirigeants des Etablissements des Micro-Finances (EMF), ainsi que la publication de la carte des EMF agréés, la lutte contre la fuite des devises à travers l'obtention du rapatriement effectif par les entreprises de 644 721 000 000 FCFA<sup>262</sup>.

<sup>261</sup> Comité des Droits de l'Homme dans sa jurisprudence sur l'article 11 du PIDCP relatif à l'interdiction de l'emprisonnement pour dette, considère ainsi que cette disposition ne s'applique pas aux infractions pénales liées à des dettes civiles et qu'en cas de fraude ou de banqueroute simple ou frauduleuse, l'intéressé est passible d'une peine d'emprisonnement même s'il n'est plus à même de rembourser ses dettes. Voir Communication no 1342/2005, **Gavrillin c/Bélarus**, constatations adoptées le 28 mars 2007, §7.3. ; Communication n° no 2764/2016, **Achille Benoit Zogo Andela c/ Cameroun**, §6.11.

<sup>262</sup> Soit 984 306 870, 23 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : L'amélioration de la transparence et de la prévisibilité dans la gestion des entreprises et établissements publics

**765-** Dans le sens de la poursuite de la réforme visant à améliorer la transparence et la prévisibilité dans la gestion des entreprises et établissements publics, 3 Décrets ont été signés le 19 juin 2019. Il s'agit du Décret n° 2019/320 qui précise les modalités d'application de certaines dispositions des Lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises et établissements publics, du Décret n° 2019/321 qui fixe les catégories d'entreprises publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants, et du Décret n° 2019/322 qui renseigne sur les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants.

**766-** Le Décret n° 2019/320 du 19 juin 2019 en son article 3, précise les modalités d'exercice de la tutelle, tout en spécifiant les rapports entre les organes de direction.

**767-** Par ailleurs, environ 23 textes réorganisant les entreprises et établissements publics ont été signés en 2019<sup>263</sup>.

## §3 : Clarification des modalités d'application du Code des marchés publics et renforcement de la transparence du secteur

**768-** Les modalités d'application du Code des Marchés publics ont été clarifiées (A) et la transparence dans le secteur des marchés publics renforcée (B).

### A : La clarification des modalités d'application du Code des Marchés publics

**769-** Suite à la publication du Code des Marchés Publics adopté en 2018, 12 textes d'application sur 19 ont été finalisés avec la collaboration des Administrations sectorielles concernées<sup>264</sup>.

<sup>263</sup> Il s'agit notamment des Décrets n° 2019/032 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, n° 2019/143 du 19 mars 2019 portant réorganisation de l'Agence des Normes et de la Qualité, n° 2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun, n° 2019/205 du 24 avril 2019 portant transformation, en Société à capital public, de la Mission de l'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles, n° 2019/263 du 28 mai 2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications, n° 2019/264 du 28 mai 2019 portant approbation des statuts de la Société Cameroon Telecommunications.

<sup>264</sup> Il s'agit du Ministère des Travaux Publics, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, du Ministère des Relations Extérieures, du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et Artisanale, de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, de l'Agence des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Agence de Promotion des Investissements.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**770-** Par ailleurs, 3 Arrêtés ont été signés le 21 octobre 2019 par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics<sup>265</sup>.

**771-** Outre le cadre normatif, le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) a procédé à la mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics instituées par le nouveau Code des Marchés Publics, portant leur nombre à **611** sur un total de **637** prévues par ledit Code.

**772-** Pour ce qui est de l'appropriation dudit Code par les acteurs, outre la Conférence annuelle des Responsables des Services centraux et déconcentrés tenue les 28 et 29 août 2019 à Yaoundé, sous le thème : « Réforme des Marchés Publics : s'approprier les enjeux et relever les nouveaux défis », un ensemble de Séminaires<sup>266</sup> de formation a été organisé sur l'ensemble du territoire national, en vue de l'appropriation et de l'application efficace et efficiente du nouveau cadre réglementaire des marchés publics en interne, avant sa vulgarisation auprès autres acteurs du système des marchés publics.

## **B : Le renforcement de la transparence dans le secteur des marchés publics**

**773-** La gestion des contestations, l'intensification des opérations de contrôle des marchés publics et des services, et les sanctions prononcées contre les acteurs indécents ont permis d'améliorer la transparence dans le secteur des marchés publics.

### **1) La gestion des contestations liées à la passation des marchés publics**

**774-** Le tableau ci-après récapitule l'activité du MINMAP en ce qui concerne la gestion des contestations au cours de l'année de référence.

<sup>265</sup> Il s'agit respectivement des Arrêtés fixant : la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ; les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de maîtrise d'œuvre publique ; et les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de suivi et de recettes techniques.

<sup>266</sup> On peut notamment relever les séminaires de formation suivants : celui du 3 au 4 juillet 2019 tenu à Yaoundé sur « les enjeux de la réforme et la nouvelle architecture du système des marchés publics, le rôle et attributions des acteurs intervenants dans ledit système », de juin 2019 tenu à Yaoundé portant sur « l'appropriation du nouveau cadre normatif des marchés publics, qui découlent du Décret du 20 juin 2018, en vue de la bonne exécution de l'Etat » et du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 tenu à Maroua concernant « l'appropriation du nouveau Code des Marchés publics par les acteurs intervenants dans la passation, l'attribution, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord ».

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Il s'agit essentiellement de la gestion des différends nés de la passation des marchés réalisés par divers Maitres d'Ouvrage et Maitres d'Ouvrage Délégués aux Présidents.

**Tableau n° 1 : Récapitulatif de l'activité du MINMAP sur la gestion des contestations en 2019**

Dossiers reçus par le MINMAP	Requêtes traitées	Dossiers traités en collégialité	Requêtes des soumissionnaires	Demandes d'arbitrage	Autres requêtes	Dossiers non traités en collégialité	Requêtes des soumissionnaires	Demandes d'arbitrage	Autres requêtes	Dossiers en instance	Requêtes fondées	Marchés programmés pour l'année 2019
321	278	113	77	05	31	165	114	00	51	43	24	6 896

**Source : MINMAP**

**775-** Le pourcentage des requêtes fondées par rapport aux requêtes reçues est de 7,47%

## **2) L'intensification des opérations de contrôle des marchés publics et des services**

**776-** En 2019, on peut noter que 6 896 marchés ont été recensés, pour un montant global de 499 017 478 978 FCFA<sup>267</sup>. La part revenant aux Commissions Centrales de Contrôle des Marchés (CCCM) était de 217 marchés, pour un montant global de 112 782 863 196 FCFA<sup>268</sup>.

**777-** En ce qui concerne le contrôle a priori par le biais des CCCM, des marchés d'un certain seuil passés par les Maitres d'Ouvrage et Maitres d'Ouvrage Délégués en 2019, les 5 CCCM ont examiné au total 395 dossiers, pour une enveloppe globale de 849 657 661 636 FCFA<sup>269</sup>.

**778-** S'agissant du contrôle de l'exécution, les CCCM ont contrôlé 1 646 marchés exécutés, pour un montant total de 3 801 787 904 850 FCFA<sup>270</sup>. Elles ont également procédé au traitement de documents de paiement d'un montant global de 163 126 409 487 FCFA<sup>271</sup>. En outre, elles ont conduit une série de missions de contrôle dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, du Centre, du Littoral, du Nord et de l'Ouest, afin de contrôler l'exécution de certains projets d'envergure<sup>272</sup>.

<sup>267</sup> Soit 761 858 746, 53 euros.

<sup>268</sup> Soit 172 187 577, 40 euros.

<sup>269</sup> Soit 1 297 187 269, 67 euros.

<sup>270</sup> Soit 5 804 256 343, 28 euros.

<sup>271</sup> Soit 249 047 953, 41 euros.

<sup>272</sup> Il s'agit notamment des projets d'autoroutes, des projets du Plan d'Urgence Triennal pour la croissance économique, des projets de construction des infrastructures de la Coupe d'Afrique des Nations de football, des projets de bâtiments et équipements collectifs et autres projets structurants.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A) Les sanctions contre les pratiques frauduleuses

**779-** Les sanctions contre les intervenants du système des marchés publics ont touché aussi bien les acteurs internes que ceux externes.

**780-** S'agissant des acteurs internes ayant fait l'objet de sanctions, on peut relever que 5 décisions d'exclusion ont été prises dont 3 contre les Présidents et membres des Commissions de Passation des Marchés Publics et 2 à l'encontre des personnels du MINMAP, qui ont été remis à leurs Administrations d'origine.

**781-** En ce qui concerne les acteurs externes, le Ministre des Marchés Publics a été amené à suspendre 4 Maires déchus de leur autorité contractante. Par ailleurs, 334 entreprises ont été suspendues de la commande publique pour abandon des prestations et 71 prestataires de services suspendus pour des raisons de manœuvres frauduleuses lors des processus de passation des marchés publics.

**782-** Relativement à l'activité portant sur l'examen des 69 demandes de levée résultant de la résiliation des contrats de 334 entreprises, 30 cas ont connu une suite favorable, tandis que 39 ont été rejetées pour faute de justificatifs pertinents.

### §4 : L'amélioration des mesures de gestion des finances publiques

**783-** En vue de renforcer la gestion des finances publiques, le Gouvernement a pris plusieurs mesures portant sur l'approfondissement de la réforme du compte unique et la réduction des délais de paiement à travers l'ouverture des sous-comptes à tous les Comptables publics centralisateurs de l'Etat, le financement de la décentralisation, au travers de l'alimentation du compte-séquestre ouvert à la BEAC, destiné au paiement des centimes additionnels communaux et la prise en charge des besoins en trésorerie des collectivités locales, et la dématérialisation des bons de caisse et le processus de modernisation de la comptabilité publique poursuivi par le paiement individualisé des salaires des Agents de l'Etat via la plateforme Système de Télé Compensation en Afrique Centrale<sup>273</sup> (SYSTAC).

**784-** S'agissant de la gestion de la dette, les engagements de l'Etat ont été tenus au cours de l'année sous revue. Ainsi, la qualité de la signature

<sup>273</sup> C'est un système net, sécurisé, automatisé et dématérialisé qui traite des opérations de débit et de crédit (virement et chèques) de volume important ne présentant pas un caractère d'urgence et dont le montant unitaire est inférieur à 100 000 000 FCFA (soit 152 671, 76 euros).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

de l'Etat s'est améliorée et la confiance des investisseurs renforcée par le truchement du remboursement en 2019 de 309 000 000 000 FCFA<sup>274</sup> souscrits au titre des emprunts de trésorerie et de l'emprunt obligataire dénommé « ECMR 5,5% 2014-2019 ».

## **§5 : Le maintien de l'approche participative dans le secteur de l'économie**

**785-** Plateforme d'échanges entre les secteurs public/privé et les partenaires au développement, la 10<sup>ème</sup> édition du *Cameroon Business Forum* (CBF) s'est tenue le 18 mars 2019 à Douala sous le thème : « Emergence et développement de l'investissement privé au Cameroun ».

**786-** Opérationnelle depuis 2010, le CBF procède d'une volonté commune des parties prenantes, à savoir l'Etat, le secteur privé et les partenaires au développement, de promouvoir un dialogue public-privé efficient, encourager le secteur productif et accélérer l'élaboration des réformes qui améliorent le climat des affaires et favorisent les investissements locaux et étrangers au Cameroun.

**787-** A l'issue de la Session de 2019, on peut relever que 22 recommandations couvrant 10 chantiers de réformes ont été adoptées. Les recommandations sus-évoquées étaient axées sur la création d'entreprises (02), le permis de conduire (03), l'accès à l'électricité (01), l'accès à la propriété (03), l'accès au crédit (02), la facilitation du commerce transfrontalier (03), les litiges commerciaux/Exécution des contrats (01), la promotion des investissements (04) et le paiement des impôts (03).

## **§6 : La poursuite de la politique d'incitation à l'investissement**

**788-** La politique d'incitation à l'investissement s'est poursuivie à travers la promotion des investissements. La promotion des investissements a porté notamment sur la transparence de l'activité minière (A) et la facilitation des investissements (B).

### **A : La transparence de l'activité minière**

**789-** Dans la perspective de garantir la transparence dans l'exercice de l'activité minière, le Ministère des Mines, des Industries et du Développement

<sup>274</sup> Soit 471 755 725, 19 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Technologique(MINMIDT) a mené en 2019 de multiples actions, notamment la sensibilisation des opérateurs du secteur des mines et carrières sur leurs obligations à travers l'élaboration et la distribution des notices d'information, ainsi que des descentes sur le terrain y relatives, l'organisation et la réalisation des missions programmées, inopinées et de suivi des recommandations issues des inspections desdits opérateurs en faveur du respect de la réglementation en la matière.

**790-** Il a également procédé au recouvrement des taxes et redevances minières et de carrières auprès des sociétés insolvables avec le concours du Ministère des Finances ; à la centralisation de l'information relative au contrôle minier sur l'étendue du territoire par l'archivage de tous les Rapports semestriels et annuels des Brigades Régionales de Contrôle des Activités Minières (BRCAM) ; au règlement des litiges ; et au prélèvement en nature d'un impôt synthétique minier libératoire de 25% de la production brute de chaque site, dans le cadre l'exploitation artisanale semi-mécanisée, tandis que l'exploitant dispose librement des 75% sans préjudice du paiement des autres impôts, droits et taxes, dont il est redevable (article 28 du Code Minier).

**791-** Par ailleurs, les montants des droits fixes, des redevances superficielles ou droits de concession domaniale et ceux des redevances proportionnelles sont fixés par les articles 171, 173 et 174 dudit Code.

**792-** Depuis son adhésion au Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPK) en août 2012, le Cameroun s'est conformé aux principes et exigences du Processus de Kimberley (PK). Pour l'année sous revue, le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK) a mené des actions relatives à la mise sur pied des mesures de contrôles internes et de traçabilité à travers le déploiement du personnel du SNPPK dans les zones de production de diamants et les points de sortie (aéroport, frontières) ; à l'élaboration d'un cadre légal réglementant le régime d'exportation et d'importation des diamants bruts conformément aux principes et exigences du Processus de Kimberley ; à la publication sur le site web SCPK des statistiques nationales de production, d'importation et d'exportation des diamants bruts ; à la participation à toutes les activités visant l'amélioration de l'efficacité du SCPK notamment les réu-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

nions statutaires, les téléconférences et les visites de revue ; et à la formation et la sensibilisation des différents acteurs aux principes et exigences du Processus de Kimberly.

## **B : La facilitation des investissements**

**793-** Carrefour de rencontres, d'échanges et d'accords entre entrepreneurs, porteurs de projets et partenaires financiers, la 3<sup>ème</sup> édition du *Cameroun Investment Forum* (CIF) organisé par l'Agence de Promotion des Investissements, s'est tenue du 27 au 29 novembre 2019 à Douala sous le thème : « L'industrialisation à travers l'import-substitution : Focus sur l'aquaculture, la riziculture et la maïsiculture ». L'un des objectifs était de montrer les efforts qui contribuent au renforcement de la résilience de l'économie camerounaise en encourageant la mise en œuvre des projets pouvant inverser la tendance actuelle de la consommation par l'import-substitution. A cela, s'ajoute les possibilités de participation et de cofinancement qui sont offerts aux investisseurs.

**794-** En outre, 500 investisseurs étrangers ont été accueillis par les services de l'Agence de Promotion des Investissements (API) installés au niveau des guichets d'accueil des aéroports internationaux de Douala et de Yaoundé.

**795-** Par ailleurs et afin d'assurer un accompagnement rapproché des investisseurs, l'API a signé 25 conventions en 2019, avec des promoteurs d'investissements leur ouvrant ainsi l'accès au bénéfice des incitations à l'investissement privé d'un montant total projeté de 267 414 460 491 FCFA<sup>275</sup> pour 4 997 emplois à créer.

## **SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DÉTOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS**

**796-** Pour assainir la gestion de la fortune publique, le Gouvernement a poursuivi ses activités dans le sens de la prévention à travers la sensibilisation et la communication (§1), du contrôle (§2) et de la détection (§3) des actes de corruption et de détournements des biens publics et la répression des auteurs desdits actes (§4).

<sup>275</sup> Soit 408 266 351,89 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : Les activités de sensibilisation et de communication

**797-** La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a organisé au cours de l'année de référence, des campagnes de sensibilisation des jeunes à l'Education à l'Intégrité et à la lutte contre la corruption lors des jeux FENASSCO<sup>276</sup> « Ligue A<sup>277</sup> » et « Ligue B<sup>278</sup> » tenus du 16 au 22 juin 2019 à Maroua et à Yaoundé, ainsi qu'aux jeux universitaires tenus du 4 au 11 mai 2019 à Bandjoun, à Dschang et à Foumban. Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption, la CONAC a organisé une tournée de sensibilisation dite « Tournée d'intégrité » dans les établissements scolaires de la ville de Yaoundé. Elle a également sensibilisé les usagers lors des événements nationaux tels que le Salon international de l'entreprise et de la PME, PROMOTE 2019, la célébration de la semaine du Commonwealth, au cours desquels elle a distribué 9 020 stickers, 8 000 calendriers de poche, 31 000 flyers, 850 T-shirts, 350 casquettes et 1 000 sacs comportant des messages anti-corruption. »

**798-** La CONAC a organisé en novembre 2019, des campagnes de sensibilisation dénommées campagnes « Elections sans corruption », avec la descente, dans le cadre d'une « Road show », des équipes de sensibilisation des populations sur les méfaits et les dangers de la corruption dans 8 des 10 Régions du pays<sup>279</sup>. En outre, elle a produit et diffusé 85 émissions radio et télé de « Espace CONAC » dans les versions française et anglaise afin d'informer l'opinion nationale et internationale sur les grands enjeux de la lutte contre la corruption.

## §2 : L'accentuation des activités de contrôle

**799-** Les activités de contrôle ont été accentuées par la CONAC (A), les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) (B) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C).

<sup>276</sup> Fédération Nationale des Sports Scolaires.

<sup>277</sup> Ligue regroupant les élèves issus des établissements relevant du Ministère des Enseignements Secondaires.

<sup>278</sup> Ligue regroupant les élèves issus des établissements relevant du Ministère de l'Education de Base.

<sup>279</sup> Les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest n'ont pas été couvertes à cause la crise sociopolitique existante dans lesdites Régions.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A : Les actions de la CONAC

**800-** Dans l'optique de prévenir les atteintes à la fortune publique et à la propriété privée, la CONAC a procédé à des activités d'investigation et de contrôle. Ainsi, elle a reçu et exploité 21 222 dénonciations, dont 17 350 provenant des appels du numéro vert « 1517 » et 3 872 requêtes reçues via les courriers électroniques ou administratifs contre 4 498 en 2018. La plupart de ces dénonciations étaient relatives aux faits, pratiques et actes de corruption.

**801-** Grâce au déploiement de son Antenne d'Intervention Rapide, la CONAC a aussi réalisé 16 missions d'intervention rapide en 2019 contre 41 en 2018. Ces descentes ont permis de constater 50 cas d'arnaque et de corruption. Pour la plupart de ces cas, les dénonciations se sont avérées fondées et les suspects ont été mis à la disposition de la Police judiciaire pour enquêtes.

## B : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat

**802-** Le CONSUPE a reçu et exploité des dénonciations et effectué des missions de contrôle. Aussi, dans le cadre des activités du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF), des dossiers ont été reçus et des poursuites engagées contre certains gestionnaires indécents.

### 1) L'exploitation des dénonciations

**803-** Des dénonciations reçues ont été exploitées<sup>280</sup> par les Unités Opérationnelles du CONSUPE.

#### a) Les dénonciations traitées par la Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI)

**804-** La DAJEI a reçu et exploité 212 dénonciations en 2019 contre 111 en 2018, soit une hausse de 101 dénonciations par rapport à l'année précédente, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

<sup>280</sup> Certaines ont été prises en compte dans le cadre de l'exécution des missions mobiles de contrôle.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 2 : Etat comparatif des dénonciations reçues et exploitées par la DAJEI en 2018 et 2019.**

N°	Acteurs concernés	2018	2019
01	Administrations Publiques	29	90
02	Etablissements Publics Administratifs	08	10
03	Etablissements Privés	02	21
04	Individus	49	41
05	Collectivités Territoriales Décentralisées	02	01
06	Syndicats	04	06
07	Anonymes	15	10
08	Associations/ONG/Coopératives	02	32
09	Chefferies traditionnelles	00	01
<b>Total</b>		<b>111</b>	<b>212</b>

**Source : DAJEI/CONSUPE**

## b) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle

**805-** Les Divisions des Inspections et de Contrôle quant à elles ont reçu et exploité 212 dénonciations en 2019 contre 89 en 2018, quelques fois dans le cadre des missions spéciales prescrites par le Président de la République et des missions de recoupement, comme l'illustre le tableau suivant :

**Tableau n° 3 : Tableau comparatif des dénonciations reçues et traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle en 2018 et 2019**

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues		Nombre de dénonciations traitées		Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales		Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recoupement		Dossiers en instance	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
DIESP <sup>281</sup>	04	13	04	13	01	01	00	01	00	01
DICTD <sup>282</sup>	30	71	30	71	00	00	00	04	00	00
DIAP <sup>283</sup>	49	113	49	113	02	04	00	00	00	00
DIEPOS <sup>284</sup>	06	15	06	15	00	06	00	00	00	01
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>212</b>	<b>89</b>	<b>212</b>	<b>03</b>	<b>11</b>	<b>00</b>	<b>05</b>	<b>00</b>	<b>02</b>

**Source : CONSUPE**

<sup>281</sup> La Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.

<sup>282</sup> La Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées.

<sup>283</sup> La Division des Inspections et de Contrôle des Administrations Publiques.

<sup>284</sup> La Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 2) Les missions de contrôle

**806-** Les Divisions des Inspections et de Contrôle du CONSUPE ont exécuté 21 missions de contrôle auprès des Entreprises du Secteur Public et Parapublic, des Organismes Spécifiques et des Administrations Publiques dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public contre 8 en 2018, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 4 : Etat comparatif des missions de contrôle réalisées par les Divisions des Inspections et de Contrôle en 2018 et 2019**

Unités Opérationnelles	Missions engagées		Missions achevées		Missions en instance d'exécution		Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
DIESP	01	03	01	03	05	00	02	09
DICTD	00	06	00	00	00	02	00	00
DIAP	03	08	00	02	03	06	05	06
DIEPOS	04	04	03	03	04	01	00	01
<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>21</b>	<b>04</b>	<b>08</b>	<b>12</b>	<b>09</b>	<b>07</b>	<b>16</b>

**Source :** CONSUPE

## C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

**807-** La Chambre des Comptes a mené des activités portant sur les contrôles juridictionnel et administratif ainsi que sur l'assistance et le conseil aux pouvoirs publics et au Parlement.

### 1) Le contrôle juridictionnel

**808-** En 2019, le contrôle juridictionnel a concerné 4 591 comptes des comptables publics parmi lesquels ceux des exercices antérieurs non produits au 31 décembre 2018. Ces comptes étaient répartis entre les comptables principaux du Trésor (15), les Agents comptables des Etablissements Publics Administratifs (636) et les Receveurs municipaux (3 945).

**809-** La juridiction financière a instruit 171 comptes dont 15 pour la Première Section (contrôle et de jugement des comptes des Entreprises du secteur public et parapublic), 78 pour la Deuxième Section (contrôle et de jugement des comptes des Comptables des Collectivités Territoriales Décentralisées et de leurs établissements publics) et 78 pour la Troisième Section (Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables des établissements publics de l'Etat). Elle a par ailleurs rendu 11 décisions définitives dont 01 Arrêt pour les Sections Réunies et 10 Arrêts de mise en débet pour la Section de contrôle et de jugement des comptables publics.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**810** -L'office des Sections Réunies a abouti à un arrêt définitif relatif au compte de gestion du Ministère des Arts et de la Culture sur le contrôle de la qualité de dépense.

## 2) Le contrôle administratif

**811** - Les contrôles des comptes des entreprises du secteur public et parapublic visent annuellement 67 entités. Au cours de l'exercice 2019, ces contrôles ont donné lieu à 03 rapports d'observations provisoires (ROP) qui ont été envoyés aux concernés pour respecter le contradictoire.

## 3) L'assistance et le conseil aux pouvoirs publics

**812** - En plus de l'élaboration du Rapport public annuel 2017<sup>285</sup>, la Chambre des Comptes a poursuivi ses activités d'assistance et de conseil tant au profit de l'Exécutif que du Parlement.

**813** - L'assistance de la Chambre des Comptes aux pouvoirs publics<sup>286</sup> a été faite à travers la certification du compte général de l'Etat de 2017 produit par le Ministère des Finances, les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes et l'audit de la juridiction des comptes sur l'appui budgétaire de la Banque Africaine de Développement (BAD).

**814** - De plus, 4 Sessions du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes ont été organisées en 2019. Les principales recommandations issues de ces concertations concernent la réalisation des séminaires à l'endroit des ordonnateurs et des contrôleurs financiers, l'amélioration du processus de notification des décisions et de suivi des Arrêts de la Chambre des comptes, la mise sur pied d'un pool d'assistance aux comptables et la prestation de serment des comptables publics.

**815** - A la demande du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, la Chambre des Comptes a réalisé *l'audit des flux financiers de la première phase du PACCE* portant sur le finan-

<sup>285</sup> Ce Rapport rend compte au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, du résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables.

<sup>286</sup> La juridiction financière s'est félicitée de la promulgation respectivement les 9 et 11 septembre 2019 du Décret n° 2019/3186/PM fixant le cadre de présentation du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), de celui n° 2019/3187/PM fixant le cadre général de présentation de la nomenclature budgétaire de l'Etat et celui n° 2019/3199/PM fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat. Ces décrets constituent une avancée dans la transposition des directives CEMAC.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

cement d'un montant de 180 000 000 d'euros (117 900 000 000 FCFA) matérialisé par l'Accord de prêt n° 200200001855 signé le 15 décembre 2017. Le Rapport de cet audit a été communiqué audit Ministre.

## 4) L'assistance et le conseil au Parlement

**816-** Au cours de l'exercice 2019, la Chambre des Comptes a rendu son Rapport sur l'exécution de la loi de Finances de l'exercice 2018 assorti de l'avis sur le Projet de loi de Règlement<sup>287</sup>. Elle a en outre tenu des fora d'échanges avec l'Assemblée Nationale et le Sénat.

**817-** La juridiction des comptes a tenu 04 fora d'échanges, respectivement les 03 juillet et 12 décembre 2019 avec la Commission des Finances et du Budget du Sénat, et les 02 juillet et 09 novembre 2019 avec celle de l'Assemblée Nationale.

**818-** Au cours de ces rencontres, les échanges ont porté notamment sur la présentation du Rapport public annuel de l'exercice 2018 et sur « Les nouvelles relations entre le Parlement et la Chambre des Comptes au regard des Lois n° 2018/011 et 012 du 11 juillet 2018 ». A l'issue des travaux, les recommandations ont porté sur la mise à la disposition de la Chambre des Comptes de moyens suffisants pour la réalisation de ses nouvelles missions, la relecture du texte organique de la juridiction, la mise en place de Tribunaux Régionaux des Comptes et l'internalisation de la Directive CEMAC n° 02/11-UEAC-190-CM-22 portant Règlement Général de la Comptabilité publique.

## §3 : Les actions en matière de détection

**819-** Outre la lutte contre le financement du terrorisme menée par l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), les personnels chargés de la détection<sup>288</sup> ont participé à un Atelier<sup>289</sup> de pré-évaluation du dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme organisé du 25 au 28 février 2019 à Douala par le

<sup>287</sup> Ce document a été établi en application de l'article 21(1-i) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Règlement Financier de l'Etat et des Autres entités publiques.

<sup>288</sup> Les personnels des Administrations publiques et des institutions financières dont l'ANIF.

<sup>289</sup> Il était question au cours de cette rencontre d'évaluation mutuelle le dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des capitaux. A l'issue de l'Atelier, un questionnaire a été remis au Ministre des Finances, Président de ces travaux et représentant du Gouvernement, pour être rempli par le Cameroun et constitue la première étape de ce processus qui se poursuivra en 2020.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GA-BAC).

**820-** Par ailleurs, l'ANIF a reçu 615 déclarations de soupçon des professions assujetties contre 670 en 2018 et a transmis 65 dossiers aux autorités judiciaires compétentes contre 87 en 2018. Les dossiers transmis portaient notamment sur les infractions liées au blanchiment des capitaux, aux détournements de deniers publics, à la corruption, à l'escroquerie, au scamming, aux fraudes fiscales et douanières. En ce qui concerne le financement du terrorisme, l'ANIF a transmis 38 dossiers aux tribunaux militaires et aux autres autorités compétentes contre 6 en 2018.

## §4 : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique

**821-** La répression des acteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique a porté sur les sanctions d'ordre administratif (A) et sur les sanctions d'ordre judiciaire (B).

### A : Les sanctions d'ordre administratif

**822-** Le CDBF a reçu et traité des dossiers au cours de ses différentes sessions. L'Instance a rendu des décisions dont certaines ont fait l'objet de recours. Elle a également transmis des dossiers à d'autres institutions.

#### 1) Les dossiers reçus et instruits

**823-** Le CDBF a reçu en 2019, 5 dossiers contre 8 en 2018, pour mise en œuvre de l'action disciplinaire contre 48 gestionnaires ou agents publics indélicats contre 34 en 2018, comme l'illustre le tableau ci-après :

**Tableau n° 5 : Etat comparatif des dossiers reçus et instruits par le CDBF en 2018 et 2019**

Nombre d'affaires instruites	2018	2019
Nombre de dossiers reçus	08	05
Nombre de dossiers de traduction	34	48
Nombre de sessions organisées	25	20
Nombre d'affaires examinées	37	32
Nombre de décisions rendues et publiées	51	14

**Source :** CONSUPE

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**824-** A l'issue des sessions organisées et de l'action disciplinaire mise en œuvre, le CDBF a prononcé des sanctions à l'encontre des gestionnaires indélicats, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 6 : Etat comparatif des sanctions prononcées à l'encontre des gestionnaires indélicats par le CDBF en 2018 et 2019**

Année	2018		2019	
	Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales
Sanctions prononcées				
Montant des débits et des amendes spéciales	8 399 479 523 FCFA <sup>290</sup>	6 500 000 FCFA <sup>291</sup>	2 733 911 861 FCFA <sup>292</sup>	18 400 000 FCFA <sup>293</sup>
Nombre de personnes mis en débet	15	26	08	11
Personnes frappées de déchéances spéciales	00		01	

**Source : CONSUPE**

**825-** En outre, le CDBF a transmis 5 dossiers au Ministère de la Justice valant plainte au nom de l'Etat.

## 2) Les recours intentés contre les décisions du CDBF

**826-** Les juridictions administratives ont reçu et traité 5 recours en annulation des décisions du CDBF et suspension de leurs effets en 2019 contre 3 en 2018. Ainsi, sur 6 affaires pendantes devant ces juridictions, 2 décisions ont été rendues en faveur de l'Etat et aucune en sa défaveur.

## B : Les sanctions d'ordre judiciaire

**827-** Les actions de répression se sont poursuivies au cours de l'année sous revue aussi bien devant le Tribunal Criminel Spécial (TCS) que devant les juridictions de droit commun pour ce qui est des infractions liées aux actes de corruption et aux atteintes à la fortune publique.

### 1) L'augmentation du volume du contentieux devant les juridictions spécialisées

**828-** Le nombre d'affaires enrôlées aux audiences est passé de 45 en 2017 à 52 en 2018 puis à 66 en 2019, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

<sup>290</sup> Soit 12 823 632, 86 euros.

<sup>291</sup> Soit 9 923, 66 euros.

<sup>292</sup> Soit 4 173 911, 24 euros.

<sup>293</sup> Soit 28 091, 60 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 7: Etat comparatif des décisions rendues par le TCS en 2017, 2018 et 2019**

N° Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées	Montant des sommes recouvrées
2017	45	18	27	02	04	00
2018	52	18	43	15	01	00
2019	66	19	48 <sup>294</sup>	18	06	00

**Source : TCS48294**

**829-** Le nombre de procédures à l'information judiciaire est passé de 56 en 2017 à 65 en 2018 puis à 54 en 2019, soit une baisse de 11 procédures par rapport à l'année 2018. Le nombre de personnes bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu est passé de 31 en 2017 à 1 en 2018 puis à 7 en 2019. Le tableau ci-après décline l'état comparatif des ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2017, 2018 et 2019.

**Tableau n° 8 : Tableau récapitulatif des Ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2017, 2018 et 2019**

N° Année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2017	56	27	129	31
2018	65	24	40	01
2019	54	27 <sup>295</sup>	104	07

**Source : TCS27**

**830-** Les sommes restituées ont nettement baissé allant de 341 634 919 FCFA<sup>296</sup> en 2018 à 230 561 918 FCFA<sup>297</sup> en 2019, tandis qu'aucune somme n'a été recouvrée comme l'année précédente, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous :

<sup>294</sup> Au 31 décembre 2019, le nombre de condamnés frappés de déchéance depuis l'ouverture du Tribunal était de 351.

<sup>295</sup> Au 31 décembre 2019, le nombre total d'ordonnances de renvoi rendues par les Juges d'instruction depuis 2012 était de 157.

<sup>296</sup> Soit 521 580, 03 euros.

<sup>297</sup> Soit 352 002, 93 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 9 : Etat comparatif du nombre et profils<sup>298</sup> des personnes poursuivies, des montants des sommes réclamées et des sommes restituées ou recouvrées en 2017, 2018 et 2019**

N° Année	Nombre de personnes poursuivies		Total des personnes poursuivies par année	Montant des sommes réclamées			Montant des sommes restituées	Montant des sommes recouvrées	Nationalité Camerounaise	Autres nationalités
	H	F		Amendes	Dépens	Dommages-Intérêts				
2017	210	50	260	200 000 FCFA <sup>299</sup>	4 190 978 805 FCFA <sup>300</sup>	8 726 103 507 CFA <sup>301</sup>	1 008 001 278 FCFA <sup>302</sup>	00	259	01
2018	230	46	276	00	2 338 006 905,7 FCFA <sup>303</sup>	46 539 943 904 FCFA <sup>304</sup>	341 634 919 FCFA <sup>305</sup>	00	275	01
2019	271	69	340	00	765 322 157 FCFA <sup>306</sup>	15 193 046 440 FCFA <sup>307</sup>	230 561 918 FCFA <sup>308</sup>	00	340	00

**Source : TCS**

**831-** Au-delà des incertitudes sur la signification et les suites de la restitution des sommes prétendument détournées, la faiblesse de recouvrement des sommes détournées est due entre autres aux difficultés d'exécution forcée liées notamment aux limites des dispositions législatives en matière de saisie des biens immobiliers ou des comptes des personnes poursuivies, sans oublier le caractère non définitif de la plupart des décisions du TCS, lesquelles font l'objet de pourvoi devant la Section spécialisée de la Cour Suprême.

<sup>298</sup> Devant le TCS, les justiciables se recrutent pour la plupart parmi des anciens membres du Gouvernement, des Directeurs Généraux des Etablissements et Entreprises publics, des Autorités administratives, des Maires et responsables communaux, des prestataires de service, des personnels militaires et civils, etc bref tout gestionnaire indélicat de fonds publics dénoncé.

<sup>299</sup> Soit 305, 34 euros.

<sup>300</sup> Soit 6 398 440, 92 euros.

<sup>301</sup> Soit 13 322 295, 43 euros.

<sup>302</sup> Soit 1 538 933, 25 euros.

<sup>303</sup> Soit 3 569 476, 19 euros.

<sup>304</sup> Soit 71 053 349, 47 euros.

<sup>305</sup> Soit 521 580, 03 euros.

<sup>306</sup> Soit 1 168 430, 77 euros. Au 31 décembre 2019, le montant des amendes et frais de justice prononcés depuis 2012 était de 9 476 722 885 FCFA (soit 14 468 279, 21 euros).

<sup>307</sup> Soit 23 195 490, 75 euros, portant à 170 412 752 858 FCFA (Soit 260 172 141,77 euros) le montant total des dommages-intérêts prononcés par la juridiction depuis 2012.

<sup>308</sup> Soit 352 002, 93 euros. Avec ce montant, le total des sommes recouvrées depuis l'opérationnalisation du Tribunal en 2012 se chiffrait à 6 470 496 725 FCFA (Soit 9 878 620,95 euros).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**832-** Le TCS a reçu 27 affaires contre 16 en 2018 et rendu 12 décisions en 2019 contre 13 en 2018, dont aucune condamnation à une peine privative de liberté contre 3 en 2018 et aucun acquittement contre 2 en 2018. Par ailleurs, au 31 décembre 2019, le nombre d'affaires était de 40 contre 36 à la même date en 2018. Après examen desdits pourvois, il a transmis 11 dossiers à la Chambre judiciaire de la Cour Suprême, pour compétence, contre 13 en 2018 et 11 dossiers adressés aux Rapporteurs contre 10 en 2018. Sur les 12 décisions rendues par cette Instance, l'une des affaires a été renvoyée devant le TCS pour statuer sur les intérêts civils de la Caisse de Développement et de l'Élevage du Nord<sup>309</sup>.

**833-** En outre, la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Section Spécialisée de la Cour Suprême a reçu 7 pourvois portant sur les actes d'instruction en 2019 contre 4 en 2018 et rendu 02 décisions. Au 31 décembre 2019, 10 affaires étaient pendantes devant cette Instance contre 1 en 2018.

**834-** Relativement aux cas de détournements de biens publics dont le montant est inférieur à 50 000 000 FCFA<sup>310</sup>, le volume du contentieux devant la Section pénale de la Cour Suprême a légèrement baissé en 2019, par rapport à l'année précédente. Ainsi, cette Instance a reçu 13 affaires contre 14 en 2018 et rendu 1 décision contre 4 en 2018, dont aucune condamnation et 1 acquittement. Au 31 décembre 2019, 17 affaires étaient pendantes devant cette Instance contre 11 en 2018.

## 2) La baisse du contentieux devant les autres juridictions

**835-** Au cours de l'année 2019, le volume du contentieux a diminué devant ces juridictions par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 6514 en 2018 à 5020 en 2019, tandis que le nombre dossiers en phase de jugement est passé de 5473 en 2018 à 4464 en 2019, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

<sup>309</sup> Affaire Ministère Public et Caisse de Développement et de l'Élevage du Nord contre **AMADOU Nestor** (Arrêt n° 11/SSP/CS du 22 octobre 2019).

<sup>310</sup> Soit 76 335, 88 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 10 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun en 2018 et 2019**

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2018	6514	2145	5473	3845	824
2019	5020	1562	4464	2630	669
Variations	-1494	-583	-1009	-1215	-155

**Source :** MINJUSTICE

**836-** S'agissant d'actes de corruption, le nombre de dossiers enregistrés devant ces juridictions est passé de 21 en 2018 à 20 en 2019, tandis que le nombre de dossiers à l'information judiciaire est passé de 10 en 2018 à 2 en 2019 et celui en phase de jugement est passé de 13 en 2018 à 14 en 2019, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 11 : Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun sur les actes de corruption en 2018 et 2019**

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2018	21	10	13	11	03
2019	20	02	14	08	01
Variations	-01	-08	+01	-03	-02

**Source :** MINJUSTICE

**837-** Pour ce qui est des détournements de biens publics, le nombre de dossiers enregistrés devant ces juridictions est passé de 137 en 2018 à 135 en 2019, tandis que le nombre de dossiers à l'information judiciaire est passé de 104 en 2018 à 130 en 2019 et celui en phase de jugement est passé de 92 en 2018 à 94 en 2019, comme l'illustre le tableau ci-après :

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 12 : | Etat comparatif des décisions rendues par les juridictions de droit commun sur les faits de détournements des biens publics en 2018 et 2019**

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2018	137	104	92	52	17
2019	135	130	94	52	24
Variations	-02	+26	+02	+00	+07

**Source : MINJUSTICE**

\*

\*

\*

**838-** En conclusion, le Gouvernement a continué, au cours de l'année 2019, à promouvoir la bonne gouvernance à travers la poursuite de la concertation secteur public/secteur privé en vue de l'amélioration de l'environnement des affaires malgré un environnement économique morose et la non tenue du *Cameroon Business Forum 2020* qui aurait permis d'évaluer la mise en œuvre des recommandations adoptées en 2019. Il en est de même de l'incitation à l'investissement, de la mise en place de nouveaux instruments notamment pour améliorer la performance des établissements publics, la compétitivité et la rentabilité des entreprises publiques, dans les secteurs bancaire et de la microfinance, et de la poursuite des réformes dans les secteurs des marchés publics. Les juridictions pénales ont poursuivi l'œuvre de répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique en dépit de la faiblesse de recouvrement des sommes détournées et les efforts multiformes des pouvoirs publics pour éradiquer le phénomène de la corruption, considéré comme une gangrène sociale et l'un des freins à la croissance économique du pays.

# Chapitre 4

## Les conditions de détention



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**839-** Au cours de l'année 2019, des crises ont été enregistrées dans quelques établissements pénitentiaires (Section 6) mettant ainsi en relief les défis à relever dans l'amélioration de la garantie des droits des personnes privées de liberté dont le nombre et la diversité des catégories est notable (Section 1). Au-delà de ces situations particulières, la politique d'amélioration des conditions de détention s'est de manière générale orientée vers le renforcement des infrastructures pénitentiaires (Section 2), les conditions de travail des personnels (Section 3), les conditions de vie des détenus tout en préparant leur réinsertion sociale (Section 4), et la surveillance des établissements pénitentiaires dans le cadre des contrôles et des visites (Section 5).

## SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

**840-** La cartographie de la population carcérale a permis d'avoir des données statistiques sur le nombre de prévenus et de condamnés (§1), ainsi que sur le genre et la nationalité de ces derniers (§2).

### §1 : Le nombre de prévenus et de condamnés

**841-** Les prisons ont continué à présenter un déséquilibre entre le nombre de prévenus et de condamnés comme l'indiquaient les statistiques pénitentiaires au 31 décembre 2019, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 1 : Statistiques carcérales comparées par Région en 2018 et 2019<sup>311</sup>**

	Année	Adama oua	Centre	Est	Extrême -Nord	Littoral	Nord	Nord- Ouest	Ouest	Sud	Sud- Ouest	Total
Capacité d'accueil	2018	1 070	4 270	1 475	1 970	1 550	1 300	1 750	2 720	800	1 010	17 975
	2019	1 070	4 270	1 475	2 210	1 550	1 300	2 650	2 720	900	1 010	19 155
Prévenus	2018	1 307	5 189	1 082	2 291	2 938	1 753	447	1 268	828	1 328	18 435
	2019	1 033	4 769	1 055	1 852	3 261	1 403	447	1 157	643	1 098	16 718
Condamnés	2018	1 000	3 068	916	1 514	1 701	1 634	841	1 246	555	909	13 384
	2019	1 056	3 359	952	1 677	1 608	1 609	841	1 394	574	818	13 888
Total par Région	2018	2 307	8 257	1 998	3 805	4 639	3 387	1 288	2 514	1 383	2 237	31 815
	2019	2 089	8 128	2 007	3 529	4 869	3 012	1 288	2 551	1 217	1 916	30 606
Taux d'occupati on (%)	2018	215	193	135	193	299	260	73	92	172	221	185,30
	2019	195	190	136	159	314	231	48	93	135	189	159

**Source : DAPEN/MINJUSTICE**

<sup>311</sup> Les statistiques captées sont celles du 31 décembre de chacune des années examinées.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**842-** Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que la capacité d'accueil des prisons est passée de 17 915 en 2018 à 19 155 en 2019. Cette augmentation peut se justifier par les travaux d'extension et de réhabilitation effectués dans certaines prisons, en l'occurrence les Prisons Centrales de Maroua, de Bamenda et d'Ebolowa.

**843-** La baisse du nombre de détenus qui est passé de 31 815 en 2018 à 30 606 en 2019 peut aussi justifier la différence enregistrée au niveau du taux d'occupation qui est passé de 177% en 2018 à 159 % en 2019.

## §2 : La cartographie sur le genre et la nationalité des détenus

**844-** La population carcérale féminine se présentait comme suit :

**Tableau n° 2 : Statistiques carcérales féminines par Région au 31 décembre 2019**

N°	Régions	Prévenues	Condamnées	Total
1	Adamaoua	22	10	32
2	Centre	153	106	259
3	Est	36	20	56
4	Extrême-Nord	42	30	72
5	Littoral	68	34	102
6	Nord	25	14	39
7	Nord-Ouest	20	29	49
8	Ouest	26	20	46
9	Sud	25	13	38
10	Sud-Ouest	22	11	33
	<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>287</b>	<b>726</b>

**Source:** MINJUSTICE

**845 -**Au regard des statistiques, 726 femmes étaient détenues au 31 décembre 2019, dont 439 prévenues et 287 condamnées. La Région du Centre avec 259 femmes comptait le plus grand nombre de femmes détenues tandis que la Région de l'Adamaoua, avec 32 femmes détenues est celle qui en dénombrait le moins.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**846-** Les statistiques concernant les mineurs incarcérés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°3 : Statistiques carcérales des mineurs par Région au 31 décembre 2019**

N°	Régions	Prévenus	Condamnés	Total
1	Adamaoua	69	16	85
2	Centre	150	28	178
3	Est	98	15	113
4	Extrême-Nord	82	20	102
5	Littoral	71	3	74
6	Nord	52	16	68
7	Nord-Ouest	24	18	42
8	Ouest	75	31	106
9	Sud	26	3	29
10	Sud-Ouest	58	31	89
	<b>Total</b>	<b>705</b>	<b>181</b>	<b>886</b>

**Source :** MINJUSTICE

**847-** Au total, l'on comptait 886 mineurs détenus dont 705 prévenus et 181 condamnés, avec le plus gros effectif dans la Région du Centre, soit 178 mineurs détenus et le plus faible dans la Région du Sud avec 29 mineurs.

**848-** A côté des nationaux, on retrouvait également de nombreux étrangers qui étaient incarcérés pour divers motifs. Ces étrangers incarcérés ont continué à bénéficier de la protection consulaire grâce à l'effectivité des visites consulaires<sup>312</sup> Le tableau ci-dessous met en relief les statistiques des étrangers incarcérés au Cameroun.

<sup>312</sup> La Prison Centrale de Douala est un exemple en la matière. Les étrangers détenus reçoivent de manière régulière les visites de leurs Consuls.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 4 : Statistiques carcérales des étrangers par Région au 31 décembre 2019**

N°	Régions	Prévenus	Condamnés	Total
1	Adamaoua	76	93	169
2	Centre	84	29	113
3	Est	98	101	199
4	Extrême-Nord	287	95	382
5	Littoral	33	39	72
6	Nord	116	180	296
7	Nord-Ouest	5	1	6
8	Ouest	3	5	8
9	Sud	41	6	47
10	Sud-Ouest	79	79	158
	<b>Total</b>	<b>822</b>	<b>628</b>	<b>1450</b>

**Source :** MINJUSTICE

**849-** La Région de l'Extrême-Nord avec respectivement 382 étrangers détenus est celle où l'on compte le plus grand nombre d'étrangers détenus tandis que la Région du Nord-Ouest avec 6 étrangers détenus est celle où l'on en compte le moins. Ces détenus étrangers sont originaires des pays d'Afrique et d'Occident dont majoritairement des Nigériens, Tchadiens, Centrafricains, Soudanais dans la partie Nord et Est du Pays. Les autres prisons abritent essentiellement des ressortissants Sénégalais, Maliens, Rwandais, Gabonais et Congolais.

**850-** L'on note également la présence des détenus occidentaux au nombre desquels des Allemands (1), Français (2), Espagnol (1), Indiens (6). Les représentations consulaires des pays d'origines de ces détenus étrangers sont généralement informées de la présence de leurs ressortissants dans les prisons.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**851-** En clair, le Cameroun comptait 30 606 détenus pour une capacité d'accueil des prisons de 19 155 places dans les 76 prisons fonctionnelles du pays<sup>313</sup>, soit un taux d'occupation de 159%.

**852-** La surpopulation carcérale est demeurée une réalité qui est adressée non seulement à travers l'amélioration des infrastructures mais également l'attention particulière à l'effectivité du principe de liberté et l'exploration des mesures alternatives à l'emprisonnement.

## SECTION 2 : LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES PENITENTIAIRES

**853-** La construction de certaines infrastructures s'est poursuivie et celles existantes ont été réhabilitées.

**854** En ce qui concerne la construction des infrastructures, il y a lieu de relever la poursuite des travaux de construction de la Prison Centrale de Douala Ngoma dont le taux d'avancement des travaux était de 70%, la construction de 2 infirmeries respectivement à la Prison Principale de Monatélé et à la Prison Secondaire de Djoum.

**855-** On note aussi la construction d'une clôture à la Prison principale de Mbalmayo, des châteaux d'eau et des forages respectivement dans les Prisons de Mbanga, de Batouri et de Monatélé.

**856-** Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des bâtiments ont été engagés à la Prison Centrale de Yaoundé, dans les Prisons Principales de Mbouda, Tcholliré, Yaoundé et Yokadouma ainsi qu'à la Prison Secondaire de Doukoula.

**857-** De plus, des travaux d'extension de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire ont été lancés.

<sup>313</sup> Seule la prison secondaire de Bengbis a été mise en fonctionnement entre 2018 et 2019. Mais il convient de signaler qu'à la faveur des crises dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et dans le septentrion (*Boko-Haram*), certaines prisons ont été mises hors fonctionnement à l'instar de la prison principale de Fundong, des prisons secondaires de Bavenga et Bali. Dans l'Extrême-Nord du pays, la prison principale de Meri a été mise hors de fonctionnement depuis le mois de mars 2019 et reconvertie en centre de désarmement et de réinsertion des combattants *Boko Haram* repentis, ramenant ainsi à 76 le nombre de prisons fonctionnelles au Cameroun.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 3 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS

**858-** Plusieurs actions ont permis d'améliorer les conditions de travail des personnels de l'Administration pénitentiaire.

### §1 : La stabilité des effectifs des personnels

**859-**L'effectif des personnels est resté relativement stable, passant de 4 674 en 2018 à 4 536 en 2019, en raison notamment des départs à la retraite (126) et des décès (12) comme montre le tableau ci-dessous :

**Tableau n°5 : Effectif des personnels de l'Administration pénitentiaire en 2019**

Cadre	Effectifs	Pourcentage %
Aps <sup>314</sup>	204	04,49%
IPs <sup>315</sup>	378	08,33%
GCPs <sup>316</sup>	724	15,96%
GP <sup>317</sup>	3211	70,79%
Civils	19	0,42%
Total	4536	

**Source :** MINJUSTICE

**860-** Le ratio personnel/détenus était de 1:7. Les personnels des catégories A et B (Administrateurs de Prisons et Intendants) occupant essentiellement des postes de responsabilité, seuls les personnels des catégories C et D (Gardiens Chefs de Prison et Gardiens de Prison) sont chargés des tâches d'exécution, ce qui ramène le ratio à 1 personnel/8 détenus.

<sup>314</sup> Administrateurs des Prisons.

<sup>315</sup> Intendants des Prisons.

<sup>316</sup> Gardien Chef de Prison.

<sup>317</sup> Gardien de Prison.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**861-** Par ailleurs, 344 personnels avaient des compétences spéciales comme le démontre le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 6 : Personnels spécialisés de l'Administration pénitentiaire**

N°	SPECIALITES	EFFECTIFS
1	Médecins	23
2	Infirmiers Diplômés d'Etat	66
3	Aides-Soignants	148
4	Psychopathologues	01
5	Vétérinaires	02
6	Informaticiens	04
7	Ingénieurs Agronomes	02
8	Ingénieurs du Génie Civil	02
9	Agents Techniques Médico-Sanitaire	36
10	Personnels de Sport et de l'Education Physique	13
11	Assistants Sociaux recrutés par le Minjustice	05
12	Personnels relevant du Ministère des Affaires Sociales	15
13	Agents Techniques d'Agriculture	10
14	Agents Techniques d'Elevage	10
15	Conducteurs Auto	07
<b>TOTAL</b>		<b>344</b>

**SOURCE : MINJUSTICE**

## §2 : Le renforcement des capacités des personnels

**862-** Les séminaires organisés dans diverses matières par le Ministère de la Justice en collaboration avec des partenaires ont permis de renforcer les compétences des personnels de l'Administration pénitentiaire. Par ailleurs, ils ont aussi reçu des dotations en matériels vestimentaires.

### A : Les séminaires de renforcement des capacités

**863-** Les capacités de certains personnels de l'Administration pénitentiaire ont été renforcées à travers des séminaires de formation en Droits de l'Homme qui ont été organisés par le Ministère de la Justice en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). A cet effet, 29 personnels de l'Administration pénitentiaire ont été formés sur divers aspects des Droits de l'Homme au cours de 11 ateliers.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## B : Les dotations en matériels vestimentaires

**864** -Les personnels de l'Administration pénitentiaire ont été dotés de 4 750 tenues de maintien de l'ordre, 1 500 paires de rangers, 1 400 ceinturons, 1 000 bérets et 1 000 insignes de poche.

### §3 : Les sanctions disciplinaires infligées aux personnels indélicats

**865**- Des sanctions disciplinaires sous réserve d'éventuelles poursuites judiciaires ont été infligées à 50 personnels de l'Administration pénitentiaire pour des motifs d'absences irrégulières au service ou de négligence ayant entraîné une évasion.

**866**- En outre, certains autres personnels de l'Administration pénitentiaire ont fait l'objet de poursuites disciplinaires ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre la torture en milieu carcéral comme l'indique le tableau-ci-dessous :

**Tableau n ° 7 : Personnels faisant l'objet de poursuites disciplinaires et/ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre la torture en milieu carcéral**

Noms et prénoms	Grades	Motifs	Lieux	Sanctions	Observation
K.S	IPs	Traitement inhumain sur la personne d'un détenu	P.P Edéa	Blâme avec inscription au dossier	En cours de réhabilitation
E.M.S	GCPs	Sortie irrégulière de détenus, trafic illicite de stupéfiants et traitement inhumain sur la personne d'un détenu	P.P Ntui	Blâme avec inscription au dossier	En cours de réhabilitation
M.D.M	GMPs	Traitement inhumain sur un évadé repris	P.P NdiKinimeki	détention	libéré
M.A	GPs	Traitement inhumain sur un évadé repris	P.P NdiKinimeki	détention	libéré
D.R	GPs	Traitement inhumain sur la personne d'un détenu	P.P NdiKinimeki	détention	Libéré
N.F	Gps	Traitement inhumain sur la personne d'un détenu	P.P de Ngoumou	détention	Décédé
M.B.W.M	GPs	Traitement inhumain sur la personne d'un détenu	P.P de Ngoumou	détention	détention

### **SOURCE : MINJUSTICE**

**867**- Afin de prévenir ces dérives, l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire au cours des missions de contrôle effectuées dans 18 prisons du Pays a distribué aux personnels en service dans celles-ci un document sur l'usage de la force par le personnel pénitentiaire. Sa distribution était envisagée dans toutes les prisons du pays.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §4 : La lutte contre la corruption en milieu pénitentiaire

**868-** Au cours de l'année de référence, l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire a poursuivi ses missions de sensibilisation sur les dangers de la corruption en prison. A cet effet, durant les contrôles effectués, elle n'a cessé de mettre l'accent sur la gratuité du service dans les prisons à travers la pose des affiches y relatives ou par la mise à la disposition des détenus d'un numéro ou ils peuvent dénoncer les pratiques de corruption dont ils auraient été victimes.

**869-** Outre cette sensibilisation, les personnels de l'Administration pénitentiaire convaincus de corruption au cours des contrôles de l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire ont été sanctionnés. Sans être exhaustif, il en a été ainsi de la Gardienne de Prison N.A pour des faits d'extorsion de fonds auprès d'un détenu à la prison de Sa'a, du Gardien Chef de Prison M.M.J.C qui a escroqué un détenu à la prison de Ntui, de l'Intendant de Prisons T.T.E.P. pour extorsion à la prison de Mantoum. En plus des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de certains d'entre eux.

## SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES DETENUS ET LA PREPARATION A LEUR REINSERTION SOCIALE

**870-** Des efforts ont été fournis par les pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie des détenus (§1) et préparer leur resocialisation en mettant en place des activités de réinsertion sociale (§2).

### §1 : L'amélioration des conditions de vie des détenus

**871-** Elle s'est articulée autour de l'alimentation des détenus (A), la couverture sanitaire (B) et la fourniture de l'eau, de l'énergie et du transport (C).

#### A : L'alimentation des détenus

**872-** Le montant des ressources affecté à l'alimentation des détenus en 2019 était de 4 470 000 000 FCFA<sup>318</sup>, soit une ration journalière de 371 FCFA<sup>319</sup> par détenu, pour un effectif moyen de 33 000 détenus contre 408 FCFA en 2018. Pour relever les défis pratiques relatifs notamment à la qua-

<sup>318</sup> Soit 4 687 022, 48 euros. Ce montant est resté stable par rapport à l'année 2018.

<sup>319</sup> Soit 0,67 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

lité et à la quantité, voire à la cuisson des aliments, des responsables de certains pénitenciers ont développé des bonnes pratiques qui tiennent à la mutualisation de l'achat des denrées, à la préférence donnée aux denrées locales en vue de la variété et même en ce qui concerne l'amélioration du matériel de cuisine. Par ailleurs, les difficultés d'accès au bois de chauffe ont conduit les responsables des prisons à développer des partenariats avec les responsables locaux du Ministère des Forêts et de la Faune ou de certaines scieries pour la fourniture des chutes de bois ce d'autant plus que les différents systèmes de biogaz mis en place dans le cadre du projet PAC-DET II ont échoué et demeurent jusqu'à l'heure non fonctionnels.

## **B : La couverture sanitaire**

**873-** L'allocation affectée à la couverture sanitaire était de 1 050 000 000 FCFA<sup>320</sup> soit 31 818 FCFA<sup>321</sup> par détenu par an pour un effectif moyen de 33 000 détenus. Le nombre de personnel, médico-pénitentiaires est resté relativement stable par rapport à 2018, soit 251 personnels<sup>322</sup> pour un ratio de 1 personnel/112 détenus. La nouvelle infirmerie de la Prison Centrale de Maroua construite avec la collaboration du CICR est devenue opérationnelle en 2019

**874-** Un total de 65 901 consultations de routines a été effectué. En raison de la faiblesse du plateau technique des prisons, 1 455 cas ont été référés pour des consultations externes qui ont abouti à 377 cas d'hospitalisations externes et même à des cas d'évacuation à l'étranger. L'on a également enregistré 170 cas de décès<sup>323</sup>.

**875-** L'analyse de la situation sanitaire des détenus a révélé de manière générale des maladies transmissibles, des maladies mentales et la toxicomanie.

**876-** Pour les **maladies transmissibles**, il s'agit du VIH/Sida et de la tuberculose.

<sup>320</sup> Soit 1 603 053, 44 euros.

<sup>321</sup> Soit 48, 58 euros.

<sup>322</sup> Sur l'effectif de 274 personnels médico-pénitentiaires enregistrés en 2018, on a enregistré 9 départs à la retraite, 2 infirmiers diplômés d'Etat, 1 Assistante sociale, 2 Médecins sont en mission onusienne et 5 autres en stage de spécialisation.

<sup>323</sup> Dont 28 liés au VIH, 12 à la tuberculose, 79 affections médicales non spécifiées, 15 septicémies sévères, 8 pneumopathies compliquées, 7 arrêts cardio respiratoires, 5 insuffisances cardiaques, 4 gastro entérites, 3 cas d'anémie sévère, 2 syndromes hépatiques, 2 malnutritions sévères, 2 crises épileptiques, 2 polytraumatismes, 2 électrocutions, 2 chocs hémorragiques et hypovolémies, 2 intoxications alimentaires et 1 au chlore, 1 pendaison, 1 insuffisance rénale, 2 hémoptysies, 1 ostéite.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**877-** S'agissant du **VIH/Sida**, sur 15 463 détenus dépistés en 2019, dont 7 161 au moment de leur incarcération, il y a eu 449 nouveaux cas positifs soit une proportion de 2,90% par rapport aux cas dépistés. Sur un effectif de 7 364 détenus VIH positifs ayant séjourné dans les prisons en 2019, on a enregistré 3 femmes enceintes, 142 cas de coïnfections VIH/TB et 28 décès.

**878-** Pour ce qui est de **la tuberculose**, sur 7 523 cas suspects détectés, 461 ont été testés positifs (6,12%) parmi lesquels 36 cas de rechutes en retraitement, 09 cas libérés en cours de traitement et 12 cas de décès. Un effectif cumulé de 2 356 tuberculeux. Cependant, l'on a noté une rupture de l'approvisionnement des kits de test pour le VIH/Sida et la tuberculose au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, en raison des difficultés financières des partenaires.

**879-** En ce qui concerne **les maladies mentales**, les informations concernant 25 220 détenus indiquent que 223 détenus avaient des troubles mentaux divers (0,88%). Parmi ces 223 malades, 153 étaient des anciens cas et 70 des nouveaux. Suivant le genre, l'on avait 8 femmes et 215 hommes, soit un ratio de 27 hommes/1 femme. Seuls 89 malades sur les 223 étaient suivis.

**880-** Pour ce qui est de la **toxicomanie**, il a été noté que 7 609 détenus ont consommé des stupéfiants tels que la cigarette (3 422), le tramadol (1 456), l'éthanol (352), le D10 (147), la méthamphétamine (113), soit une proportion de 30,17%.

**881-** Par ailleurs, 20 cas de **femmes détenues** enceintes ont été enregistrés, 03 cas d'accouchement et 57 bébés accompagnant leurs mères en prison en 2019 majoritairement dans la Région de l'Extrême-Nord.

**882-** Pour **prévenir les maladies**, 879 personnes incluant les détenus, les personnels et leurs familles, des bébés accompagnant leurs mères en prison et les femmes enceintes ont été vaccinées dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord : 659 contre le choléra, 209 contre la méningite, 10 Vaccin Polio (VPO) et 1 Vaccin Anti Tétanique (VAT).

## **C : L'eau, l'énergie et le transport des détenus**

**883-** S'agissant de l'eau et de l'énergie et pour surmonter aux difficultés d'accès, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, des points

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

d'eau ont été aménagés à l'instar des forages dans les Prisons de Monatéle, de Yabassi et à la Prison Centrale de Yaoundé.

**884-** Pour faire face aux coupures électriques, certaines prisons ont été dotées de Groupes électrogènes et les circuits électriques vétustes dans d'autres ont fait l'objet de révision.

**885-** On relève l'absence ou l'insuffisance dans certaines Prisons des véhicules permettant d'acheminer les détenus vers les juridictions ou vers les hôpitaux, l'Administration pénitentiaire n'ayant fait l'acquisition d'aucun matériel roulant en 2019.

## §2 : Les activités de réinsertion sociale

**886-** Les activités de production ainsi que l'éducation (A) permettent de préparer les détenus à leur réinsertion sociale (B).

### A : Les activités de production

**887-** Pour promouvoir les activités de production dans certaines prisons, des travaux de construction d'une porcherie ont été achevés à la Prison de Yabassi ainsi qu'un poulailler à la Prison de Nkongsamba. De plus, les détenus pratiquaient l'agriculture, le petit artisanat, le tissage, la vanerie et la bijouterie. D'autres se sont initiés à la couture, à l'informatique et à la maintenance informatique.

### B : L'éducation

**888-** Dans la plupart des prisons, des infrastructures sont aménagées pour assurer l'éducation des détenus. Des candidats présentés aux examens officiels, les résultats suivants ont été enregistrés : 1 Baccalauréat technique, option *mécanique-auto* à la Prison de Bafoussam et 10 CEP à la Prison Centrale de Garoua.

## SECTION 5 : LES CONTROLES ET LES VISITES DES PRISONS

**889-** Des contrôles judiciaires (§1) et administratifs (§2) ont été effectués dans les prisons, tandis que des visites de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) (§3) et de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du Ministère de la Justice (§4) ont été relevées.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : Les contrôles judiciaires

**890-** Les contrôles judiciaires sont effectués par les Parquets des Juridictions dans les Prisons ou ils exercent leur compétence territoriale. Le but de ces contrôles est de vérifier si les conditions de détention sont conformes aux standards en la matière.

## §2 : Les contrôles administratifs

**891-** L'Inspection Générale des Services de l'Administration Pénitentiaire du Ministère de la Justice a effectué des contrôles dans 18 prisons. Ces contrôles ont été l'occasion de diffuser le Guide sur l'usage de la force qu'elle a élaboré à l'intention des personnels de l'Administration pénitentiaire. Des cas de corruption tels que relevés supra ainsi que des cas de traitements inhumains de détenus ont été constatés à ces occasions et des mesures correctives prescrites instamment, sous réserves des poursuites judiciaires éventuelles.

## §3 : Les visites de la CNDHL

**892-** La CNDHL a effectué des visites dans 15 Prisons et 36 Brigades de Gendarmerie et commissariats dans 6 Régions du pays à savoir l'Adamaoua, le Nord, l'Extrême-Nord, le Littoral, le Nord-Ouest et le Centre. Ces visites avaient pour but d'identifier les cas de violation des Droits de l'Homme, d'investiguer sur le droit à la vie des détenus, de visiter les cellules dans les unités de garde à vue, de suivre les cas de certains détenus, de s'entretenir avec certains militants des partis politiques détenus à l'instar de ceux du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) interpellés lors des marches de janvier 2019 et d'investiguer sur le droit à la santé des détenus **ZOGO ANDELA** et **NTI BENGALA Jonathan**.

**893-** Des résultats de ces visites ont été enregistrés, à l'instar de la libération de 2 femmes détenues<sup>324</sup> à la Prison Centrale de Garoua de l'autorisation de sortie obtenue en faveur du détenu **NTI BENGALA Jonathan** à la Prison Centrale de Yaoundé pour des raisons de santé et l'identification de plusieurs irrégularités dans les Commissariats de sécurité publique de Sa'a et d'Eséka.

<sup>324</sup> Après avoir purgé leur peine, elles restaient détenues pour non-paiement de la contrainte par corps.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## **§4 : Les visites de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale**

**894-** Dans le cadre de l'élaboration du Rapport du Ministère de la Justice sur l'Etat des Droits de l'Homme au Cameroun en 2019, des Délégations de la DDHCI du Ministère de la Justice ont effectué des descentes dans des Prisons Centrales et quelques Prisons Principales de 8 Régions du Pays.

**895-** Ces descentes qui avaient pour but d'apprécier le respect des Droits humains dans les Prisons, ont permis de mettre en lumière les défis de l'amélioration des conditions de détention et les bonnes pratiques.

## **SECTION 6 : LA GESTION DES CRISES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

**896-** Des remous ont été enregistrés dans certains établissements pénitentiaires en 2019. Il s'agit des Prisons Centrales de Yaoundé et de Buea (§ 1). Pour faire face à la situation et répondre aux préoccupations soulevées, le Gouvernement a dû prendre un certain nombre de mesures (§2).

### **§1 : Les mouvements d'humeur enregistrés**

**897-** Le 22 juillet 2019 à la Prison Centrale de Yaoundé, un groupe de détenus, dans le cadre des troubles sécuritaires perpétrés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, après s'être déclaré porteur de doléances à présenter aux hautes autorités de l'Etat, s'est mué en une mutinerie malgré les appels au calme et au dialogue initiés par les autorités pénitentiaires compétentes. Ces protestataires, rejoints par d'autres détenus, et revendiquant tous leur libération, ont entrepris de semer la panique au sein de la prison dans le but de provoquer une évasion massive des détenus.

**898-** Les forces de l'ordre, mises à contribution ont réussi à restreindre l'ampleur des dégâts engendrés par cette mutinerie, en utilisant exclusivement des outils modernes de dissuasion.

**899-** Des dégâts matériels évalués à plusieurs dizaines de millions de francs CFA ont été enregistrés avec des services entiers saccagés et d'autres brûlés. Il en est résulté deux détenus blessés et aucune perte en vies humaines. A la suite, 244 détenus ont été interpellés.

**900-** Le même mode opératoire a été constaté pour ce qui est des manifestations survenues à la Prison Centrale de Buea le 23 juillet 2019. Les

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

forces de l'ordre déployées en vue de restaurer le calme et la discipline ont pu circonscrire l'ampleur des dégâts. Aucune perte en vies humaines n'a été enregistrée. Sur les 45 blessés enregistrés dont 2 éléments des forces de l'ordre et 43 détenus, environ 20 ont été immédiatement pris en charge par l'infirmerie de la Prison et un autre conduit dans un centre hospitalier de la ville de Buea au vu de son état.

**901-** Par ailleurs, des procédures ont été initiées à l'encontre des 20 mutins identifiés comme des meneurs.

**902-** Les causes de ces mutineries sont entre autres, la surpopulation carcérale, les lenteurs judiciaires, les longues détentions préventives, la promiscuité, la vétusté et l'inadaptation des infrastructures carcérales.

## §2 : Les mesures prises

**903-** A court terme, les personnes impliquées dans ces mutineries ont été traduites devant les tribunaux. Certaines ont été condamnées à des peines allant de 1 à 5 ans d'emprisonnement alors que d'autres ont bénéficié de l'arrêt des poursuites. De plus, l'accélération des procédures judiciaires en cours a été demandée.

**904-** Par ailleurs, afin de décongestionner la Prison Centrale de Yaoundé, des transfèremets ont été effectués vers les Prisons Centrales de Douala, de Bafoussam et Maroua, notamment pour certains détenus déjà condamnés.

**905-** Le budget de prise en charge alimentaire et sanitaire a été revalorisé. De plus, une dotation spéciale a été mise à disposition par la Présidence de la République pour les travaux de réhabilitation, d'extension et d'équipement des prisons. Cette enveloppe d'un montant de 2 166 049 169 FCFA<sup>325</sup> est venue s'ajouter à celle de 55 081 575 FCFA<sup>326</sup> débloquée pour les travaux urgents de réfection et de réhabilitation des portes et grilles de la Prison Centrale de Yaoundé.

**906-** D'autres mesures ont été prises pour un retour normal du travail à la Prison Centrale de Yaoundé à l'instar du renforcement des effectifs du personnel, du renforcement du dispositif de filtrage et de la poursuite des

<sup>325</sup> Soit 3 306 945, 29 euros.

<sup>326</sup> Soit 84 094 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

opérations de fouille inopinées et ciblées ce qui a permis la saisie entre autres de 343 téléphones portables, suivie de l'interpellation de 2 fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire pris en flagrant délit d'introduction des téléphones portables ainsi que des paquets de cigarettes. Ces derniers ont été mis à la disposition des autorités judiciaires et des mesures disciplinaires conservatoires ont été prises à l'encontre des intéressés.

**907-** En outre, il a été recommandé aux Procureurs Généraux et aux Présidents des Cours d'Appel des ressorts judiciaires concernés, de veiller au respect des dispositions légales en matière de garde-à-vue, et de prendre les mesures pour lutter contre les lenteurs judiciaires.

**908-** Par ailleurs, l'accélération de la construction de nouvelles prisons dans l'optique d'augmenter la capacité d'accueil a été envisagée comme mesure prioritaire.

\*

\*

\*

**909-** La volonté d'amélioration des conditions de détention au Cameroun a une fois de plus été réaffirmée par l'Etat. Les efforts ont ainsi été consentis en ce qui concerne les infrastructures carcérales avec l'augmentation de la capacité d'accueil des prisons, l'amélioration des conditions de vie des détenus liées notamment à leur alimentation, leur éducation et à leur santé et aux conditions de travail des personnels pénitentiaires. En plus, la lutte contre l'impunité a justifié l'infliction de sanctions disciplinaires en cas d'abus des personnels, sans exclusion des poursuites judiciaires.

**910-** Cependant, les mouvements d'humeur dans certaines prisons ont révélé des défis qui demeuraient, notamment la surpopulation carcérale due aux lenteurs judiciaires, la vétusté de certains pénitenciers.

# Chapitre 5

## La promotion et la protection des personnes socialement vulnérables



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**911-** Dans le droit fil des objectifs de développement durable dont le but est de ne laisser personne à la traîne, le Gouvernement et ses partenaires ont continué à prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des personnes socialement vulnérables<sup>327</sup>. Il s'agit notamment de l'élaboration de politiques publiques spécifiques ou l'inclusion de divers aspects de la vulnérabilité dans ces politiques, le renforcement des institutions qui s'occupent de ces personnes ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes impliquées dans leur protection.

## SECTION I : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

**912-** En 2019, des mesures de protection, notamment l'amélioration des libertés et droits civils (§1), la protection des enfants contre les crimes et délits (§2) et la protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés (§3) font partie des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants.

### §1 : Les libertés et droits civils

**913-** En 2019, des mesures ont été prises pour garantir l'accès à la citoyenneté, (A) la participation à la prise de décision (B) ainsi que la garantie d'une protection de remplacement pour les enfants (C).

#### A : Le droit à la citoyenneté

**914-** Le faible taux d'enregistrement des naissances demeure un motif de préoccupation pour le Gouvernement en raison du manque de compréhension de certains parents quant à la nécessité pour leurs enfants d'avoir un acte de naissance ou encore à cause de la méconnaissance du processus de délivrance des actes de naissance. En outre, le fait que certains centres d'état civil<sup>328</sup> ne soient pas fonctionnels contribue à ce faible taux d'enregistrement des naissances.

**915-** C'est sur cette toile de fond qu'en 2019, le Gouvernement à travers le Bureau National de l'État Civil (BUNEC), dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Amélioration du Système d'État Civil au

<sup>327</sup> Les personnes socialement vulnérables telles que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les peuples autochtones.

<sup>328</sup> Exemple: Sur 381 Centres d'état civil dans la Région de l'Ouest, 351 étaient fonctionnels et 30 non fonctionnels.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

Cameroun pour une Citoyenneté active (PASECA) a mené une série d'ateliers de formation et des campagnes de sensibilisation dans les 10 Régions à l'intention des parties prenantes concernées, notamment le personnel du BUNEC, les travailleurs de la santé, les officiers d'état civil, les secrétaires d'état civil, et les Organisations de la Société Civile (OSC). Au total, 133 acteurs impliqués dans la délivrance des actes d'état civil et 62 OSC ont été formés, soit un taux de 89,86 % et 93,93 % respectivement. Il était question de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes impliquées dans l'enregistrement de l'état civil, en particulier l'enregistrement des naissances.

**916-** Par ailleurs, conformément à la lettre circulaire n° D36-56/LC/MIN-SANTE/SG/DAJC du 2 novembre 2019 relative à la déclaration des naissances et des décès, le Ministre de la Santé Publique a rappelé aux responsables des établissements publics et privés de santé, l'obligation de déclarer toutes les naissances et tous les décès.

**917-** Certaines initiatives ont été prises, en collaboration avec des partenaires, pour délivrer des actes de naissance aux enfants gratuitement. Il s'agit de 11 407 actes de naissance délivrés dans la Région de l'Extrême-Nord et 3 302 à Betare-Oya dans la Région de l'Est par le BUNEC avec le soutien de l'UNICEF. Par ailleurs, en janvier 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a remis 1 200 actes de naissance au Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord pour transmission ultérieure au Bureau régional du BUNEC en vue de leur distribution aux enfants des classes d'examen, en l'occurrence ceux du CM2 (Class 6).

**918-** En outre, du 10 au 23 octobre 2020, le faible taux d'enregistrement des naissances a servi de prétexte aux Députés juniors de la Région de l'Extrême-Nord, en collaboration avec le MINAS et l'UNICEF, pour mener une campagne de sensibilisation à l'intention de leurs pairs des villes de Maroua, Yagoua et Mokolo, sur la nécessité pour chaque enfant d'avoir un acte de naissance. Malgré les efforts fournis par le Gouvernement et les partenaires au développement, plus de 40 000 enfants des classes de CM2 de la Région de l'Extrême-Nord n'ont pas passé leur examen de fin d'études parce qu'ils n'avaient pas d'actes de naissance au cours de l'année scolaire 2018/2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**919-** Entre octobre et décembre 2019, dans le cadre du projet pilote de lutte contre le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao, l'ONG ASSEJA et ses partenaires SIC CACAOS/Barry Callebaut ont identifié 128 enfants sans actes de naissance dans les localités de Tonga (Département du Ndé), Mbangassina et Ntui, Département du (Mbam et Kim ) et Monatélé (Département de la Lekie ) et ont initié des procédures de reconstitution de leurs actes de naissance.

## **B : La participation à la prise de décision**

**920-** Le Gouvernement, par l'intermédiaire du MINAS, a organisé la 21<sup>e</sup> session du Parlement des Enfants qui vise à promouvoir les droits des enfants à participer aux décisions sur les questions qui les concernent. Ainsi, la consommation des drogues et d'autres substances psychotropes par les enfants était à l'ordre du jour de la session. Les Députés juniors ont interpellé les membres du Gouvernement, notamment le Ministre des Relations Extérieures sur les mesures prises à l'effet de promouvoir et protéger les droits des enfants réfugiés.

**921-** De plus, la 29<sup>e</sup> édition de la Journée de l'Enfant Africain a été célébrée le 16 juin 2019 sous le thème « *L'action humanitaire en Afrique : les droits de l'enfant d'abord* ». Le MINAS, avec l'appui des partenaires tels que UNICEF, Plan International Cameroun, les OSC, et d'autres parties prenantes impliquées dans la protection des enfants, a mené des activités sur toute l'étendue du territoire pour sensibiliser le public aux droits des enfants, particulièrement sur le site du Village de la protection de l'enfant installé à l'esplanade de la Mairie de Yaoundé IV dans le cadre de cette célébration. Dans le même sillage, en décembre 2019 à New York, une délégation camerounaise constituée des personnels du MINAS et de deux Députés juniors ont pris part aux festivités marquant le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant.

## **C : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle**

**922-** En 2019, les tribunaux ont continué à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les demandes relatives à la protection de remplacement et ont parfois demandé le consentement de l'enfant pour faire droit aux dites demandes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**923-** Le Tribunal de Grande Instance de la Vina<sup>329</sup> en accédant à la demande d'un ressortissant français, résidant à Ngaoundéré, d'adopter un enfant de 14 ans dont il avait épousé la mère, a préalablement obtenu le consentement de l'enfant.

**924-** En outre, le Tribunal de Grande Instance de la Mifi<sup>330</sup> à Bafoussam, a accordé la garde d'un enfant de sept ans à son père (généiteur). Le Tribunal a déclaré que l'intérêt supérieur de l'enfant en matière de soins et d'éducation peut être garanti par le père plutôt que par les grands-parents<sup>331</sup> de l'enfant.

**925-** Par ailleurs, près de 144 demandes d'adoption émanant des nationaux et 13 des étrangers ont été accordées par certains tribunaux<sup>332</sup>. De même, près de 116 jugements de tutelle ont été rendus en faveur des nationaux et un en faveur d'un étranger.

## §2 : La protection des enfants contre les crimes et délits

**926-** Les tribunaux ont continué à poursuivre les auteurs de crimes contre les enfants, tels que les assassinats, les coups avec blessures graves, les meurtres, les viols, les homicides involontaires, les coups mortels, les blessures graves et les atteintes à la pudeur sur une personne mineure de moins de 16 ans. Les personnes reconnues coupables ont été sanctionnées. Des informations recueillies auprès de certains tribunaux<sup>333</sup> ont révélé que près de 666 enfants (253 garçons et 413 filles) ont été victimes de crimes et délits.

**927-** En ce qui concerne l'enlèvement, dans le jugement<sup>334</sup> n° 45/CRIM du 21 mars 2019, l'accusé jugé pour enlèvement d'enfant et enlèvement aggravé d'une personne de moins de 13 ans a été condamné à purger une

<sup>329</sup> Jugement n° .39/CIV du 12 novembre 2019 du Tribunal de Grande Instance de la Vina.

<sup>330</sup> Jugement n° .40/civ du 16 juillet 2019 du Tribunal de Grande Instance de la Mifi.

<sup>331</sup> L'enfant vivait avec ses grands parents maternels.

<sup>332</sup> A l'exception des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, les Tribunaux de Première et Grande Instance de Ndop et de Kumbo, la Cour d'Appel de l'Etrême-Nord, TPGI Mora, TPGI Kaélé, TPGI Kousseri, TPGI Mokolo et TPGI Yagoua.

<sup>333</sup> A l'exception des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, les Tribunaux de Première et Grande Instance de Ndop et de Kumbo, la Cour d'Appel de l'Etrême-Nord, TPGI Mora, TPGI Kaélé, TPGI Kousseri, TPGI Mokolo et TPGI Yagoua.

<sup>334</sup> Tribunal de Grande Instance du Diamare.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

peine d'emprisonnement de 5 ans. De même, dans le jugement<sup>335</sup> n° 27/CRIM du 20/02/2019, la personne accusée d'avoir enlevé un garçon de 2 ans par la force ou par la fraude dans l'intention d'obtenir un rançon de ses parents a été condamnée à une peine d'emprisonnement de 2 ans.

**928-** En ce qui concerne le trafic et la traite des personnes, le Tribunal de Grande Instance du Diamaré<sup>336</sup> a condamné les accusés pour violation des dispositions des articles 74, 96, 342-1(2)(a) du Code Pénal ce qui a provoqué le déplacement de 2 enfants (9 et 11 ans) de Kousseri à la frontière avec le Tchad pour rencontrer une personne inconnue. Le Tribunal a condamné l'accusé à une peine d'emprisonnement de trois ans.

**929-** En outre, en 2019, certains tribunaux ont protégé des mineurs délinquants conformément aux articles 701 et 702 du Code de Procédure Pénale. Ainsi, dans un cas impliquant un mineur, le Juge d'instruction<sup>337</sup> a ordonné qu'il soit placé dans un centre d'accueil<sup>338</sup> pour une période de sept mois (du 18 février 2019 au 19 août 2019). De plus, 81 enfants ont été placés dans des institutions publiques<sup>339</sup>, dont 16 par les tribunaux, 57 par décisions administratives et 8 suite à une ordonnance de placement provisoire.

## §3 : Les mesures de protection spéciales

**930-** Le renforcement des capacités, la lutte contre le phénomène des enfants de la rue et la protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés sont quelques mesures spéciales prises en 2019.

### A : Le renforcement des capacités

**931-** En 2019, le Gouvernement et ses partenaires, à travers des séminaires et des ateliers, ont continué à renforcer les capacités des parties prenantes impliquées dans la protection des enfants ou dans l'administration de la justice pour mineurs.

<sup>335</sup> Tribunal de Grande Instance de la Benoue.

<sup>336</sup> Jugement n°. 214/CRIM du 24 octobre 2019.

<sup>337</sup> Cour d'Appel du Littoral, Dossier n°.01/INF/MIN/19 .

<sup>338</sup> Centre d'Accueil de Bépanda, Douala.

<sup>339</sup> Institution Camerounaise de l'Enfance de Bétamba (18), Institution Camerounaise de l'Enfance de Maroua (13), Centre d'Accueil, d'Observation et de Rééducation pour Mineur de Bépanda (32), Centre d'Accueil, d'Observation de Bafoussam (5), Centre d'Accueil des Mineurs de Bertoua (11) et *Borstal Institute Buea* (2).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**932-** Du 27 février au 1er mars 2019 à Ebolowa, l'UNICEF, en collaboration avec le MINAS, a organisé un séminaire sur l'évaluation et le renforcement du système de protection de l'enfance avec la participation des OSC et des ONG. Les 48 participants issus de divers secteurs ont convenu des huit piliers nécessaires à la mise en place d'un véritable système de protection de l'enfant au Cameroun au rang desquels : le renforcement des engagements et des capacités du Gouvernement pour assurer la protection des droits des enfants, l'adoption et l'application d'une législation idoine sur la protection de l'enfant et l'amélioration des compétences, des connaissances et de la participation des enfants.

**933-** Le Programme de protection de l'enfance élaboré dans le cadre du programme de Coopération UNICEF-Gouvernement pour la période 2018-2020 a été également abordé au cours dudit séminaire. Ce Programme vise à protéger les enfants, particulièrement les filles vivant dans les Régions vulnérables contre la violence, l'exploitation et les pratiques néfastes. Il a aussi pour objectif de renforcer les systèmes gouvernementaux et communautaires de protection de l'enfance afin, entre autres, d'identifier et de lutter contre les violations des droits des enfants.

**934-** L'association ASSEJA et son partenaire SIC CACAOS/Barry Callebaut ont sensibilisé sur le travail des enfants dans les filières de production de cacao, et ont mis sur pied des comités de protection de l'enfant dans 23 villages des zones cacaoyères des Régions du Centre et de l'Ouest. En prélude à ces campagnes de sensibilisation et à la mise sur pied des comités, des ateliers régionaux ont été organisés dans les villes de Ntui, Mbangassina, Monatélé, Tonga et un atelier national a été organisé à Yaoundé. Cet atelier a vu la participation des acteurs clés de la lutte contre le travail des enfants. Ces ateliers ont permis une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants et l'adoption d'une stratégie efficace pour le combattre.

**935-** S'agissant de la justice pour mineurs, en 2019, le MINJUSTICE avec l'appui de l'UNICEF a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des acteurs du système de la justice pour mineurs, notamment des magistrats, des travailleurs sociaux, des forces de défense et de sécurité et du personnel de l'Administration pénitentiaire. A titre d'illustration, un atelier de renforcement des capacités portant sur la justice

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

pour mineurs à l'intention des acteurs de la Région de l'Est s'est tenu à Bertoua du 24 au 29 mars. Un atelier similaire s'est tenu du 16 au 22 septembre 2019 à Kousséri, dans la Région de l'Extrême-Nord sur la protection des droits des enfants affectés par les conflits armés.

## **B : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue**

**936-** Le phénomène des enfants de la rue demeure un motif de préoccupation. L'accent a été mis sur l'identification et la récupération de ces enfants de la rue, leur intégration socioéconomique et leur retour au sein de leurs familles.

**937-** S'agissant de l'identification, 365 nouveaux enfants de la rue étaient concernés dans les villes de Bafoussam, Buea, Douala, Ngaoundéré et Yaoundé. Parmi eux, 181 ont été récupérés et rendus à leurs familles ou placés dans des institutions spécialisées.

**938-** En ce qui concerne l'intégration socio-économique, 90 enfants de la rue ont bénéficié directement ou indirectement d'appui en ressources productives à travers le financement de 52 projets socio-économiques dans le cadre du *Programme d'Appui à l'Insertion et à la réinsertion Professionnelles des Personnes Vulnérables* (PAIRPPEV).

**939-** En outre, 3 405 enfants<sup>340</sup> des Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord ont bénéficié de la prise en charge holistique du MINAS et 10 405 enfants déplacés internes ont été identifiés par les unités techniques opérationnelles du MINAS. Ils ont également reçu des soins psychosociaux dans les Régions du Centre, de l'Ouest et du Littoral, 539 d'entre eux ont été admis dans des écoles.

**940-** Par ailleurs, la première session de la Commission Nationale pour les Jeunes Délinquants, les Enfants Abandonnés ou en Danger Moral s'est tenue le 30 juillet 2019. Au cours de cette session, il a été recommandé, entre autres, que les mairies soient impliquées dans la lutte contre le phénomène des enfants de la rue, que des espaces publics en plein air soient aménagés afin d'occuper les enfants et qu'il y ait une sensibilisation continue du public sur le phénomène des jeunes délinquants, les enfants abandonnés ou en danger moral.

<sup>340</sup> Ces enfants n'étaient ni réfugiés, ni déplacés internes.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## **C : La protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés**

**941-** Les attaques incessantes perpétrées par *Boko Haram* dans la partie septentrionale du pays ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants ou des suspects associés à ce groupe armé. Ainsi, 234 enfants soupçonnés d'être des adeptes de *Boko Haram* ont été réintégrés au sein de leurs communautés tandis que 305 enfants séparés et non accompagnés (149 filles et 196 garçons) ont bénéficié d'une protection de remplacement et 24 enfants non accompagnés (11 filles et 13 garçons) ont rejoint leurs familles. En résumé, 23 052 enfants de cette zone de conflit ont bénéficié d'un soutien psychosocial du MINAS.

## **SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**942-** Le cadre juridique relatif à la protection des personnes handicapées a été renforcé (§1), de même que la participation à la vie politique (§3), l'éducation inclusive et la participation aux activités culturelles (§2).

### **§1 : Le cadre institutionnel**

**943-** Le cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées a été renforcé par le Décret N°2019/145 du 20 mars 2019 portant réorganisation du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH). Ce centre modernisé et réhabilité a été transformé en Etablissement Public Administratif et les dépenses ont été imputées au budget 2020. Il a pour mission, entre autres, de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de réhabilitation et de reconversion des personnes handicapées et de prendre en charge les soins psychosociaux et médicaux, la formation et la reconversion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

**944-** De plus, le 28 juin 2019, le Gouvernement par le biais du MINAS, a signé un Mémoire d'Entente (ME) avec l'ONG Sightsavers. Ce ME oblige les deux parties à fournir un appui institutionnel aux organisations de personnes handicapées. Le MINAS et Sightsavers doivent également s'assurer que toutes les préoccupations des personnes handicapées sont effectivement prises en compte dans les politiques, programmes et projets au Cameroun.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §2 : L'éducation et l'inclusion socio-économique des personnes handicapées

**945-** Le 8 octobre 2019 à Yaoundé, les défis relatifs à la garantie d'une éducation inclusive, à la prévention des fléaux sociaux dans les écoles, et au soutien psychosocial aux enfants handicapés étaient au menu d'un atelier de deux jours organisé conjointement par le MINAS et le MINE-SEC pour évaluer l'action sociale en milieu scolaire. Cet Atelier a permis de renforcer les capacités de 150 acteurs<sup>341</sup> du secteur de l'éducation.

**946-** L'inclusion au niveau de l'éducation a aussi été renforcée au sein de certaines institutions à l'instar du lycée de Bafoussam où un Centre de Ressources pour Elèves Déficients Visuels a été remis aux autorités le 2 mai 2019. Ce Centre a été construit par la Cameroon Baptist Convention Health Services (CBCHS) en collaboration avec Liliane Fonds qui a fait un investissement direct de 10.000.000 FCFA<sup>342</sup> pour l'équipement<sup>343</sup> et de 3.800.000 FCFA<sup>344</sup> pour la formation des enseignants et autres personnels du Centre. En outre, le MINAS a œuvré pour l'admission dans les écoles d'environ 1 844 enfants handicapés, ceux nés de parents handicapés ou encore ceux issus de familles défavorisées.

**947-** Dans la même veine, le 25 septembre 2019 à Yaoundé, la CBCHS a organisé un symposium d'un jour sous le thème : « *Maltraitance des enfants : de la sensibilisation à l'action* », dont l'objectif était de partager les résultats d'une recherche menée dans la Région du Nord-Ouest de 2016 à 2018 sur la maltraitance des enfants et en particulier des enfants handicapés. Selon les résultats, ces abus sont perpétrés à la maison, dans les écoles et au sein des communautés et varient d'un endroit à l'autre en fonction des facteurs de risque. En guise de perspective, la recherche a proposé une approche multidimensionnelle à la sensibilisation, qui est une stratégie d'information multidimensionnelle à mettre en œuvre pour mener une sensibilisation continue sur les droits des enfants handicapés à la maison, dans les écoles et au sein des communautés, entre autres.

<sup>341</sup> Travailleurs sociaux, conseillers et inspecteurs de l'Ecole Normale Supérieure.

<sup>342</sup> Soit 15 267,18 euros.

<sup>343</sup> Un bus de transport, une machine de Perkins, une connection internet gratuite et des ordinateurs.

<sup>344</sup> Soit 5 801,53 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**948-** De plus, le 7 août 2019, la session du Comité National pour la Réadaptation et la réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA) s'est tenue sous le thème : *la problématique de l'inclusion des personnes handicapées dans le processus de développement, au cours de laquelle un document de politique pour les personnes handicapées et un plan d'action (2017-2021) ont été finalisés.*

### §3 : La participation à la gestion des affaires publiques

**949-** Le Gouvernement a continué à déployer sa politique de promotion de la participation des personnes handicapées à la gestion de la vie publique avec la nomination de M. **DOUGLAS A. ACHINGALE**, une personne handicapée, au poste de Directeur Général Adjoint<sup>345</sup> du CNRPH.

**950-** Par ailleurs, le 29 avril 2019, un colloque international de deux jours portant sur l'intégration des personnes handicapées dans la société a été organisé à Yaoundé par le Centre de Recherche de l'Institut des Politiques et Initiatives Sociales (IPIS) à l'Université Catholique d'Afrique Centrale. Des participants issus des Universités, du MINAS et d'autres parties prenantes du secteur social ont planché sur le thème : *Handicaps, sociétés et territoires*. Les participants ont également discuté des défis politiques et sociaux auxquels se heurtent cette catégorie de personnes.

### §4 : La participation aux activités culturelles

**951-** La 28<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des personnes handicapées a été commémorée au Cameroun le 3 décembre 2019, sous le thème : « *Promouvoir la participation et le rôle des personnes handicapées : faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » Les personnes handicapées ont saisi cette opportunité pour montrer leurs prouesses en matière de confection de vêtements, de chaussures et des sacs à l'aide de matériaux locaux, d'artisanat, de peinture et d'activités sportives au CNRPH à Yaoundé.

**952-** De plus, le 5 décembre 2019 au CNRPH, les personnes handicapées ont pris part aux activités marquant le lancement de la 11<sup>e</sup> édition de la Journée nationale de l'éducation physique sous le thème : « *La pratique de l'éducation physique : un atout majeur pour la cohésion sociale* ». L'édition 2019 était particulière en ce sens qu'elle était axée sur les personnes handicapées.

<sup>345</sup> Il a été nommé par Décret n° 2019/379 du 16 juillet 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**953-** En outre, les 23 et 24 septembre 2019, dans le cadre de la célébration de la 2<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des langues des signes, célébrée sous le thème : « Accès à la langue des signes dans le secteur de l'éducation et les services publics : enjeux, défis et perspectives », l'Organisation camerounaise pour le développement des sourds (OCDS) a organisé le premier symposium national sur la langue des signes à Yaoundé. Ce symposium portait sur les difficultés rencontrées par les sourds dans les domaines de l'éducation, du transport et de la sécurité, de la santé, de la culture, des médias, de la communication et de la justice. Au rang des solutions proposées : la mise à niveau de la langue des signes afin qu'elle soit sur un même pied d'égalité que l'anglais et le français dans le secteur de l'éducation, de l'école primaire à l'université.

## SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

**954-** Les droits des personnes âgées ont été renforcés en 2019 à travers la sensibilisation du public, la prise en charge médicale des personnes âgées, l'organisation d'activités culturelles et le soutien aux activités génératrices de revenus en faveur de ce groupe de personnes.

**955-** La stigmatisation, l'isolement et l'abandon des personnes âgées sont devenus des fléaux sociaux. C'est dans ce contexte que le MINAS a mené une campagne de quatre jours à l'esplanade de la Mairie de Yaoundé IV pour informer et éduquer le public sur les mesures spécifiques de promotion et de protection des personnes âgées en prélude à la célébration de la 29<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des personnes âgées sous le thème : « Vers une égalité entre les tranches d'âge ».

**956-** En ce qui concerne la santé des personnes âgées, en prélude à cette célébration, le MINAS, en partenariat avec les « Charity Sisters » de Simbock, a organisé à Yaoundé une campagne ophtalmologique à l'intention des personnes âgées. Par ailleurs, les personnes âgées ont participé aux activités culturelles et sportives avant et pendant les festivités du 1<sup>er</sup> octobre 2019. A cette occasion, les responsables du MINAS ont sensibilisé le public sur la nécessité de respecter les personnes âgées.

**957-** S'agissant de la reconversion socio-économique des personnes âgées, en 2019, un appui matériel et financier leur a été accordé pour leur permettre de créer des activités génératrices de revenus.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

**958-** En 2019, le Gouvernement a poursuivi le renforcement des institutions (§1) à travers la mise en œuvre des programmes et des projets relatifs à la promotion et à la protection des peuples autochtones. L'accès aux droits fonciers (§2) et culturels (§3) a également été amélioré.

### §1 : Le renforcement des institutions

**959-** Le Comité Intersectoriel de Suivi des Programmes et Projets Impliquant les Populations Autochtones Vulnérables (CISPAV) s'est réuni en sa 6ème Session le 5 août 2019 afin d'évaluer et analyser toutes les stratégies mises en œuvre par le Gouvernement dans l'optique de favoriser l'inclusion sociale des peuples autochtones. Au cours de cette session, les partenaires techniques et financiers du MINAS impliqués dans la mise en œuvre des interventions en faveur de ces catégories de personnes ont présenté leur bilan. S'agissant du Programme National de Développement Participatif (PNDP) par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième phase<sup>346</sup> du Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) en 2019, 1 345 actes de naissance et 128 cartes nationales d'identité ont été établis, 3 887 enfants pygmées ont été scolarisés dans les écoles primaires et 615 dans les écoles secondaires, 1 736 enfants ont reçu des fournitures scolaires, 242 sages-femmes traditionnelles ont été formées, 2 630 pygmées ont été consultés dans des centres de santé, 59 relais de santé communautaires ont été formés et 488 zones agricoles ont été développées.

### §2 : L'accès à la terre

**960-** En raison des obstacles rencontrés par les peuples autochtones en matière d'accès à la terre et aux ressources naturelles, en particulier dans les réserves forestières, le Gouvernement, les Bailleurs de Fonds et les associations des peuples autochtones ont signé une série d'accords afin de promouvoir et protéger les droits de ce groupe vulnérable. Ils ont également organisé des ateliers de renforcement des capacités sur les droits fonciers.

<sup>346</sup> 2016-2019, avec des composantes en citoyenneté, éducation, santé et agriculture.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**961-** Le 10 avril 2019, le MINAS et le World Wide Fund for Nature (WWF) ont signé un accord de partenariat relatif à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité au Cameroun. Le WWF a accepté de protéger les droits des peuples autochtones en matière de programmes de biodiversité et de financer entièrement l'aspect économique de l'accord de partenariat. Dans la même veine, le 26 février 2019 à Bertoua, le Ministère des Forêts et de la Faune a signé un Mémoire d'Entente (ME) avec l'Association *Sanguia Baka Buma'a Kpode*<sup>347</sup>. Ce ME permettra à ces peuples autochtones d'avoir accès à la terre, d'améliorer leur niveau de vie, d'accroître leurs droits de chasse, de cueillette des fruits et de pouvoir accomplir leurs rites ancestraux.

**962-** En outre, les 1<sup>ers</sup> et 2 octobre 2019 à Yaoundé, le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) a organisé un Atelier à l'intention de 40 défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones. Cet Atelier a été organisé dans le cadre du suivi du projet intitulé « *Autonomiser les défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones pour prévenir les changements climatiques* » (2019 à 2021) que le RECODH met en œuvre en collaboration avec *Minority Rights Groups International*. Ce projet vise à renforcer les capacités locales de 100 défenseurs des droits fonciers des peuples autochtones en ce qui concerne les principaux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits fonciers et à accroître le nombre de cas de violation du droit d'accès à la terre portés devant les tribunaux et les institutions non judiciaires.

### §3 : Les droits culturels et le développement

**963-** Le 9 août 2019, dans le cadre de la célébration de la 25<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des populations autochtones sous le thème : « *Langues et Développement des Peuples Autochtones* », le MINAS a organisé à Yaoundé, un colloque national sur le Développement des Peuples Autochtones au Cameroun. Les partenaires financiers et techniques du Gouvernement ont présenté leurs différents plans stratégiques sur le déve-

<sup>347</sup> Association des habitants des localités de Boumba-Bek, Lobeke et une partie de la réserve forestière de Nki dans la Région de l'Est.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

veloppement des peuples autochtones sur le terrain ainsi que leurs perspectives. Le Colloque a notamment recommandé la poursuite des études visant à identifier les peuples autochtones du Cameroun, l'élaboration d'un plan d'action national pour le développement des peuples autochtones axé sur la santé, l'éducation, l'accès à la terre et la valorisation de leur culture, ainsi que le renforcement des mécanismes d'information sur le développement de ces peuples.

**964-** En outre, l'association *Mbororo Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA), a exécuté deux projets dans la Région du Nord-Ouest en vue de sensibiliser et de renforcer les capacités des Mbororos et des communautés locales sur la diversité culturelle et d'améliorer les capacités de résilience des femmes autochtones Mbororo aux changements climatiques.

**965-** MBOSCUDA, en collaboration avec le MINPROFF et le MINJEC, a organisé trois ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des leaders d'associations de jeunes, des responsables de plateformes de dialogue<sup>348</sup>, et de nombreux groupes de femmes sur la diversité culturelle. Les 25, 26 et 27 juillet et le 3 août 2019, 80 participants de la Région du Nord-Ouest ont bénéficié de ces formations organisées à Bamenda.

**966-** En 2019, le développement de la résilience des femmes autochtones aux changements climatiques à travers une agriculture climato-intelligente et des foyers améliorés a été l'un des projets exécutés avec brio dans la Région du Nord-Ouest. En juin 2019, 45 femmes Mbororo ont bénéficié d'une formation en élevage ovin et en amélioration des pâturages à Bambui, Bambili, Bamunka et Awingin. Au terme de cette formation, 180 moutons ont été distribués aux participants. Entre les mois de septembre et décembre 2019, 150 femmes Mbororo ont été formées à l'utilisation de foyers améliorés dans les mêmes villages, ainsi que les villages Ntabang, Akum, Alatining, Baba II, Sabga et Jolakiti. Au terme de cette formation, 150 foyers améliorés déjà fabriqués ont été remis aux

<sup>348</sup> Les plateformes de dialogue sont essentiellement des mécanismes de résolution des conflits de pâturage entre éleveurs nomades et les populations sédentaires dans la Région du Nord-Ouest.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

femmes. Par ailleurs, entre mars et octobre 2019, 40 femmes Mbororo ont été formées au jardinage et ont reçu des matériels techniques pour s'établir dans les mêmes localités.

**967-** De plus, le 7 août 2019, la situation des langues des peuples autochtones, qui sont en voie d'extinction, était au menu d'un Atelier organisé par le Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées en vue d'échanger sur les résultats d'une étude menée dans 22 villages où résident les peuples autochtones dans les Régions de l'Est et du Sud. L'objectif de cet Atelier était également de partager les leçons apprises et d'entreprendre des discussions sur les moyens et les stratégies susceptibles de stopper l'éventuelle extinction des langues de ces peuples. Par conséquent, il a été recommandé, entre autres, que les peuples autochtones soient recrutés comme assesseurs et interprètes dans les tribunaux des localités où ils résident.

\*

\*

\*

**968-** En 2019, le Gouvernement a renforcé le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfant et des personnes handicapées, a signé un Mémoire d'Entente pour s'assurer que toutes les préoccupations des personnes handicapées sont effectivement prises en compte dans les politiques, programmes et projets, et a renforcé les capacités des parties prenantes concernées par la protection et la promotion des droits des personnes socialement vulnérables. Toutefois, la protection et la promotion des droits des personnes âgées demeurent un défi puisque nombre d'entre elles continuent de vivre dans des conditions déplorable.



# Chapitre 6

## La promotion et la protection des droits de la femme



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**969-** Dans un contexte de crises sécuritaires et adossée sur divers instruments juridiques<sup>349</sup>, la politique nationale de promotion et de protection des droits de la femme a visé l'amélioration de la condition des femmes. Ses leviers principaux ont été la prise en compte des droits des femmes dans les politiques publiques (Section 1), la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Section 2), la promotion de l'autonomisation des femmes (Section 3) ainsi que la protection des droits dans la famille (Section 4).

## SECTION 1 : LA FEMME, CENTRE D'INTERET DES POLITIQUES PUBLIQUES

**970-** La femme a été prise en compte dans les politiques publiques en rapport avec les préoccupations saillantes de l'année de référence, qu'il s'agisse de la résolution des crises avec la mise en œuvre du Plan d'Action de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes (§1), des interventions humanitaires (§2) ou de la participation des femmes à la gestion des affaires publiques (§3).

### §1 : Les femmes dans la résolution des conflits et le retour à la paix : la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes

**971-** Outre les actions de sensibilisation<sup>350</sup> et dans la poursuite de la mise en œuvre<sup>351</sup> de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et ses Résolutions connexes, les femmes ont pris part aux initiatives de résolution des conflits et de recherche de la paix.

**972-** Les femmes ont ainsi pu faire valoir leurs propositions lors du Grand Dialogue National tenu du 30 septembre au 4 octobre 2019, au cours duquel elles ont joué un rôle de premier plan dans de nombreuses commissions, soit comme présidentes<sup>352</sup> ou vice-présidentes<sup>353</sup>, Rapporteurs

<sup>349</sup> Il s'agit en l'occurrence de la CEDEF, du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique, de la Plateforme d'Action de Beijing adoptée lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur les Femmes tenue à Beijing en 1995 et de son Plan d'Action, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, des Objectifs de Développement Durable (ODD n°5). Au plan national, le Document de Politique Nationale Genre et son Plan multisectoriel en vue de sa mise en œuvre sont les principaux outils de planification en la matière.

<sup>350</sup> La vulgarisation des Résolutions 1325 et connexes auprès des leaders d'associations a touché environ 2 000 000 de personnes en 2019.

<sup>351</sup> Un Secrétariat technique doté d'un Bureau et de personnel a été mis en place en vue du suivi de la mise en œuvre.

<sup>352</sup> Mme **Dorothy NJEUMA LIMUNGA** a été désignée à la tête de la Commission n°2 sur le Système éducatif.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ou personnes ressources. Au-delà de cette participation institutionnelle, les femmes ont également œuvré à travers des contributions concrètes lors des consultations ayant précédé la tenue du GDN<sup>354</sup>.

**973-** S'agissant des initiatives privées, de multiples campagnes<sup>355</sup>, séances de plaidoyers<sup>356</sup>, de prières œcuméniques, d'exhortations publiques et même de lamentations ont matérialisé l'appel des femmes au retour à la paix. A titre d'illustration, des centaines de femmes se sont rassemblées le 15 octobre 2019 à la *Presbyterian Church Buea Town* sous la houlette de la *Cameroon Women's Peace Movement (CAWOPEM)* afin d'élever leurs voix et leurs prières pour un retour à la normale dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Les femmes ont été davantage stimulées à se mobiliser pour la paix par Mme **Leymah GBOWEE**, Prix Nobel de la Paix 2011, responsable du mouvement pacifiste « *Women of Liberia Mass Action for Peace* », lors du séjour de cette dernière au Cameroun en avril 2019.

**974-** Par ailleurs, environ 500 femmes leaders ont été formées sur la médiation et la consolidation de la paix à raison de 50 par association, tandis que 70 leaders des organisations féminines ont été édifiés sur l'implication des femmes dans le processus de paix et les violences en contexte de conflit.

**975-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 sus évoqué, 150 Responsables d'organisations de femmes ont acquis de meilleures connaissances sur la gestion de la violence en situation de conflit, sur la médiation, et sur la résolution des conflits.

<sup>353</sup> Mmes **Emilia NKEZE** et **Fadimatou IYAWA** ont été désignées vice-présidentes du Bureau du Dialogue.

<sup>354</sup> C'est le cas de la *Women's International League for Peace and Freedom*, qui a organisé des consultations auprès des femmes, dans l'optique de recueillir leurs contributions en vue du Grand Dialogue National. Ces contributions ont été consignées dans un mémorandum intitulé « *Les voix des femmes camerounaises dans le Dialogue National* ».

<sup>355</sup> A titre d'illustration, l'on peut évoquer la plateforme « *Mother For Peace* » lancée le 24 juin 2019 à Yaoundé par un regroupement de plusieurs associations de femmes du Cameroun en collaboration avec le Système des Nations Unies, avec pour but de mener une campagne d'appel des femmes à la paix et à la non-violence. La 1<sup>ère</sup> phase a consisté en une messe œcuménique tenue le 23 juin dans la Région du Sud-Ouest.

<sup>356</sup> Le 19 avril 2019, des leaders d'organisations féminines ont déposé auprès du Gouverneur de la Région du Nord-Ouest une Déclaration pour la paix à l'attention du Gouvernement, en vue de la prise en compte de leur point de vue dans la recherche des solutions à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**976-** Dans l'optique de soutenir ce rôle crucial de la femme dans les processus de prévention des conflits et de retour à la paix, un Manuel de formation des femmes Médiatrices pour la paix et la cohésion sociale a été élaboré et rendu public par le Gouvernement.

## §2 : L'intégration du Genre dans la réponse humanitaire

**977-** De nouveaux outils ont été mobilisés lors de la mise en œuvre des plans de réponse humanitaire notamment le Plan d'Urgence humanitaire pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, pour une prise en compte optimale de l'aspect Genre. Les outils utilisés comprennent entre autres un Guide d'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire et le marqueur de genre et d'âge du Comité permanent inter organisation. Des Points focaux (43) et des acteurs humanitaires (102) ont été formés à l'utilisation de ces outils. En ce qui concerne les besoins, il y a une réelle nécessité d'harmoniser la prise en charge des acteurs humanitaires sur le terrain et de spécifier les activités en fonction des missions de chaque acteur humanitaire.

## §3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

**978-** En prélude aux échéances électorales de l'année 2020, l'éducation politique des femmes s'est poursuivie par des campagnes de sensibilisation, des formations à l'intention des femmes leaders ainsi que des plaidoyers auprès des décideurs. Ainsi, un Atelier national organisé à Yaoundé en novembre 2019, sous la houlette du Réseau *More Women in Politics* a édifié une centaine de femmes sur les modalités et caractéristiques d'un dossier de candidature à travers une Clinique d'assistance électorale en direction des femmes candidates potentielles aux élections législatives et municipales du 9 février 2020. En outre, 10 plateformes d'acteurs sur le genre et la participation politique dans les 10 régions ont été créées et 100 femmes candidates et leaders de partis politiques formées sur le processus électoral, la loi électorale, l'importance de la participation des femmes aux postes de décideurs politiques.

**979-** Des femmes ont été nommées à des postes de responsabilité aussi bien à l'échelon national qu'international, tant dans la sphère étatique que traditionnelle.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**980-** Au plan national, 123 femmes notables ont été nommées dans neuf lamidats et sultanats des 3 régions septentrionales<sup>357</sup>. Cette ouverture au leadership féminin dans des communautés à dominance patriarcale contribue à la réalisation progressive de l'égalité de genre et constitue un levier pour la lutte contre les préjugés sexistes.

**981-** Dans la sphère publique, le nombre de femmes Ministres a été maintenu à 11 à la faveur de la formation du Gouvernement du 4 janvier 2019 : Mme **Célestine KETCHA COURTES** a été promue à la tête du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain et Mme **Asheri KILO**, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education de Base sont les deux femmes qui ont fait leur entrée au Gouvernement. Dans l'Administration publique et particulièrement dans le Commandement territorial, le nombre de femmes Préfets<sup>358</sup> est resté à 2 tandis que celui des femmes Sous-Préfets est passé de 13 à 20 avec le Décret n°2019/537 du 7 octobre 2019. Le nombre de femmes occupant des fonctions de Directeurs et assimilés est passé de 2 à 4 au MINEDUB, à la faveur de la nomination de 2 femmes à la tête de la Direction des Ressources humaines et à la Direction des Examens, Concours et de la Certification. Dans le secteur de la Défense, Mme **Séraphine ISSOVA SONO**, Capitaine de Frégate a été promue commandant du 11<sup>ème</sup> Bataillon des Fusiliers Marins à Limbe. Dans le secteur managérial, Mme **Andrée Caroline MEBANDE BATE**, ingénieur agroéconomiste a été nommée Directeur Général du Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CENEEMA).

**982-** Outil d'évaluation de la responsabilisation des femmes dans les affaires publiques, la 3<sup>ème</sup> édition du Palmarès Genre des administrations publiques publiée en 2019 a révélé une évolution qualitative et quantitative de l'implication des femmes à la prise de décisions, notamment dans le secteur public et parapublic, comme le démontre le tableau ci-après :

<sup>357</sup> Les chefferies concernées sont les Lamibé de Banyo, de Demsa, de Mokolo, de Guider, de Djerem, de Ngaoundéré, de Tignère, ainsi que les sultanats de Kousséri et de Logone Birni.

<sup>358</sup> Mme **Antoinette ZONGO née NYAMBONE** a été mutée du Département du Koung-Khi pour celui de la Mefou et Akono tandis que Mme **Rachel NGAZANG épouse AKONO** a été mutée du Département de la Mvila pour la Kadey.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ANNEE	Administration Publique	Organismes Parapubliques	Assemblée Nationale	Sénat	Référence
2017	2336 femmes/9943 soit 23,48%	859 femmes/2743 soit 31,31%	56 femmes/180 soit 31,11%	21 femmes/100 soit 21%	Palmarès genre 2017
2019	2497 femmes/8393 soit 29,75%	1442 femmes/4328 soit 33,31%	56 femmes/180 soit 31,11%	26 femmes/100 soit 26%	Palmarès genre 2019

## **MINPROFF : Palmarès Genre 2019.**

**983-** Au plan international, Mme **Vera SONGWE**, Economiste camerounaise, et première femme à accéder aux fonctions de Secrétaire Exécutive de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique après sa nomination en 2017, a été reçue par les plus hautes autorités nationales au cours d'une visite au Cameroun en avril 2019. Mme **Hermine KEMBO TAKAM GATSING**, Magistrat, a été élue le 8 février 2019 comme Membre du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant (CAEDBEE) pour un mandat de 5 ans. Les illustrations ci-dessus témoignent de la volonté d'enrayer les obstacles à l'amélioration de la condition de la femme, au rang desquelles figurent les violences.

## **SECTION 2 : LES MESURES DE RIPOSTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

**984-** La violence à l'égard des femmes et des filles, a été exacerbée par les différentes crises qui sévissent dans le pays. L'ampleur de la violence (§1) a appelé le Gouvernement à articuler ses réponses autour de la prévention (§2), de la répression (§3) et de la prise en charge des victimes (§4).

### **§1 : La typologie et l'ampleur des violences enregistrées contre les femmes en 2019**

**985-** En dépit des efforts consentis par les pouvoirs publics, la persistance de la violence contre les femmes a été notée. Celles vivant dans les zones en crise ont été particulièrement affectées.

**986-** S'agissant des zones en crise, une nouvelle forme de violence contre les femmes perpétrée par les adeptes de *Boko Haram* a vu le jour. C'est ainsi que dans la nuit du 29 au 30 juillet 2019 à Kangaleri dans la Région de l'Extrême-Nord, des femmes enlevées au cours d'un assaut de ce groupe terroriste ont été prises en otage et relâchées par la suite avec une oreille tranchée chacune, en guise d'avertissement.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**987-** Dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le cas le plus emblématique de ces violences est celui de Mme **Florence AYAFOR** mentionné supra<sup>359</sup>.

## §2 : La prévention des violences à l'égard des femmes

**988-** Adossée sur la Stratégie Nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, la sensibilisation contre ce fléau est au demeurant, le principal pilier de la prévention, notamment dans le cadre de la commémoration des Journées dédiées à cette problématique. On a pu compter 16 165 personnes (réfugiées, déplacées internes et membres des communautés hôtes) sensibilisées sur les violences basées sur le genre (VBG) dont 11 237 femmes et filles parmi lesquelles 7 937 femmes et 3 300 filles ; 4 928 hommes et garçons parmi lesquels 2 684 hommes et 2 244 garçons.

**989-** Au rang des commémorations, on peut mentionner la célébration de la Journée *Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines le 6 février 2019*, laquelle a été une occasion de sensibilisation à travers un point de presse de Madame la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ; la célébration de la 35<sup>ème</sup> édition de la *Journée Internationale de la femme le 8 mars 2019* sous le thème *Croisade contre les inégalités de sexes : S'arrimer à la nouvelle impulsion* ; l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la campagne *16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes* sous le thème *Orangez le monde, la génération égalité s'insurge contre le viol*<sup>360</sup>.

**990-** En outre, les capacités de 170 leaders de groupes et de clubs d'adolescents ont été renforcées sur les compétences de vie courante pour la prévention des violences, des mariages d'enfants et des comportements à risque. Un plan d'action national multisectoriel pour l'abandon du mariage d'enfants a été élaboré et adopté. Les capacités de 38 femmes leaders ont été renforcées sur la réduction des risques de violences sexistes, et un audit de sécurité combiné à la cartographie des risques de vulnérabilités dans le contexte de VBG réalisé.

<sup>359</sup> Voir Chapitre sur le droit à la paix, à la sécurité et le vivre-ensemble, §715.

<sup>360</sup> La cérémonie de Yaoundé a permis à une victime de faire un témoignage sur la violence dont elle a été l'objet.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §3 : La répression contre les auteurs de violences à l'égard des femmes et filles

**991-** Outre la formation des acteurs judiciaires, la répression a été cristallisée tant par l'ouverture des enquêtes et des poursuites que par la condamnation des auteurs devant les Tribunaux.

**992-** Au titre du renforcement des capacités, 57 Gendarmes et policiers dont 50 femmes et 07 hommes ont été formés sur la protection des femmes et filles contre les VBG et les principes humanitaires, tandis que 500 personnels de sécurité dont 250 policiers et 250 gendarmes ont bénéficié de cette formation dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**993-** A titre d'illustration, quelques cas peuvent être rapportés : le soldat de 1<sup>ère</sup> classe **M. Arthur**<sup>361</sup> condamné à 7 ans d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de Bamenda pour les faits de viol commis dans le contexte de la crise dans la Région du Nord-Ouest; le nommé **T. Armand** a vu sa peine de 10 ans d'emprisonnement<sup>362</sup>, aggravée en appel à 20 ans par la Cour d'Appel du Littoral<sup>363</sup>, pour les faits d'assassinat (violences physiques) de sa petite amie **KAMGA KAPCHE Inès**.

**994-** Au total, des statistiques collectées auprès des juridictions<sup>364</sup>, il ressort que 224 procès-verbaux d'enquête ont été dressés pour des faits qualifiés de viol, donnant lieu à 163 décisions, 105 condamnations, 78 victimes ayant été enregistrées. Pour des faits d'outrage à la pudeur des personnes mineures de 16 ans suivi de viol ou de relations sexuelles, 533 procès-verbaux ont été dressés, 280 personnes condamnées pour 328 victimes.

## §4 : La prise en charge multisectorielle des survivantes

**995-** Outre la répression qui s'inscrit dans le volet légal de la prise en charge des survivantes de violences, la prise en charge médicale et psycho sociale a été particulièrement mise en relief.

<sup>361</sup> Cas signalé dans le Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2018, § 1117.

<sup>362</sup> TGI du Wouri, Jugement n° 145/CRIM du 28 mars 2018.

<sup>363</sup> Arrêt 57/CRIM du 11 novembre 2019, la décision a fait l'objet d'un pourvoi de l'accusé.

<sup>364</sup> Ces statistiques ont été collectées dans les ressorts de la Cour d'Appel de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord (TPI Maroua et TGI Maroua à l'exclusion de toutes les autres juridictions du ressort), Ouest, Centre et Sud (à l'exclusion de Kribi Bengbis et Djoum).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**996-** Sur le plan médical, un sous-groupe VBG destiné à coordonner la prise en charge sanitaire des survivantes a été mis en place au niveau du Ministère de la Santé Publique.

**997-** Spécifiquement dans les Régions en crise, 18 espaces sûrs/refuges<sup>365</sup> ont été mis en place à Bamenda, Buéa et Maroua pour accueillir les familles. L'on a dénombré 583 personnes reçues dans ces espaces. L'on a dénombré 1 150 femmes ont été reçues dans les *Call Centers* et *Genders Desks* mis en place au niveau des Commissariats dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord. En outre, 4 000 femmes/filles et familles déplacées survivantes de VBG ont bénéficié d'un appui en kits économiques en vue de se mettre à l'abri des besoins élémentaires. Au total, 1 000 survivantes ont bénéficié d'une assistance holistique (appui psychosocial, légal et orientation médicale).

**998-** Afin d'assurer l'efficacité et la coordination dans la prise en charge, 15 Magistrats (11 hommes et 4 femmes) et 6 Avocats (3 hommes et 3 femmes), 15 Assistants sociaux (9 femmes et 6 hommes) et 25 personnels (15 femmes et 10 hommes) du MINPROFF et du MINJEC ont été formés à la prise en charge des survivants en contexte humanitaire, laquelle peut également intégrer leur autonomisation.

## **SECTION 3 : LA PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES DE LA FEMME**

**999-** Les axes d'autonomisation ont porté sur les actions aptes à faire migrer les femmes du secteur informel vers le secteur formel, à travers la formation en vue d'un emploi (§1), ainsi que le développement de l'entreprenariat féminin (§2).

### **§1 : La promotion de la formation en vue de l'emploi des femmes**

**1000-** Les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) de Soa, de Mvengue, de Ngoura, de Yaoundé 6, de Mbanga, de Bamenda 1<sup>er</sup>, de Kribi et de Bipindi ont été équipés, tandis que ceux de Muyuka, de Tokombéré et Petté ont été sécurisés, ceux d'Edéa, de Yaoundé 4 et

<sup>365</sup> L'Espace sûr/refuge est une structure d'accueil/ hébergement temporaire pour femmes et enfants en situation de crise/détresse ou victimes de violence basée sur le genre, dont le but est de faciliter et de soutenir la réinsertion sociale et garantir le bien-être psychosocial en contexte humanitaire à travers des activités socioéducatives, psychosociales et récréatives organisées en collaboration avec les structures communautaires dans un environnement sécuritaire.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

de Fundong réhabilités. Dans les 100 CPFF fonctionnels sur les 109 prévus, 4 360 femmes et filles ont été formées avec l'appui de 582 personnels.

**1001-** Un projet *éducation de seconde génération* pour le renforcement des capacités des jeunes filles issues des populations réfugiées et des communautés hôtes développé dans les CPFF de Bertoua, Mokolo, Mora et les camps de réfugiés de Minawao et de Ngam était en cours. Environ 10 348 personnes ont bénéficié dudit projet en 2019 dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et le petit commerce.

**1002-** En outre, 40 formateurs à la gestion de l'hygiène menstruelle ont été formés dans l'optique d'outiller les femmes afin qu'elles n'abandonnent plus leurs activités dans ces périodes.

**1003-** Dans le cadre du Programme ISESCO/BADEA d'assistance technique au profit des femmes et des filles dans les domaines de la couture, de la broderie et de la gestion, 50 femmes ont été formées et ont reçu des machines pour leur installation, contribuant ainsi à développer l'entrepreneuriat féminin.

## §2 : Le développement de l'entrepreneuriat féminin

**1004-** En vue de la migration des femmes du secteur informel vers le secteur formel, 27 486 filles et femmes ont été outillées au montage et à la gestion des activités génératrices de revenus (AGR). Un manuel de formation sur les AGR a été élaboré et 533 femmes formées à son utilisation.

**1005-** De plus, 58 groupes de femmes ont bénéficié d'une formation et d'un appui en matériel agro pastoral, et 301 groupes de femmes appuyées à la mise en place des AGR. Des foyers améliorés et lampes solaires ont été remis à 2000 femmes dans l'optique de réduire les risques de vulnérabilité liés à la collecte du bois de chauffe, alors que 4 000 femmes/filles et familles déplacées survivantes de VBG ont bénéficié d'un appui en kits économiques en vue de se mettre à l'abri des besoins élémentaires.

**1006-** La quête de droits égaux pour des femmes dans la famille a été également une priorité.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME DANS LA FAMILLE

**1007-** La promotion et la protection des droits de la famille (§1) a pris en compte les intérêts de la femme dans le mariage (§2) et en cas de cessation du mariage (§3).

### §1 : La promotion et la protection de la famille

**1008-** La promotion et la protection de la famille passe par la prévention des dysfonctionnements au sein des familles (A) et la sécurisation des unions (B).

#### A : La prévention des dysfonctionnements au sein des familles

**1009-** Au cours de l'année sous revue, 57 611 personnes, seules ou en famille contre 62 976 l'année précédente, ont bénéficié de causeries éducatives sur la lutte contre les violences conjugales, familiales et domestiques. De plus, des aides et secours ont été octroyés à 2 938 familles et personnes nécessiteuses ou indigentes.

#### B : La sécurisation des unions

**1010-** Dans le but de promouvoir les unions légalisées au détriment du concubinage, le MINPROFF a appuyé la célébration collective de 2 507 mariages au cours de l'année 2019 contre 2 773 en 2018. Cette réduction du nombre de mariage est due au succès des campagnes de sensibilisation des populations contre l'union libre.

### §2 : La protection des intérêts de la femme dans le mariage

**1011-** Comme mentionné dans les précédents rapports, certains juges ont appliqué la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes en lieu et place des dispositions discriminatoires des lois nationales en matière d'administration des biens communs. Cependant, certaines décisions appliquant ces lois nationales ont été enregistrées : c'est le cas des Jugements n° 214/COM du 16 mai 2019 et n° 282/COM du 04 juillet 2019, dans lesquelles le Juge a fait application des dispositions de l'article 1421 du Code civil, pour refuser d'annuler des conventions hypothécaires passés sur les biens communs par le mari sans le concours de sa femme.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §3 : La protection des intérêts de la femme en cas de cessation du mariage

**1012-**La cessation du mariage par le divorce ou la mort, s'accompagne d'enjeux variés en ce qui concerne le patrimoine de la femme divorcée (A) ou veuve (B).

### A : Le cas de la femme divorcée

**1013-** La tendance observée devant certaines juridictions indiquent soit un prononcé d'office par le Juge de la liquidation des biens comme conséquence de la dissolution du lien matrimonial<sup>366</sup>, soit une plus grande proportion de demandes de liquidation des biens formulées par les femmes<sup>367</sup>.

En outre, une tendance a été observée devant certaines juridictions du pays, consistant pour les femmes à solliciter la liquidation des biens communs en cas de divorce, traduisant ainsi l'impact des différentes sensibilisations organisées autour de l'accès des femmes à la justice pour la défense de leurs droits.

### B : Le cas des veuves

**1014-**Les veuves sollicitent de plus en plus la liquidation et le partage des biens issus de la communauté en cas de prédécès du mari. Par Décision n°689/CIV du 08 juillet 2019 et bien que n'ayant pas eu d'enfant avec son défunt époux, Dame **LEDOM HAMO Véronique veuve FOMO Dieudonné** a pu bénéficier de la liquidation et du partage des biens communs, les enfants laissés par le défunt n'ayant vocation à succéder que sur la part de leur auteur.

\*

\*

\*

<sup>366</sup> Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2018.

<sup>367</sup> Voir à titre d'exemple TGI du Wouri, Jugement n°406/Civ du 06 mai 2019 ; Jugement n°416/Civ du 10 mai 2019 ; Jugement n°449/Civ du 17 mai 2019 ; Jugement n°458/Civ du 13 avril 2019 ; Jugement n°970/Civ du 27 septembre 2019 ; Jugement n°800/Civ du 9 août 2019 ; Jugement n°448/Civ du 17 mai 2019 ; Jugement n°747/Civ du 26 juillet 2019 ; TGI de la Sanaga-Maritime, Jugement n°15/Civ/TGI/019 du 17 avril 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1015-** La situation de la femme au Cameroun continue de se bonifier, sous l'effet conjugué des stratégies et actions gouvernementales appuyées par celles des partenaires, notamment en ce qui concerne les efforts d'intégration de la femme à la résolution des conflits et à la gestion des affaires publiques. Cependant, la violence demeure une entrave considérable à l'épanouissement des femmes, situation exacerbée par les multiples crises. Au demeurant, la lutte contre la violence est en quête d'un nouveau souffle.

# Chapitre 7

## La protection des droits des personnes en situation de déplacement involontaire



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1016-** En 2019, la persistance de la crise sociopolitique en République Centrafricaine, les attaques continues du groupe terroriste *Boko Haram* et l'instabilité qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ont causé des déplacements forcés en direction et hors du territoire national. Au regard de ces défis humanitaires, la gestion des réfugiés et demandeurs d'asile s'est poursuivie, avec un accent sur l'option du rapatriement volontaire (Section 1), au même titre que la préservation des droits des personnes déplacées internes (Section 2).

## SECTION 1: LA POURSUITE DE LA GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

**1017-** Comme par le passé, les actions entreprises par les pouvoirs publics, avec l'appui des partenaires, se sont traduites par le maintien de l'hospitalité (§1) et la prise en charge multiforme des réfugiés et des demandeurs d'asile (§2).

### §1 : Le maintien de l'hospitalité envers les réfugiés et demandeurs d'asile

**1018-** Les efforts pour le retour au calme dans les pays limitrophes<sup>368</sup> ont rendu moins important mais continu, le flux d'entrée de personnes sur le territoire camerounais (A). Dans la logique de son adhésion en 2018 au Pacte mondial sur les réfugiés, le Cameroun a continué d'accueillir de nouvelles personnes (B). De même, des retours volontaires ont été enregistrés (C).

### A : Les statistiques des réfugiés et demandeurs d'asile

**1019-** Le nombre de réfugiés présents au Cameroun en 2019 était de 406 277<sup>369</sup> contre 417 374 en 2018<sup>370</sup>. Les centrafricains plus nombreux étaient au nombre de 292 787 contre 233 716 en 2018, suivis par les nigériens qui sont passés de 138 315 en 2018 à 108 714 en 2019. Le Cameroun se classe ainsi parmi les 15 premiers pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés qui constituent 2% de sa population, 58% d'entre eux ayant moins de 18 ans.

<sup>368</sup> Il s'agit du Nigéria et de la République Centrafricaine.

<sup>369</sup> Ces personnes étaient originaires notamment de la République Centrafricaine, du Nigéria, du Tchad (1 604 personnes), de la République Démocratique du Congo (518), du Rwanda (334), du Soudan (98), de la Côte d'Ivoire (70), du Burundi (69), du Congo (54) et d'autres pays (116).

<sup>370</sup> La diminution du chiffre peut s'expliquer par les retours volontaires enregistrés.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1020-** Les demandeurs d'asile étaient au nombre de 9 948 en 2019 contre 8 196 en 2018.

## **B : L'accueil et l'installation des réfugiés et demandeurs d'asile**

**1021-** Les nouveaux arrivants ont été accueillis, enregistrés et installés dans des camps aménagés ou en communauté. Les réfugiés nigériens vivaient en majorité dans la Région de l'Extrême-Nord avec 61 897 personnes dans le camp de Minawao (soit 33 121 femmes et 28 776 hommes (16 346 ménages). Dans les villages environnants, l'on dénombrait 49 817 réfugiés (soit 24 992 femmes et 24 825 hommes avec 59% de mineurs) dans les Départements du Logone-et-Chari (33 952 personnes/10 046 ménages), du Mayo-Sava (8 221 personnes/2 753 ménages), du Mayo-Tsanaga (4 538 personnes/1 273 ménages) et du Diamare (106 personnes/25 ménages).

**1022-** Quant aux réfugiés centrafricains, ils vivaient dans les sites aménagés ou en communauté dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et en zone urbaine.

**1023-** Pour ce qui est des villages, l'on trouvait dans les sites aménagés 78 299 réfugiés répartis comme suit : 112 118 à Borgop, 6 707 à Ngam, 1 226 à Ngarisingo, 15 512 à Lolo, 13 200 à Mbile, 6 967 à Timangolo et 25 569 à Gado Badzere. En communauté, l'on dénombrait 193 260 personnes dont 44 489 dans la Région de l'Adamaoua (Djerem, Faro-et-Deo, Mbere, Vina), 124 028 dans la Région de l'Est (Haut-Nyong, Kadei, Lom-et-Djerem) et 24 743 dans le Nord (Bénoué et Mayo-Rey).

**1024-** Les demandeurs d'asile vivaient comme par le passé en zone urbaine dans les villes de Douala et Yaoundé.

## **C : L'aboutissement des processus de rapatriement volontaire**

**1025-** Les premiers retours volontaires des réfugiés centrafricains et nigériens vers leurs pays ont été enregistrés conformément aux Accords tripartites y relatifs signés d'une part entre les Gouvernements camerounais, nigériens et le HCR le 2 mars 2017 et les Gouvernements Camerounais et Centrafricains et le HCR le 29 juin 2019 d'autre part. Ainsi, un premier contingent depuis 2013 constitué de 135 réfugiés nigériens rentrant volontairement a eu lieu le 22 août 2019. Ces réfugiés en provenance de l'Ada-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

*mawa State*, ont été progressivement pris en charge jusqu'à leur rapatriement complet.

**1026-** Le 23 octobre 2019, le premier convoi de 410 réfugiés centrafricains a quitté le Cameroun. Au 19 décembre 2019, l'on comptait un total de 3 309 réfugiés centrafricains assistés dans le cadre du rapatriement volontaire sur une cible initiale de 4 000 pour l'année de référence. Ces réfugiés étaient issus des sites de Lolo (1 039 personnes), Kentzou (299), Mbile (493), Gado (399), Ngam (370), Timangolo (348) et Borgop (156).

## **§ 2 : La prise en charge multiforme des réfugiés et demandeurs d'asile**

**1027-** Le Cameroun, en partenariat avec le HCR a, dans le cadre du Plan de réponse humanitaire et de la Stratégie pluriannuelle et multipartenaires pour la période 2018-2020, identifié plusieurs opportunités pour promouvoir la protection et les solutions globales au profit des réfugiés. Les actions menées ont ainsi concerné le cadre institutionnel de protection des réfugiés (A), leur accès aux services sociaux de base (B) et leur autonomisation (C).

### **A : Les avancées en matière de protection des réfugiés**

**1028-** En matière d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié, un Protocole d'accord sur le partage des données à caractère personnel a été signé le 7 mars 2019 entre le Minrex et le HCR. En outre, un Arrêté ministériel du 7 Août 2019 portant constatation des Commission d'éligibilité au statut des réfugiés et des recours a été signé après la désignation des membres desdites commissions. Ceux-ci ont prêté serment le 24 octobre 2019. Par ailleurs, malgré les difficultés liées à la disponibilité des ressources financières, les activités du Secrétariat Technique de la Commission d'éligibilité se sont poursuivies avec l'étude de 1 055 cas soumis concernant 1 840 individus. Parmi ces cas, 914 concernant 1 604 individus ont été traités en 1ère instance dont 96 cas de 159 individus ayant fait l'objet de rejet. Des 30 cas concernant 53 individus portés devant la Commission de recours, 15 concernant 24 individus ont été rejetés.

**1029-** De plus, aucun cas de refoulement du fait des autorités Camerounaises n'a été constaté malgré les lourdeurs dans la délivrance des cartes de réfugiés et des documents de voyage.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## B : L'accès aux services sociaux de base

**1030-** L'accès aux services sociaux de base<sup>371</sup> a concerné la santé, l'éducation et l'alimentation.

### 1) La promotion de la santé des réfugiés

**1031-** En marge de la poursuite des actions gouvernementales de mise en œuvre de la Convention entre le HCR et le MINSANTE signée en août 2016<sup>372</sup>, et de lutte contre les épidémies de choléra et de rougeole sévissant dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) a, dans le cadre du sous-projet VIH/APV<sup>373</sup>, mené des actions de formation et de sensibilisation visant le changement de comportement des réfugiés concernant le VIH, la tuberculose et le paludisme.

**1032 -** Dans le champ de la gestion sociale des urgences, le MINAS a élaboré avec l'appui de l'UNICEF un guide de prise en charge psychosociale en contexte d'urgence qui a permis aux différents intervenants sociaux de s'en inspirer et de s'approprier les approches et méthodes d'intervention y relatives.

### 2) La formation des acteurs

**1033-** Cette activité avait un double volet concernant dans un premier temps la formation des formateurs des pairs éducateurs au service des camps des réfugiés, puis celle des pairs éducateurs (PE) réfugiés des 9 camps ciblés à savoir 6 dans les Régions de l'Est, 2 dans la Région de l'Adamaoua et un dans la Région de l'Extrême-Nord. Ainsi, la formation s'est faite dans 2 pôles dont le 1<sup>er</sup> de Bertoua où 14 points focaux de 8 camps<sup>374</sup> de l'Est et de l'Adamaoua ont été formés et le 2<sup>nd</sup> de Mokolo où 6 points focaux du camp de Minawao ont été touchés.

**1034-** Ces derniers ont par la suite procédé à la formation des PE réfugiés dans leurs camps respectifs en langue anglaise s'agissant de Minawao et en langues locales ou en français dans les autres camps. Le but

<sup>371</sup> Il existe un plan d'action triennal (2018-2020) MINAS/HCR sur l'accès aux services sociaux pour les réfugiés, les déplacés internes et les populations d'accueil vulnérables.

<sup>372</sup> A travers cette Convention, le Gouvernement s'engageait à supporter 30% des frais de santé des réfugiés de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord, et le HCR s'engageait à couvrir les 70% restants.

<sup>373</sup> APV signifie Autres Populations Vulnérables.

<sup>374</sup> Il s'agit des camps de Gado, Tihomo, Lolo, Mbile, Garisingo et Timangolo pour la Région de l'Est et des camps de Ngam et Borgop pour la Région de l'Adamaoua.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

ainsi recherché était celui de doter lesdits camps de PE capables d'éduquer et d'inciter leurs pairs réfugiés à connaître leur statut sérologique et à adopter des comportements diminuant les risques d'atteinte du paludisme, de la tuberculose et du VIH. Au total, 20 formateurs de PE au service des réfugiés ont été formés contre 106 PE réfugiés.

### 3) La sensibilisation à travers les causeries éducatives et la distribution de supports

**1035-** En 2019, chaque PE actif dans les camps de réfugiés a réalisé en moyenne 2 séances de causeries éducatives (CE) par mois sur la prévention du VIH/TB/paludisme, soit une fréquence moyenne annuelle de 3 expositions par réfugié aux CE pour 19 156 CE organisées. Au final, les effectifs<sup>375</sup> des réfugiés touchés par les séances de CE, par sexe selon la Région et selon une certaine fréquence étaient de 36 140 dans l'Adamaoua, 46 853 dans l'Extrême-Nord et 332 447 à l'Est.

### 4) L'éducation des réfugiés

**1036-** Les efforts consentis par les pouvoirs publics pour améliorer l'offre à l'éducation ont eu un impact sur la scolarisation des enfants réfugiés.

**1037-** Les actions visant à faciliter l'accès des enfants réfugiés à l'éducation se sont poursuivies. Il s'agit en l'occurrence de la gratuité de l'école, de la distribution du matériel didactique et d'apprentissage, de la sensibilisation et la mobilisation des parents et enfants réfugiés sur l'importance de la scolarisation, de la formation des enseignants, de la mise à disposition d'un personnel enseignant et de structures d'éducation équipées. A titre d'illustration, 22 nouvelles écoles ont été créées pour l'encadrement des réfugiés dans le cadre du renforcement du réseau scolaire à l'Est et l'Adamaoua. De même, dans le cadre de la poursuite de l'implémentation des nouveaux curricula, des exemplaires en français et en anglais desdits documents ont été édités et acheminés<sup>376</sup> pour distribution gratuite dans les écoles publiques et privées des Régions de l'Adamaoua (900 pour la maternelle et 4100 pour le primaire), de l'Extrême-Nord (700 pour la maternelle et 11 300 pour le primaire) et de l'Est (1 000 pour la maternelle et 4 500 pour le primaire).

<sup>375</sup> Ce nombre de réfugiés ayant participé aux CE dans les 3 Régions correspond à la somme des données mensuelles collectées dans les registres des PE au cours des 12 mois et ne saurait être le nombre total de personnes sensibilisées dans les camps en 2019.

<sup>376</sup> Cette répartition s'est faite conformément à la correspondance ministérielle n° A/426/L/MINEDUB/IGE du 09 octobre 2019.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1038-** Par ailleurs, l'utilisation de la radio pour transmettre le savoir aux enfants justifiant d'un minimum de 3 années de scolarité préalables s'est poursuivie notamment dans la Région de l'Extrême-Nord, ainsi que les programmes d'éducation accélérée élaborés et intégrés dans les enseignements depuis 2019<sup>377</sup>. De même, les composantes d'éducation en situation d'urgence ont été introduites dans les programmes de formation initiale des enseignants du Primaire et de la Maternelle afin de les outiller face aux situations d'urgence interpellant le système éducatif.

**1039-** Les établissements scolaires construits dans les camps et hors camps ou dans des Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants ont enregistré un nombre important d'enfants dont certains ont participé aux examens officiels tel que l'illustrent les tableaux ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Effectifs des élèves réfugiés en 2019-2020**

N°	Région	Effectif des élèves réfugiés	Nombre d'écoles d'accueil	Effectif d'enseignants
01	Adamaoua	3 116	6	53
02	Est	8 255	16	57
03	Extrême-Nord	16 144	6	138
<b>Total</b>		<b>27 515</b>	<b>30</b>	<b>248</b>

**Source : DEMP/MINEDUB**

**Tableau n° 3 : Statistiques des inscriptions et résultats des élèves réfugiés aux examens et concours de la session 2019**

EXAMENS	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			% REUSSITE		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
CEP	938	499	<b>1437</b>	813	429	<b>1242</b>	513	256	<b>769</b>	86,67	85,97	<b>86,43</b>
FSLC	279	253	<b>532</b>	218	191	<b>409</b>	191	149	<b>340</b>	78,14	75,49	<b>76,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1217</b>	<b>752</b>	<b>1969</b>	<b>1031</b>	<b>620</b>	<b>1651</b>	<b>704</b>	<b>405</b>	<b>1109</b>	<b>84,72</b>	<b>82,45</b>	<b>83,85</b>

**Source : DECC/MINEDUB**

Légende :G: Garçon ; F: Fille ; T: Total

<sup>377</sup> Il s'agit du Curriculum Accéléré de Préparation des Enfants à l'entrée de l'Ecole Primaire (CAPEP), du Curriculum Accéléré de Réinsertion des Enfants Déscolarisés (CARED) et du Programme Alternatif, Accéléré et Inclusif pour Enfants Non Scolarisés (PAAIENS).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## 5) L'alimentation des réfugiés

**1040-** Les pouvoirs publics et les partenaires ont continué à faciliter l'accès des réfugiés aux aliments et à l'eau.

**1041-** Dans le cadre de son partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial, et à la suite d'une évaluation conjointe, l'assistance alimentaire a été distribuée à un certain nombre de réfugiés soit en nature, soit à travers des interventions à base monétaire, selon les besoins et non selon le statut des bénéficiaires. Environ 45,14% des réfugiés centrafricains ont bénéficié de cette aide ainsi que 90 % des réfugiés Nigériens du camp de Minawao.

### B : L'autonomisation continue des réfugiés

**1042-** En marge des soutiens multiformes et des formations offertes aux réfugiés pour leur permettre d'être autonomes et améliorer leur niveau de vie, le Gouvernement en collaboration avec les Nations Unies et les partenaires au développement, a mis en place un programme d'assistance aux victimes de *Boko Haram*. Ce Programme offre des opportunités de relèvement à l'instar de la création d'emplois et du soutien aux activités génératrices de revenus. Ainsi, le HCR soutenu par la Banque Crédit du Sahel a débuté une initiative visant à apporter un accompagnement économique aux réfugiés. Il s'agissait d'octroyer des crédits pour des activités génératrices de revenus et environ 15 Groupement d'Intérêts Communs ont été financés au profit de réfugiés des villes de Yaoundé et Douala qui ont pu se prendre en main et s'occuper de leurs familles.

**1043-** Par ailleurs, des réflexions pour la signature d'un Accord tripartite entre le MINAS, le FNE et le HCR sur l'inclusion des réfugiés, des déplacés internes et des populations hôtes vulnérables en vue de la formation socioprofessionnelle sont poursuivies.

## SECTION 2 : LA PRESERVATION DES DROITS DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES

**1044-** La gestion des Personnes Déplacées Internes (PDI) de la Région de l'Extrême-Nord (§1) a été différente de celle des PDI des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (§2).

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## §1 : La gestion des personnes déplacées internes de la Région de l'Extrême-Nord

**1045-** Le nombre de personnes obligées de fuir leurs lieux habituels d'habitation pour diverses causes dont les attaques persistantes du groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord a progressé (A) et les actions visant leur prise en charge se sont poursuivies, en particulier dans le domaine de l'éducation (B) tout comme celles visant leur retour vers leur domicile une fois sécurisé (C).

### A : La progression du nombre de déplacés internes

**1046-** Au cours de l'année de référence, 25 145 nouvelles personnes se sont retrouvées en situation de déplacement involontaire. Le nombre de PDI est ainsi passé de 245 725 personnes en 2018 à 270 870 personnes<sup>378</sup> en 2019. Ces personnes ont été accueillies dans des sites aménagés ou dans des communautés des Départements du Logone et Chari (124 329 personnes), du Mayo-Tsanaga (51 371 personnes), du Mayo-Sava (77 310 personnes), du Mayo-Danay (11 459 personnes), du Mayo-Kani (117 personnes) et du Diamaré (6 284 personnes). Des appuis divers leur ont été octroyés par les pouvoirs publics et les partenaires pour assurer leur survie mais aussi pour préserver le droit à l'éducation de leurs enfants.

### B : L'éducation des enfants déplacés internes de la Région de l'Extrême-Nord

**1047-** Les actions favorisant l'effectivité de l'école telles que la distribution de manuels et de kits scolaires, le renforcement des infrastructures scolaires, la mise à disposition des nouveaux curricula, la formation des enseignants et une dotation financière aux établissements scolaires, ont eu un impact sur la scolarisation des enfants PDI. Les statistiques contenues dans le tableau ci-après illustrent l'impact positif des mesures incitatives sur la fréquentation des élèves PDI du CM2 notamment.

<sup>378</sup> Cette population comprend 50,2% d'hommes, 49,8% de femmes, 62% de moins de 18 ans, 41% de mineurs âgés de 0 à 5 ans et 3% de plus de 60 ans et correspond à environ 44 ménages.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**Tableau n° 4 : Statistiques des inscriptions et résultats des élèves déplacés internes au CEP de la session 2019**

EXAMENS	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			% REUSSITE		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
CEP	1913	1223	<b>3136</b>	1827	1186	<b>3013</b>	1100	702	<b>1802</b>	95,50	96,97	96,08

**Source : DECC/MINEDUB**

**1048-** Au niveau du secondaire, la prise des mesures visant à encourager les élèves à aller à l'école a également profité aux PDI. Ces mesures concernent notamment l'introduction de filières innovantes (Génie chimique, construction et maintenance après-vente automobile...), l'adaptation de filières aux zones écologiques et aux grands projets en cours à l'instar de la filière tannerie au Lycée technique de Maroua dans lequel ont également été mis en place des micro-incubateurs. Ainsi, à la fin de l'année 2019, l'on a pu enregistrer 2 822 élèves PDI inscrits dans la Région de l'Extrême-Nord.

### **C : La poursuite de la mise en œuvre de l'option du retour vers leur domicile**

**1049-** Grâce aux efforts de la Force Multinationale Mixte appuyée par les Comités de vigilance ayant permis un retour progressif du calme dans certaines zones constamment attaquées et pillées par *Boko Haram*, les populations ont continué à retourner vers leurs maisons. Ainsi, l'on a enregistré 110 574<sup>379</sup> personnes retournées soit 35 236 dans le Logone et Chari, 32 068 dans le Mayo-Tsanaga, 34 043 dans le Mayo-Sava, 8 261 dans le Mayo-Danay, 503 dans le Mayo-Kani et 463 dans le Diamare en 2019.

### **§2 : La poursuite de la mise en œuvre du Plan d'assistance aux PDI des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**1050-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence (PAHU), des appuis divers ont été octroyés aux PDI pour leur garantir une vie décente et autonome (A), et l'accès à l'éducation (B). Des mesures les préservant du VIH ont également été prises (C) et le rétablissement de la paix a été envisagé comme une option<sup>380</sup>.

<sup>379</sup> Soit 16 707 ménages.

<sup>380</sup> Voir Chapitre sur le droit à la paix, à la sécurité, § 826-839.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## A : Le déploiement de la caravane du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence

**1051-** Au 31 décembre 2019, les PDI estimés à 162 000 personnes contre 158 000 en 2018 étaient logés soit dans leurs familles ou dans des familles d'accueil des Régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Pour faciliter le déploiement urgent et harmonieux du Centre de coordination de l'assistance humanitaire d'urgence mis en place en 2018, des Centres régionaux de coordination<sup>381</sup> ont été créés en juin 2019 à Bamenda et Buea et ont commencé à être fonctionnels. L'aide apportée aux PDI, sous la conduite du MINAT et avec le soutien des partenaires internationaux<sup>382</sup>, était de nature diverse. Ainsi, la caravane du PAHU s'est rendue, par vagues d'une cinquantaine de camions, dans les Régions abritant les PDI et c'est près de 130 000 personnes<sup>383</sup> qui ont reçu entre autres des produits de première nécessité, des denrées alimentaires, des matériaux de construction, des effets de couchage et de toilette, des kits sanitaires, et un appui financier.

**1052-** Au regard de la vulnérabilité de ces personnes, des campagnes de sensibilisation ont été organisées contre les VBG, les mariages précoces, le travail des enfants, la consommation de la drogue et l'enrôlement des jeunes dans les groupes armés. Des soins de santé ont également été administrés et des kits de santé distribués.

**1053-** Par ailleurs, des aides leur ont été octroyées en vue de leur permettre de subvenir à leurs besoins en passant du stade de la dépendance à celui de l'autonomisation. Il s'agissait en l'occurrence de matériels agricoles, d'appuis financiers et d'intrants agropastoraux, ainsi qu'un accompagnement technique.

**1054-** Au-delà de l'encadrement des actions sur le terrain qui rentre dans le cadre de leur mission régalienne de protection du territoire et pour accompagner la caravane, les Forces de défense et de sécurité se sont également investies dans la dispensation des enseignements aux enfants, mais aussi dans la construction des ponts, des écoles, des hôpitaux et des routes détruits ou endommagés par les sécessionnistes.

<sup>381</sup> Ils sont coordonnés par les Gouverneurs avec l'appui des Forces de défense et de sécurité.

<sup>382</sup> Une plate-forme de coordination de l'aide humanitaire avec les Nations Unies a été créée pour faciliter l'accès humanitaire aux acteurs des Agences compétentes.

<sup>383</sup> Il s'agit des PDI mais aussi des familles d'accueil.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## **B : La protection du Droit à l'éducation des déplacés internes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**1055-** Les mesures incitatives entreprises par les pouvoirs publics ont eu des résultats significatifs sur la fréquentation des enfants déplacés internes à l'école.

### **1) Les mesures incitatives à l'éducation**

**1056-** Pour garantir l'éducation des enfants déplacés internes malgré leur situation de vulnérabilité, l'Etat a pris un certain nombre de mesures dont la plus forte est la gratuité de l'école pour ces derniers sur l'étendue du territoire national. Au rang des autres actions entreprises, l'on peut mentionner au niveau du primaire, la distribution de près de 75 000 kits scolaires aux élèves et de kits pédagogiques aux enseignants, le renforcement du suivi pédagogique des enseignants par un encadrement de proximité, la formation des enseignants au soutien psychosocial et à la réduction des risques, des conflits et des catastrophes en milieu scolaire, la formation des superviseurs pédagogiques et enseignants sur la paix et le vivre-ensemble, la sensibilisation des communautés pour mettre fin aux attaques contre l'éducation, l'appel au retour à la paix et à la normalité dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et au dénouement pacifique de la crise anglophone et la sensibilisation par l'UNESCO des enseignants et responsables sur la thématique « l'éducation ne peut attendre ».

**1057-** Pour ce qui est du niveau secondaire, près de 19 762 élèves ont reçu des kits scolaires grâce au déblocage de la somme de 417 920 000 FCFA<sup>384</sup> à cet effet ; des lycées techniques ont été transformés en lycées techniques bilingues, 23 collèges privés du sous-système francophone accueillant des PDI dans les Régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest ont connu une extension en collèges privés bilingues, des établissements scolaires ont été renforcés en salles de classes ; 2 dortoirs ont été construits dans 2 établissements de Bamenda et de Limbé et 718 établissements privés ont reçu une subvention s'élevant à 2 300 000 000 FCFA<sup>385</sup>.

**1058-** Par ailleurs, la question de l'adaptation de ces enfants en milieu scolaire en prenant en compte leur vulnérabilité a été au centre des ré-

<sup>384</sup> Soit 638 045,80 euros.

<sup>385</sup> Soit 3 511 450,38 euros.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

flexions au cours d'un Atelier organisé par le MINESEC et le MINAS en Octobre 2019 à Yaoundé. L'une des résolutions y résultant a été la création de Services d'Action Sociale dont le rôle est de mettre en place des digues sociales qui, en liaison avec les structures scolaires abritant des PDI et toutes les autres ressources du milieu éducatif, permettront non seulement de prévenir durablement les fléaux sociaux au sein des établissements scolaires, mais aussi de prendre en compte les besoins spécifiques d'adaptation des enfants PDI et handicapés aux plans pédagogique, didactique, physique et psychologique pour leur offrir les mêmes chances d'éducation et d'épanouissement.

## 2) L'incidence des mesures incitatives à l'éducation

**1059-** Les efforts entrepris afin de préserver les droits des enfants PDI et les encourager à poursuivre leurs études ont permis d'enregistrer un certain nombre d'inscription et un taux de réussite aux examens tel que l'illustre le tableau ci-dessous au niveau du primaire.

**Tableau n° 5 : Statistiques des inscriptions et résultats aux examens et concours de la session 2019 dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

REGIONS	EXAMENS	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			% REUSSITE		
		G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
NORD-OUEST	CEP	71	72	143	70	71	141	68	67	135	97,14	94,36	95,75
	FSLC	1905	2228	4197	1877	2204	4081	1567	1954	3521	83,48	88,66	86,28
	CEE	1625	1947	3572	1578	1890	3469	1369	1726	3095	86,75	91,32	89,21
<b>TOTAL</b>		<b>3601</b>	<b>4247</b>	<b>7912</b>	<b>3525</b>	<b>4165</b>	<b>7691</b>	<b>3004</b>	<b>3747</b>	<b>6751</b>	<b>85,22</b>	<b>89,96</b>	<b>87,78</b>
SUD-OUEST	CEP	109	108	217	108	106	214	108	104	212	100	98,11	99,07
	FSLC	3379	3898	7277	3379	3870	7249	3105	3689	6794	91,89	95,32	93,72
	CEE	3171	3620	6791	3145	3605	6750	2757	3305	6062	87,66	91,68	89,81
<b>TOTAL</b>		<b>6659</b>	<b>7626</b>	<b>14285</b>	<b>6632</b>	<b>7581</b>	<b>14213</b>	<b>5970</b>	<b>7098</b>	<b>13068</b>	<b>93,18</b>	<b>95,03</b>	<b>94,105</b>
TOTAL GENERAL	CEP	180	180	360	178	177	355	176	171	347	98,88	96,61	97,75
	FSLC	5 284	6 126	11 474	5 256	6 074	11 330	4 672	5 643	10 315	88,89	92,90	91,04
	CEE	4 796	5 567	10 363	4 723	5 495	10 219	4 126	5 031	9 157	87,36	91,56	89,61
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 260</b>	<b>11 873</b>	<b>22 197</b>	<b>10 157</b>	<b>11 746</b>	<b>21 904</b>	<b>8 974</b>	<b>10 845</b>	<b>19 819</b>	<b>88,35</b>	<b>92,33</b>	<b>90,48</b>

**Source : DECC/MINEDUB**

CEE : Common Entrance Examination.

**1060-** Pour ce qui est des élèves PDI du niveau secondaire recensés au 31 décembre 2019, l'on a enregistré 6 409 dans la Région du Littoral,

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

3 003 dans le Centre, 829 au Nord-Ouest, 3 081 à l'Ouest, 1 072 au Sud et 1 732 au Sud-Ouest.

## C : Les mesures de riposte au VIH

**1061-** La situation sécuritaire dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest a entraîné la fermeture de plusieurs formations sanitaires et l'augmentation du nombre d'absents au traitement du VIH. Pour pallier ce problème d'absence de patients, des stratégies adaptées à la situation de crise ont été mises en œuvre tout au long de l'année par le CNLS dans le cadre du Sous-projet VIH/APV. Il s'agit notamment de la distribution multi-mois des ARV (3 mois) ; de la recherche active des personnes vivant avec le VIH absents au traitement, de la prise en charge des patients déplacés dans les autres Régions et l'implication active dans la dispensation par les membres des Comités de Santé et des Comités de Santé de District. Par ailleurs, les actions de sensibilisation et de prise en charge du VIH ont permis de diminuer de moitié le nombre de nouvelles personnes vivant avec le VIH sous ARV par mois.

\*

\*

\*

**1062-** Dans le cadre de la réponse aux diverses situations humanitaires auxquelles l'Etat a fait face, plusieurs faits saillants ont été enregistrés durant l'année de référence. On peut ainsi évoquer les taux d'inscription et de succès aux examens officiels concernant les réfugiés et les PDI, la poursuite de la mise en œuvre du PAHU, l'aboutissement du processus de rapatriement volontaire des réfugiés nigériens et centrafricains et le retour d'un certain nombre de PDI vers leurs domiciles.

**1063-** De nombreux défis demeurent toutefois dans le cadre de la protection des Droits des personnes en situation de déplacement involontaire au Cameroun. Un soutien financier plus important des différents partenaires au développement, la poursuite de la collecte des fonds pour le PAHU, la prise en compte des camerounais réfugiés dans un pays voisin du fait de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le renforcement des mesures visant à favoriser un retour total à la sécurité et à la paix dans les Régions en crise, ainsi que la poursuite du processus de rapatriement volontaire des réfugiés pourraient être envisagés comme des débuts de solutions.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

**1064-** Plusieurs actions innovantes ont été enregistrées en 2019 dans le cadre de la garantie des Droits de l'Homme en général et de certaines catégories spécifiques en particulier. Ainsi, le tissu institutionnel de protection des Droits de l'Homme et de lutte contre la torture s'est étoffé avec la mise en place d'une Commission des Droits de l'Homme du Cameroun exerçant aussi les missions de Mécanisme National de Prévention de la torture dans les lieux de privation de libertés. La mise en œuvre des recommandations issues du Grand Dialogue National a débuté avec notamment l'adoption de textes de lois conférant un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et promouvant les langues officielles au Cameroun. Dans la même veine, la législation pénale sur les discours haineux a été renforcée et des centaines de personnes poursuivies ou détenues ont bénéficié d'un arrêt des poursuites.

**1065-** En outre, le cadre légal concernant la gestion des entreprises et établissements publics a été enrichi. Les actions orientées vers la protection des droits des personnes socialement vulnérables et l'amélioration des conditions de vie des détenus, ainsi que celle des conditions de travail des personnels pénitentiaires se sont poursuivies. Par ailleurs, le processus de rapatriement volontaire des réfugiés centrafricains et nigériens a abouti et des mesures à court et à long terme ont été prises pour empêcher la survenance d'autres éventuels mouvements d'humeur dans les prisons.

**1066-** Toutefois, des efforts supplémentaires méritent d'être envisagés relativement à la poursuite de la prise en compte des recommandations faites lors du Grand Dialogue National et à la concrétisation des mesures déjà entreprises, à la surpopulation carcérale, à la lutte contre les violences sur les femmes surtout en contexte de crise, à un retour à la paix dans les Régions en crise.



**Conclusion**

**Générale**



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

**1067-** L'évaluation rétrospective de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun en 2019 a mis en relief le souci de préservation de la paix, de maintien de la cohésion nationale et d'amélioration des conditions de vie des populations comme principaux enjeux des mesures gouvernementales. En effet, à un contexte sécuritaire marqué par la persistance de différentes crises, liées notamment aux attaques meurtrières du groupe terroriste *Boko Haram*, à la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi qu'aux incursions des bandes armées dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua est venu s'ajouter un nouveau péril sur la cohésion sociale caractérisée par la montée des discours de haine et les dérives communautaristes.

**1068-** La vie nationale a ainsi été polarisée par la recherche de solutions à ces différentes préoccupations. C'est dans cette perspective de déconstruction et de reconstruction de la cohésion nationale qu'il faut placer la tenue du 30 septembre au 4 octobre 2019 d'un Grand Dialogue National, mené suivant une démarche inclusive et participative. Grand moment de la vie nationale, cette assise a permis de débattre et d'adopter des recommandations dont la mise en œuvre contribuera à aplanir les divergences. C'est dans ce même registre qu'il faut inscrire la production normative enregistrée, notamment l'adoption de la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, laquelle confère un Statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; De même, l'adoption de la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun rappelle l'égalité de l'usage de l'anglais et du français tandis que la Loi n° 2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal criminalise les discours de haine.

**1069-** De manière globale, l'architecture institutionnelle de mise en œuvre et de suivi des Droits de l'Homme au Cameroun a été enrichie par les mutations de l'Institution nationale des Droits de l'Homme, à travers le changement de sa dénomination, les clarifications de son mandat et l'élargissement de ses missions à la faveur de la Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun. Ainsi, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun en plus de son mandat de promo-

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

tion et de protection des Droits de l'Homme devient le Mécanisme national de Prévention de la torture dans les lieux de privation des libertés.

**1070-** Pour ce qui est des droits civils et politiques, les multiples défis sécuritaires ont justifié le renforcement des mesures de lutte contre l'impunité, à travers notamment le renouvellement des instructions aux éléments des forces de défense et de sécurité en matière de respect des Droits de l'Homme et l'application des sanctions. En outre, les garanties du droit à un procès équitable ont été assurées par la recherche de solutions pour un retour rapide des Avocats dans les Cours et tribunaux, après le mot d'ordre de suspension du port de robe. Pareillement, la sécurisation du cyberspace camerounais s'est poursuivie, tandis que l'assainissement du cadre d'exercice de la liberté de communication a privilégié l'approche pédagogique à la logique répressive. L'on a également noté la consolidation de la politique inclusive de recrutement à la fonction publique dans le cadre de la participation à la gestion des affaires publiques ainsi que l'enracinement du processus de décentralisation avec l'adoption de la loi susmentionnée.

**1071-** S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, des progrès ont été relevés avec le renforcement des infrastructures, des équipements et des mesures incitatives en vue de la garantie de l'offre éducative. De même, l'augmentation des moyens financiers, matériels et humains a permis de soutenir l'offre de santé, avec un accent sur les maladies transmissibles telles le VIH/Sida et les maladies infantiles. En plus, l'amélioration des conditions de vie des populations a été matérialisée par la lutte contre la vie chère, les efforts en vue de résorber le déficit énergétique et la distribution des premiers logements sociaux à Olembe et Mbanga Bakoko. Dans le secteur social, la promotion des conditions de travail décentes a été soutenue et l'auto-emploi promue comme gage de la lutte contre la pauvreté avec l'adoption de la Loi n° 2019/004 du 25 avril 2019 loi cadre régissant l'économie sociale. Sur le plan de la culture, la décentralisation de certains festivals à l'instar du FESMUDAP a également retenu l'attention. Par ailleurs, la lutte contre l'impact des changements climatiques s'est poursuivie.

**1072-** En ce qui concerne les questions transversales, l'on pourra retenir les évolutions intervenues en matière de bonne gouvernance tant en ce

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

qui concerne le régime financier de l'Etat que l'adoption des textes d'application de la Loi relative au Statut des établissements et entreprises publics. L'accroissement de la capacité d'accueil des prisons a contribué à améliorer le taux d'occupation et les conditions carcérales. La cadre institutionnel de protection des catégories dites vulnérables a été étoffé par l'adoption du Décret n° 2019/145 du 20 mars 2019 portant organisation du *Centre de Réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Emile Léger*. La politique d'inclusion des femmes à la vie publique s'est concrétisée par la prise en compte de celles-ci dans les instances de résolution des différentes crises. Outre l'aboutissement du processus de rapatriement volontaire des réfugiés, la progression du nombre de déplacements internes a justifié une accentuation des mesures visant leur prise en charge.

**1073-** Cependant, la réalisation des Droits de l'Homme au cours de l'année sous revue a laissé pendantes quelques contraintes. Les plus saillantes concernaient la persistance des lenteurs judiciaires avec leurs répercussions sur la surpopulation carcérale, la recherche du point d'équilibre entre l'exercice des libertés publiques et la préservation de l'ordre public, l'ineffectivité de l'aide publique à la presse, les difficultés de maintien de l'offre éducative dans un contexte d'urgence, les défis entourant la Couverture Sanitaire Universelle, le déséquilibre structurel entre l'offre énergétique et la demande, la précarité de l'emploi, l'impact réduit des mesures de lutte contre la corruption, le phénomène des enfants de la rue, les violences contre les femmes et les difficultés de la prise en charge des populations déplacées. C'est dire tout l'enjeu du retour à la paix pour la pleine réalisation des Droits de l'Homme.



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

## Annexe

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les Structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les organisations de la société civile ci-après :

### Ministères/Juridictions

- la Cour Suprême ;
- le Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Finances (MINFI) ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MIN-FOPRA) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère des Sports et de l'Education physique (MINSEP) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Transports (MINTRANS) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Direction Générale à la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- la Gendarmerie Nationale (GN) ;
- le Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- Les 10 Cours d'Appel.

## **Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques**

- l'Agence d'Electrification Rurale (AER) ;
- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- l'Agence Nationale de la Norme et de la Qualité (ANOR) ;
- l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- l'Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL)
- la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- la Cameroon Water Utilities (CAMWATER) ;
- le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- le Conseil National de la Communication (CNC) ;
- Elections Cameroon (ELECAM) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ)
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC)
- la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
- l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONE-FOP)
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC).
- Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR).

## **Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales**

- l'Association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA) ;
- la Confédération Camerounaise du Travail (CCT) ;
- le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ;
- le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) ;

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-Cameroun (HCR-Cameroun) ;
- les Mbororos Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA);
- les Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
- la Plateforme des Organisations de la Société Civile sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Plateforme DES-CAM) ;
- le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ;
- la Commission des Droits de l'Homme du Barreau (CDH-Barreau).

# Table des matières



# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>Sommaire</b> .....	v
<b>Avant-propos</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> .....	x
<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b> .....	xi
<b>Préface</b> .....	xvii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
<b>CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	7
<b>SECTION 1 : L'EVALUATION DU CAMEROUN PAR LE COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	9
<b>SECTION 2 : LES RECOMMANDATIONS SUR DES SITUATIONS PARTICULIERES</b> .....	18
<b>§1 : Les recommandations de la Commission Africaine des         Droits de l'Homme et des Peuples</b> .....	18
<b>§2 : L'Avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire</b> .....	20
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	23
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	25
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT A LA LIBERTE ET LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE</b> .....	27
<b>SECTION 1 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE</b> .....	29
<b>SECTION 2 : LES ACTIONS PREVENTIVES</b> .....	30
<b>§1 : Le renforcement des capacités des personnels chargés de         l'application de la loi</b> .....	30
<b>§2 : La poursuite de la lutte contre les accidents de la circulation</b> .....	30
<b>SECTION 3: LA SANCTION DES VIOLATIONS : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE</b> .....	31
<b>§2 : Les sanctions disciplinaires</b> .....	33
<b>§3 : Les sanctions judiciaires</b> .....	34

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>SECTION 4 : LES ACTIONS DE REMEDIATION DE LA VIOLATION DU DROIT A LA LIBERTE .....</b>	<b>35</b>
<b>§1 : L'état du contentieux de la liberté en 2019 .....</b>	<b>36</b>
<b>§2 : Les saisines de la Commission d'indemnisation .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....</b>	<b>39</b>
<b>SECTION 1 : LA DECISION DE SUSPENSION DU PORT DE ROBE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS ET LA REPOSE DU GOUVERNEMENT.....</b>	<b>41</b>
<b>§1 : Les griefs visés par la Résolution.....</b>	<b>41</b>
<b>§2 : La réponse du Gouvernement.....</b>	<b>42</b>
<b>A : L'approche participative.....</b>	<b>42</b>
<b>B : Les pistes de solutions.....</b>	<b>42</b>
<b>SECTION 2 : LES EVOLUTIONS CONCERNANT LES GARANTIES LIEES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE.....</b>	<b>44</b>
<b>§1 : L'allocation des moyens financiers en légère hausse.....</b>	<b>44</b>
<b>§2 : La poursuite du Programme d'accroissement des infrastructures ...</b>	<b>44</b>
<b>§3 : L'ajustement des effectifs et de la qualité des ressources humaines.....</b>	<b>45</b>
L'évolution quantitative des effectifs.....	45
<b>§4 : Les exigences d'impartialité et d'indépendance du personnel.....</b>	<b>45</b>
<b>§5 : Les préoccupations relatives à l'accès à la justice.....</b>	<b>46</b>
<b>§6 : Les garanties relatives au droit à un procès public.....</b>	<b>48</b>
<b>SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AU JUSTICIABLE.....</b>	<b>48</b>
<b>§1 : Le droit au conseil .....</b>	<b>49</b>
<b>§2 : Le principe du contradictoire .....</b>	<b>50</b>
<b>§3 : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable .....</b>	<b>50</b>
<b>§4 : Le droit d'être jugé dans la langue que l'on comprend le mieux....</b>	<b>51</b>
<b>§5: Le droit d'exercer des voies de recours .....</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION ....</b>	<b>55</b>
<b>SECTION 1 : LA SECURISATION DU CYBERESPACE CAMEROUNAIS ..</b>	<b>57</b>
<b>§1 : Le renforcement des capacités des parties prenantes .....</b>	<b>57</b>
<b>§2 : Les audits de sécurité .....</b>	<b>58</b>
<b>§3 : La veille sécurité .....</b>	<b>58</b>
<b>SECTION 2 : L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....</b>	<b>59</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>SECTION 3 : LA POURSUITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CADRE D'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....</b>	<b>60</b>
§1 : La formation et la sensibilisation des professionnels des medias ...	60
§2 : Le contrôle et les sanctions en cas de manquement .....	62
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....</b>	<b>65</b>
<b>SECTION 1 : LES MESURES VISANT UN ACCES RATIONALISE ET EQUITABLE A LA FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>67</b>
§1 : Une politique inclusive de recrutement à la Fonction Publique .....	67
§2 : Le renforcement continu des capacités du personnel de la Fonction Publique.....	68
§3 : La poursuite de l'assainissement du Fichier solde et l'action disciplinaire .....	69
A : La poursuite de l'opération d'assainissement du Fichier Solde de l'Etat ..	69
B : Les sanctions disciplinaires des personnels .....	70
§4 : Des approches innovantes de lutte contre la corruption des personnels .....	71
<b>SECTION 2 : LA REGULATION DE LA DIFFUSION DES IDEES POLITIQUES .....</b>	<b>72</b>
§1 : Les problématiques liées à la diffusion des idées politiques.....	72
§2 : Le renforcement du système électoral .....	73
A : La mise à jour du Fichier électoral .....	73
B : La poursuite de la distribution des cartes électorales .....	74
C : Le renforcement des capacités des acteurs du processus électoral.....	74
D : La prestation de serment des Membres du Conseil Electoral .....	75
<b>SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION .....</b>	<b>75</b>
§1 : Les axes majeurs du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées .....	75
A : Le principe de la libre et inclusive administration des CTD .....	76
B : La clarification du statut d'élu local et des organes des CTD .....	77
C : L'aménagement d'un statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et la consécration des «Mairies de villes» .....	78
D : Le régime financier des CTD .....	79

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>F</b> : Les compétences du Juge dans la régulation de la décentralisation .....	80
<b>§2</b> : La rationalisation de la coopération décentralisée.....	81
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	83
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	85
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	87
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	89
<b>SECTION1: LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION MATERNELLE ET PRIMAIRE</b> .....	91
<b>§1</b> : L'accès à l'éducation préscolaire.....	91
<b>A</b> : Le Préscolaire à Base Communautaire et les écoles des parents.....	92
<b>B</b> : Le préscolaire classique.....	92
<b>§2</b> : L'accès à l'éducation primaire.....	92
<b>A</b> : L'offre en éducation .....	92
1) L'acquisition des équipements, le développement et la réhabilitation des infrastructures pour le primaire public.....	92
2) L'octroi des subventions à l'enseignement primaire privé .....	93
3) Le recrutement des enseignants.....	93
<b>B</b> : La demande en éducation.....	93
1) Les mesures incitatives.....	93
2) Les mesures particulières à l'endroit des jeunes filles.....	94
<b>C</b> : Le renforcement de la qualité de l'éducation .....	94
1) L'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux curricula.....	94
2) Le renforcement des capacités des enseignants.....	94
3) La promotion de la santé et du sport en milieu scolaire .....	95
4) L'amélioration des conditions de travail des enseignants.....	95
5) La poursuite de l'amélioration de la gouvernance scolaire .....	95
<b>D</b> : Les résultats aux examens .....	96
<b>§3</b> : La poursuite de l'alphabétisation, de l'éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales .....	97
<b>§4</b> : Les actions spéciales à l'endroit des enfants vivant dans les zones à risques sécuritaires .....	97
<b>SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> .....	98

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>§1</b> : Le renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire.....	99
<b>A</b> : L'augmentation de la capacité d'accueil.....	99
1) Au niveau du secondaire public .....	99
2) Au niveau du secondaire privé .....	99
3) L'effectif des enseignants .....	100
<b>B</b> : La demande en éducation au niveau de l'enseignement secondaire ..	100
<b>§2</b> : L'amélioration de la qualité de l'éducation .....	100
<b>A</b> : La Gouvernance scolaire.....	100
<b>B</b> : L'amélioration de la gestion des ressources humaines et des conditions de travail .....	101
<b>C</b> : Le renforcement des capacités .....	101
<b>D</b> : La réforme des curricula de formation .....	102
<b>E</b> : Le développement de l'entrepreneuriat .....	102
<b>F</b> : La lutte contre la violence, la drogue et le VIH/Sida.....	102
<b>§3</b> : Les résultats aux examens.....	103
<b>SECTION3</b> : LA GARANTIE DU DROIT A L'EDUCATION AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....	104
<b>§1</b> : Le maintien de l'accès à l'enseignement supérieur .....	104
<b>A</b> : L'offre universitaire.....	104
1) La construction des infrastructures et l'acquisition des équipements .....	104
2) Le renforcement des effectifs des enseignants.....	106
<b>B</b> : La demande en éducation au niveau de l'enseignement supérieur .....	106
1) Les effectifs des étudiants.....	106
2) Les mesures incitatives .....	106
<b>§2</b> : La préservation de la qualité des enseignements et des outils académiques .....	106
<b>A</b> : La préservation de la qualité des enseignements.....	107
<b>B</b> : L'orientation progressive des outils académiques vers la professionnalisation.....	107
<b>§3</b> : La préservation de l'efficacité de l'enseignement supérieur .....	107
<b>CHAPITRE 2</b> : LE DROIT A LA SANTE .....	109
<b>SECTION 1</b> : LA PROMOTION DE LA SANTE .....	111
<b>§1</b> : Le milieu de vie des populations .....	111
<b>§2</b> : La lutte contre les substances illicites ou nocives .....	111
<b>§3</b> : La lutte contre la malnutrition.....	112

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>SECTION 2 : LA PREVENTION DES MALADIES.....</b>	<b>112</b>
<b>§1 : Les maladies transmissibles.....</b>	<b>112</b>
<b>A : Les maladies transmissibles prioritaires.....</b>	<b>112</b>
<b>B : Les Maladies Tropicales Négligées (MTN) .....</b>	<b>114</b>
<b>C : Les maladies à tendance épidémique.....</b>	<b>114</b>
<b>§2 : Les Maladies Non-Transmissibles (MNT).....</b>	<b>115</b>
<b>SECTION 3 : LA PRISE EN CHARGE.....</b>	<b>115</b>
<b>§1 : La prise en charge des maladies .....</b>	<b>115</b>
<b>A : Les maladies transmissibles et les maladies tropicales négligées ...</b>	<b>116</b>
1) Le VIH/Sida, le paludisme, la tuberculose et l'hépatite .....	116
2) Les Maladies Tropicales Négligées (MTN) .....	117
<b>B : Les Maladies Non-Transmissibles (MNT) .....</b>	<b>118</b>
<b>§2 : La santé maternelle, du nouveau-né, du nourrisson,     de l'enfant et de l'adolescent .....</b>	<b>118</b>
<b>A : La santé maternelle.....</b>	<b>118</b>
<b>B : La santé de l'adolescent.....</b>	<b>120</b>
<b>C : La santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant .....</b>	<b>121</b>
1) La prévention des maladies .....	121
2) Le traitement des enfants malades.....	123
<b>SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE .....</b>	<b>123</b>
<b>§1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines ...</b>	<b>123</b>
<b>A : La disponibilité des formations sanitaires .....</b>	<b>123</b>
<b>B : Les ressources humaines.....</b>	<b>124</b>
<b>§2 : L'accessibilité aux soins de santé .....</b>	<b>124</b>
<b>A : L'accès à des soins de santé abordables.....</b>	<b>124</b>
<b>B : L'accès aux médicaments de qualité et autres produits       pharmaceutiques .....</b>	<b>125</b>
<b>SECTION 5 : LA GOUVERNANCE ET LA GESTION STRATEGIQUE ...</b>	<b>126</b>
<b>CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....</b>	<b>129</b>
<b>SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION.....</b>	<b>131</b>
<b>§1 : La persistance des risques d'insécurité alimentaire .....</b>	<b>131</b>
<b>§2 : La variabilité de la disponibilité des denrées alimentaires .....</b>	<b>132</b>
<b>A : Le renforcement des facteurs de production .....</b>	<b>132</b>
1) Les financements au secteur agropastoral.....	132
2) Le développement et la mise à disposition des semences .....	133

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

3) Les intrants en vue du développement des filières agropastorales .....	133
4) Le renforcement des capacités des acteurs .....	134
<b>B : La garantie de la production agropastorale .....</b>	<b>135</b>
1) Les résultats de la production agricole .....	135
2) La production des filières animales et halieutiques.....	136
a) Les filières animales .....	136
b) Les filières halieutiques.....	136
<b>§3 : La garantie de l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires .....</b>	<b>136</b>
<b>A : Les mesures visant à faciliter l'accès aux ressources alimentaires ....</b>	<b>137</b>
1) La construction des infrastructures .....	137
2) La lutte contre la pauvreté et la vie chère .....	137
<b>B : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires.....</b>	<b>138</b>
1) La sécurité sanitaire des denrées d'origine végétale .....	138
2) La sécurité sanitaire des denrées d'origine animale.....	139
3) La lutte contre les fraudes .....	140
<b>SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE.....</b>	<b>140</b>
<b>§1 : Le droit à l'énergie .....</b>	<b>140</b>
<b>A : Les contraintes de l'offre énergétique .....</b>	<b>140</b>
<b>B : Les actions visant à garantir l'offre en énergie .....</b>	<b>141</b>
1) Les évolutions du cadre juridique relatif à l'énergie.....	141
2) La garantie de l'offre en énergie électrique .....	142
3) Les énergies renouvelables .....	144
<b>C : La garantie de l'accès et de la qualité de l'énergie électrique .....</b>	<b>144</b>
<b>§2 : Le droit à l'eau.....</b>	<b>145</b>
<b>A : L'amélioration de l'offre en eau .....</b>	<b>145</b>
<b>B : L'accessibilité à l'eau .....</b>	<b>146</b>
<b>SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT DECENT .....</b>	<b>146</b>
<b>§1 : L'accès à la terre et l'aménagement foncier.....</b>	<b>146</b>
<b>§2 : L'accès à un habitat décent.....</b>	<b>149</b>
<b>A : La poursuite de la production et de la distribution des logements sociaux .....</b>	<b>149</b>
<b>B : La facilitation de l'accès à un logement.....</b>	<b>150</b>
<b>§3 : L'assainissement du milieu de vie.....</b>	<b>151</b>
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE ..</b>	<b>153</b>

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>SECTION 1 : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOYABILITE</b> .....	155
<b>§1</b> : Les actions en vue de l'accroissement de l'offre d'emploi.....	155
<b>A</b> : L'accompagnement public des entreprises pour la promotion de l'emploi .....	155
1) L'accompagnement non financier des Petites et Moyennes Entreprises ....	155
2) L'accompagnement financier des Petites et Moyennes Entreprises ....	157
<b>B</b> : La promotion de l'auto emploi.....	158
<b>C</b> : La poursuite de Programmes spécifiques .....	159
<b>§2</b> : L'impulsion nouvelle dans la mise en adéquation de la demande d'emploi.....	162
<b>A</b> : Le renforcement de l'offre de formation professionnelle.....	163
<b>B</b> : Les facilités d'accès aux offres de formation professionnelle .....	163
<b>§3</b> : Les actions visant l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi .....	163
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DECENT</b> .....	165
<b>§1</b> : La poursuite de la promotion de la santé et de la sécurité au travail ....	165
<b>§2</b> : Le renforcement du dialogue social.....	165
<b>§3</b> : La poursuite du contrôle des conditions de travail .....	167
<b>§4</b> : La garantie judiciaire des droits des travailleurs .....	167
<b>SECTION 3 : LA PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE</b> .....	168
<b>§1</b> : La valorisation des Mutuelles de Sécurité Sociale .....	168
<b>§2</b> : L'augmentation du nombre des assurés sociaux .....	169
<b>§3</b> : L'amélioration de la qualité de service pour les assurés sociaux.....	169
<b>§4</b> : L'état du contentieux de la prévoyance sociale .....	172
<b>A</b> : Le règlement administratif des différends portant sur les prestations sociales.....	172
<b>B</b> : Le règlement judiciaire des litiges portant sur la prévoyance sociale...	173
<b>CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS</b> .....	175
<b>SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL</b> .....	177
<b>§1</b> : L'inventaire du patrimoine culturel .....	177
<b>§2</b> : La préservation du patrimoine culturel .....	177
<b>SECTION 2 : L'ACCESSIBILITE AU PATRIMOINE CULTUREL</b> .....	178
<b>§1</b> : L'organisation d'évènements culturels et artistiques .....	178

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

§2 : L'accessibilité des livres.....	179
<b>SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET FINANCIERS DES ARTISTES</b> .....	179
§1 : Le dialogue avec et supervision des Organismes de gestion collective .....	180
§2 : Le recouvrement et le paiement des droits d'auteur.....	180
§3 : Les prix remis aux acteurs artistiques et culturels .....	180
<b>SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS</b> .....	181
§1 : Le renforcement de l'offre et l'accroissement de la visibilité dans le secteur du tourisme et des loisirs.....	181
A : Le renforcement de l'offre dans le secteur du tourisme et des loisirs ....	181
B : La promotion de la visibilité .....	182
§2 : Les axes stratégiques pour la promotion et le développement du tourisme et des loisirs .....	183
§3 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs .....	183
<b>CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	185
<b>SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	187
§1 : Les améliorations normatives.....	187
§2 : Les améliorations institutionnelles.....	188
<b>SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION, LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE</b> .....	189
§1 : La restauration de la nature.....	189
§2 : La lutte contre le changement climatique .....	190
§3 : La gestion durable de la biodiversité .....	191
<b>SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES</b> .....	192
<b>SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES</b> .....	194
§1 : Le renforcement des capacités des parties prenantes.....	194
§2 : L'amélioration du couvert végétal .....	195
§3 : La lutte contre le braconnage et le trafic illicite des animaux et des espèces végétales .....	195

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

§4 : La répression des atteintes à la faune.....	196
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	199
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES</b>	
<b>DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS</b> .....	201
<b>INTRODUCTION A LA TROISIEME PARTIE</b> .....	203
<b>CHAPITRE 1 : LES MUTATIONS DE L'INSTITUTION</b>	
<b>NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	205
<b>SECTION 1 : DES INNOVATIONS SUBSTANTIELLES</b>	
<b>AU PLAN ORGANIQUE</b> .....	207
§1 : Une composition réaménagée .....	207
§2 : Une architecture institutionnelle revisitée.....	208
<b>SECTION 2 : L'ELARGISSEMENT ET LE RENFORCEMENT</b>	
<b>DES PRÉROGATIVES DE L'INSTITUTION</b> .....	209
§1 : La désignation comme Mécanisme National de Prévention de la torture dans les lieux de détention (MNP) .....	209
§2 : Une meilleure articulation des attributions .....	210
§3 : Un renforcement des prérogatives et des moyens d'action .....	210
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA PAIX, A LA SECURITE ET LE</b>	
<b>VIVRE ENSEMBLE</b> .....	213
<b>SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES PERILS SUR LA PAIX,</b>	
<b>LA SECURITE ET LA COHESION SOCIALE</b> .....	215
§1 : L'état des lieux des menaces sécuritaires .....	215
§2 : Les périls sur la cohésion sociale .....	217
<b>SECTION 2 : LES REPONSES AUX DIFFERENTES CRISES</b> .....	218
§1 : La priorité aux solutions consensuelles : la convocation d'un Grand Dialogue National (GDN).....	218
§2 : Les mesures complémentaires à la résolution des crises.....	220
<b>A : Le renforcement du cadre légal de promotion des langues officielles</b> ...	220
<b>B : Le durcissement de la législation sur les discours de haine</b> .....	220
<b>C : Le renforcement du dispositif sécuritaire et le respect des Droits</b> <b>de l'Homme</b> .....	221
<b>A : L'ajustement progressif du dispositif sécuritaire</b> .....	221
<b>B : Le respect des engagements en matière de Droits de l'Homme</b> <b>dans le déploiement des Forces de Défense et de Sécurité</b> .....	222
<b>C : Les mesures de relèvement économique</b> .....	222

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>D</b> : Les activités du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion .....	223
<b>E</b> : Les mesures de soutien au profit des victimes du terrorisme et de l'insécurité .....	223
<b>SECTION 3</b> : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME .....	224
<b>§1</b> : Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires .....	224
<b>§2</b> : Les poursuites judiciaires pour différentes atteintes aux Droits de l'Homme .....	225
<b>A</b> : Les atteintes verticales aux Droits de l'Homme .....	225
<b>B</b> : Les atteintes horizontales aux Droits de l'Homme.....	226
<b>§3</b> : La volonté d'apaisement : l'arrêt des poursuites .....	226
<b>CHAPITRE 3</b> : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	227
<b>SECTION 1</b> : L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE.....	229
<b>§1</b> : La mise en place d'un dispositif juridique en vue d'accroître l'efficacité du secteur financier.....	229
<b>A</b> : Le renforcement de la sécurité du crédit.....	229
<b>B</b> : L'assainissement et la dynamisation du secteur financier .....	230
<b>§2</b> : L'amélioration de la transparence et de la prévisibilité dans la gestion des entreprises et établissements publics .....	231
<b>§3</b> : Clarification des modalités d'application du Code des marchés publics et renforcement de la transparence du secteur .....	231
<b>A</b> : La clarification des modalités d'application du Code des Marchés publics.....	231
<b>B</b> : Le renforcement de la transparence dans le secteur des marchés publics.....	232
1) La gestion des contestations liées à la passation des marchés publics ..	232
2) L'intensification des opérations de contrôle des marchés publics et des services .....	233
<b>A</b> ) Les sanctions contre les pratiques frauduleuses.....	234
<b>§4</b> : L'amélioration des mesures de gestion des finances publiques ....	234
<b>§5</b> : Le maintien de l'approche participative dans le secteur de l'économie.....	235
<b>§6</b> : La poursuite de la politique d'incitation à l'investissement .....	235

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>A</b> : La transparence de l'activité minière .....	235
<b>B</b> : La facilitation des investissements .....	237
<b>SECTION 2</b> : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS .....	237
<b>§1</b> : Les activités de sensibilisation et de communication .....	238
<b>§2</b> : L'accentuation des activités de contrôle .....	238
<b>A</b> : Les actions de la CONAC .....	239
<b>B</b> : Les activités du Contrôle Supérieur de l'Etat .....	239
1) L'exploitation des dénonciations .....	239
a) Les dénonciations traitées par la Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI) .....	239
b) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle.....	240
2) Les missions de contrôle .....	241
<b>C</b> : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême .....	241
1) Le contrôle juridictionnel.....	241
2) Le contrôle administratif.....	242
3) L'assistance et le conseil aux pouvoirs publics.....	242
4) L'assistance et le conseil au Parlement.....	243
<b>§3</b> : Les actions en matière de détection .....	243
<b>§4</b> : La poursuite de la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique .....	244
<b>A</b> : Les sanctions d'ordre administratif .....	244
1) Les dossiers reçus et instruits.....	244
2) Les recours intentés contre les décisions du CDBF.....	245
<b>B</b> : Les sanctions d'ordre judiciaire.....	245
1) L'augmentation du volume du contentieux devant les juridictions spécialisées.....	245
2) La baisse du contentieux devant les autres juridictions .....	248
<b>CHAPITRE 4</b> : LES CONDITIONS DE DETENTION .....	251
<b>SECTION 1</b> : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE .....	253
<b>§1</b> : Le nombre de prévenus et de condamnés .....	253
<b>§2</b> : La cartographie sur le genre et la nationalité des détenus .....	254
<b>SECTION 2</b> : LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES PENITENTIAIRES.....	257

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>SECTION 3 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS</b> .....	258
<b>§1</b> : La stabilité des effectifs des personnels .....	258
<b>§2</b> : Le renforcement des capacités des personnels.....	259
<b>A</b> : Les séminaires de renforcement des capacités .....	259
<b>B</b> : Les dotations en matériels vestimentaires.....	260
<b>§3</b> : Les sanctions disciplinaires infligées aux personnels indécents.....	260
<b>§4</b> : La lutte contre la corruption en milieu pénitentiaire .....	261
<b>SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES DETENUS ET LA PREPARATION A LEUR REINSERTION SOCIALE</b> .....	261
<b>§1</b> : L'amélioration des conditions de vie des détenus .....	261
<b>A</b> : L'alimentation des détenus.....	261
<b>B</b> : La couverture sanitaire.....	262
<b>C</b> : L'eau, l'énergie et le transport des détenus .....	263
<b>§2</b> : Les activités de réinsertion sociale .....	264
<b>A</b> : Les activités de production.....	264
<b>B</b> : L'éducation .....	264
<b>SECTION 5 : LES CONTROLES ET LES VISITES DES PRISONS</b> .....	264
<b>§1</b> : Les contrôles judiciaires.....	265
<b>§2</b> : Les contrôles administratifs.....	265
<b>§3</b> : Les visites de la CNDHL.....	265
<b>§4</b> : Les visites de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale .....	266
<b>SECTION 6 : LA GESTION DES CRISES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES</b> .....	266
<b>§1</b> : Les mouvements d'humeur enregistrés .....	266
<b>§2</b> : Les mesures prises .....	267
<b>CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES</b> .....	269
<b>SECTION I : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS</b> .....	271
<b>§1</b> : Les libertés et droits civils .....	271
<b>A</b> : Le droit à la citoyenneté.....	271
<b>B</b> : La participation à la prise de décision .....	273
<b>C</b> : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle.....	273

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>§2</b> : La protection des enfants contre les crimes et délits .....	274
<b>§3</b> : Les mesures de protection spéciales .....	275
<b>A</b> : Le renforcement des capacités .....	275
<b>B</b> : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue .....	277
<b>C</b> : La protection des enfants victimes ou associés aux groupes armés .....	278
<b>SECTION 2</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES .....	278
<b>§1</b> : Le cadre institutionnel .....	278
<b>§2</b> : L'éducation et l'inclusion socio-économique des personnes handicapées .....	279
<b>§3</b> : La participation à la gestion des affaires publiques .....	280
<b>§4</b> : La participation aux activités culturelles .....	280
<b>SECTION 3</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES .....	281
<b>SECTION 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES .....	282
<b>§1</b> : Le renforcement des institutions .....	282
<b>§2</b> : L'accès à la terre .....	282
<b>§3</b> : Les droits culturels et le développement .....	283
<b>CHAPITRE 6</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME .....	287
<b>SECTION 1</b> : LA FEMME, CENTRE D'INTERET DES POLITIQUES PUBLIQUES .....	289
<b>§1</b> : Les femmes dans la résolution des conflits et le retour à la paix : la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des Résolutions connexes .....	289
<b>§2</b> : L'intégration du Genre dans la réponse humanitaire .....	291
<b>§3</b> : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques .....	291
<b>SECTION 2</b> : LES MESURES DE RIPOSTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES .....	293
<b>§1</b> : La typologie et l'ampleur des violences enregistrées contre les femmes en 2019 .....	293
<b>§2</b> : La prévention des violences à l'égard des femmes .....	294
<b>§3</b> : La répression contre les auteurs de violences à l'égard des femmes et filles .....	295

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>§4</b> : La prise en charge multisectorielle des survivantes .....	295
<b>SECTION 3</b> : LA PROMOTION DES DROITS ECONOMIQUES DE LA FEMME .....	296
<b>§1</b> : La promotion de la formation en vue de l'emploi des femmes ....	296
<b>§2</b> : Le développement de l'entreprenariat féminin .....	297
<b>SECTION 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME DANS LA FAMILLE .....	298
<b>§1</b> : La promotion et la protection de la famille .....	298
<b>A</b> : La prévention des dysfonctionnements au sein des familles .....	298
<b>B</b> : La sécurisation des unions .....	298
<b>§2</b> : La protection des intérêts de la femme dans le mariage .....	298
<b>§3</b> : La protection des intérêts de la femme en cas de cessation du mariage .....	299
<b>A</b> : Le cas de la femme divorcée .....	299
<b>B</b> : Le cas des veuves .....	299
<b>CHAPITRE 7</b> : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE .....	301
<b>SECTION 1</b> : LA POURSUITE DE LA GESTION DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE .....	303
<b>§1</b> : Le maintien de l'hospitalité envers les réfugiés et demandeurs d'asile ....	303
<b>A</b> : Les statistiques des réfugiés et demandeurs d'asile .....	303
<b>B</b> : L'accueil et l'installation des réfugiés et demandeurs d'asile .....	304
<b>C</b> : L'aboutissement des processus de rapatriement volontaire .....	304
<b>§2</b> : La prise en charge multiforme des réfugiés et demandeurs d'asile ....	305
<b>A</b> : Les avancées en matière de protection des réfugiés .....	305
<b>B</b> : L'accès aux services sociaux de base .....	306
1) La promotion de la santé des réfugiés .....	306
2) La formation des acteurs .....	306
3) La sensibilisation à travers les causeries éducatives et la distribution de supports .....	307
4) L'éducation des réfugiés .....	307
5) L'alimentation des réfugiés .....	309
<b>B</b> : L'autonomisation continue des réfugiés .....	309
<b>SECTION 2</b> : LA PRESERVATION DES DROITS DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES .....	309

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2019

<b>§1</b> : La gestion des personnes déplacées internes de la Région de l'Extrême-Nord.....	310
<b>A</b> : La progression du nombre de déplacés internes.....	310
<b>B</b> : L'éducation des enfants déplacés internes de la Région de l'Extrême-Nord.....	310
<b>C</b> : La poursuite de la mise en œuvre de l'option du retour vers leur domicile.....	311
<b>§2</b> : La poursuite de la mise en œuvre du Plan d'assistance aux PDI des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.....	311
<b>A</b> : Le déploiement de la caravane du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence.....	312
<b>B</b> : La protection du Droit à l'éducation des déplacés internes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest .....	313
1) Les mesures incitatives à l'éducation .....	313
2) L'incidence des mesures incitatives à l'éducation .....	314
<b>C</b> : Les mesures de riposte au VIH.....	315
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	317
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	319
<b>ANNEXE</b> .....	325
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	329







Dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021  
Achevé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions  
B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun  
Tél.: (237) 699 27 69 11 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92  
E-mail : lgeother@Yahoo.fr  
Juin 2021